UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01611405 0

LES

AFFAIRES D'HAITI

(1883-1884)

PAR

LOUIS-JOSEPH JANVIER

DEUXIEME EDITION

LES EDITIONS « PANORAMA »
Rue du Peuple, No. 127
PORT-AU-PRINCE — HAITI

F
1926
J35
1885A
c.1
ROBA

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lesaffairesdhait00janv

LES

AFFAIRES D'HAITI

(1883-1884)

PAR

LOUIS-JOSEPH JANVIER

DEUXIEME EDITION

LES EDITIONS « PANORAMA »
Rue du Peuple, No. 127
PORT-AU-PRINCE — HAITI

LIBRARY
JUN 6 1990
UNIVERSITY OF TORONTO

A LA GRANDE BLESSEE !

sième par lequel ils proclamaient la déchéance de M. le Général Salomon, président constitutionnel de la République haïtienne.

Le mandat en vertu duquel ils rendaient ces décrets, qui le leur avait conféré? Le peuple souverain, disaient-ils en tête de ces décrets.

Où et à quelle heure, comment et à quel jour avaient-ils reçu ce mandat? Personne ne le sait.

Pour motiver le décret de déchéance, ils faisaient au président les reproches d'avoir gaspillé les ressources de l'Etat, accru la dette intérieure et la dette extérieure de la République, violé le secret des lettres, violé la Constitution et les lois ordinaires.

Il est bon de faire observer que, d'après la Constitution de 1867, seul programme économique et politique de ces insurgés, aussi bien qu'aux termes de la Constitution de 1879 laquelle est actuellement en vigueur et qu'ils répudiaient, en se fondant sur on ne sait quel droit imaginaire, chimérique, le président d'Haïti n'est pas responsable; que le moindre de ses actes, pour être valable, exécutoire, doit être contresigné par un ministre qui en répond devant le Parlement; que sa déchéance ne peut être prononcée que par la Chambre des Députés et le Sénat réunis en Assemblée nationale.

Dès les premiers jours d'Avril, la ville de Miragoâne était cernée de très près par les troupes du gouvernement.

Le 23 Mai, la ville de Jérémie se mit en rébellion contre l'autorité légitime. Elle le fit en publiant un manifeste de griefs d'une logique plus que bizarre et qui contient notamment cette phrase à l'adresse du magistrat suprême que la nation tout entière, représentée par ses mandataires, agissant

par eux dans la plénitude des droits souverains au-dessus desquels il n'est point d'autres, s'était donné, pour sept ans, au mois d'Octobre 1879: «La Révolution s'impose en dehors de ce que vous appelez malicieusement NATIONAUX ET LIBERAUX. Elle est tout à fait étrangère aux dénominations de partis politiques.»

Les rebelles de Jérémie, peu versés dans la terminologie politique, ignorant qu'un président de la république ne peut que donner sa démission et qu'un souverain seul peut abdiquer le pouvoir, terminaient leur curieux manifeste en réclamant du président d'Haïti son abdication.

Le 16 Juillet eut lieu à Port-au-Prince, la capitale, la séance d'ouverture du Parlement.

M. le Sénateur Montasse, Président de l'Assemblée nationale, prenant la parole au nom du pays légal, adressa au président un discours où, entre autres choses, il lui disait ceci: «Président, au moment où, la session extraordinaire close, la paix publique assurée, Votre Excellence envisageait sérieusement et sans illusion la situation difficile de la République, et après avoir demandé, afin d'y remédier, le concours de toutes les bonnes volontés sans exception, allait adopter, pour soumettre au corps législatif, les mesures les plus propres à améliorer les finances du pays et à diminuer sinon à faire disparaître dans un avenir prochain le malaise général qui l'oppresse; au moment où les grands pouvoirs publics, le chef de l'Etat le premier, voulant contribuer au relèvement de nos finances, venaient de donner l'exemple du sacrifice, en abandonnant une partie de leurs traitements et indemnités, c'est à ce moment que des enfants d'Haïti, toujours dévorés d'ambition et se disant animés du meilleur patriotisme, sont venus tout remettre en question en se jetant dans la plus aventu-

reuse et dans la plus criminelle des entreprises: ils ont allumé la guerre civile, qui est pour un peuple le plus affreux des suicides!

«Nous n'avons pas, Monsieur le Président, à nous étendre ici sur cette grave et douloureuse conjoncture.

«Le bon sens public fait justice de cette tentative. Est-ce que presque toute la république n'a pas prouvé par de consolantes adresses déposées entre vos mains qu'elle est avec votre gouvernement (1)?

«L'Assemblée nationale vous donne, Monsieur le Président, par mon organe, l'assurance de sa ferme volonté de concourir avec vous à tout ce qui tendra au rétablissement de la paix publique, au relèvement de nos finances, à la régénération de la Patrie».

Comme pour narguer l'Assemblée nationale, la ville de Jacmel imita le fâcheux exemple qu'avait tracé la ville de Jérémie.

Le 23 Juillet, Jacmel articula ses griefs par un manifeste aussi inepte dans le fond que ridicule et filandreux en la forme et dont voici un passage qui vise encore la seule personne irresponsable du gouvernement, le Président: «Vous avez violé le secret des lettres, oubliant que l'Union Postale vous regardait indignée, et que chaque mot qu'on lit dans une lettre est un viol de la propriété.»

---

(1) Nombre d'adresses de communes avaient été publiées avant le 23 Mai, date de la rébellion de Jérémie; les autres communes de la République envoyèrent les leurs qui furent publiées avant le 23 Juillet, date de l'insurrection de Jacmel. Ces adresses parurent toutes dans Le Moniteur, *journal officiel de la République haïtienne.*

Par son magnifique et patriotique message en date du 25 Juillet, l'Assemblée nationale répondit à l'insurrection de Jacmel. Le président du Congrès s'exprima ainsi: «L'Assemblée nationale, d'après l'exposé de la situation difficile que vient de lui faire le Président d'Haïti en personne, tant sous le rapport financier que politique du pays, reconnaissant la justesse de ses appréciations patriotiques et voulant lui donner tous les éléments nécessaires pour conjurer cette malheureuse situation, lui donne maintenant un nouveau témoignage de confiance, et se déclare prête à le seconder dans tout ce qu'il pourra entreprendre pour sauvegarder la paix et ramener la confiance dans le pays.»

Il ressort clairement des faits ci-dessus exposés que la très grande majorité du pays, soutenue par tout le pays légal, blâmait la conduite coupable des deux villes qui s'étaient prononcées dans le même sens que les prétendus libéraux de Miragoâne.

On a toujours appliqué, et bien à tort, aux insurgés de Miragoâne, de Jérémie et de Jacmel la qualification collective de libéraux. On vient de voir que ceux de Jérémie, raisonnables en quelque sorte au milieu de leur déraison, refusaient d'accepter une dénomination politique quelconque, attendu que de programme politique ils n'en avaient aucun.

Quelques naïfs pour lesquels c'est une jouissance exquise que de vivre dans l'ignorance, quelques candides pour lesquels c'est une délectation sans seconde que de se complaire dans l'erreur se figurent encore que les singuliers libéraux dont il est ici question furent et restent les plus patriotes, les plus intelligents, les plus instruits, les plus doux, les plus

probes, les plus délicats, en un mot, les plus parfaits des Haïtiens.

Jacmel avait été complètement investie avant la fin du mois de Juillet. Vaincus, le 3 août, dans un combat qu'ils soutinrent contre les troupes du gouvernement, les rebelles de cette ville furent refoulés en désordre vers l'intérieur de la place. Pour assouvir leur vengeance, ils massacrèrent de sang-froid quatorze citoyens, officiers et fonctionnaires civils, qu'ils tenaient en prison comme otages et dont le seul crime était leur attachement bien connu au gouvernement constitutionnel.

Non contents de cet exploit, ils pillèrent la Trésorerie nationale.

Au commencement du mois août, entra dans la rade de Jacmel le steamer anglais de la Malle Royale qui porte aux Antilles le courrier d'Europe.

Les insurgés volèrent les lettres, les décachetèrent, les lurent, et, par excès de maladresse et de cynisme, osèrent publier celles des particuliers.

Durant que les trois villes révoltées se débattaient contre les murailles humaines qui, chaque jour, se resserraient et s'épaississaient autour d'elles, le 22 Septembre, une émeute éclatait à Port-au-Prince. Elle fut réprimée avec vigueur.

* *

Une explication est ici nécessaire.

Quelles étaient, au point de vue de la métaphysique politique, de la philosophie sociale, les causes de l'insurrection?...

«Il y a deux sortes de guerres civiles: les unes qui sont des guerres d'organisation intérieure et qui ont lieu durant la grande période de développement des peuples; les autres qui sont des guerres de désorganisation sociale et qui éclatent durant la période d'affaissement et de décadence (1).»

De toutes les luttes intestines qui ont éprouvé Haïti depuis son indépendance, la dernière, plus qu'aucune autre, peut être rangée dans la catégorie des guerres civiles d'organisation intérieure. Les preuves à l'appui de cette manière de voir abondent dans ce livre.

Ainsi que l'a magistralement démontré un des plus éminents professeurs de l'Ecole des Sciences Politiques qui m'ait directement honoré de ses conseils, M. Funck-Brentano, «la cause des luttes intestines des peuples durant leur période d'organisation, c'est cette organisation même» (2).

«La coordination des efforts, dit-il, le travail, la fortune privée et publique ne s'établissent point au sortir de l'état sauvage et barbare sans des revendications violentes; l'intelligence des passions et des caractères ne se développe pas sans frottements, et, par conséquent, sans désordres; les croyances ne cimentent les peuples qu'après que les divergences originaires ont été brisées; les mœurs et les coutumes, les institutions sociales et politiques ne s'affermissent point sans que la réciprocité des devoirs auxquels elles remontent n'ait été souvent mise en question. Il faut, en un mot, pour

---

(1) *Funck-Brentano.* «La Civilisation et ses Lois», *page 402.*

(2) *Funck-Brentano.* «La Civilisation et ses Lois», *page 403.*

qu'un peuple parvienne à sa plus grande puissance d'activite sociale, que tous les éléments de désordres et les traces des époques sauvages et barbares aient disparu, disparition qui ne peut avoir lieu que par la violence. Aucun peuple au monde ne s'élève à la coordination la meilleure de ses efforts, à l'intelligence des caractères et des passions, à l'uniformité des croyances et à de fortes institutions, sans des tâtonnements infinis et des secousses profondes. Il faudrait que dès l'origine, il eût la science infuse; qu'il fût civilise sans l'être.»

L'histoire entière de la civilisation atteste que ces paroles sont autant de fortes que d'exactes vérités.

La morale qu'un penseur peut tirer de la connaissance de ces faits, c'est que les nations vieilles auraient dû se montrer bien plus indulgentes qu'elles ne le sont généralement pour les jeunes peuples qui essaient de marcher sur leurs traces, pour les sociétés, pour les races neuves qui ne font qu'entrer dans la route qu'elles ont déjà entièrement parcourue.

*
* *

On ne doit point se dissimuler que l'importance des intérêts économiques et sociaux qui, l'année dernière, entraient en lutte en Haïti, l'emportait de beaucoup sur celle des intérêts politiques qui étaient en jeu.

C'est ce qui explique, sans l'excuser aucunement, la conduite coupable tenue à l'étranger par quelques individus nés en Haïti, qui ont volontairement émigré de ce pays et dont la plupart ne l'avaient abandonné que momentanément, avec idée de prompt retour.

Dès le mois d'Avril, dès après que la nouvelle du débarquement opéré à Miragoâne eut été connue à l'extérieur, des

groupes de politiciens haïtiens qui vivaient à la Jamaïque, à Saint-Thomas, aux Etats-Unis, en France, adressaient foule de lettres anonymes et de télégrammes aux journaux de ces divers pays pour diffamer le gouvernement d'Haïti.

Un jeune peuple a besoin de sa bonne réputation pour prospérer, pour grandir. Il doit impitoyablement clouer au pilori de son histoire tous les félons, tous les renégats; il doit flétrir à jamais, pour l'enseignement des générations futures, les noms des insensés et des traîtres qui, à l'étranger, se constituent les assassins de l'Honneur collectif.

Connaissant l'immensité du préjudice dont le crédit du peuple haitien tout entier a eu à souffrir par suite de critiques injustes dirigées contre ses gouvernements antérieurs il me sembla qu'il ne m'était pas permis de laisser amoindrir une nouvelle fois en Europe le capital immatériel, le prestige, l'honneur de mon pays même par ses fils, que ceux-ci fussent ignorants ou bien renieurs. Pour tous les politiques sérieux, ce n'est jamais le gouvernement qu'on insulte, ce ne sont jamais les gouvernants qu'on hait ou qu'on méprise au dehors : c'est la nation. Tous les patriotes vraiment dignes de ce titre qui résident ailleurs que sur le sol natal ne reconnaissent qu'un seul drapeau : celui du gouvernement légal, légitime, du gouvernement accepté, reconnu par toutes les puissances avec lesquelles il entretient des rapports.

Dans plusieurs journaux de Paris appartenant à des nuances politiques différentes où je possédais des amis influents, je fis campagne pour renseigner toutes les fractions de l'opinion, pour défendre la renommée politique des administrateurs de ma patrie, afin de conserver à celle-ci l'amitié, l'estime et le respect auxquels elle eut toujours droit.

Je réunis aujourd'hui mes articles publiés en France l'année dernière, les faisant suivre de ceux qui parurent ou qui devaient paraître dans les colonnes des journaux d'Haïti.

Au tout j'ajoute un plan de politique rigoureusement nationale et scientifique.

On n'écrit pas froidement quand la patrie est meurtrie, ensanglantée, ruinée par la guerre civile; alors que nul ne lui rend justice et que tous la menacent; quand on sent qu'elle va perdre son indépendance.

Je ne m'excuse point. J'explique.

J'aime ma patrie et ma race de furieuse amour. Je les ai défendues avec toute la fougue que je mets à les aimer. Elle ne saurait m'être reprochée par les patriotes, les politiques et les penseurs.

Citoyen haïtien, jouissant de la plénitude de mes droits et connaissant toute l'étendue de mes devoirs, j'ai agi de mon propre mouvement et selon ma conscience, de propos délibéré et selon mes convictions.

J'entends endosser l'entière responsabilité de mes actes. D'où qu'elles viennent ou puissent venir, les injures et les menaces me laissent et me laisseront froid.

Je ne mendie pas plus les compliments que je ne redoute les rancunes et les colères.

La patrie ne me doit rien : Je n'ai fait que mon devoir.

LIS-Jos-Jver.

Paris, le 4 Septembre 1884.

LIVRE PREMIER

PRESSE FRANÇAISE

CHAPITRE I

(d'Avril à Septembre 1883)

LES SITUATIONS

I

LA VERITE SUR LES AFFAIRES D'HAITI.

20 Avril 1883.

Il y a quelques jours, des télégrammes datés de New-York annonçaient qu'une révolte venait d'éclater en Haïti, contre le gouvernement constitutionnel du général Salomon (1).

D'autres télégrammes datés de Washington, — mais fabriqués à Paris, — ont porté à la connaissance du public la nouvelle de la défaite des troupes que le gouvernement avait envoyées contre les mutins (2).

La petite ville de Miragoâne qui, seule, est aux mains des insurgés n'est pas plus grande que le jardin du Luxembourg : or, d'après un avis officiel reçu d'Haïti par la voie de la Jamaïque et publié par la légation haïtienne de Paris, elle était

---

(1) Ces télégrammes en dates des 11, 12, 13 avril furent insérés sur plusieurs journaux de Paris, notamment sur la LIBERTE du 13 Avril, le RAPPEL du 14 Avril, la LIBERTE du 14 Avril, le RAPPEL du 15 Avril, la LIBERTE du 15 Avril, le RAPPEL du 16 Avril.

(2) Le RAPPEL du 15 Avril.

étroitement cernée dès les premiers moments de sa rébellion (1).

Le succès des troupes du gouvernement ne saurait être douteux.

On a aussi essayé de faire croire que le général Salomon, président d'Haïti, était l'élu d'une fraction de la nation haïtienne et qu'il était cruel (2). Double erreur! M. Salomon a été porté à la première magistrature à la presque unanimité des votes librement exprimés du Parlement de son pays; de tous ceux qui ont occupé le pouvoir en Haïti, — depuis 1804, — il est certainement un des plus cléments, un des plus probes, un des plus patriotes, un des mieux intentionnés, un des plus populaires et incontestablement le plus instruit et, par conséquent, le plus capable de faire le bien et de conjurer le mal.

La démocratie haïtienne, si honnête et si pleine de bon sens, toute la masse de la bourgeoisie intelligente et sérieuse qui a des intérêts matériels à sauvegarder, la Chambre des représentants et le Sénat de la république antiléenne ont pleine confiance en lui; et, si — par impossible — il venait à descendre du pouvoir, même par un effet de sa propre volonté, avant l'expiration de son septennat constitutionnel, on peut demeurer persuadé qu'aucun autre ne saurait occuper le fauteuil prési-

---

(1) Le RAPPEL du 16 Avril

(2) La LIBERTE du 14 Avril. On y lit : «On assure que les insurgés qui se sont emparés de Miragoâne sont des mulâtres qui se sont révoltés contre le gouvernement nègre du président Salomon, à la suite des cruautés commises par ce dernier.»

Ce télégramme a été certainement rédigé par un Haitien.

dentiel ni plus dignement ni plus longtemps que lui. - Le peuple haitien sait cela, et voilà pourquoi son concours moral et son dévouement effectif le plus absolu sont entièrement acquis au seul gouvernement qui donne et peut maintenir une paix durable, la quiétude, la stabilité, le travail et par conséquent la richesse dans la grande république noire de la mer des Antilles.

Quant aux Haïtiens indignes de ce nom qui salissent à Paris l'honneur de leur patrie, — aidés en cela par quelques coupe-jarrets de la finance, — ils en seront pour la ruine de leurs espérances, aussi inavouables qu'insensées et coupables, et leur conduite, aussi inintelligente qu'elle est antipatriotique, sera énergiquement flétrie par la nation haïtienne tout entière qui n'aime point les traitres et qui méprise les renégats.

Et je signe :

Dr. Louis Joseph Janvier
(d'Haïti) (1)

---

(1) In PAPILLON du 29 avril. Mes articles étaient signés de mon nom, en toutes lettres. Dans ce livre, et seulement pour ne pas trop la répéter, je ne maintiens ma signature qu'au bas des articles dont la phrase finale est construite de façon telle que la signature, en en faisant pour ainsi dire partie intégrante, ne peut être supprimée sans qu'il n'y ait, en quelque sorte, faute de logique.

II

EN HAITI

Un Haïtien, résidant à Paris depuis plusieurs années, M. Louis Joseph Janvier, nous communique, à propos d'un récent article que nous avons publié (1), une lettre de M. Chancy, secrétaire du conseil des ministres d'Haïti, sur les évènements dont la petite république nègre est actuellement le théâtre.

Voici, d'après cette lettre, quelle est la situation exacte du pays :

«Le 27 Mars dernier, cent six exilés, parmi lesquels MM. Boyer Bazelais et Boileau Laforest, ont débarqué à Miragoane et se sont emparé de cette petite ville. A la nouvelle de cette audacieuse tentative le président Salomon a envoyé des troupes qui ont cerné Miragoâne par terre, tandis que deux vaisseaux de guerre bloquaient le port. Les insurgés sont donc enfermés dans la place sans aucun espoir d'être secourus. Aux dernières nouvelles, les troupes régulières se disposaient à bombarder la ville rebelle.

«La lettre ajoute que la popularité du président Salomon s'accroît de jour en jour et que le triomphe du gouvernement ne fait pas l'ombre d'un doute.

«Nous souhaitons sincèrement que l'avenir ne vienne pas démentir les pronostics optimistes de M. Chancy. Aussi bien, Haïti, où l'on parle notre langue et où nos compatriotes ont toujours trouvé le meilleur et le plus cordial accueil, a droit à toutes nos sympathies.

«Malheureusement, il en est de l'histoire comme de la me

---

(1) Voir la FRANCE du 28 Avril

téorologie : Le temps passé est un sérieux indice pour prévoir le temps futur.

«Sans doute, il y a des exceptions. Il peut arriver un moment où les calculs les mieux établis sont détruits par les évènements. L'histoire du Mexique, pendant ces dernières années, en est un exemple concluant.

«Ce beau et sympathique pays qui semblait pour toujours livré aux révolutions chroniques, a dû au dernier président, Porfirio Diaz, et à son successeur, Gonzalès, de goûter de longues années de paix. Aujourd'hui le pli est pris et se conservera.

«Le général Salomon parviendrait-il à jouer, en Haïti, le rôle réparateur que Diaz a joué au Mexique? Nous osons l'espérer, sur la foi de nos honorables correspondants, et nous ajouterons que c'est là un de nos plus chers souhaits (1).»

---

(1) Ainsi qu'on peut s'en assurer en lisant la FRANCE du 30 Avril, cet article est de M. Lucien Nicot. La lettre dont il est ici question lui fut communiquée afin de détruire le mauvais effet qu'aurait pu produire son article du 28 où il parlait des «démentis singuliers» adressés à la presse par la légation d'Haïti à Paris. Le chef de cette légation, M. Charles Villevaleix, n'avait pas osé affirmer que l'insurrection serait réprimée.

III

NOUVELLES D'HAITI (1)

Le Journal des Débats (numéro du 20 Mai) nous mettait au courant de la situation politique de la République haïtienne par les phrases suivantes :

«La malle, partie de Port-au-Prince le 24 Avril, nous apporte le Moniteur Officiel d'Haïti du 14 Avril.

«L'organe du gouvernement dément la plupart des bruits semés en Europe et aux Etats-Unis à l'occasion du coup de main de Boyer Bazelais sur Miragoâne. Il nie notamment que les généraux de l'armée régulière, A. Prophète, Lindor, P.E. Laporte, Lamartinière, aient été tués; que les généraux H. Piquant et Vériquain aient passé aux insurgés; que les villes de Cap-Haïtien, de la Grande-Rivière du Nord, du Port-de-Paix, du Môle Saint Nicolas, de Jérémie, de Jacmel, se soient prononcées contre le gouvernement régulier; enfin que le général I. Michel Pierre, secrétaire d'Etat de la guerre, délégué du gouvernement dans les départements du Nord et du Nord-Ouest, ait été contraint de fuir et se soit rendu du Cap aux Gonaives.»

Le MONITEUR nie également que le général Salomon, chef de l'Etat, soit malade et mourant, comme on en avait fait courir le bruit. Il ajoute :

«La vérité sur la situation, la voici : Le reste de la République est très calme, les populations des villes et des campagnes s'occupent paisiblement de leurs travaux.

«Quant aux troupes qui opèrent contre la ville de Mira-

---

(1) — Le Rappel du 23 Mai

goâne, elles continuent à se montrer dignes des chefs qui les commandent. Miragoâne étant très accidentée et présentant des positions assez difficiles, il a fallu de la méthode, de la patience et de la persévérance pour les occuper.

«Ces positions étaient déjà en possession des insurgés quand se présentèrent les forces du gouvernement; et grâce à la compétence de nos généraux, au courage de nos soldats et par suite de vigoureuses attaques faites par eux, ils se sont rendus maitres de ces positions, telles que le pont de Miragoâne, le carrefour Desruisseau, le fort Brice et le morne Blanc. Aujourd'hui, les insurgés sont parqués sur un seul point de la ville assiégée, vu le péril qui les menace ailleurs attendant ainsi le châtiment qui ne tardera pas à les frapper.

«Le gouvernement en aurait déjà fini avec les insurgés s'il avait bombardé la ville de Miragoâne; mais, en raison des preuves de fidélité que les habitants de cette ville lui donnent par le vide obstiné qu'ils font autour de Bazelais, Laforest et les leurs, il a hésité à recourir à ce moyen. Il a hésité d'autant plus à le faire, que la ville de Miragoâne n'a été que trop éprouvée déjà par de fréquents incendies.»

Le lendemain, on pouvait lire ceci dans trois journaux du matin :

«Washington, 20 Mai»,

«D'après les derniers avis d'Haiti, les rebelles auraient battu les troupes du gouvernement dans plusieurs rencontres importantes.

«L'insurrection gagne du terrain.»

Ce télégramme dit tout le contraire de la vérité et les journaux qui l'ont inséré l'ont fait parce qu'ils ne s'étaient point aperçus qu'il avait été rédigé à Paris le jour même et qu'on

l'avait fabriqué pour répondre à l'article des DEBATS et pour détruire le bon effet qu'il aurait pu produire.

Les auteurs de ces nouvelles alarmantes, s'ils sont des Haitiens, montrent qu'ils n'aiment point leur patrie et ils font moins encore l'affaire des insurgés de Miragoâne qu'ils pensent servir.

Si — par impossible, — ceux-ci arrivaient au pouvoir et y restaient, le crédit du commerce et du gouvernement haïtiens ébranlé à l'étranger les empêcherait de rien entreprendre pour améliorer la situation économique et sociale du peuple haïtien.

En de certaines circonstances, la politique du silence est la meilleure.

En l'occurrence surtout où la parole est aux évènements, — et toute aux évènements, — je rappelle aux patriotes haïtiens de Paris que le silence est d'or.

IV

L'EMEUTE D'AQUIN (1)

Le dernier courrier venant d'Haïti nous apporte les nouvelles suivantes :

Les insurgés de Miragoâne sont réduits à la dernière extrémité. Ils n'ont plus de vivres et leurs munitions sont épuisées. Miragoâne est en flammes. Le général Henri Piquant conduit le siège avec la plus grande vigueur. Sous peu, la ville sera prise d'assaut.

L'arrondissement de la Grande-Anse a été mis en état de siège et les rebelles de Jérémie seront bientôt faits prisonniers.

Une émeute avait éclaté à Aquin; elle a été réprimée avec autant de célérité que de vigueur.

Le reste du pays jouit du calme le plus parfait.

Le popularité du Président Salomon est plus grande que jamais. Partout son nom est acclamé avec le plus sincère enthousiasme.

La majorité de la nation haitienne veut la paix. Elle n'entend plus se laisser tromper par les conspirateurs et les renégats qui, après l'avoir ruinée, l'insultent à l'étranger.

---

(1) Le PARIS du 30 Juin : «En Haiti».- Voir aussi LE VOLTAIRE du 30 Juin, le RAPPEL du 30 Juin et L'INTRANSIGEANT du 2 Juillet.

V

QUESTIONS HAITIENNES (1)

Paris, 5 Juillet

Monsieur,

Permettez-moi de répondre quelques mots à un article qui a été publié dans la «France», ces jours-ci, sur la question haïtienne, et qui fourmille d'erreurs historiques et géographiques.

On a insinué que le droit était pour ceux qui, le 27 Mars dernier, avaient surpris la petite ville de Miragoâne et s'en étaient emparé sans coup férir. C'est là une erreur et voici qui le démontre : le général Salomon a été élu président de la République haïtienne par la Chambre et le Sénat réunis en Assemblée nationale. Le mandat présidentiel lui est confié pour sept ans. La Chambre et le Sénat se réunissent en ce moment à la capitale, et la Constitution de 1879, qui n'est nullement calquée sur la Constitution fédérale des Etats-Unis, mais qui ressemble bien plutôt aux lois constitutionnelles françaises de 1875, est en pleine vigueur dans toute l'étendue de la République, excepté sur les territoires des deux arrondissements de la Grande-Anse et de Nippes, lesquels sont déclarés en état de siège parce qu'y sont situées les villes de Miragoâne et de Jérémie, occupées en ce moment par les insurgés.

D'aucuns répètent que M. Salomon est imbu de préjugés de couleur et qu'il nourrit des rancunes contre les mulâtres d'Haïti. Rien n'est plus faux. Dans un discours qu'il a pronon-

---

(1) Le PARIS du 6 Juillet

cé à Port-au-Prince, le 29 Avril de cette année, il a fait justice de toutes ces calomnieuses et sottes imputations. Il a insisté sur ce fait, à savoir que sa femme était une blanche, une Parisienne, et que, s'il avait eu des enfants, d'elle, ceux-ci seraient des mulâtres; il a montré combien sa conduite avait été magnanime envers tous ceux qui, pendant vingt ans, l'avaient tenu éloigné du sol natal, qui avaient fait fusiller ses parents et qui l'avaient injurié alors qu'il était pauvre, seul, abandonné sur la terre d'exil. Il aurait pu ajouter que son ministre de l'intérieur, M. Ovide Cameau était un mulâtre; que le représentant d'Haïti à Washington, M. Preston, était un homme de couleur aussi blanc de peau qu'un Belge; il aurait pu faire observer que tel était aussi le cas de M. Charles Villevaleix, le ministre résident d'Haïti à Paris et à Londres; que tel était le cas de M. Thomas Madiou, l'intérimaire du ministère de la guerre, lequel est titulaire des portefeuilles de la justice et des cultes. Nombre d'officiers, commandant les divisions administratives de la République, sont des mulâtres, entre autres le général Fontange Chevalier, qui est à la tête de l'arrondissement des Cayes, où il déploie un zèle très louable au service du chef constitutionnel. D'ailleurs, ainsi que M. Schoelcher l'avait déjà prouvé et ainsi qu'il est rapporté dans mon livre intitulé : «La République d'Haïti et ses Visiteurs,» les noirs n'ont jamais eu de préjugés de couleur; au contraire, ce sont eux qui en ont toujours souffert (1).

M. Salomon a si peu pillé le Trésor, ainsi qu'on l'en accuse,

---

(1) Après la répression de l'insurrection et le 16 Février 1884, le général Fontange Chevalier, dans un discours qu'il prononçait aux Cayes devant un nombreux auditoire, disait textuellement ceci, s'adressant au président Salomon : «Vos ennemis, les ennemis du pays ont voulu divi-

que c'est grâce à son administration que les capitaux français commencèrent à circuler en Haïti, cela depuis qu'il y a fondé une Banque Nationale, laquelle fait toutes les opérations de trésorerie de la République.

Les échanges de cette «Ile merveilleuse», qui d'ailleurs «ne produit plus de sucre», ces échanges s'annonçaient brillants pour cette année, et ce sont les insurgés de Miragoane, dont le premier soin a été de déclarer par décret dit révolutionnaire (?), que tous les impots étaient abolis, ce sont eux qui pa-

---

ser les enfants d'Haiti en s'appuyant sur une ridicule question de nuances. Ils ne veulent pourtant qu'une chose : asservir une majorité d'hommes inoffensifs».

A ces nobles paroles qui partaient d'un coeur généreux et franc, le président d'Haiti répondait en ces termes : «Puisque le général Chevalier qui est mulâtre me parle de cette question de couleur, je vais vous en dire quelques mots, mes amis : J'ai dit quelque part que les libéraux avaient voulu nous ramener à la funeste époque de la lutte entre Toussaint et Rigaud; qu'ils voulaient faire revivre la question du nègre et du mulâtre. C'est, en effet, ce qu'ont tenté Boyer Bazelais et les siens. Dans cette pensée, ils se sont adressés à tous mes lieutenants qui sont mulâtres. Ils ont écrit au général Séide Télémaque, mulâtre, au général Chevalier, mulâtre, au général Larrieux, mulâtre, au général Turenne Jean Gilles, mulâtre, au général Hérard Laforest, mulâtre, au député Bréa, mulâtre, pour insinuer qu'ils ne devaient pas servir un gouvernement dont le chef est un noir. Mes lieutenants, officiers d'honneur, patriotes sincères, m'ont tous envoyé les lettres qui leur avaient été adressées, dans ce but criminel, par Thoby Délinois, Camille Bruno et tant d'autres.

«La preuve que l'insurrection qui vient d'être anéantie avait pour

ralysent pour l'instant les affaires commerciales de tous les ports d'Haïti.

Ces «honnêtes gens» n'ont aucun respect des lois qu'ils croient au-dessous d'eux. Ils savent que le Sénat et la Chambre sont les principaux gardiens de la Constitution; ils n'ignorent point que ces deux Chambres ont seules le droit d'agir au nom de la Constitution; ils savent que c'est au Parlement haï-

---

mobile la question de couleur, c'est que cinq noirs seulement se trouvaient parmi les quatre-vingt-dix-huit insurgés débarqués à Miragoâne le 27 Mars de l'année dernière: c'est que dans Jérémie, dans Jacmel, sur chaque centaine d'insurgés, on ne comptait à peine, que dix noirs; et c'est la même proportion qu'on a remarquée lors de l'embarquement à Port-au-Prince des insurgés du 22 Septembre qui étaient réfugiés dans les divers consulats de cette ville. On sait qu'ici, aux Cayes, un individu s'était chargé de recruter des mulâtres pour l'insurrection. Cet individu payait le passage des jeunes gens de couleur qu'il dirigeait sur les villes rebelles. On le connait celui-là et gare à lui.

«Mais heureusement que les insensés, les criminels de la bande bazelaisiste sont en petit nombre, ainsi que viennent de le prouver les évènements. Et c'est grâce aux efforts des noirs et des jaunes, grâce à l'entente qui a constamment régné entre eux, que l'insurrection est vaincue et que la faction libérale est à jamais anéantie.

«Ma dernière recommandation, ma dernière prière, en descendant de cet autel de la Patrie, est un suprême appel que je vous fais, mes amis: Restons à jamais unis et vivons en frères!» (Moniteur haïtien du 1er. Mars 1884).

Toute la question du préjugé de couleur en Haïti est pour ainsi dire élucidée en ces quelques phrases de MM. Chevalier et Salomon. On voit maintenant pourquoi les insurgés de Jérémie refusaient de prendre toute

tien qu'appartient le devoir de régler les libertés nécessaires au peuple Haïtien, dont il est le mandataire formel, et pourtant, méprisant les amnisties présidentielles, ils ont mieux aimé livrer leur patrie, qu'ils disent tant aimer, à toutes les chances, à tous les dangers, à toutes les tristesses, à toutes les horreurs, à toutes les désolations de la guerre civile.

Les véritables libéraux sont ceux qui respectent la loi, qui n'ont d'autre arme que l'article de journal, le livre, la parole.

---

dénomination politique et n'élaboraient aucun programme économique; en fait de couleur politique ils n'en avaient qu'une : La couleur plus ou moins foncée de leur peau. On conviendra que pour les politiques qui sont doublés de philosophes et de penseurs, pour les hommes d'Etat sérieux, la raison n'est pas suffisante.

Qu'on ne s'y trompe point, d'ailleurs, le préjugé de couleur du mulâtre contre le noir n'est que le prétexte habilement mis en avant; derrière lui se dissimule toujours le vrai motif de toute insurrection : la prise de possession du pouvoir et la remise de ce pouvoir à un mulâtre ou à un noir ignorant qui devient un mannequin politique entre les mains de ses ministres mulatres.

Que les antinationaux ne viennent pas parler de principes, de libéralisme : Ils n'ont pas de principes sociaux et ne sont nullement des libéraux. C'est ce que les artisans, les paysans sentent très bien, et voilà pourquoi le pouvoir des chefs mulatres n'a jamais été que précaire; voilà pourquoi ils n'ont jamais pu bâtir que sur du sable. Ils n'auront jamais la confiance du vrai peuple, s'ils ne prouvent, au préalable, par toute une existence de labeurs, par une conduite pleine de respect pour les lois du nombre et pour la loi écrite, que le préjugé de couleur ne fit jamais partie de leur bagage politique. Puissent-ils me comprendre pour le plus grand bien de la patrie.

le bulletin de vote, et qui, dans aucune circonstance, ne veulent livrer leur pays à la guerre intestine, à l'anarchie.

Les insurgés n'occupent que le littoral de la ville de Jérémie et un quartier de la ville de Miragoane. Le gouvernement est si peu avide de leur sang, si plein de mansuétude, qu'il voudrait les porter à se rendre par la famine plutôt que d'ordonner un assaut dans lequel nulle vie ne serait épargnée.

De toutes parts, de nombreuses adresses sont couvertes de signatures des Haïtiens les plus marquants et les plus honorables, et elles sont envoyées au président d'Haiti pour l'assurer de la confiance de la nation; les commerçants étrangers ont mis spontanément un million à la disposition du gouvernement, et ils ont fait remettre au président la plus flatteuse de ces adresses.

On a soutenu que depuis 1804 il y avait eu soixante dix révolutions en Haïti. Cette assertion est tellement ridicule qu'elle en est puérile ou sénile. Au fond, il n'y en a jamais eu qu'une seule : c'est celle que Salomon vient d'opérer en Janvier de cette année en faisant prendre une loi agraire aux termes de laquelle les propriétés de l'Etat seront morcelées, de manière que chaque paysan puisse devenir propriétaire foncier.

Des chefs d'Etat haitiens, dont il est parlé de façon fort inexacte, Pétion resta onze ans au pouvoir comme président et comme dictateur, Christophe pendant treize ans, et Boyer pendant vingt cinq ans.

En France, depuis Louis XV, aucun chef n'a exercé la suprême magistrature pendant vingt cinq ans.

Faustin Soulouque, président en 1847, empereur en 1849, abdiqua en 1859; Geffrard, sur le compte duquel on est fort mal

renseigné en Europe, fut président pendant huit ans, et Nissage Saget est resté à la présidence pendant le terme quadriennal que la Constitution lui avait assigné.

Le général Salomon fera son septennat.

De même que M. Salomon, tous les ministres qui sont actuellement au pouvoir sont animés des meilleures intentions envers la France, et ils songeaient à ressèrrer les liens qui les rattachent au pays où tous ont vécu et où plusieurs ont étudié, quand ils ont été traversés dans leurs projets pacifiques et civilisateurs.

Un mot pour finir : La maison d'arrêt de Port-au-Prince ne peut pas contenir douze cents prisonniers, les empilât-on les uns sur les autres. Quelques suspects politiques ont été mis en état d'arrestation, mais ils seront tous relaxés dès que l'insurrection aura mis bas les armes, c'est-à-dire sous peu.

Toutes ces nouvelles, je les donne d'après les lettres et les journaux que j'ai directement reçus de Port-au-Prince et du Cap-Haitien, aussi bien que d'après les documents imprimés qui m'ont été envoyés je ne sais d'où et par qui, mais qui portent tous le timbre de la Jamaique.

Tous ceux en France qui aiment leur pays et qui s'intéressent à l'avenir d'Haiti et de la race noire doivent désirer qu'aucune guerre civile ne déchire à nouveau ce jeune peuple qui fait tant d'efforts pour mériter l'estime, la sympathie et le respect des vieilles nations où elle envoie ses fils puiser l'esprit de tolérance, le respect de la volonté nationale et de la loi, la patience, l'amour des siens poussé jusqu'à l'abnégation, au sacrifice, et les lumières politiques qu'ils devront mettre plus tard au service de la patrie.

VI

LE PARLEMENT HAITIEN

«Le Dr. Louis Joseph Janvier (d'Haïti) nous communique les nouvelles suivantes, qu'il vient de recevoir de son pays par le dernier bateau arrivé des Antilles (1) :»

L'Armée du gouvernement opérant devant Miragoâne occupe toutes les hauteurs et tous les forts qui dominent la Basse-Ville, dernière retraite des révoltés. Cernés de tous côtés, n'ayant point de vivres, point de munitions et aucun moyen de fuite, leur position n'est plus tenable.

La ville et la commune des Abricots sont au pouvoir des troupes depuis le 24 Juin. Le 27 Juin elles ont occupé le fort Marfranc. La ville de Jérémie se trouve resserrée au point de ne pouvoir tirer des vivres du dehors. Son port est en état de blocus. Menacée par la famine et le bombardement, Jérémie ouvrira ses portes avant longtemps. Les insurgés, d'ailleurs, sont divisés et les commerçants de cette ville, qui craignent d'être ruinés, sont en pourparlers avec eux pour les amener à se rendre avant l'assaut.

Le reste de la République haitienne jouit du calme le plus parfait.

Le 2 Juillet, une imposante manifestation se produisait dans les rues de Port-au-Prince.

Le 6 Juillet, la Chambre des députés s'est réunie dans la salle de ses séances et a constitué son bureau.

D'un autre côté, sur trente membres dont se compose le Sé-

---

(1) Le RAPPEL du 1er Août.

nat, vingt-deux étaient présents à la capitale et la session allait s'ouvrir.

Le gouvernement est assez fort pour n'être pas rigoureux envers les égarés; il épuisera les voies de conciliation pour les ramener par la douceur.

VII

LES AFFAIRES HAITIENNES (1)

Il a paru dans le Moniteur des Consulats, du 4 Août, un article injurieux pour le caractère politique et pour la personne du général Salomon, président d'Haiti. La place nous manque pour relever toutes les erreurs géographiques, historiques et politiques que contient cet article.

Toutefois, il faut éclairer l'opinion publique en France afin qu'elle ne soit point trompée par ceux qui ont intérêt à le faire. Le général Salomon, ancien ambassadeur d'Haiti près la cour des Tuileries sous l'empereur Napoléon III, est certainement l'homme politique haitien dont la carrière est la plus longue, la plus glorieuse et la mieux remplie. C'est un esprit cultivé, ferme et conciliant; depuis trois ans qu'il occupe la présidence, il a rendu à son pays d'éminents services, de ces services qui comptent dans la vie d'un peuple. Il a permis l'introduction des capitaux français en Haiti pour la création d'une Banque Nationale; il a fait entrer le pays dans l'Union monétaire latine (2), dans l'Union du mètre français, dans l'Union internationale des postes, et, par ainsi, il l'a entièrement lancé dans le courant de la civilisation moderne.

Il est président constitutionnellement élu pour sept ans. La Chambre des députés et le Sénat réunis à Port-au-Prince, en ce moment participent avec lui à la confection des lois et

---

(1) La PATRIE du 10 Août 1883.

(2) Si nous n'y sommes point encore, la faute en est à M. Damier. Il serait à désirer que la Chambre et le Sénat lui fissent rendre compte de sa gestion.

veillent à l'observance de la Constitution de 1879 qui est en pleine vigueur.

Comme on ne peut articuler contre lui aucun grief politique sérieux, on essaie de reproduire contre le président Salomon le reproche qu'on a adressé à plusieurs de ses prédécesseurs : celui de s'appuyer sur la plus nombreuse fraction du peuple haitien pour gouverner l'Etat. Il n'agit pas autrement qu'on agit ailleurs et que n'agiraient ses détracteurs si, par impossible, ceux-ci arrivaient au pouvoir. On ne gouverne pas avec les minorités, si insolentes soient-elles.

Les ennemis du président d'Haïti le calomnient quand ils répètent qu'il n'aime pas les mulâtres. Voici des preuves : Mme Salomon est une blanche, née Française; le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur, les ministres résidents d'Haiti à Paris et à Washington sont des mulâtres. Il en est de même de bon nombre des fonctionnaires civils et militaires qui entourent M. Salomon et qui ont été nommés par lui aux charges qu'ils occupent ou conservés dans celles qu'ils occupaient (1).

Les rebelles, qui se tiennent dans les deux petites villes de Miragoâne et de Jérémie, sont étroitement cernés par les troupes du président légal qui n'attendait qu'un vote des Chambres pour en finir complètement avec l'insurrection.

---

(1) Ces arguments, présentés comme réponses à des calomnies souvent reproduites, seront souvent répétés.

Toutes les redites que l'on pourrait rencontrer dans ces pages, écrites d'ailleurs au jour le jour, sans plan arrêté, au hasard de la polémique, sont des ripostes à des redites. Elles peuvent être regardées comme absolument nécessaires et légitimes; les articles eux-mêmes doivent être considérés comme absolument isolés les uns des autres.

Le département du Sud est tout acquis à l'ordre de choses établi par les deux Chambres du Parlement haitien; et, d'ailleurs, témoin les nombreuses adresses qui sont envoyées au président de tous les points de l'Ile d'Haiti, la majorité paisible et travailleuse entend soutenir, par tous les moyens, le gouvernement constitutionnel qui lui assure la paix, la sécurité et le travail et qui, seul, peut les lui garantir à l'avenir.

Le président Salomon sait trop ce qu'il se doit à lui-même et ce qu'il doit à sa patrie et à sa race pour ne pas faire respecter la loi et pour ne pas remplir son devoir jusqu'au bout.

VIII

« LA VICTOIRE NOUS RESTERA! (1) »

Les journaux d'Haïti apportent de ce pays les nouvelles suivantes :

Les deux Chambres du Parlement haitien sont réunies à Port-au-Prince. Elles ont modifié l'article 31 de la Constitution afin d'armer le gouvernement de pouvoirs suffisants pour la répression de la révolte et pour le châtiment des rebelles et de leurs complices qui ont tenté d'incendier la capitale.

La ville de Miragoâne est cernée plus que jamais, et les insurgés, loin d'en pouvoir sortir pour marcher sur Léogane, songent, au contraire, à s'enfuir ou se donnent la mort.

Jérémie, privée de munitions et privée d'eau, est sur le point de capituler.

Dans sa séance du 25 Juillet, l'Assemblée nationale, par un vote unanime et d'acclamation, a donné au président d'Haiti une nouvelle marque de sa confiance; elle a déclaré, par un message, qu'elle était prête à seconder le président Salomon dans tout ce qu'il pouvait entreprendre pour sauvegarder la paix et ramener la sécurité dans le pays.

Dans la nuit du 23 Juillet, quelques meneurs, qui s'étaient réfugiés au consulat anglais de Jacmel, en sont sortis et ont pris les armes dans cette ville. La population des campagnes, sur laquelle ils comptaient, n'a pas répondu à leur appel. Dès le 28, la ville était étroitement investie par les forces du gouvernement, à la tête desquelles se trouve le général Parlanqué.

---

(1) LE NATIONAL du 30 Août 1883. Haïti.

Le 3 Août, se voyant vigoureusement attaqués et chassés des remparts qu'ils avaient élevés à la hâte, les insurgés se sont repliés sur le centre de la ville.

Entourés dans leurs nouvelles positions, ils ont assassiné dans les prisons plusieurs vaillants officiers et honorables citoyens dont le seul crime était leur fidélité au gouvernement constitutionnel (1).

L'acte de sauvagerie commis par les soi-disant libéraux de

---

(1) Voici le texte de la proclamation adressée au peuple et à l'armée par le président de la République haïtienne pour porter à leur connaissance la nouvelle des évènements dont Jacmel fut le théâtre dans les premiers jours du mois d'Août :

Haïtiens,

Les insensés qui, à Miragoâne, à Jérémie et à Jacmel, sont en armes contre le gouvernement légal et au nom, disent-ils des principes de la liberté et de la civilisation, viennent de donner la preuve la plus éclatante qu'ils ne sont pas seulement des rebelles; ils sont aussi et surtout des assassins!!!

Attaqués à Jacmel par les forces du gouvernement le 3 de ce mois, à dix heures du matin, et refoulés dans leurs derniers retranchements, ces misérables ont assouvi leur vengeance en égorgeant dans les prisons de cette ville les lieutenants et les amis du gouvernement qu'ils avaient surpris au moment de leur prise d'armes, le 23 du mois dernier.

Les victimes, dont le seul crime était leur fidélité au gouvernement constitutionnel, sont : les généraux Joachim Vériquain, chef de mon état-major, délégué du gouvernement dans l'arrondissement de Jacmel; Millien Jean-Jacques fils, commandant l'arrondissement; Pierre-Augustin Désiré, ancien commandant de l'arrondissement; Miaille Jean-Jacques, directeur de l'arsenal; Village Hilaire, chef de la police administrative, Kernisan Etienne, contrôleur à la douane; Joinisse Sanmerville, sous-chef

Jacmel a provoqué par toute la République une explosion d'indignation contre les scélérats qui en ont été les auteurs et contre leurs partisans.

La nation haitienne veut la paix. De tous les côtés, on demande au gouvernement de mettre promptement fin à la ré-

---

de la police administrative: Merlo Malique, dit Dumay, directeur de l'hôpital militaire; le citoyen Leclerc Merlo, comptable au Trésor de Jacmel et d'autres citoyens.

Haïtiens,

Un tel acte dépasse les bornes de l'imagination, lorsqu'on se rappelle surtout que le général Vériquain, une des malheureuses et regrettées victimes de cette triste journée, a toujours été respecté de ses ennemis mêmes; qu'il a toujours couvert de sa protection et qu'il avait comblé de bienfaits ses assassins d'aujourd'hui.

Le général Vériquain, comme les généraux Désiré, Millien Jean-Jacques et autres ont d'autant moins mérité le sort qui leur a été fait à Jacmel, qu'ils se sont toujours conduits dans l'accomplissement de leurs devoirs, de façon à satisfaire et le gouvernement et la société de Jacmel.

Le gouvernement, tout en poursuivant énergiquement la répression des révoltes de Jacmel, de Jérémie et de Miragoâne dénonce au pays et au monde civilisé le crime de Jacmel, contraire même à toutes les lois de la guerre.

Haïtiens,

Vous avez été témoins de toutes les mesures que j'ai prises pour éviter de terribles malheurs; à ma modération les rebelles ont répondu par un abominable assassinat, par le massacre de plusieurs de mes lieutenants.

En face de cette nouvelle situation que me créent ces insensés, je

bellion en ordonnant qu'on enlève d'assaut les villes de Miragoâne, de Jérémie et de Jacmel. Il en sera ainsi fait, car la mesure est comble.

Les criminels qui occupent ces trois villes seront punis de façon exemplaire.

---

n'oublierai pas mon devoir; je l'accomplirai à la satisfaction de la patrie dont les destinées m'ont été librement confiées.

Miragoâne, Jérémie et Jacmel, ces repaires d'assassins, se sont abrités sous le même étendard.

C'est au nom de Boyer Bazelais, qu'ils se sont prononcés contre mon gouvernement. Une guerre à mort est donc déclarée entre eux et le pays dont je suis le chef; la victoire nous restera!!

Vive la souveraineté du peuple!

Vive la constitution!

Vivent la paix et la tranquillité!

Donné au Palais National de Port-au-Prince, le 6 Août 1883 an 80e de l'indépendance.

SALOMON

Après avoir rapporté le texte de cette proclamation, l'Evénement du 30 Août le faisait suivre de ces quelques lignes :

«Tous les Haïtiens réprouvent les criminels attentats d'une poignée de factieux. Le président de la République reste fort de l'appui du Parlement et de l'armée.

«Il est probable que le prochain courrier d'Haïti nous apprendra la déroute des rebelles, refoulés dans leurs derniers retranchements et la fin de l'insurrection.»

IX

LA REVOLTE EN HAITI (1)

La «France» d'hier a publié un article intitulé La Révolution d'Haïti.

Cet article contient autant d'inexactitudes que celui qui avait paru à la date du 3 Juillet dernier dans les colonnes du même journal et sous la même signature. Documents officiels en mains, on peut prouver que la bonne foi de son auteur a été surprise.

Il y est dit que le président d'Haïti, le général Salomon, «ancien ambassadeur à Paris, est un noir; qu'il a les défauts de sa race, et que c'est un vrai tyranneau».

Peu de gens en sont à savoir que les plus grands tyrans dont l'histoire ait enregistré les noms n'appartenaient nullement à la race noire (2).

Pour traiter des questions haïtiennes, il ne suffit pas d'avoir quelques vagues notions sur l'histoire d'Haïti, laquelle est des plus épineuses et demande une étude particulière et très approfondie.

---

(1) Le PARIS du 1er. Septembre 1893.

(2) Tibère, Néron, Héliogabale, Pierre le Cruel, Charles IX, Henri VIII, César Borgia furent des tyrans dont l'Europe occidentale ne saurait oublier les noms. Ils n'étaient pas des nègres. Je défie qu'on cite le nom d'un seul chef noir qui les ait égalés en férocité. Il serait grand temps qu'on fût juste, indulgent envers la race noire; qu'on l'innocentât surtout de tous les crimes et forfaits dont il était de mise autrefois de charger la mémoire de ses types les plus éminents ou les plus célèbres.

Selon le signataire de l'article, le président Boyer gouverna «douze ans Haiti» et le fit «avec économie et modération».

Il y a là une triple erreur historique. Boyer occupa la présidence pendant vingt-cinq ans, du 30 Mars 1818 au 13 Mars 1843; ce fut un tyran; il n'arriva au pouvoir que par l'intrigue et n'y resta qu'en énervant le peuple et en le privant de toute lumière; sa politique extérieure, d'une parfaite ineptie, fut la plus funeste à la nation haïtienne; et elle est cause de tous les malheurs actuels. - Puis donc, la présidence d'Haiti n'est pas un fief héréditaire !

M. Boyer Bazelais, le chef des rebelles de Miragoâne, est un homme dont l'esprit est tellement «ouvert et éclairé» et «il partage tellement» les idées politiques qui ont cours dans les «pays les plus avancés d'Europe», qu'il n'a pas craint de déchainer la guerre civile sur son pays, déjà tant éprouvé par les luttes intestines. A cette heure, le commerce et l'agriculture chôment, toutes les écoles sont fermées, tout travail est suspendu parce que ce factieux croit avoir reçu du ciel la mission de diriger les destinées de la nation haitienne, cela contrairement au voeu du peuple qui l'a chassé en 1879 et dont les mandataires directs sont en ce moment réunis à Port-au-Prince, autour du chef constitutionnellement élu.

Au fond, M. Boyer Bazelais n'a pas plus «de grande intelligence» que de «bon jugement», et son prétendu libéralisme n'existe qu'en paroles. Son obstination singulière à vouloir escalader le pouvoir, même en versant le sang de ses concitoyens, prouve qu'il a tous les instincts despotiques de son funeste aïeul, le président Boyer. Quand on est vraiment intelligent et sincèrement libéral, on arrive au pouvoir autrement

qu'en désolant sa patrie par la guerre civile et en la faisant avilir à l'étranger.

Contrairement à ce qu'on avance, la Banque Nationale d'Haïti, fondée au capital de dix millions de francs, dont cinq ont été souscrits à Paris, fonctionne admirablement. Elle est si peu ruinée qu'il y a trois mois à peine elle distribuait un dividende de dix pour cent à ses actionnaires français, lesquels peuvent tous en témoigner.

Notre contradicteur est fort mal renseigné quand il écrit que c'est «à la prise de Jérémie» que les rebelles ont fait passer par les armes sept généraux faits prisonniers.

La vérité, la voici : Quatorze prisonniers, tant civils que militaires, dont le seul crime était leur fidélité au gouvernement constitutionnel, ont été lâchement et froidement massacrés dans les prisons de Jacmel par les soi-disant libéraux de cette ville, après qu'ils y eurent levé l'étendard de la révolte contre l'ordre des choses régulièrement établi.

Cet acte inqualifiable, commis par ces prétendus «honnêtes gens», a soulevé contre eux et leurs partisans une indignation générale dans toute la République.

On ne peut rien attendre de M. Boyer Bazelais. Sa candidature à la présidence est tuée à jamais. Si, par impossible, il montait au pouvoir, il en serait immédiatement renversé. Il n'obtiendra jamais la confiance et l'estime du peuple que ses partisans maladroits font insulter chaque jour en Europe et en Amérique.

Jacmel, Jérémie et Miragoâne sont les trois seules places occupées par les insurgés. Elles sont étroitement investies toutes trois, et, au lieu de songer à marcher sur Port-au-Prince par la route de Léogâne, ces malheureux égarés de Miragoâne

se suicident, meurent de faim et de soif ou vont faire leur soumission entre les mains des assiégeants.

Ces trois villes seront l'une après l'autre bombardées et emportées par les forces de terre et de mer du gouvernement, aussitôt qu'arrivera dans les eaux haitiennes le navire de guerre que l'Etat vient d'acheter aux Etats-Unis.

La Chambre et le Sénat, expression du vote libre de la majorité de la nation, resteront en session permanente à la capitale. Ils ont déclaré par un message en date du 25 Juillet dernier, qu'ils étaient prêts à seconder M. Salomon «dans tout ce qu'il pourra entreprendre pour sauvegarder la paix et ramener la confiance dans le pays».

L'Assemblée nationale, en séance solennelle du 27 Juillet, a modifié l'article 31 de la Constitution et a remis, par cela même, au président d'Haiti les armes dont il avait besoin pour donner une leçon au parti dit libéral qui, à vrai dire, n'est composé que de prétendus aristocrates, vaniteux et anarchistes, lesquels se croient trop grands seigneurs pour obéir aux lois et d'un certain nombre de simples, hommes du peuple fanatisés par les premiers.

Avant peu «l'affaire sera décidée d'une façon définitive», mais en faveur du parti de la légalité, de l'ordre et de la représentation nationale.

X

L'INSURRECTION HAITIENNE (1)

«Le Dr. Janvier, qui nous a déjà communiqué d'intéressants renseignements sur l'insurrection d'Haiti, nous adresse aujourd'hui la communication ci-dessous, qui démontre combien sont peu libérales et démocratiques les revendications des factieux:»

Miragoâne, Jacmel et Jérémie sont trois villes situées à de grandes distances l'une de l'autre. Elles sont étroitement investies par les troupes du gouvernement. Aucun autre point du territoire n'a imité leur exemple. On peut être certain que la révolte sera comprimée, pour le plus grand bien de la patrie.

Les officiers et employés qui ont été massacrés par les insurgés de Jacmel servaient un gouvernement légal, constitutionnellement établi, et fonctionnant constitutionnellement. Ils étaient plus honorables que tel des prétendus libéraux de Miragoâne. A tous les points de vue, ils ne valaient pas moins que ceux qui sont cités comme des patriotes intègres et intelligents, encore qu'ils appartiennent au parti dit libéral.

La Chambre et le Sénat, en session à Port-au-Prince, sont composés d'hommes instruits qui tous comprennent leurs devoirs; leur patriotisme et leur courage civique sont à toute épreuve, et au-dessus de tout éloge.

Si, par impossible, le parti soi-disant libéral avait le desssus, il ne pourrait dissoudre le Parlement sans violer la constitu-

---

(1) L'EVENEMENT du 11 Septembre 1883. C'est une réponse à un article publié par le PARIS du 6 Septembre.

tion et sans replonger le pays dans la guerre civile; s'il ne le dissolvait pas, il ne pourrait gouverner pendant un mois.

D'après la Constitution de 1879, aussi bien que d'après celle de 1867, le président de la République haitienne ne peut être élu que par l'Assemblée nationale; or, elle ne donnera jamais la présidence à l'un des insurgés de Miragoâne, de Jérémie ou de Jacmel.

Le président Salomon n'a jamais fait mettre à mort aucun enfant ni aucun vieillard, et sous son gouvernement, il n'y a jamais eu d'exécution capitale à Saint-Louis ou à Cavaillon.

La réputation d'intégrité et de capacité administratives qu'on fait au chef des révoltés est absolument surfaite. Le tact politique et la science économique de M. Boyer Bazelais ne valent pas plus que ceux de son aïeul, le président Boyer, de triste mémoire.

M. Bazelais et ses partisans ont été ceux qui ont d'abord fait renier l'emprunt contracté par Haïti en 1875.

Le règlement de cet emprunt qui fut plus tard proposé par lui était tel qu'il ne fut pas accepté par les porteurs français, et qu'il nous valut même des observations de la part du gouvernement français. Sous son inspiration, les Chambres décrétaient, en 1877, la réduction du chiffre des obligations sans même consulter les porteurs. Dans son outrecuidance, M. Bazelais croyait pouvoir modifier à lui seul un contrat synallagmatique. A la suite de cette décision arbitraire, des millions furent expédiés par les soins du gouvernement du président Boisrond Canal, et non par ceux de M. Bazelais, à M. Noel, banquier, pour le service des coupons; les porteurs n'acceptant point le règlement, cet argent resta improductif dans les caisses du banquier. Pour sortir de l'impasse et essayer de réparer les

bévues de ce «curieux financier», les ministres du président Boisrond Canal se virent obligés de remettre la question sur le tapis.

Le correspondant anonyme a peu connaissance des questions qu'il a la prétention de traiter; il confond le réglement adopté en 1877 avec le projet soumis au gouvernement de Boisrond Canal en 1878; celui-ci devait modifier et même annuler le premier. Non content de cette confusion, il attribue la paternité de ces deux réglements à M. Bazelais, ce qui constitue une erreur. Le président Salomon, arrivé au pouvoir en 1879, ne prêta pas la main à ces combinaisons. Il fut loyal, il s'entendit directement avec les principaux intéressés; les porteurs, réunis à Paris, arrêtèrent avec le ministre des finances d'Haiti un règlement qui fut sanctionné par le Corps législatif. Ne pouvant rendre le public français responsable des fautes commises par les gouvernants haïtiens, le jeune peuple noir reconnaissait l'emprunt au taux de 500 francs, chiffre de l'émission.

Les coupons en souffrance furent payés et le service n'en fut suspendu qu'en présence du pressant besoin d'argent nécessité par l'imminence de l'insurrection de Miragoâne.

De ces deux règlements, quel est le plus honnête, quel est le plus favorable aux intérêts français? Celui décrété en 1877 par M. Bazelais et ses caudataires, sans le consentement des porteurs français, ou celui qui leur fut proposé par le président Salomon et librement accepté par eux?...

M. Salomon a passé vingt ans de sa vie à l'étranger. Après avoir été ministre pendant onze ans en Haïti, il a été ambassadeur à Paris et à Londres. Un pareil homme ne peut croire à aucune superstition, qu'elle vienne d'Afrique ou d'Europe.

La véritable cause de l'insurrection, la voici: En Février de

cette année, le président d'Haiti a fait rendre une loi en vertu de laquelle les terres de l'Etat seraient morcelées et distribuées en toute propriété aux paysans qui s'engagent à les cultiver. Les soi-disant libéraux, dont les aïeux avaient escamoté les plus belles terres à leur profit, ont compris que, si cette loi recevait sa pleine exécution, ils ne pourraient plus vivre aux dépens des paysans dont ils confisquent le travail (1). Ils ont vu que, la terre passant entre les mains des paysans, ceux-ci deviendraient de véritables citoyens, ayant conscience de leurs droits, au lieu que jusqu'à cette heure, ils vivotent dans un demi-servage sur les grandes propriétés rurales, et que ce sont eux seuls qui sont soldats. Au fond, la lutte est aussi sociale que politique, et même plus économique que constitutionnelle entre la nation et les rebelles. Ceux-ci en seront pour leurs frais. La nation ne paiera point leurs dettes. Elle ne se laissera point gruger par ses rançonneurs d'hier et d'aujourd'hui et par ses insulteurs de demain.

Quelle que soit l'issue des événements, les soi-disant libéraux ne pourront ni porter atteinte à l'indépendance du peuple haïtien, ainsi qu'ils le complotent, ni le juguler, l'énerver et l'abêtir comme autrefois.

Les deux Chambres du Parlement, réunies dans la capitale, sont seules chargées, avec les ministres, de rendre compte à la nation de leur conduite vis-à-vis d'elle.

Pour ceux qui sont libéraux sincères, le fusil n'est jamais un argument. Dans l'état malheureux où se trouve actuellement le peuple haïtien, grâce à l'impéritie des pères des libé-

---

(1) Voir la BATAILLE du 4 Septembre le magistral article de M. A. Crié qui résume admirablement la question.

raux de Miragoâne et grâce à la leur lorsqu'ils étaient au pouvoir, toute prise d'armes est non seulement un crime de lèse-nation, mais un crime de lèse-humanité.

A l'«Histoire d'un crime en Haiti» je répondrai par l'«Histoire des Constitutions Haïtiennes». Je la prépare.

XI

LES QUESTIONS D'HAITI (1)

Ainsi qu'on l'a dit, elles sont vraiment intéressantes et méritent de fixer l'attention.

Aussi ceux qui les veulent traiter doivent-ils le faire de façon sérieuse, et après qu'ils en ont étudié les tenants et les aboutissants.

On fait remarquer que j'ai demandé le partage des terres de l'Etat en Haiti, et l'on ajoute : «Le partage des terres n'est pas une loi d'essence démocratique; c'est un procédé césarien; c'est le système des empereurs romains; avec ce système, on flatte la plèbe, on n'élève pas un peuple.»

Je fais observer que ce système, qui depuis a servi à la colonisation de l'Algérie (2) fut introduit en Haïti par Pétion, lequel passe aux yeux des prétendus libéraux de Jacmel, pour

---

(1) L'EVENEMENT du 14 Septembre 1883. Cet article réfute un article du PARIS du 12 Septembre où j'étais désigné en toutes lettres et mes doctrines économiques dénoncées comme subversives.

(2) N'en déplaise à l'inspirateur de l'article du PARIS du 12 Septembre, le partage des terres est une loi d'essence démocratique; il n'est devenu «un procédé césarien» qu'après avoir été employé plusieurs fois sous la République romaine. Au surplus, on peut consulter Rollin, «Histoire romaine», Cantu, «Histoire des Italiens», Mommsen, «Histoire romaine», et Duruy, «Histoire des Romains», pour s'assurer que je ne dis rien ici qui ne soit de la plus exacte vérité. Pour plus amplement informé, je renvoie le lecteur à la note A à la fin du volume. De nos jours, on a eu recours aussi au partage des terres pour coloniser nombre de pays républicains. Voir Paul Leroy-Beaulieu, «Colonisation chez les peuples modernes», et Paul Leroy-Beaulieu, «Essai sur la répartition des richesses».

être le président modèle, le Washington d'Haïti. Je n'ai fait que demander qu'il fût remis en usage (1).

Il est erroné de prétendre que la presse soit baillonnée en Haiti. Aucun journaliste n'a été emprisonné pour le fait d'avoir commis des délits de presse.

On soutient aussi que «le rêve caressé par le président Salomon est celui-ci : La division de la famille haïtienne par la distinction des nuances de l'épiderme», et l'on ajoute, en parlant de moi : «L'apologiste de M. Salomon ne parle-t-il pas aussi du jeune peuple noir?»

Le président d'Haiti n'a pas plus de haine préconçue contre les mulâtres qu'il n'a fait fusiller d'impubère. Je l'ai déjà prouvé dans «Paris» du 6 Juillet, en faisant observer que l'épouse de M. Salomon est une blanche, née Française, et que ses agents diplomatiques à Paris, à Londres, à Washington et ses ministres en Haiti sont des mulâtres.

N'en déplaise à quiconque, d'après tous les auteurs classiques, notamment d'après Levasseur (de l'Institut), Onésime Reclus, Cortambert, le peuple haitien est un peuple noir. Dans tous les ouvrages d'histoire et de géographie, aussi bien que dans les relations de voyages postérieurs à 1859, Haiti est ainsi désignée : «République noire de la mer des Antilles» (2). Il en

---

(1) Voir mon ouvrage : «République d'Haïti et ses visiteurs», note A. page 581 et suivantes. Voir aussi la note B, à la fin du présent volume.

(2) Les journalistes de tous les pays commencent à être au courant de ces choses. Et voici qui le prouve :

«Les noirs forment en Haiti la très grande majorité de la population, car sur environ un million d'habitants on ne compte guère plus de cin-

sera toujours ainsi jusqu'au jour où l'on aura décrété que les Haitiens appartiennent à la race caucasique ou à la race mongolique. Je doute que ce jour luise jamais (1).

D'après la Constitution (articles 23, 186 et 187), tout Haitien

---

quante mille mulâtres. (Le Propagateur, journal de la Martinique, 1883).

«Les mulâtres forment à peine le dixième de la population; loin d'être exclus des emplois publics, ils sont appelés à partager une bonne partie des fonctions publiques. Des cinq secrétaires d'Etat du président Salomon, deux sont mulâtres, sa femme est une blanche», (Le New York Herald du 14 Avril 1884.)

«L. P. Janvier, Les Antinationaux. Paris, 1884. page 42»

L'anonyme, dont les correspondances au PARIS ont servi de canevas pour la rédaction de l'article du 12 Septembre, a été bien mal inspiré quand, après m'avoir désigné, il a écrit cette phrase : «L'apologiste de M. Salomon ne parle-t-il pas aussi du «jeune peuple noir»? Dans une vraie démocratie existe-t-il des questions de race, de distinctions de couleur? Non.»

Pour moi, — et j'ai déjà expliqué la chose tout au long de ma «République d'Haiti et ses visiteurs. — tous les Haitiens sans exception sont des nègres. Par conséquent, il est absurde et puéril de soutenir, d'insinuer même que j'établis des distinctions de couleur entre les Haitiens.

(1) Il serait à désirer qu'un Haïtien, quelle que soit la couleur de sa peau, écrivit, spécialement pour son pays, un livre court et précis où il serait démontré que le mulâtre est un hybride et qu'il n'existe pas de race mulâtre; que noirs et mulâtres devraient vouloir se qualifier de «nègres», qu'en Europe et en Amérique le mulâtre et le nègre ne font qu'un; qu'aux Etats-Unis et en France, par exemple, on ne fait aucune

peut être appelé à servir. Ceux que le gouvernement arme, — et il n'arme personne de piques, — sont des soldats constitutionnels. Ils peuvent être des montagnards, Haiti est toute

---

distinction entre un mulâtre et un nègre instruits; qu'on n'en fait non plus aucune entre un mulâtre et un noir ignorants; qu'en tant qu'on établisse distinction entre un nègre instruit et un mulâtre ignorant, l'avantage est tout entier en faveur du nègre. En se servant des journaux français de la première quinzaine d'août 1884, où il est rendu compte des débats du Congrès de Versailles et de l'attitude de ce Congrès envers M. Gerville-Réache, député de la Guadeloupe et Mulâtre très clair de teint; en se servant des journaux américains qui rendent compte de l'élection de M. Blaine à la candidature présidentielle aux Etats-Unis par la convention de Chicago dont un mulâtre, M. Lynch, fut le président, on pourrait avoir foule de renseignements pour bien traiter cette question. Dans les journaux français, M. Réache, dans les journaux américains, M. Lynch sont constamment appelés nègres. Ils ne sauraient s'offenser et ne s'offensent point d'une dénomination qui leur revient et dont ils peuvent s'enorgueillir au lieu de s'en attrister ou de s'en courroucer. C'est la race noire qui a des reproches à faire à la race blanche; c'est la race noire qui a été pendant trop longtemps sacrifiée, méconnue, exploitée, calomniée par sa soeur, et calomniée cruellement. Ceux qui font la preuve de l'égalité intellectuelle et morale de la race noire avec les autres races peuvent être fiers, mais ils ne doivent ni oublier, ni renier leurs frères, quel que soit l'état d'infériorité momentanée dans laquelle se trouveraient quelques-uns de ceux-ci. Un pareil livre, mis entre les mains de tous, éclairerait tous les cerveaux, serait un puissant facteur de paix et détruirait finalement le préjugé de couleur du mulâtre contre le noir, tel qu'il existe encore en Haïti.

Ce sont les ignorants qui ont peur d'entendre évoquer le spectre du préjugé de couleur. Il est des morts qu'il faut qu'on tue.

montagnes, mais ils ne sauraient être des bandits, ainsi qu'on essaie de le faire croire (1).

L'article 201 de la Constitution est ainsi conçu : «Le pouvoir législatif, sur la proposition de l'une des deux Chambres ou du pouvoir exécutif, a le droit, à n'importe quelle époque, de déclarer qu'il y a lieu à reviser telles dispositions constitutionnelles qu'il désigne.» C'est en vertu de cet article et des deux qui le suivent que la Constitution a été revisée en Juillet dernier.

Quand on cite un auteur, il est meilleur de ne pas tronquer ses phrases. Voici le texte exact du passage tiré de mon livre : La République d'Haiti et ses visiteurs, passage que le correspondant anonyme a jugé bon de citer, tout en en retranchant quelques mots : «Il est clair qu'il est préférable d'avoir des gouvernements despotiques, ainsi que le furent ceux de Pétion, de Boyer, de Faustin 1er et de Geffrard, lesquels encourageaient le travail, donnaient de l'extension à la puissance productrice du pays, garantissaient la sécurité des propriétés et la vie des citoyens paisibles et laborieux, que de subir des périodes d'anarchie comme celles de 1843 à 1848, de 1867 à 1870, où le règne des lois était suspendu, où les propriétés, ne pouvaient être ni garanties, ni respectées, et où toutes les libertés étaient bien plus foulées aux pieds que jamais.» (page 492)

---

(1) L'auteur de l'article que je réfute ici parlait des piquets haitiens. Les piquets étaient des paysans qui, n'ayant d'autres armes que des piques, avaient osé demander, en plusieurs fois, aux gouvernements réactionnaires d'autrefois, les terres de l'Etat que celui-ci laissait improductives. Je renvoie à ma brochure intitulée le VIEUX PIQUET. Toutes les revendications des piquets étaient justes et bien fondées au point de vue de la justice et du droit, comme au point de vue économique.

Cette phrase vient, en manière de réflexion, à la suite de plusieurs paragraphes où je démontre combien inutiles, et sanglantes, et ruineuses, et funestes à tous égards, ont été les révoltes qui ont désolé Haïti, depuis 1806 jusqu'à nos jours (1).

Celles de Miragoâne et de Jérémie auront le sort des précédentes.

Puisqu'on cite la République d'Haïti et ses Visiteurs, qu'on veuille bien relire attentivement ce livre; on y verra que mon opinion sur Boyer n'a pas varié; que j'ai énergiquement combattu le préjugé de couleur, dont il fut un des principaux propagateurs, et que j'ai prouvé que les noirs n'avaient jamais eu ce préjugé, mais qu'au contraire ils continuent à souffrir de ses détestables effets. Il y a été cité plus de vingt pages extraites des divers ouvrages de l'illustre négrophile Schoelcher, pour mieux démontrer que ce préjugé n'existe que dans la cervelle de ceux qui, de par la simple couleur de leur peau, se prétendent supérieurs à d'autres hommes, et croient avoir le droit de mépriser et d'insulter leurs semblables (2).

L'insurrection est localisée sur trois points de l'Ile. Voilà

---

(1) Voir in REPUBLIQUE D'HAITI ET SES VISITEURS, le chapitre intitulé: Les Oppositions en Haiti.

(2) Voici en quoi consiste le préjugé de couleur : dans toutes les Antilles, autrefois, et dans certaines Antilles, dans les Antilles à métropole, maintenant encore, un blanc, fût-il absolument illettré et savetier ou charcutier de son état, se croyait et se croit supérieur à un noir ou à un mulâtre, ceux-ci fussent-ils très instruits et gros contribuables.

Aujourd'hui, en Haiti, encore que les individus qui en sont imbus le montrent le moins possible, et qu'ils soient peu nombreux, ce préjugé consiste en ceci : un mulâtre, absolument ignorant et ne possédant que

l'exacte vérité, d'après les nouvelles qui m'ont été envoyées de Jacmel et de la Jamaique, et que j'ai reçues hier. D'ailleurs, elle serait encore étouffée, eût-elle en son pouvoir le Département du sud tout entier. J'ose l'affirmer.

Je répète que, quand on est sincèrement libéral et qu'on a la prétention d'être instruit, ce n'est pas par le sabre qu'on monte à la présidence. C'est là, de plus, une coutume dangereuse, et qui donne d'insolentes et illégitimes espérances aux sabreurs de profession.

Les révolutions sanglantes et armées ont ruiné mon pays, et lui feront perdre son autonomie. Voilà pourquoi, sans jamais recevoir d'inspiration de personne, j'ai toujours combattu sans relâche tous ceux qui, Haitiens ou prétendus Européens ayant vécu en Haiti, les fomentent pour s'enrichir pendant que ma patrie en meurt.

Et je signe :

Louis JANVIER.

---

ses deux mains pour tout capital, de par la couleur de sa peau, se figure quelquefois être un individu supérieur ou mieux né qu'un noir pur qui serait docteur en médecine de la Faculté de Paris. Voir au surplus mon livre : La République d'Haiti et ses visiteurs.

XII

LES REPUBLIQUES SOEURS (1)

Le dernier courrier arrivé des Antilles nous apporte les journaux de Port-au-Prince. D'après eux, l'insurrection haïtienne touche à sa fin. Les villages de Marigot et de Bainet ont été occupés par les troupes du gouvernement. La troupe insurgée que commandait Cléovil Modé a été détruite. La ville de Jacmel est étroitement cernée par les forces placées sous les ordres du secrétaire d'Etat François Manigat, délégué du président d'Haïti. Les femmes et les enfants abandonnent la ville avant l'assaut.

Le bombardement de Miragoâne continue. Les pointeurs ont fait taire le feu des insurgés et démoli une partie des remparts qu'ils avaient élevés. Il reste à renverser ceux construits dans la nouvelle cité et derrière lesquels se tiennent les partisans de Boyer Bazelais.

Devant Jérémie, le fort Salomon a été repris sur les insurgés, et leur chef, le général Kerlegrand, s'est réfugié dans un consulat. Les troupes du gouvernement se préparent à enlever le fort Télémaque. Les départements du Nord-Ouest, de l'Artibonite et du Nord sont en pleine tranquillité.

Une note du Moniteur, journal officiel, annonce le départ des Etats-Unis de la corvette de guerre achetée récemment dans ce pays par le gouvernement haitien.

Le président du Vénézuela et le président de la République

---

(1) LE RAPPEL du 30 Septembre 1883. Cette note parut aussi dans la REPUBLIQUE RADICALE du 7 Octobre.

Dominicaine ont écrit au président Salomon pour lui mander qu'ils souhaitaient la prompte pacification de la République d'Haiti.

La Chambre et le Sénat sont toujours en session à Port-au-Prince.

CHAPITRE II

(OCTOBRE - DECEMBRE 1883)
ACTIONS DECISIVES

I
CORPS A CORPS

Le 4 Octobre, plusieurs journaux de Paris, et parmi eux le «Rappel» inséraient ces trois dépêches :

1o. «Une émeute d'hommes de couleur aurait éclaté le 22 Septembre à Port-au-Prince (Haïti). Les noirs, fortement excités, se seraient livrés à des voies de fait contre les négociants étrangers. Il y a eu pillage, incendie et même des morts. Les légations ont été protégées avec peine par les armes de leurs marines respectives. Les désordres ont cessé après une menace de bombardement contre le fort et le palais.

«Le Chasseur», envoyé, comme on le sait, pour la protection de nos nationaux, sous les ordres de M. le capitaine de frégate Courejolles, a donné asile à 180 réfugiés.

«Un accord complet règne entre tous les consuls et les navires de guerre sont présents sur rade.»

2o. «Saint-Thomas, 2 Octobre

«Des avis de Port-au-Prince, émanant du gouvernement haïtien, annoncent l'insuccès de la prise d'armes du 22 Septembre dans la capitale.

«L'ordre est rétabli et la sécurité est complète».

3o. «Le ministre haïtien a reçu des nouvelles de Port-au-Prince annonçant la répression du mouvement insurrectionnel

qui avait éclaté dans cette ville. L'ordre y est actuellement rétabli et la sécurité y est complète.»

Le plus simple bon sens et le plus vulgaire patriotisme me commandaient de rassurer de mon côté les commerçants qui avaient des intérêts à Port-au-Prince, ainsi que tous les Européens qui s'intéressaient aux questions haïtiennes et qui, depuis le mois d'Avril, s'étaient habitués à suivre les journaux dans lesquels je donnais des nouvelles de mon pays.

Je pris sur moi-même de faire publier la note suivante dans le numéro de la «République Radicale» du 5 Octobre et de la faire reproduire sur «L'Etendard» du 6, dans le «Courrier International» des 11 - 18 du même mois :

Des dépêches télégraphiques, parties de Saint-Thomas et de New-York le 2 Octobre, nous apprennent que le 22 Septembre une tentative insurrectionnelle avait eu lieu à Port-au-Prince. Elle a été immédiatement réprimée. La vie des commerçants étrangers qui habitent Port-au-Prince n'a jamais été menacée. Toutes les mesures ont été prises pour les protéger.

Le président d'Haïti est soutenu par la Chambre et le Sénat, Il ne pourrait diriger d'émeute contre les Européens qui habitent son pays. Ses sympathies pour la France sont connues. C'est lui qui a ouvert Haïti aux capitaux français. Sa femme est une blanche, née française.

Le navire de guerre du gouvernement est parti de Philadelphie depuis le 26 Septembre. Avant peu, l'insurrection sera comprimée à Jacmel, à Jérémie et à Miragoâne.

II

LA QUESTION SOCIALE EN HAITI (1)

Les causes de l'insurrection qui désole en ce moment la République haïtienne sont bien plus économiques et sociales qu'elles ne sont d'ordre purement politique ou constitutionnel.

Les paysans haïtiens ont toujours vécu dans un demi-servage depuis que la nation a conquis son indépendance.

Le système agricole, institué par les colons de Saint-Domingue, consistait dans l'exploitation d'immenses plantations appelées «habitations», véritables prisons sans murs, manufactures odieuses, produisant pendant des siècles du tabac, du café, du sucre et consommant des esclaves.

Après la proclamation de l'indépendance et de 1804 à 1807 la barbarie de ce système fut à peine atténuée, des considérations d'ordre primordial se rapportant à l'existence et à l'organisation du nouvel Etat qu'on venait de fonder l'exigeant impérieusement ainsi.

De 1807 à 1818, Pétion, premier président d'Haiti, morcela les terres dans l'Ouest et dans le Sud et les distribua aux officiers et à un petit nombre de soldats de l'armée républicaine. Christophe, roi d'une partie d'Haiti, n'imita cet exemple dans le Nord et dans l'Artibonite que vers 1819, une année avant sa mort.

En 1821, le président Boyer, successeur de Pétion et de Christophe, revint au système de la grande propriété foncière. Plus que jamais, les paysans furent étroitement parqués sur les habitations sucrières et cotonnières. Ils restèrent attachés à la glèbe, maintenus dans cet état dégradant par un code rural qu'interprétait à sa guise une gendarmerie

---

(1) REPUBLIQUE RADICALE des 6 et 21 Octobre

champêtre dont les inspections étaient des plus abusives et des plus vexatoires.

En 1843, le président Boyer fut chassé du pouvoir.

Dans le cours des deux années 1843 et 1844, les paysans demandaient, en toute propriété, pour les faire cultiver et fructifier, les terres de l'Etat, que celui-ci laissait improductives; en même temps, ils réclamaient l'instruction primaire pour leurs enfants.

Ces paysans qu'on a appelés «piquets», et dont les revendications étaient entièrement justes et bien fondées, furent massacrés ou dispersés par les troupes régulières que les gouvernants réactionnaires, qui siégeaient à Port-au-Prince, envoyèrent contre eux. Jusqu'à aujourd'hui, en Haïti et à l'étranger, des publicistes mal renseignés ou peu sincères continuent d'insulter à la mémoire de ces vaillants prolétaires.

De 1843 à 1883, la situation continua d'être déplorable pour les paysans. Ils travaillaient sur des terres qui étaient détenues par de soi-disant propriétaires, dont les droits étaient souvent contestables et quelquefois absolument problématiques et qui, pourtant, s'emparaient audacieusement de la moitié et même des deux tiers de leurs récoltes. Seuls, avec les artisans, ils étaient sodats; seuls avec les artisans, ils payaient les impositions les plus lourdes et les plus injustes. On eût dit que, encore qu'ils constituassent le substratum de la nation, la nation les tenait pour des parias.

A partir de la présidence de Geffrard, la situation des artisans devint à peu près la même que celle dans laquelle vivotaient les paysans.

Dès 1860, la petite industrie haïtienne, qui naissait à peine, fut tuée par la concurrence étrangère, grâce à l'avidité des

grands commerçants et grâce à l'impéritie ou plutôt à la complicité du gouvernement, dont ils étaient les bailleurs de fonds et les soutiens intéressés.

A cet état de choses, le président Salomon, qui avait vieilli en exil parce qu'il avait servi dans sa jeunesse la cause des opprimés, devait vouloir porter un prompt remède, dès son arrivée à la première magistrature.

Dans les grandes lignes, son programme peut être ainsi résumé:

Création d'une banque nationale, industrielle et commerciale;

Entrée de la République Haïtienne dans l'Union internationale des postes et dans l'Union monétaire latine;

Création d'une banque agricole;

Instruction primaire généralisée et obligatoire et même pour les filles et les garçons des campagnes;

Extension de l'enseignement supérieur; extension de l'enseignement secondaire et de l'enseignement professionnel, industriel et agricole;

Création de caisses d'épargne et d'associations ouvrières;

Expositions nationales d'Haïti quinquennales et annuelles, générales et régionales;

Réorganisation de l'armée et de la marine, de l'administration et des finances;

Dénonciation du Concordat et rédaction nouvelle d'un contrat religieux reposant sur des bases philosophiques, nullement en discordance avec la libre pensée et le protestantisme en Haïti;

Distribution des terres de l'Etat aux paysans;

Etablissement et péréquation de l'impôt foncier, d'après un

cadastre général; impôt personnel et mobilier, taxes somptuaires; neutralisation de l'île d'Haïti et — si possible — confédération quisquéyenne;

Etablissement de chemins de fer, de tramways et de lignes télégraphiques entre les principales places commerciales; exploitation des mines et des forêts; création d'une Bourse à Port-au-Prince; réorganisation des services de ministères et des chancelleries;

Plus qu'aucun autre gouvernement, celui qui tient en ce moment le pouvoir en Haiti s'est activement occupé de l'amélioration du sort du peuple.

Il a diminué les droits d'exportation dont le café était frappé, afin de permettre à cette denrée de faire concurrence aux produits du Brésil sur les marchés d'Europe.

Le peuple se reposait, pour l'amélioration de son sort, sur la vigilance bien connue, la science et le patriotisme incontestables de M. Salomon et de ses ministres, quand ceux-ci furent traversés dans leurs projets civilisateurs.

Soutenue ouvertement par le gouvernement local de la Jamaïque, qui a tout intérêt à paralyser le développement du commerce haïtien, dont la concurrence est gênante pour celui de la colonie anglaise, la faction étiquetée libérale, sans doute par antiphrase, car elle n'est composée que de grands propriétaires fonciers, de leurs courtisans égoïstes et corrompus ou de leurs clients bornés d'esprit, ne pouvait voir d'un bon oeil la prise en considération et l'exécution de réformes politiques et sociales qui, si elles aboutissaient, décupleraient en vingt ans la production générale du pays, lui permettraient d'éteindre sa dette, enrichiraient la nation tout entière, en même temps qu'elles empêcheraient désormais le paysan de se laisser me-

ner mécaniquement, lui donneraient une pleine connaissance de sa valeur comme cellule sociale et fermeraient à tout jamais l'ère désastreuse des révoltes, des pronunciamientos et de la misère.

Les principaux chefs de cette faction, exilés par le gouvernement provisoire qui précéda celui définitif de M. Salomon, refusèrent toutes les amnisties qui leur étaient offertes par le président élu en 1879. Ils se réservaient de pénétrer en Haiti les armes à la main pour s'emparer du pouvoir, afin de payer leurs dettes et surtout afin de soumettre le peuple à leur domination de grands seigneurs en chrysocale (1).

L'insurrection de Miragoâne, suivie de celles de Jérémie et

---

(1) La cohésion intellectuelle est chose capitale et la discipline est chose supérieure. Les Prussiens savent se soumettre les uns aux autres : de là leurs triomphes.

La Discipline coercitive, celle qui donne à l'enfant l'habitude de se conformer aux lois; le sentiment d'allégeance et de loyauté (loyalisme anglais) qui existe aussi dans une démocratie où l'on croit à la liberté, à l'égalité, au peuple; l'esprit de nationalité qui lie tous les hommes ensemble dans une nation, leur donne un grand respect de l'honneur du pays, tout cela manque absolument aux prétendus libéraux haïtiens. Ils ne savent pas obéir et aspirent tous au commandement, encore qu'ils ne fassent absolument rien pour le mériter, pour le tenir de ceux qui en sont les véritables dispensateurs. Ils ne comprennent pas le bourgeois; ils n'ont jamais deviné l'artisan. Quant au paysan, ils l'ignorent. Ils se figurent que les montagnards n'ont rien dans le cerveau, ce en quoi ils se trompent grossièrement. De l'histoire de leur pays, ils savent à peine les noms ou les renient; les idées du passé, celles du présent et de l'avenir, on dirait qu'un brouillard les leur dérobe. Ils sont aveugles et sourds. Quos vult perdere Jupiter dementat. Un esprit superstitieux

de Jacmel, sont les préludes de l'action politique tentée par les faux libéraux pour remettre à nouveau le peuple haïtien sous un joug aussi écrasant qu'insultant, ou pour établir sur leur pays le protectorat d'une puissance anglo-saxonne : l'Angleterre.

La question est précise, nette et claire. D'un côté sont des hommes que la soif de l'or et du pouvoir et l'inéluctable attraction de grossiers et ignobles plaisirs entraine à comploter la ruine de leur pays et son asservissement; de l'autre côté sont des patriotes sincères qui, par l'amélioration du sort des classes laborieuses, veulent la marche ascensionnelle de leur pays tout entier dans la voie d'une civilisation ininterrompue.

M. Salomon est président constitutionnellement élu pour sept ans. Il est essentiellement l'ami de la France et il est le premier chef d'Etat haïtien qui ait sérieusement ouvert son pays aux capitaux français. Le Parlement le soutient. La nation haïtienne le maintiendra au pouvoir (1).

---

dirait qu'ils expient le crime du Pont-Rouge. Moi je dis qu'ils expient les attentats contre la justice et le droit, tous les mensonges que leurs pères et eux ils ont commis de 1801 à 1883. Une fatalité effrayante et mystérieuse pèse sur eux. Le peuple se venge. Il est Destin, Fatum.

(1) La Nation, c'est l'Etat vivant, c'est l'être, le corps; le gouvernement, c'est l'Etat pensant et agissant, c'est le cerveau, l'esprit.

Le Citoyen instruit doit respecter le cerveau tout en signalant à celui-ci ses défaillances, tout en travaillant patriotiquement et pacifiquement à l'empêcher de commettre des fautes, qui pourraient être préjudiciables non seulement aux générations vivantes, mais encore aux générations futures. Ce devoir, un des plus glorieux parce qu'il est un des plus difficiles, il doit le remplir en tout temps, en tout lieu, même au péril de sa vie.

Elle saura ne point se laisser tromper par les fallacieuses et hypocrites promesses de ces aristocrates de contrebande qui ont hérité de tous les préjugés et de toutes les sottes vanités qui distinguèrent le président Boyer et ses néfastes collaborateurs, lesquels ont énervé, paralysé, perverti et appauvri la nation haïtienne de 1818 à 1843.

L'impartiale histoire et la science économique donneront raison au président Salomon sur ses calomniateurs et sur ses adversaires.

L'incapacité et la duplicité parfaites, l'impopularité notoire, ainsi que l'impuissance administrative de ceux-ci ne sont un mystère que pour les gens de mauvaise foi, pour les éloignés ou pour les ignorants.

III

UN FORCEUR DE BLOCUS (1)

L'incident de l'Alps n'a pas eu pour théâtre la rade de Port-au-Prince, mais bien celle de Jérémie, et Jérémie est située à la pointe Sud'Ouest d'Haïti, à 52 lieues de la capitale. Le président d'Haïti n'y est pour rien. Le port de Jérémie avait été déclaré en état de blocus, par un arrêté présidentiel pris en conseil des ministres, et publié dans le courant du mois de Juillet. Le blocus avait été régulièrement dénoncé aux agents diplomatiques accrédités à Port-au-Prince. De plus, ce port a été fermé au commerce étranger par une loi qu'a votée l'Assemblée nationale, dans sa séance du 6 Août 1883. «L'Alps», navire marchand, sortant de Port-au-Prince, ne pouvait ignorer cet état de choses, et il violait par trois fois les règles du droit international en entrant dans la rade de Jérémie, et en forçant deux fois le blocus.

D'ailleurs, on ne doit pas ajouter foi aux nouvelles d'Haïti, qui arrivent en Europe par la voie de la Jamaïque. La rédaction des dépêches expédiées de cette île anglaise aux Etats-Unis suffirait pour établir le peu de véracité. Ainsi un passage de la dernière dépêche publiée par le «New-York Herald» est ainsi conçu:

«A trois milles du port de Jérémie, le consul britannique qui se trouvait en mer sous pavillon américain, dans la crainte que sa chaloupe ne fût prise pour celle de «l'Alps», monta sur le steamer, et, au moment où il mettait le pied à bord, le fort

---

(1) «INTRANSIGEANT», «NATIONAL» et «RAPPEL» du 20 Octobre. Voir aussi dans la «BATAILLE» des 20 et 23 Octobre les articles de M. A. Crié.

lança une autre bombe. Celle-ci n'arriva pas jusqu'au navire, mais sur le pont on ramassa des éclats du projectile.»

L'enquête dont est chargé le navire de guerre anglais Dido ne relèvera aucun fait, à la charge du gouvernement haïtien, qui puisse nécessiter une intervention de l'Angleterre dans les affaires intérieures de la République haïtienne (1).

---

(1) Quelques journalistes charitables, stylés par les antinationaux Haïtiens, souhaitaient, dans leurs articles, de voir l'Angleterre donner à Haïti une bonne leçon, (Voir le XIXème Siècle du 19 Octobre). Il est peu honorable de donner des leçons aux petites nations lorsque le droit est de leur côté.

«A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.»

Le temps approche où les prétendues grandes nations qui aiment donner de bonnes leçons aux petites en recevront à leur tour. Que dire de ces Haïtiens qui demandaient que l'Angleterre intervint dans les affaires de leur pays?

IV

LE 22 SEPTEMBRE 1883 (1)

Nous appelons spécialement l'attention de nos lecteurs sur la correspondance qu'on va lire et qui donne les plus curieux renseignements sur les derniers évènements d'Haïti»:

Voici exactement ce qui s'est passé à Port-au-Prince, le 22 Septembre dernier :

Trois bandes d'émeutiers ont tenté un mouvement insurrectionnel en faveur des insurgés de Miragoâne et de Jacmel. Un certain nombre d'entre eux se ruèrent sur la maison du gouverneur militaire de Port-au-Prince, le général Pénor Benjamin, et le massacrèrent. Une autre bande prenait possession de plusieurs maisons du quai, tandis qu'une troisième occupait diverses maisons de la principale rue de la ville, tirait sur les femmes et les enfants, et assassinait tous les amis du gouvernement qui se rendaient à leurs postes respectifs.

Le général Brénor Prophète, secrétaire d'Etat de la Guerre, assisté de ses principaux lieutenants, fit attaquer de toutes parts les émeutiers dont on eut raison après une demi-heure de combat.

Pour se ménager une retraite, les brigands, mirent le feu aux plus beaux quartiers de la ville.

Les assassinats, commis de sang-froid et sans provocation. exaspérèrent la population, dont le général Benjamin était très aimé.

Voici le plus important passage de la proclamation du président d'Haïti, publiée à l'occasion de ces évènements:

---

(1) REPUBLIQUE RADICALE du 27 Octobre 1883.

«Haïtiens,

«Le gouvernement, après des prodiges de modération et de patience, jure de purger le pays de tous ces incorrigibles qui ont résolu, coûte que coûte, l'anéantissement de la patrie, en y arborant l'étendard du brigandage.

«Toutes les mesures sont prises pour assurer la sécurité des familles».

Les insurgés haïtiens n'ont pris les armes que pour empêcher le gouvernement de distribuer les terres de l'Etat aux paysans.

Le patriotisme des soi-disant libéraux, qui sont en ce moment cernés à Jacmel, à Miragoâne et à Jérémie, et celui des prétendus républicains, qui ont incendié Port-au-Prince, est tel que leurs partisans à l'étranger sollicitent une intervention anglaise dans les affaires intérieures de leur pays.

Les correspondances qu'ils n'osent signer, adressées par eux aux journaux européens, ne prouvent que mieux le peu de sincérité qu'ils apportent dans la discussion des affaires haïtiennes et le peu d'amour qu'ils ont pour leur patrie.

V

UNE MANOEUVRE (1)

Monsieur le rédacteur,

Hier, il a paru une brochure intitulée : «Le Cas de M. Janvier». Elle ne porte ni nom d'auteur, ni nom d'éditeur, ni nom d'imprimeur.

Je défie quiconque de s'en déclarer l'auteur.

Moi qui signe tout ce que j'écris, qui combats à visage découvert, je ne puis sérieusement me justifier d'imputations contenues dans des brochures anonymes.

Je vous prie de donner l'hospitalité à ma protestation et d'agréer l'expression de ma haute considération (2).

---

(1) REPUBLIQUE RADICALE du 29 Octobre 1883.

(2) Cette brochure ***contenait surtout des calomnies*** *dirigées contre ma personne. Je crus qu'il ne m'était pas permis de m'occuper de moi lorsque la patrie était en danger et que je me devais tout à elle. Toutefois, plus tard, j'ai réfuté, détruit les assertions de mes calomniateurs en publiant une brochure intitulée : «Les ANTINATIONAUX : ACTES ET PRINCIPES». (Paris Août 1884).*

Il était tout naturel que le défenseur de la patrie fût vilipendé par les renégats de la patrie. Je m'y attendais et n'en éprouvai nulle émotion. Il doit renoncer à la politique celui qui ne se sent pas le courage d'être injurié, diffamé chaque jour. En politique surtout, la calomnie est un baptême et une consécration.

VI
L'AMNISTIE DE SEPTEMBRE (1)

Par un arrêté en date du 27 Septembre, le président Salomon, usant du droit que lui confère l'article 114 de la Constitution, a accordé amnistie pleine et entière à tous ceux qui, le 22 Septembre, avaient pris les armes à Port-au-Prince. Ont été exceptés de cette amnistie dix des principaux meneurs.

Le même jour, le gouvernement faisait appel au bon sens des citoyens et invitait les familles qui s'étaient réfugiées dans les consulats et à bord des navires en rade à rentrer dans leurs foyers, leur donnant la garantie qu'elles ne seraient nullement inquiétées.

Il ressort d'une enquête faite par le Conseil communal de Port-au-Prince que trente personnes au lieu de quinze cents auraient été tuées pendant les évènements du 22 Septembre.

Les noms de vingt-six de ces personnes figurent dans le Moniteur du 6 Octobre que nous avons sous les yeux.

Le 2 Octobre, la corvette de guerre récemment achetée aux Etats-Unis par le gouvernement haïtien est arrivée à Port-au-Prince.

D'après le journal port-au-princien, «l'OEil» (numéro du 6 Octobre), la capitale avait retrouvé sa physionomie des anciens jours, le calme était rétabli et les affaires avaient repris leur cours.

---

(1) REPUBLIQUE RADICALE du 30 Octobre 1883. Haïti.

VII

CIRCULAIRE DIPLOMATIQUE (1)

Nous lisons dans le Moniteur haïtien du 6 Octobre la circulaire suivante, qui donne un compte rendu détaillé des évènements dont la ville de Port-au-Prince a été le théâtre dans les journées des 22 et 23 Septembre derniers :

Cette circulaire, datée de Port-au-Prince le 28 Septembre 1883 et adressée par M. Salomon, président d'Haïti, au corps diplomatique et consulaire, s'exprime ainsi ;

«Je viens vous renouveler, par cette présente, les déclarations que je vous ai faites et les assurances que je vous ai données dans votre réunion au palais, lundi dernier, 24 courant.

«Le Port-au-Prince était préoccupé, mais était calme, quand, le samedi 22 Septembre, à dix heures du matin, des individus armés se ruèrent sur le commandant de l'arrondissement, l'étendirent raide mort dans son hôtel, y mirent le feu et, se divisant en trois bandes, se portèrent sur d'autres quartiers de la ville où ils tuèrent, entre autres personnes, un officier de l'état-major général et plusieurs hommes du gouvernement, qui étaient accourus pour combattre le mouvement qui venait d'éclater. C'est là le point de départ de tout ce qui s'est passé de triste et de déplorable dans les journées de samedi et de dimanche, pendant lesquelles l'autorité a été impuissante à réprimer les désordres et les excès.

«C'est ainsi que, payant de ma personne, le dimanche, dans la matinée, l'on me coucha en joue au moment où j'ordonnais l'arrestation d'un pillard du magasin de M. Carré. Sur d'autres

---

(1) *LE RAPPEL du 30 Octobre 1883.*

points encore, ma vie se trouva exposée; mais telle était ma volonté de voir l'ordre se rétablir le plus vite possible, que je donnai mon consentement au débarquement des soldats des bâtiments de guerre étrangers en ce moment sur rade, afin d'avoir leur concours.

«Les responsables des malheurs arrivés au pays sont ceux qui ont attaqué le gouvernement légal, le 22 Septembre et ceux qui, à Miragoâne, à Jacmel et à Jérémie, troublent cette paix et cette tranquillité de trois années que j'avais données au pays. Aujourd'hui l'ordre est rétabli et je le maintiendrai pour l'honneur de mon gouvernement, pour la sécurité et la garantie de tous et, notamment, des étrangers qui ont quitté patrie et famille pour venir s'établir parmi nous.

«Les ennemis de mon gouvernement font courir toutes sortes de bruits dans le but de le discréditer. C'est ainsi qu'ils me prêtent l'intention de faire massacrer une partie des citoyens, et que, poussant l'infamie jusqu'à l'absurde, ils vont jusqu'à dire que je veux faire assassiner les blancs. Cependant, ce sont ces mêmes ennemis qui, dans leurs pamphlets d'abord, et lors de leurs tentatives contre mon gouvernement, en 1880 et 1881, à Saint-Marc, m'ont présenté au pays comme indigne de sa confiance, attendu que j'avais épousé une blanche, et qu'en conséquence j'allais vendre le pays aux blancs. Faut-il que je le répète? c'est de l'étranger que nous vient la lumière, et c'est en marchant sur ses traces qu'Haïti pourra avancer et progresser.

«Quant à mon dessein de faire disparaître une partie de mes concitoyens, ma conduite depuis que je suis au pouvoir et l'amnistie que j'ai signée hier protestent contre cette monstrueuse calomnie. Les efforts que J'ai constamment faits pour

épargner à mon pays les horreurs d'une guerre civile se trouvent dans tous mes actes, sont attestés par mes discours prononcés dans différentes audiences, notamment dans celui du 25 Février 1883 et reproduit par le Moniteur dont je vous remets sous ce pli des exemplaires.

«Aussi est-ce sous l'empire d'une triste et patriotique préoccupation que j'entends dire qu'un débarquement sera fait sur cette capitale. Au Port-au-Prince, se trouvent concentrés les plus grands intérêts étrangers qu'il s'agit de protéger au prix des plus grands efforts.

«Attaqué, le gouvernement se défendra et, pourtant, son plus grand désir serait de ne pas voir la capitale exposée aux malheurs d'une lutte sanglante.

«Sur ce point, j'appelle toute votre attention et toute votre sollicitude, Messieurs; à part la question d'intérêt, il y a aussi une question d'humanité!

«Mon gouvernement espère donc, Messieurs, que vous lui prêterez votre concours pour le maintien de la paix et de la sécurité des familles dans cette capitale (1).

---

(1) LE RAPPEL du 30 Octobre contient aussi la note qu'on vient de lire à la page 80 et sous ce titre : L'Amnistie de Septembre.

La circulaire et la note furent reproduites dans le numéro du «Courrier International» des 1 - 8 Novembre 1883, sous la rubrique : Nouvelles d'Haïti.

VIII

AU PIED DU MUR (1)

Monsieur le Directeur,

La prétendue réfutation qu'on a voulu présenter à mes deux articles, publiés dans la «République radicale» des 6 et 21 Octobre, m'oblige à revenir sur les motifs qui ont déterminé l'insurrection dont mon pays est en ce moment le théâtre. (2)

On a soutenu que M. Salomon, président de la République haïtienne, s'est, moins que tout autre chef d'Etat haïtien, occupé d'améliorer le sort du peuple. C'est là une double erreur, historique et économique.

Rivière Hérard, Guerrier, Pierrot, Riché, Salnave, présidents éphémères, ont eu, moins que lui, le temps et l'occasion de s'occuper de l'amélioration du sort du peuple. Je maintiens que, plus qu'aucun autre magistrat suprême et depuis 1804, M. Salomon a été probe, éminent, patriote. Il a créé la Banque franco-haïtienne, institution rêvée depuis soixante-dix ans : il a fait entrer Haïti dans l'Union internationale des postes; il a permis l'introduction de capitaux français en Haiti; il donne droit de naturalité haïtienne à toutes les compagnies étrangères, industrielles ou agricoles, qui voudraient exploiter le sol

---

(1) REPUBLIQUE RADICALE du 4 Novembre 1883. Haiti.

(2) Cette prétendue réfutation avait été adressée au directeur de la République Radicale, l'honorable M. Laisant, député, qui l'inséra après m'avoir averti et dans le désir où il était que la lumière fût faite par son journal sur les questions haïtiennes. Elle fut faite et si bien faite que M. Laisant écrivit lui-même un magistral article en faveur de la politique du président Salomon.

haïtien. Il a imprimé une vigoureuse impulsion à l'instruction populaire. (Voir La République d'Haïti et ses Visiteurs, page 333 et suivantes.) Il est essentiellement l'ami de la France, et c'est pourquoi le ministre de France, en Haïti, M. Burdel, le soutient de toutes ses forces.

Les insurgés ont pris les armes en Mars, un mois après que les Chambres haïtiennes eurent voté cette mesure, afin d'empêcher qu'elle ne fût mise à exécution sur tout le territoire de la République.

Que ceux qui insultent à Paris leur race, leur pays et leurs gouvernants disent en toute franchise, en toute conscience, pourquoi les insurgés n'avaient jamais songé à prendre les armes avant le vote de la loi dont je parle!...

Ils n'ont pas voulu que le paysan devînt le maître du sol dont ils étaient un peu trop détenteurs, mais dont ils ne savent ni ne peuvent rien tirer par eux-mêmes. Dans leur bouche le terme libéral n'est qu'un mot. Leur libéralisme n'est même pas un libéralisme politique; il n'est nullement un libéralisme économique et social. Au fond, M. Salomon est plus libéral, plus démocrate qu'eux.

C'est par la liberté, par l'indépendance du paysan que sera fondé en Haïti et pour toujours le règne de la liberté politique.

Voilà le vrai.

Qu'ils laissent M. Salomon achever son oeuvre. Cela profitera à tout le monde, à eux autant qu'aux paysans et aux artisans.

M. Salomon a refusé la dotation de 250.000 et non de 500.000 francs qui lui avait été offerte par les Chambres. Qui soutient le contraire est un ignorant ou un imposteur.

Il ne pense point à faire aucune émission de papier-monnaie.

De concert avec la Banque Nationale d'Haïti et avec le Parlement, il va faire augmenter le chiffre des billets de cette Banque actuellement en circulation, tout en donnant cours forcé à cette monnaie fiduciaire.

Il faut être un novice en science financière pour ignorer que l'Angleterre a fait la même chose sous le ministère du second Pitt, pendant la guerre contre la France, et que le cours forcé de son papier de banque n'a cessé qu'en 1819; il faut n'avoir pas étudié méthodiquement la science politique moderne pour ne pas savoir que la Russie et l'Autriche ont, dans ce siècle, donné la même excuse; qu'en Italie le cours forcé n'a cessé que l'année dernière, sous le ministère Depretis-Magliani; que les Etats-Unis émirent les green-backs pendant la guerre de sécession et que la France donna le cours forcé aux billets de la Banque de France, en 1848, et tout dernièrement encore, en 1870, au moment de la déclaration de guerre contre l'Allemagne.

Aussitôt l'insurrection comprimée, aussitôt cessera le cours forcé du billet de banque haïtien.

IX

AU PIED DU MUR (1)

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi d'ajouter à ma lettre précédente, que vous avez bien voulu insérer, quelques considérations économiques sur lesquelles il importe de rétablir la vérité.

M. Salomon ne songe nullement à céder l'Ile de la Tortue aux Américains. Il ne le peut ni ne l'oserait. Et le voudrait-il que les Chambres qui siègent en permanence seraient là pour l'en empêcher. C'est l'île de la Gonave qui doit être affermée à une Compagnie française. Le projet de loi est à l'étude; il viendra en discussion en séances publiques de la Chambre et du Sénat. Je me propose même de le critiquer (2).

Les ennemis de M. Salomon ont employé tous les moyens pour faire croire au peuple haïtien que le président, ayant épousé une blanche, une Française, voulait vendre le pays aux blancs. C'est là une infame calomnie.

C'est M. Salomon qui, en 1880, a fait reconnaitre par le Parlement haïtien l'emprunt contracté à Paris en 1875 par Haïti, emprunt que les soi-disant libéraux, en ce moment en rebellion, avaient fait renier en 1876, alors qu'ils étaient à la tête de l'administration.

M. Salomon est arrivé au pouvoir en Octobre 1879. Ses enne-

---

(1) REPUBLIQUE RADICALE du 5 Novembre. Haïti.

(2) J'ai tenu parole. Voir ma brochure intitulée : «Haiti aux Haïtiens».

mis d'aujourd'hui étaient déjà en exil. Il leur fit proposer de rentrer dans leurs foyers, car lui qui avait été banni par les parents et amis des prétendus libéraux, il savait mieux que personne combien l'exil est cruel, déplorable et dur. Les exilés ont dédaigneusement repoussé ses offres, l'ont berné, bafoué, insulté, et ont finalement répondu qu'ils reviendraient le fusil à la main. Ils ont tenu parole pour le malheur d'Haïti.

Le parti dit libéral à Port-au-Prince ne correspond nullement au parti républicain français. A quel parti républicain d'abord (1)? En France, les partis républicains sont ouverts à tous. Là-bas le parti dit libéral est exclusif, fermé. C'est le parti national qui est ouvert. En France, jamais un républicain, fut-il collectiviste, radical, opportuniste, conservateur, fut-il insurgé même, ne violerait le secret des lettres. Les insurgés de Jacmel ont violé le secret des miennes. La chose ne leur profitera pas. En France, pas un républicain ne voudrait escalader le pouvoir les armes à la main. Les insurgés haïtiens, au lieu de chercher à renverser le gouvernement de M. Salomon par la persuasion, par le livre, par le journal ou en champ clos de Parlement, entrent en insurrection contre la nation, contre la volonté nationale, contre l'Assemblée nationale. Et leurs

---

(1) Tous les Haïtiens sont républicains. Il faut qu'un individu soit crapuleusement ignorant en politique pour qu'il puisse croire qu'un républicain français lequel aime son pays à l'adoration et est toujours prêt à se faire hacher pour lui, puisse ressembler, même de loin, à un prétendu libéral haïtien qui refuse d'être soldat, qui fuit toute responsabilité civique, qui, vivant à l'étranger, y insulte son pays et sa race sous le voile d'un lâche anonyme..

coreligionnaires à l'étranger ont la maladresse de calomnier et de renier leur race (1).

En ce qui touche les malheureux évènements dont Port-au-Prince a eu le spectacle les 22 et 23 Septembre, on peut lire dans le «Rappel», dans le «Temps», dans la «République Radicale», que le cabinet de Port-au-Prince, d'abord désarmé, avait eu une attitude des plus louables pendant l'émeute et des plus magnanimes après sa répression. Trois jours après sa victoire à Port-au-Prince, il accordait une amnistie aux émeutiers de cette ville.

A l'heure où j'écris la parole est définitivement au canon. La flotille de guerre du gouvernement haïtien fait peut-être entendre sa voix devant Jérémie ou devant Miragoâne. Dure, mais inéluctable nécessité!

Attendons les lettres et non les télégrammes.

Dans un état démocratique on ne doit considérer que l'intérêt du plus grand nombre. M. Salomon et ses ministres ont pris en main la cause du plus grand nombre, la cause des paysans. Ceux qui habitent les montagnes de Jacmel l'ont si bien compris qu'ils viennent d'offrir en don, et spontanément, à la patrie toute leur récolte annuelle de café. Ce fait nous ramène aux plus beaux jours de Sparte ou de Rome, aux époques glorieuses de la Révolution française.

---

(1) On s'imagine trop facilement qu'un parti libéral et un parti conservateur sont opposés absolument. C'est une erreur. Les partis différents en France sont essentiellement français. Le parti libéral français diffère entièrement du parti libéral de n'importe quel pays du globe. Un libéral français ne ressemble pas à un libéral italien.

Funck - Brentano - Cours de l'Ecole des Sciences Politiques. Leçon du 22 Janvier 1884. Notes personnelles.

M. Salomon veut affranchir les paysans de la serviture matérielle et immatérielle dans laquelle ils croupissent depuis quatre vingts ans. La cause est noble et sainte. Il réussira.

J'ajoute que sans l'affranchissement, l'éducation et la richesse du paysan, il n'y aura jamais ni véritable liberté ni légitime richesse pour le bourgeois haïtien.

Si même il était sincère, politique, rigoureusement conséquent avec lui-même, le parti dit libéral n'aurait jamais pris les armes, et les ayant prises il désirerait être vaincu.

Vainqueur et montant au pouvoir à la suite d'une insurrection, son autorité serait illibérale, illégitime comme son origine. Il aurait menti à son programme, menti à son nom. Les insurrections répétées renverseraient l'oeuvre sortie d'une insurrection. Il est vaincu d'avance.

On peut espérer que vers la fin du mois prochain la pacification complète de la République d'Haïti sera un fait accompli.

Il y a intérêt capital à ce que la nation haïtienne puisse évoluer en paix : elle est la sentinelle avancée de la civilisation noire-latine.

X

LEURS AVEUX (1)

Monsieur le Directeur,

Le numéro de la «République Radicale» du 14 Novembre contient une lettre qui vous a été adressée par un correspondant haïtien et dans laquelle l'auteur prétend vous renseigner sur les affaires de mon pays.

Il y dit que les membres du parti dit libéral, aujourd'hui en révolte contre l'Assemblée nationale, laquelle siège en permanence à la capitale, avaient autrefois réglé le service de la dette extérieure d'Haïti. En effet, ils l'avaient réglé, mais ce fut en reniant l'emprunt contracté à Paris, en 1875, par la nation haïtienne. Le procédé était simple, facile, commode, mais peu scientifique. A si bon compte, quel gouvernement ne règlerait immédiatement le service de la plus lourde des dettes publiques?...

Ces scrupuleux financiers n'ont point été exilés par M. Salomon dont, au contraire, ils n'ont jamais voulu accepter les amnisties. Je l'ai déjà prouvé dans le numéro de votre journal qui porte la date du 5 Novembre, et votre correspondant l'avait lui-même reconnu dans sa précédente lettre du 2 Novembre.

Il reproche au gouvernement légal d'Haïti d'avoir violé le secret des lettres. Lors même que la chose serait vraie, y aurait-il là motif à insurrection?

Il est prouvé que les insurgés de Jacmel, des libéraux (?), ont violé le secret des lettres d'un citoyen qui, depuis six ans,

---

(1) REPUBLIQUE RADICALE du 16 Novembre 1883. Haiti.

vit à l'étranger dans le plus profond respect des lois de son pays. Non contents de cela, ils les ont publiées dans un journal qu'ils rédigent. Plus maladroits encore que ces malheureux surexcités ou énervés, leurs amis de Paris ont fait reproduire ces lettres dans une brochure spéciale tout le long de laquelle ils calomnient, sous le voile d'un triple anonyme, de la façon la plus grave, la réputation d'un de leurs compatriotes dont ils sont certains pourtant de la parfaite honorabilité. Sont-ce là les agissements dignes de véritables libéraux?

J'ai fait observer aussi, par le bienveillant concours de votre journal, que le président d'Haïti avait refuse la dotation extraordinaire que les Chambres lui avaient accordée.

Quant à ce qu'on dit de la Banque Nationale d'Haïti, il est navrant d'avoir à discuter avec quelqu'un qui semble ignorer que le premier effet de toute crise politique est de rendre l'argent rare et de faire monter le taux du change. C'est de la finance élémentaire pourtant.

Les soi-disant libéraux ont revendiqué les droits du peuple par la plume. Ils l'ont fait si mal, ou bien ils avaient si peu raison que le peuple leur a donné tort. Ils ont eu recours à la révolte, dit-on, «devenue pour eux un devoir». D'abord, la petite phrase de La Fayette : «Quand la Constitution est violée, l'insurrection est le plus saint des devoirs,» est parfaitement démodée.

La saine politique en rejette les conséquences et vous avez bien eu raison, Monsieur le directeur, d'ajouter ces mots sous forme de commentaire à la lettre du 14 Novembre :

«S'il fallait se mettre en révolte, les armes à la main dès que le gouvernement vous déplait, nous connaissons d'autres pays

que la République haïtienne où la révolution serait déchaînée.»

En effet, à ce compte, tous les pays de la terre seraient perpétuellement en révolution.

Les prétendus libéraux n'ont jamais soutenu une seule fois, à la Chambre et au Sénat, que la Constitution fut violée. Pourtant le député des Abricots, un sénateur et un député de Jérémie sont les trois chefs de l'insurrection de cette ville. La Chambre et le Sénat viennent de les déclarer déchus de leur mandat et de les mettre hors la loi. (Moniteur haïtien du 13 Octobre 1883).

La loi sur la cession des terres aux paysans est le véritable motif de l'insurrection, non seulement parce que les insurgés sont de grands propriétaires fonciers inhabiles et pratiquant l'absentéisme, mais parce qu'ils savent que le dictateur haïtien Pétion ne fut si populaire que parce qu'il concéda des terres à ses officiers et à un petit nombre de soldats libérés du service qui devinrent des paysans. Si le parti national fait le paysan propriétaire, il deviendra inexpugnable au pouvoir. De là l'insurrection.

D'ailleurs, les coreligionnaires des insurgés l'ont implicitement avoué dans un journal qui s'occupe un peu de questions maritimes (1). Le 4 Novembre dernier, ils y publiaient un article dans lequel ils disaient que les rebelles se décidèrent tout à fait à une action armée, après qu'eut été votée une loi en date du 7 Mars, et qui, par conséquent, est postérieure à celle du 28 Février.

Les insurgés de Miragoâne étaient réunis à la Jamaïque, à

---

(1) Le MONITEUR des Intérêts Maritimes du 4 Novembre.

deux jours de mer d'Haïti, prêts à un coup de main, et la révolte s'organisait depuis longtemps.

Ils s'embarquèrent.

La loi du 28 Février est la plus grande loi qui ait été votée en Haïti depuis quatre vingts ans. Elle contient, en sa brièveté, une triple révolution. Elle est agraire, elle est économique et financière, elle est politique. On n'en saisit point encore l'immense portée.

Si peu de gens peuvent comprendre la quintessence des choses !

Les insurgés ont tiré l'épée, on leur répond par l'épée. Tout ce qu'on pourra écrire, maintenant ne changera rien au cours des choses là-bas. En ce moment, on est à l'action décisive.

Le président Salomon sera clément pour les pauvres d'esprit qui avaient eu la folie de croire aux fallacieuses paroles de ces éminents financiers. Ils savent insulter, ils savent calomnier leur patrie, ils savent déchaîner au milieu d'elle la guerre civile tant exécrable, si funeste, si ruineuse et si divisante, mais comme ils savent mieux fuir lorsque sonne l'heure de la «discussion définitive»!

XI

LES DEUX PARTIS HAITIENS (1)

Il est bon d'attirer l'attention sur les hommes et sur les choses de ce jeune pays, qui traverse en ce moment une crise politique assez intense et dont quelques journaux européens mal renseignés n'ont pu parler que d'une manière trop sommaire ou trop intéressée pour qu'elle fût impartiale et sérieuse.

Une nation noire vivant de sa vie propre, ayant des lois particulières codifiées, une magistrature, des tribunaux, un système financier, des douanes, des journaux, un système électoral, un parlement, une littérature fille de la littérature française, tel est l'intéressant et curieux tableau qui nous est offert par la république d'Haïti.

Cette société d'un million d'hommes est indépendante, autonome depuis quatre vingts ans, mais malheureusement les dissensions intestines ont trop souvent désolé Haïti, ruiné son commerce et empêché l'évolution ininterrompue de ce jeune peuple, dont l'esprit est pourtant des plus ouverts, des plus perfectibles, et le caractère moral des meilleurs.

On connait mal cet Etat qui fait un important commerce avec les Etats-Unis, l'Angleterre, la France et l'Allemagne, dont le sol est si riche et dont les productions furent ou sont tant excellentes et si renommées. Le plus communément, il n'en a été tracé que des peintures fantaisistes ou injurieuses et par conséquent de nulle valeur.

Deux partis politiques sont en présence dans l'Etat noir de l'archipel des Antilles : Le parti national et le parti libéral; mais, au fond, ce sont les nationaux qui ont les idées vraiment

---

(1) Courrier international du 22 au 29 novembre 1883. - En Haïti.

libérales et civilisatrices. Le parti national est en ce moment au pouvoir. Il est dirigé par des hommes d'un patriotisme incontestable et éprouvé. Leur haute culture intellectuelle, leur probité financière, leur sincère amour de la chose publique et la foi qu'ils ont dans l'avenir de leur race, tout fait présager qu'ils y resteront longtemps encore.

Le parti national est arrivé aux affaires en 1879. Son chef, M. Salomon, a été élu président pour sept ans, presque à l'unanimité des voix, par le Congrès. Le pays était alors fatigué des querelles mesquines et journalières qui divisaient les membres du parti libéral et dont le déplorable effet se faisait sentir sur le commerce, sur les finances et sur l'agriculture (1).

Les libéraux n'ont jamais pu s'entendre pour gouverner fructueusement; leur popularité n'a jamais été que superficielle ou éphémère; ils n'ont jamais eu la confiance de la masse du peuple. La campagne qu'on a menée à l'étranger et au cours de laquelle la nation haïtienne a été insultée, vilipendée dans la personne de ses mandataires directs, ne fera que grandir encore la répugnance dont le parti libéral a toujours été l'objet.

M. Salomon est un homme de soixante huit ans. Membre et secrétaire du Sénat de 1846 à 1848; ministre des finances de 1848 à 1859; après la chute du gouvernement de Faustin 1er, il fut arbitrairement exilé par ses ennemis politiques qui redou-

---

(1) «Chaque Nation ne peut se civiliser qu'en créant des partis politiques. Ceux-ci créent la vitalité nationale par l'émulation. Tout gouvernement doit être reconnu par tous, à l'intérieur comme à l'extérieur. On n'a pas à tenir compte du parti politique qui gouverne, puisque, dès l'instant que le parti devient gouvernement, du même coup il devient la Nation.» Funck-Bretano. COURS DE L'ECOLE DES SCIENCES POLITIQUES. Leçon du 22 janvier 1884. NOTES PERSONNELLES.

taient son influence et ses critiques. Il vécut à Paris comme exilé jusqu'en 1867, observant et étudiant tout, afin de rendre plus tard de nouveaux services à sa patrie. De 1867 à 1870, il fut chargé de représenter le gouvernement d'Haïti, près des cours de Saint-James et des Tuileries. C'est un écrivain plein de fougue et de talent. Il possède à fond la connaissance des langues anglaise et française. Sa femme est une blanche, une Européenne.

Depuis son arrivée à la présidence, M. Salomon a fait entrer la République Haïtienne dans l'Union internationale des postes; il a doté son pays d'une Banque nationale, institution dont le besoin se faisait vivement sentir depuis plus de soixante-dix ans. Il vient d'ouvrir le pays aux étrangers de toute race en faisant rendre une loi qui accorde droit de naturalité à toutes les compagnies étrangères, industrielles ou agricoles, qui voudraient se former pour l'exploitation du sous-sol et du sol haïtiens.

M. Boyer Bazelais, qui est à la tête d'une fraction du parti libéral, avait fait renier, en 1876, l'emprunt d'Haïti conclu en 1875. Plus tard, en 1878, étant membre du Parlement, il s'opposa énergiquement, avec ses amis politiques, à la prise en considération d'une demande de revision de la Constitution présentée par les ministres du président Boisrond Canal, qui voulaient faire rayer du pacte fondamental la disposition constitutionnelle en vertu de laquelle le droit de propriété est refusé, en Haïti, aux étrangers.

C'est, au contraire, M. Salomon qui, en 1880, a fait reconnaître par le Parlement, comme dette nationale, l'emprunt contracté à Paris en 1875 et renié en 1876.

Les Chambres lui avaient accordé, en 1881, une dotation de 250.000 francs : M. Salomon la refusa.

Les ministres qui l'assistent de leurs patriotiques conseils ont tous fourni une honorable carrière politique.

C'est à M. C. Fouchard, ancien président de la Chambre, que sont confiés les portefeuilles ministériels des finances, du commerce et des relations extérieures. M. Fouchard est très versé dans la science des finances.

Le ministre de la guerre et de la marine, M. Michel Pierre, a rempli successivement les délicates fonctions de ministre, de président de la Chambre et de président du Sénat.

M. François Manigat, Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique et de l'Agriculture, a fait toutes ses études en France. M. Manigat a été tour à tour professeur de belles-lettres au lycée du Cap-Haïtien, membre de conseil d'arrondissement, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, député du peuple, président du comité de l'instruction publique à la Chambre, président de la Chambre des représentants.

Le ministre de l'intérieur et des travaux publics est M. B. Prophète : c'est un administrateur distingué et très actif, un esprit politique supérieur. M. Ovide Cameau est chargé des portefeuilles de la justice et des cultes.

Les ministres contre-signent les actes du président et sont seuls responsables devant le Parlement; ainsi le dit formellement la Constitution. En ce moment la Chambre et le Sénat sont en session à la capitale.

Le parti libéral ne présente pas les garanties nécessaires pour gouverner. Ses chefs ne sont ni patriotes ni instruits. La preuve la meilleure, c'est qu'ils sont en armes contre l'Assemblée nationale, lorsqu'ils auraient dû vouloir arriver au pouvoir par la science, l'adresse, la patience et la discussion, s'ils

étaient véritablement intelligents, sincèrement libéraux. Libéraux, ils le sont si peu qu'ils violent le secret des lettres et font tout ce qu'il faut pour démontrer que leur programme de libéralisme n'est qu'un leurre, un trompe-l'oeil pour séduire les éloignés et les ignorants.

Ils ont pris les armes au mois de mars de cette année en déclarant que la Constitution était violée, ce qu'ils n'ont jamais pu démontrer devant les Chambres et qui, même, n'a jamais été soutenu en champ clos de Parlement. Le véritable motif de l'insurrection, le voici : ils ont voulu empêcher qu'une loi votée en février de cette année, et en vertu de laquelle les terres de l'Etat seront morcelées et distribuées aux paysans qui en feraient la demande, fut mise à exécution par tout le territoire de la République.

L'effet de cette loi serait de donner une puissance considérable au gouvernement et de lui conquérir pour toujours la sympathie des masses, des paysans.

C'est ce que les libéraux ont compris, c'est ce qui leur a mis les armes à la main contre l'Assemblée nationale qui avait voté cette loi. Toutes leurs dénégations ne sauraient prévaloir contre cette vérité.

Trois villes du Sud-Ouest : Miragoâne, Jacmel et Jérémie sont au pouvoir des insurgés. Ces trois villes sont étroitement bloquées.

Les départements du Nord, de l'Artibonite, du Nord-Ouest et de l'Ouest et la plus grande partie du département du Sud, c'est-à-dire les dix neuf vingtièmes du pays, sont toujours restés fidèles au gouvernement régulier.

Le gouvernement actuel peut seul ouvrir le pays aux étrangers et guider franchement Haïti dans la voie des progrès ininterrompus, car, seul, il possède et peut posséder l'entière con-

fiance du vrai peuple, des paysans et des artisans; seul encore il peut garantir la paix et la sécurité aux commerçants étrangers; c'est encore à lui que se rallieront tous les patriotes vraiment instruits et bien intentionnés qui savent ce que coûte la guerre civile.

Si, par impossible, les pseudo-libéraux parvenaient au pouvoir, ou bien ils seraient obligés de dissoudre la Chambre, dont le mandat n'expire que dans trois ans, et alors ils auraient violé la Constitution et jetteraient le pays dans une nouvelle guerre civile, ou bien ils seraient obligés de la conserver par respect de la Constitution. Dans ce second cas, comme la Chambre et le Sénat sont composés en très grande majorité de nationaux, les prétendus libéraux ne pourraient administrer.

D'ailleurs, comme le président ne peut être élu que par l'Assemblée nationale, on peut croire que légalement le pouvoir ne serait jamais confié à un libéral, à un ancien chef de révoltés.

Il est à désirer que l'insurrection soit vite réprimée et la République haïtienne pacifiée, afin qu'elle puisse évoluer en paix. surtout quand on songe que l'isthme de Panama sera bientôt coupé; quand on sait que, en vertu des dispositions d'une loi qui est sur le point d'être votée par les deux Chambres, le peuple haïtien appelle encore les capitaux européens à venir coloniser la Gonâve, la principale des Iles adjacentes d'Haïti.

Tous les philanthropes et tous les politiques qui s'intéressent au sort des jeunes peuples de l'Amérique voudront voir cesser en Haïti ces luttes sanglantes et fratricides qui n'ont jamais avancé l'heure d'aucune liberté, d'aucune réforme, d'aucun progrès, mais qui, au contraire, par les haines et les défiances

qu'elles excitent et perpétuent, ont tout stérilisé et ont empêché le jeune peuple noir de marcher d'un pas plus alerte et plus sûr à la conquête du rôle glorieux qu'il doit remplir dans le monde. Il est le fils aîné de la race noire : il doit lui servir de modèle et d'initiateur. Il est exemple, il doit être espoir.

XII
L'EMEUTE DE PORT-AU-PRINCE (1)

On a mené grand bruit autour des évènements dont la ville de Port-au-Prince a été le théâtre pendant les journées des 22 et 23 Septembre dernier. Des journaux illustrés ont même publié des gravures où, par des caprices de l'imagination, on essayait de représenter la capitale de la république antiléenne.

Des journalistes auxquels on fait la réputation de pouvoir renseigner leurs compatriotes sur les questions extérieures, mais qui n'ont que des notions fort imparfaites sur l'histoire, la géographie et l'ethnographie d'Haïti, ont porté sur les hommes et sur les choses de ce pays des jugements fantaisistes qui font sourire ceux qui connaissent à fond les questions haïtiennes et ceux qui ont quelque peu étudié le droit international moderne.

On a été jusqu'à insinuer que le président Salomon, ancien ambassadeur d'Haïti à Paris, dont l'épouse est une blanche née française, et qui a accordé toutes sortes d'avantages financiers aux Français là-bas, était une espèce d'agent de l'Allemagne, délégué à la présidence d'Haïti. C'est à faire pouffer!

Le 22 Septembre, au matin, une centaine d'individus tentèrent un mouvement insurrectionnel à Port-au-Prince en faveur des insurgés actuellement bloqués à Miragoâne et à Jérémie et dont le sort va bientôt se décider.

Ces émeutiers se divisèrent en trois bandes. L'une surprit l'hotel du gouverneur de la ville et y massacra quelques soldats et le gouverneur lui-même, le général Pénor Benjamin.

---

(1) PAPILLON du 18 novembre 1883.

Les deux autres occupèrent quelques maisons de la rue des Fronts-Forts et de la rue du Quai, d'où elles dirigèrent un feu nourri sur toutes les personnes qui passaient à la portée de leurs fusils.

Port-au-Prince est une ville de 35.000 âmes, mais par les jours de grand marché, le samedi, sa population s'augmente d'une quinzaine de mille âmes en moyenne, car on y vient acheter et vendre des provisions de dix à douze lieux à la ronde. Le 22 Septembre était un samedi. Les paysannes qui venaient d'arriver en ville, saisies d'une panique folle, en entendant siffler les balles, s'empressèrent de fuir dans toutes les directions.

Cependant, le gouvernement, d'abord désarmé par la mort du commandant de l'arrondissement, lançait ses troupes sur les maisons occupées par les émeutiers et les faisait enlever. Ceux-ci, en se retirant, mirent le feu pour protéger leur retraite et gagnèrent les consulats dont, malheureusement, Port-au-Prince fourmille.

Disons, en passant, que le gouvernement haïtien fera bien, sitôt l'insurrection comprimée, de retirer leur exéquatur à tous les consuls qui pullulent dans les villes d'Haïti et qui, plus souvent que de raison, s'arrogent le droit d'arborer les couleurs des pays qu'ils croient représenter, lors même que ces pays ne font aucun commerce avec Haïti ou n'y ont pas de nationaux. Il est temps que cet abus prenne fin, d'autant plus que ces agents commerciaux se mêlent trop des affaires politiques haïtiennes et que quelques-uns d'entre eux affectent même une attitude trop impertinnte et absolument intolérable vis-à-vis des gouvernants haïtiens.

Les émeutiers, embarqués pour l'étranger, se répandirent

dans les Antilles. De Saint-Thomas et de la Jamaïque, ils cablèrent à New-York et à Paris les fausses nouvelles que plusieurs journaux ont accueillies dans les premiers jours d'octobre.

Ils disaient, en leurs télégrammes, que 1.500 personnes avaient été tuées à Port-au-Prince; que la moitié de la ville avait été incendiée et que les pertes matérielles s'élevaient au chiffre de 25 millions de francs. Ce n'est pas en fuyant qu'on peut apprendre tant de choses à la fois.

La vérité c'est que trente personnes seulement et non quinze cents ont été victimes de cette déplorable équipée.

Les cadavres ont été enterrés par les soins du conseil municipal de la ville qui a fait constater leur identité et qui a publié la liste des noms. Il n'y a eu qu'un petit nombre de maisons de la rue du Quai et de la rue des Fronts-Forts qui aient été incendiées. Quelques magasins d'épiciers ont été, il est vrai, saccagés par les paysans, lesquels, revenus de leur terreur, étaient furieux d'avoir perdu leurs provisions ou leurs marchandises. Les dégâts ne sont pas encore estimés. Ils ne sont pas considérables. Ils seront vite réparés.

En toute cette affaire, le gouvernement s'est admirablement conduit. Trois jours après la répression de la rébellion, il accordait magnanimement une amnistie à tous les émeutiers en en exceptant les cinq chefs. Le ministre de la guerre, le général Brénor Prophète, a lui-même mené les troupes à l'attaque des positions qu'occupaient les mutins. Le président d'Haïti, M. Salomon, malade et alité le samedi, s'est levé le Dimanche est sorti du palais et a été haranguer les soldats, lesquels, exaspérés par la perte du général Benjamin qu'ils adoraient, voulaient mettre tout à sac.

Toutes les nations ont eu leur luxure de sang, a dit le Dante. Ces soldats avaient été aveuglés par la colère, absolument comme l'ont été les marins qui, en coopérant à la prise de Hué, il y a quelques semaines, se souvenaient de l'héroïque commandant Rivière; absolument comme le furent ceux qui regrettent l'effusion du sang de la semaine de mai 1871.

Quant à l'ultimatum lancé par les consuls le 23 Septembre, lorsque tout était fini, le gouvernement d'Haïti n'avait pas à en tenir compte. Il n'était pas sérieux, ayant été signé par des consuls de Vénézuela et de Norvège, lesquels menaçaient le gouvernement de Port-au-Prince lorsque, moins que personne, ils avaient le droit de s'ingérer dans les affaires politiques d'Haïti, car non seulement ils ne sont que des agents purement commerciaux, mais les pays dont ils montrent le pavillon n'ont pas de nationaux en Haïti. De plus, si signataires qu'ils fussent d'un ultimatum, d'ailleurs mal rédigé, il n'y avait pas à leur disposition, en rade de Port-au-Prince, aucun navire de guerre suédois ou vénézuélien (1).

Tout l'odieux et tout le ridicule de la campagne menée contre le gouvernement d'Haïti, lequel est foncièrement et notoirement ami de la France, retombera sur quelques plaisantins haïtiens qu'on dirait des acéphales, lesquels dans leur haine enfantine contre un ministère légal, soutenu par un parlement qui siège en permanence à Port-au-Prince, vont partout col-

---

(1), L'agent commercial de la Belgique, vice-consul de Grèce (?) à Port-au-Prince avait aussi signé ce comique ultimatum.

Haïti ne fait pas d'affaires directement avec la Grèce. Un consul de Grèce à Port-au-Prince est chose bizarre et superflue; quand cet agent

portant les nouvelles les plus calomnieuses pour l'honneur de leur patrie et de leur race. Ils sont un objet de risée pour les journalistes auxquels ils vont porter leurs communications sur les hommes et sur les choses de leur pays, communications

---

se mêle des affaires politiques du pays où il ne représente que des intérêts commerciaux absolument fictifs, il commet une incongruité diplomatique. D'un autre côté, la Belgique n'a pas de marine de guerre. Un consul de Belgique qui lance un ultimatum collectif que, pour sa part, il ne peut faire exécuter puisqu'il n'est qu'agent commercial et qu'il ne dispose d'aucun moyen matériel, commet une double bravade aussi inutile que déplacée.

Le gouvernement haïtien a pour devoir de retirer l'exéquatur aux agents commerciaux qui se sont payés la fantaisie de le menacer et de demander le rappel des agents diplomatiques qui ont signé l'ultimatum du 23 septembre. Haïti a coopéré à l'indépendance du Vénézuela, ce pays est trop notre obligé pour que son consul ait eu l'outrecuidance de nous insulter. La conduite du ministre des Etats-Unis lui fait le plus grand honneur. Plus de la moitié du commerce d'Haïti se fait avec les Etats-Unis : le représentant de ce grand pays a pourtant respecté les droits de notre gouvernement agissant dans la plénitude de son pouvoir sur son propre territoire. Nous ne l'oublierons pas.

Toute réparation à une injure publique, si tardive qu'elle soit, doit être publique surtout quand l'injure est endurée par tout un peuple. Nous flétrissons nettement cette attitude équivoque de prétendus amis qui nous humilient en public, devant tout l'univers, et qui nous présentent à la muette, dans le silence des cabinets diplomatiques *des excuses qui restent ignorées par le plus grand nombre.*

aussi antipatriotiques qu'elles sont inutiles et qui seront toujours nuisibles pour les individus qu'ils pensent servir.

Je l'ai déjà dit ici et je le répète: encore qu'elle soit naïve, douce et bien trop bonne, la nation haïtienne n'aime point les traîtres et méprise les renégats. J'ajoute : La noble et grande, et fière nation française aussi ne les aime pas (1).

---

(1) « L'amour de la patrie est regardé par les Français comme la plus haute vertu », a dit Henri Heine, dans sa Lutèce. *Les Français méprisent souverainement les étrangers qui viennent en France vilipender le pays dont ils sont originaires; en même temps ils donnent toujours raison à l'étranger qui, en France, défend les hommes et les choses de sa patrie même contre les écrivains français. De tout ceci, j'ai fait expérience personnelle, l'année dernière. Et les Français ont bien raison. Qui trahit sa patrie peut tout trahir; qui renie son pays peut tout renier.*

XIII

LA GONAVE ET L'ANSE-A-VEAU (1)

Nous lisons dans les journaux haïtiens :

Le budget de 1883-1884 a été voté le 15 Octobre et, le 6 du même mois, l'Assemblée nationale autorisait le gouvernement à emprunter 1 million de gourdes à la Banque d'Haïti.

Le secrétaire d'Etat Manigat a pris toutes ses dispositions pour bombarder Jacmel.

Les ministres de France, d'Allemagne et d'Angleterre s'étaient rendus par mer de Port-au-Prince à Jérémie pour tenter une démarche collective auprès des insurgés de cette ville, à l'effet de les porter à déposer les armes. Cette démarche n'aurait point abouti.

Le siège de l'arrondissement financier de Nippes qui était autrefois à Miragoâne a été transporté à l'Anse-à-Veau. On espère que le port de cette ville sera ouvert définitivement au commerce étranger.

Le projet de contrat présenté pour l'exploitation de l'île de la Gonâve a été rejeté par la Chambre.

A la date du 27 Octobre, le président d'Haïti a adressé au corps diplomatique et consulaire une circulaire dont voici les principaux passages :

«On ne saurait confondre avec le droit d'asile l'abus qui tend à faire des légations et des consulats étrangers un asile pour toutes les conspirations, un foyer d'intrigues d'où partent et où reviennent armés les ennemis du gouvernement auprès duquel ces légations et ces consulats sont accrédités dans un

---

(1) REPUBLIQUE RADICALE du 1er décembre 1883.

but bien différent; enfin, une garantie d'impunité pour ceux-là même dont les délits ou les crimes n'ont aucun rapport avec la politique.

«Je m'abstiens de montrer combien certains actes ont été en contradiction flagrante avec les prescriptions de la loi internationale, tels, par exemple, le droit d'asile accordé à des soldats et officiers déserteurs, à des débiteurs contre lesquels jugement portant contrainte par corps a été rendu, à des voleurs que l'autorité recherche, à des escrocs, etc., etc. Je me borne, Messieurs, à vous signaler le danger, persuadé que votre loyauté y mettra fin par un acte consacrant votre complète adhésion aux principes de droit international.»

Dans une note annexée à la circulaire diplomatique du 27 Octobre, le gouvernement haïtien rappelle, à tous ceux qu'il appartiendra, que tout Etat, en vertu du principe de la souveraineté des Etats et aux termes de la loi internationale consacrée sous le nom d'arrêt du Prince, a le droit, dans le cas de guerre civile ou de guerre extérieure, de fermer tel port qu'il lui convient au commerce étranger sans qu'il soit besoin, à cet effet, d'un blocus effectif.

«Les navires qui violent ce principe, malgré les avertissements donnés en temps utile aux autorités dont ils relèvent, mettent l'état lésé dans l'obligation de faire respecter, par tous les moyens en son pouvoir, son droit le plus essentiel, le plein et entier exercice de sa souveraineté.» (Calvo)

«L'arrêt du Prince est l'interdiction de commercer avec un port bloqué ou en état de révolte : les Etats ont toujours le droit, en vertu de leur souveraineté, de régler la police de la navigation dans leurs eaux territoriales.» (Funck-Brentano)

En réponse à la dépêche présidentielle et le 29 Octobre, la

Légation de la République française adressait au gouvernement une lettre ainsi conçue :

«Monsieur le Président,

«La légation de France n'éprouve aucune hésitation à convenir que la question que vous avez posée au corps diplomatique et consulaire, touchant le droit d'asile, doit être résolue dans le sens que vous avez indiqué, car cette solution est conforme au droit, au sens commun et aux instructions que j'ai reçues de mon gouvernement, il y a quinze mois.

«Quant à la seconde, consistant à déterminer si l'Etat, qui a juridiction sur les eaux et les ports qui lui appartiennent, peut en interdire l'accès aux navires étrangers, j'ai éprouvé l'embarras que cause en cette matière l'article du traité de Paris qui veut que le blocus soit effectif pour qu'il soit respecté.

«Toutefois, laissant de côté la question de fait qui est sujette à varier, je ne puis méconnaitre le droit qu'a le gouvernement lésé de poursuivre l'exécution de ses arrêts par tous les moyens qui sont en son pouvoir.»

Dans une lettre en date du 31 Octobre, le chargé d'affaires de la République de San-Salvador, consul général du Pérou et consul de la Bolivie, disait ceci au président d'Haïti :

«Président,

«J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche en date du 27 courant, ainsi que la note qui l'accompagne, que Votre Excellence a bien voulu adresser au corps diplomatique et consulaire au sujet des abus résultant du droit d'asile et de l'interdiction des ports insurgés en vertu du principe de l'arrêt du Prince consacré par le droit international.

«J'adhère entièrement, au nom des gouvernements que je représente ici, à la doctrine consacrée par ces deux documents, et je serais heureux de voir mes collègues se rallier aux principes si nets et si concluants appuyés de l'autorité des meilleurs auteurs, dont Votre Excellence réclame à juste titre la stricte applicat on.

XIV
ECHO DIPLOMATIQUE (1 - 2)

Le XIXe Siècle du 28 Novembre, publiait l'information suivante :

«On assure que M. Villevaleix, à la suite du sac de Port-au-Prince par les troupes et les partisans du général Salomon, a donné sa double démission de ministre résident à Paris et à Londres...

«Cette double démission a été communiquée au ministère des Affaires étrangères à Londres et à Paris.

«M. Villevaleix a fait preuve de dignité et de patriotisme

---

(1) PAPILLON du 2 décembre.

(2) Sous la rubrique : LE MINISTRE D'HAITI A PARIS la «BATAILLE» du 29 novembre publiait ceci :

«Le ministre résidant d'Haïti à Paris et à Londres, M. Villevaleix, vient de donner sa démission pour protester, disent les feuilles conservatrices, contre la conduite du président Salomon «qui a fait piller et brûler sa capitale».

« Pour ceux qui savent que ce sont justement les insurgés réactionnaires, amis secrets de M. Villevaleix, qui ont commis à Haïti nombre d'actes de brigandage, l'assertion du diplomate (?) haïtien est simplement outrecuidante.

« Le gouvernement haïtien doit singulièrement se féliciter d'être débarrassé d'un chargé d'affaires qui n'a jamais cessé de marcher avec les ennemis de ceux qui le payaient. »

Et l'EVENEMENT du 1er décembre disait ceci :

«On sait que M. Villevaleix, ministre résident d'Haïti à Paris et à Londres, vient de donner sa démission. On nous assure que M. Villevaleix a simplement pris les devants sur la révocation qui le menaçait. »

en cessant d'être le représentant d'un gouvernement dont le chef a livré sa propre capitale au pillage, à l'incendie et au massacre.»

L'émeute de Port-au-Prince a été réprimée le 23 Septembre et, dès le 2 Octobre, les nouvelles de cette répression parvenaient en Europe. Les évènements des 22 et 23 Septembre ont été ridiculement grossis, enfantinement exagérés par des Haïtiens que le fanatisme politique aveugle jusqu'à les faire insulter leur patrie et leur race. La conduite du gouvernement du président Salomon ne mérite le blâme de personne. Elle est entièrement patriotique, nationale, irréprochable.

Si, réellement M. Villevaleix a donné sa démission, il a mis trop de temps à se décider pour qu'on ne croie pas que des raisons plus sérieuses, reposant sur des faits moins imaginaires que ceux indiqués plus haut, l'ont porté à prendre la détermination qu'on dit qu'il a prise et à ne pas la tenir secrète ainsi qu'il en avait le strict devoir.

Un ambassadeur ne ferait pas preuve de dignité et de patriotisme, si, étant encore à l'étranger, il donnait un soufflet au gouvernement de son pays.

XV
LA FRANCE AUX ANTILLES (1)

De tout temps Haïti a offert une hospitalité généreuse et fraternelle aux blancs et donné des emplois grassement rétribués aux individus de race africaine qui fuyant la misère ou la persécution, y ont été établir leurs pénates.

La nation haïtienne a toujours eu à se repentir de sa sentimentalité à l'égard des uns et des autres. Dès l'instant qu'ils ne sont plus faméliques, ces hôtes reconnaissants calomnient le pays qui les a hébergés ou qui les nourrit.

C'est ainsi que quelques petits trafiquants, — pour le plus grand nombre nés dans les Antilles et qu'on confond toujours avec les Haïtiens, — qui habitent Port-au-Prince, ont cru devoir écrire à M. Gerville-Réache, député de la Guadeloupe, pour lui faire un récit circonstancié et détaillé des évènements qui ont eu lieu dans cette ville les 22 et 23 Septembre 1873.

M. Réache, dont la bonne foi ne peut être mise en doute, a été certainement trompé par ses correspondants, pour honorables qu'il les veuille tenir, et il est facile de démontrer, à travers le fatras de leurs assertions fantaisistes ou hasardeuses, l'ignorance où ils sont des principes les plus élémentaires du droit international (2).

---

(1) REPUBLIQUE RADICALE du 22 décembre 1883.

(2) Ces journées des 22 et 23 septembre sont fertiles en enseignements bons à retenir. Si les gouvernants haïtiens veulent continuer à être sentimentaux envers les étrangers qui ont insulté l'honneur national et les financaillons, ils perdront toute popularité. Je les préviens. Si éloigné que je sois de mon pays, j'ai la main sur son coeur et je le sens battre.

Ainsi, d'après un de ces naïfs correspondants, un marin, un commandant d'aviso, peut signer un ultimatum diplomatique en lieu et place d'un ministre-résident officiellement accrédité, dans le cas même que cet agent diplomatique refuse formellement de signer ledit ultimatum.

D'après un autre, le corps diplomatique de Port-au-Prince aurait pu demander la «confiscation des droits de douanes d'Haïti jusqu'au parfait payement des pertes éprouvées par les étrangers, et à l'occupation de la ville de Port-au-Prince, en cas de non-acceptation par les puissances les plus autorisées».

Les épiciers peuvent n'être pas au courant des règles du droit des gens, mais on est étonné de voir que, dans la séance de la Chambre des députés du 14 Décembre, M. Réache ait pu venir soutenir à la tribune que le corps diplomatique de Port-au-Prince aurait pu signifier un ultimatum au gouvernement d'Haïti, pour porter celui-ci à empêcher que ne se produisissent des évènements qui n'étaient pas prévus ou que personne ne pouvait prévoir.

Aucun homme qui a fait des études politiques consciencieuses ne peut ignorer qu'un agent diplomatique qui se permet d'intervenir dans les affaires intérieures d'un pays où il est accrédité peut recevoir du gouvernement de ce pays ses passeports.

C'est ce qu'a fort bien compris le ministre du pays qui fait le plus grand commerce avec Haïti : le chargé d'affaires des Etats-Unis n'a voulu signer aucune note portant menace contre le gouvernement haïtien.

M. Réache a encore prétendu que les Haitiens acceptaient toujours, en principe, de payer des indemnités aux étrangers, mais qu'ils ne les payaient point.

C'est là une allégation aussi attentatoire à l'honneur d'un peuple très chatouilleux de son orgueil national que dénué de fondement, et M. Jules Ferry a immédiatement et victorieusement fourni une preuve de l'erreur dans laquelle les correspondants de M. Réache avaient eu soin de le tenir.

Que le député de la Guadeloupe permette à un Haïtien, qui connait les choses des Antilles, de lui rappeler ici que ce sont les lourdes indemnités qu'Haiti a trop souvent payées aux aventuriers de toutes les couleurs qui l'ont ruinée et la ruinent encore; que foule d'injustes réclamations, adressées aux divers gouvernements haitiens et acceptées par eux, ont enrichi illicitement des étrangers, et que la nation haitienne est maintenant décidée à ne faire droit aux réclamations qui lui seront ultérieurement adressées qu'après avoir minutieusement vérifié la légitimité.

La République haitienne est souveraine, autonome, et ses gouvernants n'ont à rendre compte à personne de la façon dont ils répriment les émeutes. Si les étrangers ne se trouvent pas en sûreté en Haiti, qu'ils n'y aillent point. Ils y vont de leur bon gré. Personne ne les retient.

Quand on va se fixer dans un pays avec l'intention d'y tenter fortune, c'est que, implicitement, on se soumet à ses hasards, à ses usages et à ses lois. Il n'y a que les ambassades, les légations, qui jouissent du plein droit d'arborer leur drapeau, cela par privilège d'exterritorialité, l'hôtel d'un résident étranger, officiellement accrédité, étant censé une partie de la patrie qu'il représente.

En tant que particulier, un étranger n'a jamais le droit de faire flotter le drapeau de sa nation sur la maison qu'il habite. S'il plante un drapeau chez lui, il commet un abus aussi absurde qu'intolérable, il agit contre le bon sens et la raison.

Les Haitiens peuvent voir de quels sentiments sont animés envers eux les gens de toutes provenances qui vont en Haiti sous prétexte de faire des affaires commerciales. C'est aux patriotes d'Haiti, qui ne sont pas hantés par la manie des sentimentalités enfantines, de restreindre le plus possible les droits des étrangers dans leur pays, et de ne pas donner droit de propriété foncière à des individus qui sont si près de recourir aux dernières extrémités de la violence pour appuyer leurs réclamations excessives, alors même qu'ils n'ont eu à déplorer que la perte momentanée de quelques minces intérêts mobiliers (1).

---

(1) Les Européens qui vont s'établir en Haïti sous prétexte de faire le commerce veulent toujours se conduire chez nous comme s'ils étaient en pays conquis. Pour que soient accomplis les machiavéliques desseins qu'ils nourrissent contre notre indépendance, ils voudraient nous voir oublier les recommandations les plus sages et les plus sacrées que nous ont faites nos aïeux; ils ne paient pas d'impôts, et pourtant à chaque instant ils nous mettent le poignard sur la gorge pour nous réclamer des indemnités odieusement exorbitantes et vexatoires, en réparation de pertes matérielles que, le plus souvent, ils n'ont point éprouvées.

La singulière attitude de leurs gouvernements respectifs les encourage à suivre cette conduite déplorable dont les conséquences sont préjudiciables aux intérêts de tous : les Haïtiens se voyant rançonnés trop souvent refusent plus que jamais d'ouvrir leur pays aux étrangers.

Le 5 février 1884, M. Jules Ferry, ministre des affaires étrangères en France, adressait une dépêche à M. Burdel, chargé d'affaires de France en Haïti, pour lui mander que «le règlement des dommages subis par les Français, habitant Port-au-Prince au 22 septembre, ne porterait aucun préjudice au paiement des indemnités dues pour faits antérieurs. D'autre part, ajoutait-il, il demeure entendu que «les Chambres haïtien-

Pour finir, il faut qu'on apprenne à M. Pierre Alype qu'un commandant de navire de guerre n'a le droit, dans aucun cas, de commettre acte d'hostilité dans un pays qui n'est pas en guerre avec celui dont son vaisseau porte les couleurs.

En droit international strict, cette théorie, comme toutes

---

nes n'auront à délibérer que sur le mode de paiement, l'existence et l'obligation de la dette devant rester en dehors de toute contestation». En signant cette dépêche, M. Ferry ne faisait que partager la manière de voir de l'ambassadeur d'Italie à Paris, lequel, d'ordre de son gouvernement, avait remis à M. Ferry une note en ce sens pour être envoyée en Haïti. Je ne sais comment pareille dépêche eût été reçue par le Parlement des Etats-Unis, mais il est plus que probable qu'on n'eût pas parlé de lui dans des termes si dédaigneux. Le Parlement haïtien avait le droit de contester l'existence de cette dette ou tout au moins de recourir à un arbitrage pour en reconnaître la légitimité.

M. le ministre des affaires étrangères de France terminait sa dépêche par cette phrase significative : « Vous ne manquerez pas, d'ailleurs, de me tenir au courant du résultat de vos démarches, et de mon côté, si une intervention collective était reconnue nécessaire, pour hâter la liquidation promise, je n'hésiterais pas à négocier une entente avec les diverses puissances intéressées, sur les dispositions à prendre. » (Documents diplomatiques de la République d'Haïti, *1881-1884. Imprimés par* ordre du gouvernement haïtien. Port-au-Prince, 1884, 1re partie, page 10.) Tout de suite la menace, tout de suite le ton comminatoire pour exiger paiement d'indemnités qui, légalement, ne sont point dues. Et les nations européennes s'étonnent de rencontrer partout des murailles de Chine devant elles. La prudence la plus ordinaire nous conseille, à nous Haïtiens, de n'être plus sentimentaux, confiants jusqu'à la témérité, jusqu'à l'enfantillage.

Il n'y a jamais eu de menace d'intervention collective de la part des

les précédentes, d'ailleurs, serait pour le moins singulière. On les peut qualifier de bizarres lorsqu'elles sont formulées par la bouche de députés français qui passent pour républicains et instruits. Elles méritent bien plus encore cette qualification lorsqu'elles sont produites à la tribune au cours d'une discussion de petite importance relative aux affaires d'une jeune république noire, fille et amie de la République française.

Que MM. Pierre Alype et Réache se souviennent que toutes les doctrines de la Révolution française, dont on se réclame aux Antilles comme en France, peuvent être résumées, cristallisées dans cette seule phrase de Merlin de Thionville: «Guerre aux châteaux, paix aux chaumières.»

Européens contre les Etats-Unis depuis 1866; et pourtant, depuis la fin de la guerre de sécession, le gouvernement fédéral refuse de payer les indemnités aux Européens qui ont perdu toute leur fortune par le fait de cette guerre.

Le droit international doit être un pour tous, le même contre et pour les forts, que pour et contre les faibles, sans quoi le principe : «La force prime le droit» serait le seul arbitre des affaires du monde. Ce principe est contraire aux idées de la Révolution française et n'est en somme qu'un retour à la barbarie du moyen âge.

XVI

CAPITULATION DE JEREMIE (1)

La ville de Jérémie a capitulé et les troupes du gouvernement y sont entrées le 18 Décembre (2).

Un télégramme du ministre de l'intérieur d'Haiti, le général Brénor Prophète, directement adressé au Dr. Janvier et reçu ce matin à 6 heures ,annonce la bonne nouvelle.

Contrairement aux assertions fantaisistes de quelques Hai-

---

(1)—PAPILLON du 30 Décembre.

(2)—Voici le texte de la note insérée dans les DEBATS du 27 Décembre 1883: «La légaiton d'Haiti à Paris a reçu le 26 Décembre courant un télégramme annonçant que la ville rebelle de Jérémie a capitulé. Les troupes du gouvernement y sont entrées le 18 Décembre. Ce télégramme confirme que Miragoâne a aussi demandé à se rendre. L'insurrection peut être considérée comme virtuellement terminée.»

La nouvelle fut reproduite dans la REPUBLIQUE FRANÇAISE du 28 Décembre, LA LIBERTE, LA FRANCE, LE TEMPS et L'EVENEMENT du même jour. Sous la rubrique HAITI, la REPUBLIQUE RADICALE du 28 inséra cet entre-filet:

«Il résulte de télégrammes reçus par la voie de la Jamaïque que la ville insurgée de Jérémie a capitulé, en engageant Jacmel et Miragoâne à suivre son exemple.

«Les troupes du gouvernement sont entrées à Jérémie le 18 Décembre.

«On confirme en même temps la nouvelle, déjà donnée par nous, de la demande de capitulation de Miragoâne. En dépit de toutes les calomnies dont il a été l'objet, le président Salomon a épuisé toutes les voies de conciliation dans le but d'éviter autant que possible l'ef-

tiens qui, tout en restant à Paris, poussent leurs concitoyens à la guerre civile, le président Salomon, loin de vouloir l'effusion du sang de ses compatriotes, a épuisé toutes les voies de conciliation pour que les villes de Jacmel, de Miragoâne

---

fusion du sang. Il doit se féliciter en voyant que ses efforts ont été couronnés de succès et que Jérémie s'est rendue d'elle-même au lieu d'être prise d'assaut.

«Nous avons le ferme espoir qu'il en sera bientôt de même pour les deux autres villes insurgées, et que tous les Haitiens vraiment patriotes comprendront que leur devoir est de travailler maintenant à assurer la paix, la reconstitution et la prospérité de leur pays.»

La BATAILLE du 29 Décembre fit une nouvelle fois la lumière, sur la question, par ces quelques lignes:

«Il résulte de télégrammes reçus par la voie de la Jamaïque que la ville insurgée de Jérémie a capitulé, en engageant Jacmel et Miragoâne à suivre son exemple.

«Miragoâne a demandé à capituler.

«La BATAILLE a été le premier des journaux parisiens à dire et à prouver — qu'il ne fallait point voir dans les insurgés d'Haïti les soldats de la Liberté que les feuilles opportunistes se plaisaient à nous peindre avec de si séduisantes couleurs. Nous avons montré qu'il y avait au fond de toute cette affaire non une question politique, mais des intérêts économiques; qu'il ne s'agissait pas d'enlever la présidence de la République à M. Salomon et de la transférer à M. Boyer Bazelais, mais d'empêcher la mise en pratique de la démocratique mesure prise par le premier de partager aux paysans les terres de l'Etat, contrairement aux intérêts des grands propriétaires de l'Ile.

«Nous ne pouvons donc que nous réjouir de la défaite des insurgés réactionnaires d'Haiti.»

et de Jérémie, au lieu d'être prises d'assaut, se rendissent d'elles-mêmes. Jérémie a donné l'exemple.

Nous avons bon espoir que Jacmel et Miragoâne imiteront bientôt Jérémie.

Encore une fois la sagesse et le patriotisme du président Salomon ne peuvent être contestés que par ceux qui n'aiment point la patrie haitienne et la race noire.

Paris, 26 Décembre.

CHAPITRE III

COMMENCEMENT DE LA FIN

I

UNE CONFERENCE SUR HAITI (1)

4 Janvier

Hier soir, à la salle du boulevard des Capucines, il a été donné une conférence des plus intéressantes. Le conférencier nous a entretenus pendant une heure d'horloge des derniers évènements d'Haiti. Il nous a appris que M. Salomon, président actuel de la république antiléenne, était intelligent et fut fort goûté autrefois dans les salons de Paris, mais qu'il était cruel, comme si tout homme, même l'Européen, ne l'était point à un moment donné; que Bazelais, le chef des insurgés de Miragoâne, pouvait passer pour un génie transcendantal, parce qu'il avait conquis sa licence en Droit à la Faculté de Paris; que Jacmel était située vis-à-vis de la Jamaïque; que le préjugé de couleur n'avait jamais existé en Haïti de 1804 à 1843 et beaucoup d'autres choses encore infiniment curieuses, entre autres celle-ci: qu'un pays qui ne vit que par son commerce pouvait se passer d'importation et d'exportation. Il nous a révélé mille secrets de la politique et de l'histoire d'Haiti, lesquelles sont, paraît-il, des plus faciles à étudier, aussi bien que l'ethnographie des Antilles.

Encore que Jacmel et Miragoâne, les deux villes insurgées,

---

(1) *PAPILLON du 23 Janvier*

agonisent sous les boulets, le conférencier a soutenu que bientôt le Président Salomon serait chassé de Port-au-Prince. C'est beau, la confiance.

Où il a rendu service à la nation haitienne, c'est quand il a prétendu que la France avait pour devoir d'intervenir dans les affaires intérieures d'Haiti parce qu'elle était créancière de ce pays pour cent millions.

Il se trompait de soixante millions seulement, mais passons.

Il a admis encore que les Etats-Unis s'empareraient un jour d'Haiti si les intérêts de la République Etoilée y devenaient prépondérants; il a insinué que telle était, au fond, la même pensée qui hantait le cerveau de quelques hommes politiques allemands.

Nous le remercions du plus sincère de notre coeur (1). Nous aimons les aveux dépouillés d'artifice.

Les Haitiens ont la rage de contracter des emprunts à l'étranger. Ils croient candidement qu'on les aime pour eux-mêmes. On les détrompe. C'est bien. Adversaire acharné des emprunts, nous sommes dans le ravissement d'avoir à enregistrer l'avertissement qui leur a été donné hier. Qu'ils se souviennent de ces deux exemples: La Tunisie, l'Egypte.

---

(1) Ce conférencier n'est pas Haïtien. «Les Adversaires sont des précepteurs qui ne nous coûtent rien», a écrit M. de Lesseps. Ce soir-là il a rendu un immense service aux nationaux haitiens et fait un tort considérable aux antinationaux.

L'étranger ayant toujours des intérêts opposés à ceux de la nation dans les affaires de laquelle il veut intervenir, les Haitiens qui l'ont applaudi ce soir-là ont été traîtres à leur pays.

C'est pourquoi leur conduite est flétrie avec violence dans les deux articles qui viennent immédiatement après celui-ci.

Qu'Haiti se tienne sur ses gardes. Elle doit déjà une quarantaine de millions et on la menace dans son indépendance. Qu'elle s'arrête «pour prendre haleine».

C'est aux patriotes haitiens de faire tous leurs efforts pour que leur pays n'emprunte plus un centime à l'étranger; c'est à eux de ne plus prodiguer d'avantages économiques aux étrangers dans leur pays; c'est au gouvernement de créer des caisses d'épargne et des impôts nouveaux; d'agir en sorte qu'Haiti reste toujours aux seuls Haitiens.

Au cours de la conférence, M. Salomon a été traité de vieux polisson. Ce qualificatif manquait à la liste déjà si longue de ceux qui ont été appliqués au président noir. M. Salomon s'en consolera en se rappelant que Racine a pu mériter la même épithète sans que sa mémoire en ait bien souffert.

Il a été aussi fait discrète allusion à un jeune Haitien, qui, ne consultant que son patriotisme, a toujours cru devoir avertir son pays toutes les fois qu'il courait un danger ou qu'il allait être trahi par ceux en qui il avait mis sa confiance.

Cet Haitien nous croyons le connaître (1). Tous ceux qui ont quelque chose à dire, mais qui ont peur des responsabilités viennent à lui. Il parle dans les gazettes haitiennes et

---

(1) C'est moi. J'étais assis au premier rang des auditeurs. J'écoutais parler le conférencier et, sans m'émouvoir de ses paroles, je prenais des notes sur mon carnet. Je n'ai jamais été plus vivant, plus gai et plus content de mon attitude que ce soir-là.

Le lendemain, je lus sur le MORNING NEWS à qui il avait été envoyé de Londres par l'Agence Reuter, le télégramme, lancé de New York qui annonçait la chute de Jacmel. Je ne voulus pas m'en servir en écrivant cet article. J'avais mes raisons.

Jacmel capitula le 28 Décembre. Deux jours auparavant, un navire et un vaisseau anglais avaient forcé le blocus de cette ville, en violant

partout — sans souci du lendemain. Il signe toujours ce qu'il écrit.

...

Il dit à tous et partout: Voyez, — et il criera toujours jusqu'à ce que son poumon éclate.

On a dit de tous ceux qui, dans tous les temps, ont cherché à améliorer le sort de leurs concitoyens, qu'ils étaient des assassins, des scélérats ou des mouchards. Les faibles d'esprit ont toujours eu peur; les vaillants, les convaincus ont laissé dire, ont agi, ont rendu service à leur patrie.

L'Histoire réhabilite.

D'aucuns de ses compatriotes ont applaudi quand on a répété que cet Haitien serait fusillé. Il sait qu'il le sera. En tout cas, il remercie. Il n'en continuera pas moins. Il estime qu'il faut savoir se faire fusiller quand on veut mériter l'honneur d'être réhabilité plus tard par les générations qu'on a éclairées ou tirées du servage.

Puis donc, celui-là met certaine coquetterie, tout son orgueil et toute sa gloire à être insulté quand on insulte sa patrie, traîné dans la boue quand on y traîne sa race.

Il est fier de constater qu'on l'injurie toujours toutes les fois qu'on injurie le gouvernement de son pays.

Tout lui importe peu. Ce qu'il veut, c'est que sa patrie soit avertie. Elle l'est. Le reste n'est rien.

---

toutes les règles du droit international. Furieusement canonnée par les assiégeants, la ville se rendit.

Le 19 Janvier, le TEMPS, les DEBATS, le CLAIRON, le PARIS, le NATIONAL publièrent le télégramme envoyé de New York qui annonçait la prise de Miragoane et la fin de l'insurrection. Ce dernier télégramme fut reproduit par le RAPPEL et l'INTRANSIGEANT du 20 Janvier.

OSWALD DURAND (1)

Peu savent ou se souviennent que là-bas, là-bas, par delà les mers, bien loin des bords peu fleuris que la Séquane arrose, à travers les forêts du Canada, aux confluents des rivières de la Louisiane, au milieu des flots multicolores qui entourent Bourbon et l'Ile Maurice, sous les cieux frangés d'or qui embrassent les Antilles, le soir, quand le firmament se diamante, quand les bobres madécasses et les banzas haitiens résonnent sous les doigts des robustes noirs, que dansent les lucioles sur les étangs et que s'hexalent des résédas, des magnoliers, des érables, des tchatchas, du basilic et du letchi mille senteurs odorantes, encore aujourd'hui se promènent, sous le regard ami des espaces profonds, des poètes qui chantent dans la langue harmonieuse de Musset, de Sarazin, de Racine et de Ronsard.

D'aucuns de ces charmeurs de syllabes magiques sont entièrement originaux. Celui-ci garde la piquante et naïve saveur du terroir natal dans la moindre de ses productions; celui-là qui s'endort au pétillement des cascatelles, au ga-

---

(1) Pour littéraire qu'il paraisse, cet article est purement politique. Il a sa place ici. Il fut publié dans le PAPILLON du 20 Janvier et sous ce titre: LA POESIE FRANÇAISE D'OUTRE-MER. M. Oswald Durand, réfugié dans un des consulats du Cap-Haitien, voulait émigrer. J'appris ces faits par une lettre que m'écrivit M. Thalès Manigat. J'intervins.

Cet article produisit l'effet que j'en attendais. Actuellement, M. Durand est dans les bonnes grâces du Gouvernement qui l'a appelé au Port-au-Prince et lui a donné de l'emploi. Les ministres et le président se le disputent pour lui faire le plus charmant accueil.

zouillis du colibri et du pipiri, au concert du musicien, n'a jamais vu la lune éclore, caressant de ses clartés discrètes les murailles d'une des villes de la métropole intellectuelle, cependant que, dans l'air qui s'irise, tinte la voix des campaniles et le rire des buveuses de vin et de rorolis.

Tel est le cas du poète haitien Oswald Durand. Pourtant c'est un notateur exact des symphonies amoureuses de «son peuple», un inspiré qui a vécu et qui vit dans la confidence du sucrin et du pivert,, en communion d'âme avec la vanille, les libellules et les papillons blancs; il sait faire voir qu'il se complait en la compagnie des frangipanes, des mimosas et des jambosiers; qu'il peut analyser la sensation qu'éprouve la mer lorsque, après avoir été vierge chaque nuit, au matin elle s'éveille, sourit et s'étale quand le soleil la déflore par l'éjaculation de ses males rayons.

L'oeuvre fait connaitre l'ouvrier. Citons ces strophes ailées qui bercent de leur musique le coeur de celui qui sait se souvenir, l'emplissant d'une émotion délicate, toute de tendresse immatérielle et fétichiste, exquisement capiteuse et griseuse:

IDALINA

Sur le rivage où la brise
Tord et brise
Les rameaux des raisiniers (1)

---

(1), Le raisinier est un arbre de moyenne grandeur, aux feuilles épaisses et larges. Il croît généralement sur le bord de la mer, vient aussi dans les terrains bas ou sablonneux, mais se plaît surtout au milieu des marais salants. En botanique on le dénomme Cocoloba uvifera.

L. J. J.

Où les merles font bruire
De leur rire
l'éventail des lataniers,

Je m'en allais, triste et sombre,
Cherchant l'ombre
Propice aux amants jaloux,
Ecoutant la blanche lame
Qui se pâme,
En mourant sur les cailloux;

Je me disais, la pensée
Oppressée:
«Quoi! devant moi, nulle enfant,
«Pour m'accueillir n'est venue,
«Ingénue,
«M'offrir son front triomphant!...»

Je regrettais en mon âme
Cette flamme
Qui me brûle vainement,
Et désirais que ma lèvre,
Pour sa fièvre,
Trouvât un doux aliment.

Mais, tout à coup elle arrive
Sur la rive,
La gentille Idalina
La brune fille des grèves
Qu'en mes rêves,
Le ciel souvent amena!

Sa légère chevelure
A l'allure
De nos joyeux champs de riz,
Quand ses boucles, sous la brise
Qui les frise,
Bondissent en petits plis...

Le vent, entr'ouvant sa robe,
Montre un globe
Double; — telles l'oeil peut voir
Deux sapotes veloutées (1)
Surmontées
De deux grains de raisin noir;

Sa lèvre qu'un dieu décore
Est encore
Bien plus brune que sa peau
Car de notre caïmite
Elle imite
Le violet pur et beau.

J'étais caché sous les branches
Ses dents blanches

---

(1) En Haiti, la sapote porte aussi le nom de «jaune d'oeuf» parce que son fruit, parvenu à maturité, ressemble au jaune d'un oeuf dur. La sapote Achras mammosa et le sapotillier Achras sapota sont deux plantes de la famille des Sapotées à laquelle appartiennent aussi le caïmitier Chrysophyllum cainito, l'icaquier, Chrysobalanos icaco et l'Isonandra gutta, l'arbre dont on tire la gutta percha.

Dr. L. J. J

Mordaient le raisin des mers:
Elle restait, l'ingénue,
Jambe nue
Jouant dans les flots amers...

—— O ——

Sur le rivage où la brise
Tord et brise
Les rameaux des raisiniers,
Où les merles font bruire,
De leur rire,
L'Eventail des lataniers.

Lorsque la première étoile
Vint, sans voile,
Briller dans le vaste azur,
Et que la nuit souveraine
Sur la plaine
Déploya son crêpe obscur...

Quand la cloche aux sons funèbres,
Aux ténèbres
Jeta le triste Angelus,
Que la brise, sur son aile,
Prend et mêle
Aux bruits des bois chevelus,

Ma nonchalante griffonne
Abandonne
Ecume blanche et cailloux,

Et voit, en tournant sa tête
Inquiète
Mes yeux sur ses yeux si doux.

Alors, avec un sourire,
Sans rien dire,
Les amoureux sont des sourds!
Cet ange m'embrasa l'âme
De la flamme
De son regard de velours...

Depuis, toujours à la même heure,
Elle effleure
Le sable de son pied nu,
Regardant toute pensive,
Vers la rive,
Attendant son inconnu...

Sur le rivage où la brise
Tord et brise
Les rameaux des raisiniers,
Où les merles font bruire,
De leur rire,
L'éventail des lataniers!

Cette ravissante idylle vit, palpite et fait vibrer toutes les cordes sensorielles. Elle a été écrite à Saint-Louis du Nord, en 1870. Depuis lors, du fécond cerveau du poète il en est sorti plusieurs autres, toutes pour le moins aussi jolies, aussi fraiches, aussi pimpantes que celle dessus citée. J'ai gardé

bien au fond de ma mémoire le ramentevoir de l'une d'elles: Les Cailloux de Bainet. Elle surpasserait celle-ci en douceur de rythme, en sonorité de rimes, en ton cavalier et vainqueur, en grâce ondoyante et piquante, — si faire se pouvait.

M. Oswald Durand est aussi une bouche à parole retentissante. Sa lyre est tour à tour d'or et d'airain. Il fut un jour la voix de son pays. C'était dans une occasion solennelle le 19 Juin 1872. La pièce qu'il composa à cette date: CES ALLEMANDS, est l'iambe haitien le plus fier, le plus vigoureux de forme et de fond, le plus vraiment patriotique que je connaisse.

Mieux que les froides excuses diplomatiques qui furent plus tard présentées à la nation noire, elle la vengea et la lava de l'affront qu'on lui avait fait essuyer quand, profitant de ce qu'elle était débitrice pour une somme de cent mille francs en faveur de deux sujets de l'Empire d'Allemagne, une flotille allemande, commandée par le capitaine Batch, insulta le pavillon bicolore dans la rade même de Port-au-Prince, cela parce que en 1870, à l'heure de la guerre Franco-prussienne, les Haitiens n'avaient pas tu leurs sympathies pour la nation dans l'orbe de laquelle gravite la leur.

Voici cette pièce:

CES ALLEMANDS!

Punissons, puisque nous sommes l'histoire.
Victor Hugo

Que même leurs enfants exècrent leur mémoire!
Que ce vieillard, leur chef,
Soit mis épaule nue, afin que, par l'Histoire,
Il soit marqué d'une F!
(O. D. — Ode à la France)

Quand le tigre cruel eut déchiré sa proie,
Le fort et superbe lion;
Quand, le mufle rougi par les restes qu'il broie,
Oubliant la loi du talion,
Dans son antre fétide, ainsi qu'une couleuvre,
Il eut rampé les yeux baissés;
Alors, ivre de joie et contemplant son oeuvre,
Il dit: «Non, ce n'est point assez!
«Je comptais, rançonnant la nation guerrière,
«Le pays des héros chéris,
«Avoir non seulement milliards et flotte fière,
«Mais encore Pondichéry!
«Car c'est un beau joyau pour ma couronne unique,
«Lourde de rapt et de larcin,
«Que le moindre morceau de cette Inde magique,
«Recélant de l'or dans son sein!
«Ils m'ont donné l'argent, sueur de mes victimes
«Ainsi qu'on jette un os aux chiens...
«Est-ce que c'est assez, dites, vainqueurs sublimes,
«Allemands doublés de Prussiens?...»
Alors, les yeux tournés vers notre île fertile,
Ils ont dépêché leur agent;
Et, comme quelquefois un prétexte est utile,
Ils ont réclamé de l'argent.
On hésite. — La nuit, heure qu'aiment les crimes,
Ils s'emparent de nos vaisseaux;
Ils attendent le jour, certains que leurs victimes
Paîraient comme simples vassaux;
Puis — jour sans précédent! — ces célèbres Cartouches
Que l'on surnomme les Césars,
Pointèrent leurs canons dont on voyait les bouches

Prêtes à briser nos remparts!
Mais — ainsi que la France, — à la bande guerrière,
Allemands doublés de Prussiens,
Nous jetâmes l'argent, le front haut, l'âme fière,
Ainsi qu'on jette un os aux chiens!

Celui qui a écrit ces vers à travers lesquels on sent courir un si noble frisson de civisme et circuler tant de mâleté honore son pays et sa race. La terre haitienne qu'il a si bien chantée, tant admirée et si éloquemment défendue serait vraiment veuve si l'abandonnait pareil amant, le plus tendre, l'un des plus sincères, l'exquis et l'excellent entre les meilleurs.

C'est pourquoi, au nom des lettres haitiennes, je supplie le gouvernement de mon pays de ne point souffrir que s'en éloigne cette «chair de sa chair», de l'appeler au contraire à Port-au-Prince et de le nommer professeur d'Histoire et de littérature haïtiennes au lycée de la capitale. La place mérite d'être créée pour l'homme et pour les choses. Il y fera des patriotes, des vaillants de coeur et de cerveau. La patrie en a bon besoin pour l'avenir, car elle ne peut ni ne doit plus compter sur ceux qui ont fait cause commune avec ses détracteurs ou qui — ce qui pis est — ont été soit anonymement, soit au su de tous, ses insulteurs à l'étranger.

III

FUSILLEURS ET LIBERAUX (1)

Oh les singuliers libéraux! Ils savent qu'en Haïti les sept dixièmes de la population ne peuvent saisir les fines nuances des mots et des discussions politiques; que peu de personnes s'intéressent pendant longtemps aux problèmes sociaux auxquels l'existence de la collectivité nationale est liée et ils réclament, mais pour eux seuls, la liberté entière et immédiate de la presse, encore que, pourtant, pas un d'eux ne sache bien tenir une plume.

Ils voudraient, ces prétendus libéraux, avoir le monopole de tout dire, celui d'insulter les Chambres, le Ministère, le Gouvernement, la Nation; ils voudraient qu'on les laissât salir par leurs diffamations tous ceux qui ne se courbent point devant leur infime minorité et qui refusent de partager leurs erreurs de parvenus, leurs préjugés de rétrogrades et d'aristocrates en faux; ils auraient voulu exercer tous les droits qui, dans les pays trop civilisés, dans les pays instruits, dans les pays où tout le monde sait lire et lit ne sont pas exercés sans danger pour la sécurité publique, mais ils ne veulent point que leurs adversaires critiquent leur conduite perverse et combattent leurs doctrines subversives par les armes dont ils comptent se servir.

Un écrit destiné à une seule personne est envoyé en Haïti par un Haïtien qui n'a jamais eu peur de mettre son nom au bas des consultations de métaphysique politique les plus décisives et les plus solennelles. Ces libéraux bizarres, d'une espèce à nulle autre pareille, après avoir violé le secret des

---

(1) PAPILLON du 20 Janvier

correspondances, par un oubli du plus élémentaire des principes sociaux, publient cet écrit, par un second oubli des mêmes principes, puis le reproduisent encore dans une nouvelle publication, en foulant encore leurs principes aux pieds et, enfin, commettant une violation des principes qui dépasse toutes les autres, ils font déclarer par un conférencier à leur dévotion que l'auteur de l'écrit doit être fusillé. Et, pendant que leur porte-parole gesticulait gaillardement dans le vide, eux, de leurs battoirs, ils applaudissaient à tout rompre.

C'est admirable! Et cela fait pouffer de rire.

Mais, triples ruminants et simples libéraux que vous êtes, le signataire de cette lettre aurait pu porter à la connaissance de cent mille personnes les faits qu'il a jugé bon de porter à la connaissance d'une seule; il aurait pu la faire tirer à un million d'exemplaires, que vous n'auriez point le droit de trouver à redire à sa conduite.

Ne criez-vous pas à rendre sourd les gens, ne criez-vous pas bien haut que, si les vôtres étaient au pouvoir, chaque citoyen pourrait librement manifester ses sympathies ou ses haines politiques?...

Au fond, vous craignez beaucoup la liberté de la presse, et vous avez raison d'en redouter les effets, car vous n'ignorez point, conspirateurs éternels et toujours impunis, que si la lumière luisait pour tous en Haïti vous seriez bien vite réduits au silence ou considérés comme quantité négligeable.

Vous menacez de mort ceux qui savent parler et pourtant vous avez la prétention de vouloir faire croire que vous laisseriez rendre publique toute parole, quelle qu'elle soit, même si cette parole devait être prononcée devant une assemblée de dix mille personnes!

Quand on veut plus on doit vouloir moins, pourtant. Vous manquez de logique et vous êtes des inconséquents, libéraux en toc.

Quoi que vous fassiez, il vous sera impitoyablement appliqué les vrais principes et les lois fondamentales, celles de la justice, de la démocratie, du plus grand nombre, des majorités fermes, solides, compactes, dirigées par des esprits scientifiques.

C'est vous qui êtes de véritables polissons politiques, déserteurs de l'armée haitienne, rédacteurs et distributeurs de brochures dont vous avez vous-mêmes tellement honte, que vous sentez si mensongères et si sottes que vous ne les mettez pas dans le commerce, que vous les faites paraitre à la muette, sans nom d'imprimeur, sans nom d'éditeur, sans nom d'auteur, afin que personne n'en soit responsable, afin que la police ne les puisse saisir nulle part, afin qu'elles ne soient point poursuivies par une autorité judiciaire! (1)

Et vous faites cela en France où les écrivains sont des vaillants! Que vous êtes couards et que vous méritez bien le dégoût dont on vous accable partout, vous, votre faction si peu

---

(1) *Le 9 Janvier 1884, au moment où j'allais faire une conférence à la Société des Elèves de l'Ecole des Sciences Politiques sur les* Routes de Panama et l'Influence Française en Haïti, *un Haitien dont j'ignore encore le nom vint distribuer devant la porte de l'Ecole un certain nombre d'exemplaires d'une brochure trois fois anonyme et ineptement calomniatrice pour mon honneur. Quand je sortis pour le faire arrêter il avait déjà disparu. Le président de la conférence, en me remerciant des renseignements que je venais de donner, m'assura de l'estime de mes collègues et flétrit en termes énergiques la lâche conduite de mes adversaires masqués.*

patriote et si niaise, et vos agissements de saltimbanques qui ont peur des coups de pied et des coups d'épée!

Vous avez été plus maladroits que jamais, naïfs applaudisseurs du 3 Janvier. Vous faites rire de pitié et de dédain. Décidément vous n'êtes pas forts. Vous démasquez trop vite vos batteries. Votre libéralisme autoritaire, ainsi que l'a baptisé M. Liautaud Ethéart, est jugé et condamné.

Quand vous viendrez encore en vanter les mirifiques beautés, quand vous reviendrez en entretenir le peuple haitien que vous faites insulter à l'étranger après que vos pères ont essayé de l'abêtir pour le mieux dévorer et que vous venez de ruiner par la guerre civile la plus odieuse, le peuple haitien vous fera des nasardes et si vous insistez plus que de raison pour placer votre mauvaise marchandise, une autre fois encore vous serez fouaillés jusqu'au sang.

Au lieu de menacer, faites les chiens couchants, drôles; tâchez de vous faire oublier, imposteurs et renégats; faites silence devant la volonté de l'Assemblée nationale, devant la volonté du peuple; au lieu de faire les capitans et les matamores, mettez-vous à genoux, fusilleurs en chambre et libéraux de carton. C'est la seule attitude qui vous convienne désormais.

Et c'est signé:

Louis Joseph Janvier

IV

LA PAIX EN HAITI (1)

Cernés dans les villes de Jacmel, de Jérémie et de Miragoâne, les insurgés haïtiens qui avaient pris les armes pour empêcher que les terres de l'Etat ne fussent distribuées aux paysans, ont fait leur soumission au gouvernement constitutionnel du président Salomon.

La République noire, fille et amie de la République fran-

---

(1) Cet article parut sous ma signature, dans le RAPPEL du 5 Février 1884. C'est sous ce mêm titre que, dans l'EVENEMENT du 28 Janvier, M. Galli disait ceci:

«Les nouvelles d'Haïti font considérer comme définitivement terminée l'insurrection d'Haïti.

«Les troupes du gouvernement ont pris possession des villes de Jérémie, Jacmel et Miragoâne. ...

«On sait que le représentant d'Haiti à Paris, M. Villevaleix, a donné sa démission, à la suite de désaccords qui s'étaient élevés entre ses secrétaires et lui. Des journaux d'Haïti l'avaient accusé de favoriser à Paris la cause de l'insurrection. La lettre de démission de M. Villevaleix, très violente contre le président Salomon et son gouvernement, prouve que ces accusations n'étaient pas erronées.

«Il est probable que le nouveau représentant d'Haiti à Paris ne sera pas nommé avant quelques mois».

La REPUBLIQUE RADICALE du 28 Janvier fut plus explicite que L'EVENEMENT du même jour. On y lit:

«Les journaux opportunistes —Le PARIS notamment— ont mené, il y a quelques semaines, grand tapage sur la démission de M. Villevaleix, ministre résident de Haïti à Londres et à Paris. M. Villevaleix,

çaise, va entrer, pour n'en plus sortir, nous l'espérons, dans une ère de paix et de prospérité.

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs la proclamation suivante qui est un document irréfutable à l'appui de l'opinion qui a cours que les Haïtiens sont déjà parvenus à un état de culture intellectuelle, et ont déjà acquis une instruction et une modération politiques qui méritent l'estime de l'Europe:

«disaient-ils, ne voulait pas s'associer, en qualité de fonctionnaire «haïtien, aux horreurs commises par ce gouvernement».

«Nous n' y reviendrons pas. Quant à ce qui concerne M. Villevaleix, nos lecteurs savent à quoi s'en tenir sur ces prétendues horreurs. Les nouvelles que nous apportent les derniers journaux d'Haïti l'OEIL, entre autres, contredisent de la manière la plus formelle les appréciations de nos confrères opportunistes.

«M. Villevaleix n'a démissionné que parce que, après trois ans de protestations de son dévouement hypocrite au gouvernement du président Salomon, il s'est aperçu que le double jeu qu'il jouait en compagnie des plus acharnés ennemis de ce gouvernement, s'était trouvé découvert, et parce qu'il croyait d'ailleurs, sur la foi de télégrammes reçus de New York, Kingston et Saint-Thomas, que c'en était fait du président Salomon et que son gouvernement devait tomber avant la fin de Novembre.

«L'espoir de M. Villevaleix a été déçu: le gouvernemnt du Général Salomon est debout et plus fort que jamais. Quant à l'ancien ministre résident de Haïti à Paris, il en est pour sa honte d'avoir servi avec de gros émoluments et pendant trois années consécutives ce gou-

AU PEUPLE ET A L'ARMEE

Concitoyens,

Il y a quatre ans, en prenant les rênes du pouvoir, je vous disais que mon premier souci serait d'assurer la paix, condition indispensable à l'oeuvre inaugurée à cette date par nos pères. — Je connaissais trop, par une cruelle expérience les partis politiques, pour ne pas prévoir que dès mes premiers pas, je me heurterais à des passions devant lesquelles je de-

---

vernement qu'il a déclaré «détestable et méprisable...» lorsqu'il l'a cru renversé».

Le 31, la REPUBLIQUE RADICALE disait ainsi:

«Les lettres reçues par le courrier distribué hier matin confirment les télégrammes qui ont annoncé la fin de l'insurrection et le rétablissement complet de la paix. Les villes de Jacmel et de Jérémie ont été rouvertes au commerce étranger.

«Nous savons que les rapports du président Salomon avec les représentants des puissances étrangères sont excellents. Tous s'accordent à le féliciter de la conduite qu'il a suivie dans les moments difficiles.

«Mais un fait à noter, entre autres, est l'empressement qu'a mis M. Hunt, Consul général d'Angleterre, à venir complimenter le président Salomon. M. Hunt a donné, le 25 Décembre, un grand dîner en l'honneur du président.

«Celui-ci a été invité à visiter les escadres anglaise et américaine présentes sur la rade de Port-au-Prince. On lui a rendu les plus grands honneurs et on l'a reçu avec enthousiasme».

Le 2 Février, le journal de M. Laisant revenait encore sur les questions de mon pays et les traitait avec la même compétence, la même finesse politique et la même fraternité démocratique que toujours:

«Les dernières dépêches d'Haïti confirment tout ce que nous avons

vrais subordonner les progrès rêvés par moi à la défense de votre sécurité. — Toutefois, je ne désespérais pas de les éteindre peu à peu, par la régénération morale et matérielle du pays. Mais, après m'avoir entravé dès mon avènement,

---

dit sur la fin de l'insurrection qui a désolé pendant trop longtemps la République.

«Le 27 Décembre, a eu lieu l'entrée des troupes dans la ville de Jérémie, et cela au milieu de l'ordre le plus complet. Aucune exécution n'a été faite, aucune arrestation n'a été opérée. Les insurgés déclarent se reposer sur la générosité du président Salomon.

«Celui-ci parait disposé à suivre une politique de clémence et de réorganisation; il fait appel à toutes les forces pacifiques du pays pour rétablir la prospérité, et pour assurer la sécurité de l'avenir.

«Le 8 Janvier, Miragoâne, la dernière ville insurgée, a été réduite à son tour.

«L'attitude de M. Burdel, notre chargé d'affaires en Haiti, a été l'objet de l'approbation générale. Une réunion de sujets français a eu lieu chez lui le 3 Janvier, pour examiner les demandes d'indemnités déposées à la légation, à l'occasion des évènements des 22 et 23 Septembre dernier.

«Les membres de cette réunion ont déclaré, à l'unanimité, qu'ils avaient pleine confiance dans le patriotisme et dans la sagacité de M. Burdel, et ils lui ont donné pleins pouvoirs pour la suite que doivent recevoir les réclamations.

«La situation actuelle est donc bonne à tous égards; bonne pour la République d'Haïti, qui voit enfin s'ouvrir devant elle une ère de paix et de prospérité, sous un gouvernement habile et justement populaire; bonne pour la France, qui conserve et voit s'accroitre les sympathies dont nos compatriotes furent depuis longtemps entourés en Haiti».

Re: page 150 du livre et feuillet 84

ces passions éclataient, hier, vous savez avec quelle intensité et quelles tristes conséquences!

Ce phénomène n'est pas nouveau dans l'histoire: On ne désarme pas, en un jour, un parti politique dont les fautes passées sont autant d'aiguillons et qui puise dans l'ardeur de ses ressentiments, l'illusion d'une puissance imaginaire. — Cependant, connaissant les douleurs de l'exil, j'avais tout fait pour en épargner l'amertume à ceux qui s'y étaient exposés. — Mes appels ont été vains: on y a répondu par les armes. Le gant était jeté; j'ai dû le ramasser, non sans appréhensions, sinon sur le résultat final de la lutte, du moins sur l'explosion que faisait pressentir le sourd frémissement d'un peuple trop longtemps exploité et provoqué.

Après neuf mois d'une lutte acharnée, marquée, hélas! par des ruines de toutes sortes, la victoire a couronné nos communs efforts. Grâce à la fidélité du peuple, au courage des généraux et soldats, à la confiance du haut commerce et de tout ce qu'il y a d'honnête dans le pays, nous touchons au terme. Je me plais ici à rendre un éclatant témoignage, au nom des illustres fondateurs de notre indépendance, à tous ceux, nationaux et étrangers, dont le concours me permet aujourd'hui de célébrer avec vous cet anniversaire à jamais béni, à ceux surtout qui, en dépit des intrigues auxquelles les exposaient leurs missions officielles, ont reconnu, par une impartiale neutralité, les droits de notre souveraineté nationale et consacré, en quelque sorte, par l'hommage du monde civilisé, l'oeuvre des héros de 1804.

Concitoyens, cette consécration de nos droits souverains par l'Europe et l'Amérique, nous saurons la justifier en imitant la conduite de ces nations dans des situations pareilles à la nôtre. Pour cela, il nous faut apporter dans la victoire

la modération qui sied à la force; il faut, sans se départir des précautions nécessaires, jeter, en faveur de ceux qui reviendront sincèrement, le voile de l'oubli sur des événements dont le retour ne pourrait que compromettre notre autonomie.

Ces événements que traverse le pays sont assez graves: ils ont coûté assez de ruines et de sang pour qu'on puisse espérer qu'ils marquent notre dernière étape dans la voie des troubles civils.

Un grand enseignement ressort de cette crise; c'est l'impuissance radicale d'un parti quelconque à imposer sa volonté à la volonté nationale, à surprendre et à forcer le courant de l'opinion publique. Puisse-t-il être entendu! Puissent les partis renoncer aux funestes expédients du recours aux armes, et chercher uniquement dans la satisfaction des besoins généraux, dans de sages réformes, dans les modifications lentes mais sûres des sentiments et des idées de ces couches profondes du peuple qui forment les assises de toute société, le triomphe d'une politique sage, patiente et conciliatrice.

Sans cette patiente sagesse, notre nationalité ne saurait longtemps durer, et cela, en raison même des faveurs de la fortune qui semble conspirer pour nous.

Partout, en effet, autour de nous, on s'occupe du mouvement maritime et noble qui va bientôt centupler notre importance. A Cuba, à Curaçao, à Santo-Domingo on se prépare en vue de ce grand événement; nous seuls, absorbés par nos éternelles et stériles querelles, nous restons sourds à la voix de la civilisation; cependant son appel doit être entendu sous peine de vie ou de mort.

Jetons-nous donc résolument dans la voie du progrès; elle est une nécessité d'autant plus impérieuse qu'aux ruines déjà

si nombreuses du passé sont venues s'ajouter celles de ces derniers temps. Là est le salut pour l'individu comme pour l'Etat; les familles ont à réparer leurs pertes, l'Etat doit faire face à des obligations considérables nées de la lutte. En sauvegardant l'oeuvre de nos illustres aïeux, nous mettrons fin à ces luttes périodiques comme aux convoitises qu'elles font naître ailleurs.

Inaugurons donc, concitoyens, cette nouvelle année sous les auspices des idées qu'invoquaient nos héros.

Vive l'indépendance!

Vivent la paix et le progrès!

Vive l'union de la famille haïtienne!

Donné au Palais National de Port-au-Prince, le 1er Janvier 1884, an 81ème de l'Indépendance (1).

Salomon

A la date du 8 Janvier le pays était complètement pacifié.

Le président Salomon, qui a longtemps vécu à Paris et dont la femme est une blanche née Française, veut donner et donne le plus possible, en Haiti, la prépondérance aux idées, aux moeurs et aux intérêts économiques français.

En ce moment où l'Allemagne, les Etats-Unis et l'Angle-

---

(1) Cette proclamation du président d'Haiti fut reproduite dans les colonnes de la REPUBLIQUE RADICALE du 7 Février. Le rédacteur de ce journal la fit suivre de ce commentaire:

«C'est là un langage ferme, honnête et politique, qui pourrait servir de modèle à plus d'un de nos hommes d'Etat de l'Europe occidental et même de la France».

Le MONITEUR DES COLONIES du 10 Février rapporta en son entier mon article du RAPPEL du 5 du même mois, mais ne jugea pas nécessaire de laisser mon nom au bas de mon travail.

terre ont les yeux tournés vers la grande Antille indépendante, c'est aux politiques du Palais Bourbon et du Luxembourg de resserrer les liens d'amitié qui unissent la nation noire à son ancienne métropole, de faire en sorte que sur la route de Panama, non loin de ses possessions antiléennes, la France puisse exercer, mieux que jamais, la salutaire et légitime influence à laquelle elle a droit en qualité de première émancipatrice et d'éducatrice de la race noire.

V

LES LOIS AGRAIRES EN HAITI (1)

Avant qu'il soit longtemps, le beau rêve de Nunez de Balboa sera devenu une réalité; l'isthme de Panama sera coupé, et les navires pourront se rendre de New-York à San Francisco sans avoir besoin d'aller doubler le Cap Horn. Les nations commerçantes songent déjà à se disputer effectivement, et par tous les moyens en leur pouvoir, les nouveaux débouchés qui leur seront offerts dans l'océan Pacifique; celles d'entre elles qui possèdent des colonies dans la mer des Antilles pensent à y fortifier leurs positions ou à en acquérir de plus nombreuses; celles d'entre elles qui n'en possèdent point en cherchent à tout prix. C'est donc, plus que jamais, le moment d'attirer l'attention des savants, des politiques et des commerçants, sur la grande Antille indépendante, et surtout sur la portion occidentale de l'île d'Haïti, où la civilisation française s'est développée avec une rapidité qui, pour trop ignorée qu'elle soit en Europe, n'en est pas moins sérieuse, digne d'estime et d'encouragement.

---

(1) Cet article fut publié dans le numéro de la REVUE DU MONDE LATIN du 25 Janvier 1884. Dans ce livre et pour suivre l'ordre chronologique que je m'étais imposé, il aurait dû venir immédiatement après l'article intitulé FUSILLEURS ET LIBERAUX qui parut sur le PAPILLON du 20 Janvier.

Comme cette étude est une composition didactique, un travail d'ensemble qui résume et répète tous mes articles publiés par les journaux quotidiens ou hebdomadaires de Paris du mois d'Avril 1883 au mois de Janvier 1884, je crois qu'il est meilleur de la détacher afin de la présenter en un chapitre spécial, de la faire lire ici en dernier.

Haïti fait un important trafic avec la France, les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Angleterre. En 1878, le total général de ce trafic s'élevait à une somme de cent millions de francs, tant à l'importation qu'à l'exportation. Ces chiffres peuvent être décuplés en vingt ans, si les mesures qu'a prises le gouvernement actuel produisent leur plein et entier effet, au milieu du calme d'une période pacifique, dans un moment de développement régulier de toutes les forces sociales.

La République haïtienne est un Etat qui traverse encore sa phase agricole. Le mode d'appropriation des terres, qui s'y est maintenu pendant trop longtemps tel qu'il y était il y a un siècle, a causé de tels préjudices, porté de telles entraves au travail agricole, que l'on peut dire que des raisons sociales et non politiques, des idées économiques et non constitutionnelles ont jusqu'ici paralysé l'essor du pays en paralysant le libre essor de l'agriculture.

Peu de gens savent que les causes de la dernière insurrection qui a éclaté en Haïti sont d'ordre purement économique. Si l'on pouvait tenir compte des témoignages superficiels, des dires des personnes incompétentes, on irait facilement jusqu'à croire que des causes d'un ordre secondaire, relevant de la politique pure, l'avaient seules motivée.

Nous avons cru qu'il serait excellent d'étudier à fond le problème haïtien et d'en mettre la solution sous les yeux de nos lecteurs.

Haïti est indépendante depuis 1804. On sait que, sous le nom de Saint-Domingue, elle fut une des plus florissantes colonies françaises. La Convention avait donné la liberté aux noirs des colonies; mais, en 1802, le Premier Consul voulut rétablir l'esclavage à Saint-Domingue. Les noirs de cette île combattirent

pour garder leur liberté. Après des prodiges d'héroïsme accomplis de part et d'autre, l'armée, commandée par le général Rochambeau, évacua l'Ile, la laissant à ceux qui avaient juré d'y vivre en hommes ou de mourir.

Notons, en passant, que les premières révolutions d'Haïti sont nées d'idées françaises; que ce sont les philosophes du XVIIIème siècle, Diderot et Raynal, et leurs élèves de la Constituante et de la Convention, qui ont armé les Haïtiens pour la conquête de leurs droits.

L'Etat noir, constitué en 1804, demandait à être réorganisé. Tout était à refaire, à créer, tout ayant été détruit pendant la lutte pour l'indépendance qui avait duré dix-huit mois.

Dessalines, dictateur, puis empereur, laissa subsister les régimes de la grande propriété foncière et de la grande culture qui existaient aux temps de la domination coloniale. La raison d'Etat le voulait ainsi. Tout était réglé sur le pied de guerre de façon que la population valide de telle grande propriété rurale ou de tel village formait, à elle seule, le contingent d'une compagnie ou d'un bataillon de guerre ayant son chef désigné d'avance et prêt à marcher au premier signal.

Chacune des populeuses plantations d'autrefois était devenue une grande famille militaire, assez semblable pour l'organisation aux petites marches ou aux grandes manses germaniques du Moyen Age.

En 1806, le premier empereur d'Haïti voulut porter quelques-uns de ses concitoyens à produire les titres en vertu desquels ils prétendaient exercer des droits de propriété sur certaines portions de terrain qui auraient dû revenir au domaine national, mais dont ils s'étaient emparés par fraude ou par force; en même temps, il exigeait d'un petit nombre d'individus

qui avaient occupé, sans en avoir le droit, des plantations ayant appartenu à d'anciens colons dont ils portaient les noms, de prouver, par actes ou témoignages authentiques, qu'ils étaient les fils ou les parents de ces anciens colons et qu'ils en pouvaient hériter. Ces titres, ces actes ou ces témoignages, peu de personnes étaient en mesure de les produire. Les faux propriétaires fomentèrent une révolte à laquelle on prit la précaution de donner une couleur politique pour en masquer la véritable cause, et le dictateur acclamé en Janvier 1804 fut assassiné au Pont-Rouge, près de Port-au-Prince, le 17 Octobre 1806 (1).

Après sa mort, une assemblée constituante fut convoquée à Port-au-Prince, prétendument pour doter le pays d'un pacte fondamental, aux termes duquel le chef de l'Etat serait investi

---

(1) Malgré ses périphrases, sa phraséologie ridiculement pompeuse et hypocritement sentimentale, Hérard Dumesle est obligé d'avouer la véritable cause de l'assassinat de Dessalines. Pages 335 et 336 de son livre, rarissime aujourd'hui, intitulé VOYAGE DANS LE NORD D'HAITI, il dit ceci: «Après l'expulsion de l'armée française la forme «du gouvernement d'Haiti était mixte. J. J. Dessalines, gouverneur «de l'Etat et chef de l'armée érigea l'empire... Son règne cruel mois-«sonna de nombreuses victimes; mais ce que n'ont pu faire ni ses cruautés, ni ses entreprises contre la liberté, l'intérêt le fit. On souf-«frait patiemment que les coups du despotisme eussent fait dispa-«raitre un citoyen vertueux du sein de la société; que son oeil investi-«gateur scrutât les plus secrètes pensées des citoyens; mais, dès «qu'il conçut le dessein de dépouiller les propriétaires, un murmure «général s'éleva, on énuméra ses torts, et les mécontents éclatèrent.. «Messeroux, citoyen du Sud, assembla un petit nombre d'amis «et donna le branle à cette sainte insurrection, en arrêtant le «général Moreau, au Garatras. Son exemple fut généralement suivi,

d'une autorité moins dictatoriale que celle qui avait été conférée à l'empereur défunt en exécution de la teneur des articles de la Constitution de 1805. Malheureusement, la nouvelle Constitution, rédigée à la hâte, fut à peine discutée. C'était une charte bâclée; elle était toute politique. On avait eu soin de n'y point faire mention d'un changement à opérer dans le régime des terres.

Au contraire, elle consacrait les prétendus droits des faux propriétaires et disait expressément en l'article 8 des Dispositions Générales : «La propriété est inviolable et sacrée; toute personne, soit par elle-même, soit par ses représentants, a la libre disposition de ce qui est reconnu lui appartenir. Quiconque porte atteinte à ce droit se rend criminel envers la personne troublée dans sa propriété.»

En l'article 22, elle s'exprimait ainsi : «C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout l'ordre social.» De plus, elle déclarait par l'article 171 que «La culture, source de la prospérité de l'Etat, serait protégée et encouragée».

«et Dessalines, renversé de son cheval vers le Pont Rouge, expira sous «les coups de l'armée».

B. Ardouin, Etudes sur l'Histoire d'Haïti, *tome VI, chapitre VIII et IX, et T. Madiou,* Histoire d'Haïti, *tome III, malgré toutes leurs circonlocutions autour de la question et tous les prétextes plus ou moins puérils qu'ils cherchent à donner pour excuser les assassins de Dessalines, font la même confession qu'Hérard Dumesle. Saint-Rémy, Pétion et Haiti, tome IV, est plus net qu'eux encore, quand il appelle la vérification des titres de propriété, ordonnée par Dessalines, «une funeste mesure».*

Des dissensions d'une nature entièrement politique éclatèrent, avant même qu'elle eût été votée, entre le général Christophe et le général Pétion, lieutenants de Dessalines, qui se disputaient la succession à la première magistrature.

Christophe se fit président et généralissime, puis roi dans le Nord-Ouest, tandis que Pétion fut placé à la tête du pouvoir dans le Sud-Ouest.

Cet état de choses dura de 1807 à 1818. Pétion, toujours en état d'hostilité avec Christophe, aurait été vaincu par son rival couronné, s'il n'avait eu l'excellente idée de distribuer les terres de l'Etat aux principaux officiers de son armée et à un petit nombre de fonctionnaires civils qui lui étaient dévoués. Il n'oublia pas dans ses libéralités les vétérans, sous-officiers ou simples soldats, qui s'étaient distingués sous ses yeux ou qui lui avaient été particulièrement recommandés par leurs chefs immédiats.

Pétion fut tantôt président constitutionnel, tantôt dictateur. On lui a toujours pardonné d'avoir usurpé le pouvoir, parce qu'il avait su placer à côté de lui une foule de favoris qui, naturellement, eurent tout intérêt à le servir de son vivant et dont les descendants se sont constamment appliqués à le grandir, après sa mort, aux yeux de la postérité.

Son gouvernement ne fut qu'un nonchalant despotisme politique doublé d'une féodalité militaire.

Sur les terres qu'il avait données ou amodiées aux officiers de son armée, les soldats étaient tenus de labourer gratuitement, alors même que, pour leur compte personnel, ils étaient propriétaires d'un petit domaine. Dans la République du Sud-Ouest que gouvernait Pétion existait aussi le système du petit fermage. Par l'effet de celui-ci, le paysan, fermier de l'Etat

pour cinq à six carreaux de terre, pouvait amasser peu à peu des économies et devenir petit propriétaire, en achetant les parcelles mises en vente par l'Administration des Domaines.

Christophe avait conservé dans le Nord le régime foncier antérieur à l'Indépendance. Ses généraux et ses employés civils étaient peu rétribués en numéraire. On leur concédait des habitations, grandes exploitations rurales sur lesquelles ils faisaient travailler les paysans à leur profit. Vers 1819, Christophe commença de distribuer des terres aux vétérans de son armée qu'il renvoyait du service. Il avait été à même de constater que le régime économique institué par Pétion permettait à celui-ci d'exercer un très grand ascendant moral sur les hommes qui habitaient les départements de l'Ouest et du Sud.

Pétion mourut en 1818, et Boyer lui succéda à la présidence dans la République occidento-méridionale; et, Christophe étant mort en 1820, Boyer devint le chef reconnu de toute l'ancienne partie française d'Haïti.

A la fin de l'année 1821, la partie orientale, l'Audience de Santo-Domingo, qui était encore une colonie espagnole, secoua le joug de sa métropole et déclara qu'elle voulait faire cause commune avec sa soeur occidentale. De 1822 à 1844, l'île d'Haïti fut toute entière soumise au même gouvernement.

Boyer était un esprit bien moins scientifique, bien plus fermé et plus autoritaire que Pétion. Beaucoup moins que celui-ci il aimait le peuple. Parvenu à la Présidence en 1818, dès le 18 Juillet 1821, il fit publier un ordre du jour pour annoncer que la délivrance de toutes les concessions de terrain faites à titre de don national était suspendue. D'un autre côté, le président signifiait aux notaires de ne plus passer acte de vente

d'aucune propriété rurale, lorsque cette propriété était d'une contenance inférieure à cinquante carreaux de terre (1).

Faut-il voir dans ces mesures économiques prises par le Chef d'Etat haïtien comme un écho des terreurs exagérées dont les esprits étaient hantés en France à cette même époque, à l'heure que, dans le Parlement français, on préconisait la reconstitution des majorats et qu'un député allait jusqu'à demander que la France fût partagée en 440.000 fermes de cent hectares chacune, et où, en Allemagne, on interdisait le fractionnement des terres au-dessous d'une certaine limite?

Comme l'esclavage, dont on avait décrété l'abolition à jamais, ce système d'appropriation des terres supprimait la personnalité, la liberté et la propriété des paysans, c'est-à-dire l'homme tout entier, et le laissait toujours un être incomplet. N'étant pas propriétaire, sans avenir et sans intérêt, le paysan n'avait qu'une notion confuse du patriotisme et se laissait entraîner facilement par les factieux de profession à lever l'étendard de la révolte contre les gouvernements établis. De là sont nées toutes les prétendues révolutions haïtiennes, toutes les guerres intestines si divisantes qui ont si cruellement éprouvé la République noire antiléenne.

Le résultat des mesures économiques prises en 1821 par le président Boyer fut immédiatement déplorable. Les paysans travaillaient avec ardeur pour amasser un petit pécule, dans l'espérance de devenir propriétaires. Dès l'instant qu'ils virent fermée pour eux toute accession à la petite propriété, ils se

---

(1) Le carreau a une superficie de cent pas carrés; c'est une contenance d'un acre et quart anglais. L'acre anglais égale quarante et un ares; Un carreau c'est donc cinquante et un ares un quart; deux carreaux forment un hectare.

découragèrent. La production du café, du coton, du cacao et du sucre déclina rapidement.

En 1824, l'industrie sucrière, pratiquée surtout dans les plaines du premier étage, était déjà complètement morte.

En 1821, les recettes s'étaient élevées au chiffre de 3.570.691 gourdes. En 1822, elles ne sont plus que de 2.620.012 gourdes. En 1824, encore que le territoire de la République eût été doublé, depuis deux ans, par l'annexion de la partie orientale, le budget des recettes ne s'élève plus qu'à 3.101.716 gourdes, chiffre inférieur à celui de 1821. Cette statistique est aussi rigoureuse qu'éloquente. (1)

---

(1) Un pays sans statistique est un pays qui s'ignore, car la statistique est la physiologie sociale. Il en est de lui comme des individus qui ne savent pas comment fonctionnent leurs organes: ils sont toujours malades et meurent jeunes. Le gouvernement haïtien aurait dû créer un bureau de statistique générale qui serait souché au ministère de l'intérieur et présidé par le chef de ce Département. Dans chaque ministère il y aurait un commis de statistique. Tous les mois ils seraient tenus de présenter un rapport verbal ou écrit. Ils seraient de droit membre du Conseil. Celui-ci serait en outre composé de fonctionnaires compétents et de quelques commerçants. Le Conseil aurait le droit de demander des renseignements de toutes sortes aux autorités départementales et communales. Centralisés et classés, ces renseignements seraient publiés dans un Bulletin mensuel.

Il est superflu d'insister sur la haute portée économique et politique d'une pareille institution et sur le nombre de services pratiques qu'elle pourrait rendre. C'est par son Conseil de statistique, par les hommes spéciaux dont il s'entoure, que Bismarck gouverne l'Allemagne, et, après lui avoir donné la suprématie militaire, lui assure une suprématie commerciale qui va grandissant chaque jour.

De 1825 à 1831, les recettes ne dépassèrent plus le chiffre de 2.600.000 gourdes (2).

Le changement de mode de la propriété avait fait tout le mal. Au fur et à mesure que les petits propriétaires mouraient ou se ruinaient, les grands propriétaires rachetaient les petites parcelles et les ajoutaient à leurs domaines, absolument comme il en fut fait en Irlande lorsque, après la conquête définitive de cette île par l'armée anglaise qu'avaient soldée les aventuriers, les chefs de cette armée acquéraient à vil prix les lots de terre qui avaient été attribués à leurs soldats et constituaient ces immenses latifundia qui font encore de l'Irlande une gueuse et du paysan irlandais un exploité.

«La culture des terres est le plus grand travail des hommes. Plus le climat les porte à fuir ce travail, plus la religion et les lois doivent y exciter. Ainsi les lois des Indes, qui donnent des terres aux princes et ôtent aux particuliers l'esprit de propriété, augmentent les mauvais effets du climat, c'est-à-dire la paresse naturelle».

Cette phrase est de Montesquieu.

On sait, de plus, que la petite propriété est la plus convenable au maintien d'une constitution démocratique. (Levasseur).

Les Etats-Unis n'ont progressé si vite que parce que, dans la Nouvelle Angleterre, chaque cultivateur est presque toujours propriétaire du sol qu'il exploite. Dans la Confédéra-

---

Un Conseil de statistique fédérale existe aussi aux Etats-Unis et rend de grands services par les renseignements qu'il publie périodiquement.

...(2) La gourde valait cinq francs et quelques centimes.

tion Etoilée, on ne trouve de fermiers que dans les anciens Etats, et là même en petit nombre. (Léonce de Lavergne).

Lorsque Michelet disait «l'homme fait la terre», il entendait parler du petit propriétaire qui, par le faire-valoir direct du sol, étant à la fois capitaliste, propriétaire et entrepreneur d'industrie, devient aussi intéressé que possible à l'amélioration du champ dont il est détenteur et bénéficiaire. (Garnier)

De plus, le système du faire-valoir par le paysan propriétaire est plus propice aux progrès agricoles et mieux fait pour développer l'intelligence, la moralité et le bien-être des populations. (J. B. Say).

La culture par le propriétaire amène une juste limite à la division des terres et à l'accroissement de la population; elle rend également les révolutions moins fréquentes. (Sismondi)

La culture des terres est le plus grand intérêt de l'humanité, et l'appropriation individuelle est le moyen le plus efficace d'assurer et de développer cette culture. (Garnier).

Dans un pays tropical où l'homme a peu de besoins, dans un pays jeune, dans un Etat démocratique surtout, la propriété foncière ne saurait être le monopole abusif de quelques-uns; elle doit être une institution d'utilité générale.

Le système qui consistait à louer et à affermer les terres de l'Etat était mauvais. Faute d'amélioration convenable les terres du domaine public devaient rester en friche ou ne pouvaient être amodiées qu'à de minimes conditions. Le paysan, n'étant pas avidement, égoïstement sollicité par l'intérêt, ne cherchait pas à tirer du sol tous les produits qu'il pouvait fournir, puisqu'il savait qu'il n'aurait pas le droit de disposer de ces produits seul et en toute propriété.

L'initiative privée, qui est à la fois multiple et intelligente, et qui fait que le père souffre pour le fils afin que celui-ci

soit riche plus tard était tuée chez le paysan haitien par les singulières et despotiques combinaisons économiques du président Boyer.

L'évolution de la nation tout entière en fut arrêtée.

«Le moyen le plus efficace et le plus économique pour civiliser les peuplades barbares ou semi-barbares de l'Europe, de l'Afrique, de l'Amérique, de l'Asie, pour émanciper les serfs et les esclaves, consiste à leur constituer une propriété foncière individuelle. C'est aussi le moyen d'accroître la fécondité du sol.

«Donnez à un individu la possession assurée d'un rocher aride, il le transformera en un jardin». (Arthur Young)

Le président Boyer semble avoir toujours ignoré que le propriétaire est le meilleur des cultivateurs et des améliorateurs, et que, même s'il ne travaille pas le sol, il est encore le meilleur des surveillants et des conservateurs.

En France, avant la Révolution, les jachères abondaient. Le témoignage d'Arthur Young est formel à cet égard. La Révolution, en retirant la terre des mains de la noblesse et du clergé, qui n'en tiraient rien, pour la faire passer dans celles des paysans, a décrété non seulement la France actuelle tant industrieuse et si riche, mais l'Europe et le monde contemporains. Sans la révolution économique commencée par la Constituante de 1789, la révolution philosophique et politique avortait complètement, piteusement.

Il était juste d'ailleurs que le paysan haïtien fût propriétaire du sol. Il en avait le droit à plus d'un titre. C'était lui qui l'avait conquis après l'avoir, pendant des siècles, engraissé de son sang souvent et de sa sueur toujours dans la personne de ses aïeux d'Afrique transportés en Amérique:

c'était sur lui, en définitive, que retombaient tous les impôts, toutes les charges. Il était le principal consommateur, le seul producteur, le seul exportateur.

A la vérité, c'est lui qui depuis que l'indépendance d'Haïti a été reconnue par la France, en 1825 d'abord et en 1838 ensuite, c'est lui qui a payé les quatre-vingt-dix millions et les intérêts des arriérés que la nation haïtienne a versés depuis lors aux petits-fils des colons de Saint-Domingue.

On aurait facilement éteint l'emprunt de 1825, conclu à Paris pour solder le premier terme de l'indemnité d'Haïti, si les dons nationaux n'avaient pas été exagérés en faveur de quelques-uns et aux dépens de tous; si, comme l'a dit M. Ethéart, «les récompenses avaient été sagement mesurées, si on avait fait fructifier en temps utile les terres qui revenaient au pays tout entier; si on s'était contenté d'administrer avec justice et bon sens; si on n'avait imposé tous pour payer ce qui était donné presque gratuitement à quelques-uns (1)»

Pratiquant tous l'absentéisme et méprisant au fond le travail de la terre, ces grands propriétaires illégitimes qu'avaient improvisés Pétion et Boyer, ne pensaient jamais à améliorer le sol qu'on leur avait injustement livré, et cela en même temps qu'ils empêchaient les paysans de devenir propriétaires. Ceux-ci opposaient à leur mauvais vouloir une tactique fort habile pour les porter à vendre leurs terres. Déjà, sous la présidence de Boyer, ainsi que le constate le journal haïtien Le Temps (numéro du 7 Avril 1842), «les paysans résistaient à s'employer pour autrui moyennant sa-

---

(1)—Liautaud Ethéart, — Le Gouvernement du général Boisrond Canal. — La France et l'Emprunt de 1875. — Port-au-Prince, 1882.

laire»; comme la loi les y forçait, ils accusaient les contrats de louage, qu'on les obligeait à passer, «de gêner leur libre-arbitre», ce qui était vrai.

«Pour s'en affranchir, ils appauvrissent les propriétaires, les dégoûtent, les désespèrent, jusqu'à les porter à sacrifier leurs propriétés. Alors, aux termes des contrats, leur gros pécule amassé patiemment est là pour être offert aux propriétaires qui se résignent».

Gustave d'Alaux, qui, dans son livre: Une Visite chez Soulouque, rapporte l'opinion du journal haïtien, a cru devoir la faire suivre de ce commentaire, peu bienveillant: «Dans le paysan nègre, il y a largement, comme on voit, l'étoffe du paysan européen. Habilement excité et dirigé, cet esprit de cupidité et de ruse pourra devenir plus tard, au pis aller, un puissant levier d'organisation sociale»; mais, ajoute-t-il immédiatement, avec moins de bonheur et comme pour détruire l'effet de cette réflexion précédente, pleine de justesse si l'on supprime les mots «pis aller», «mais en attendant, il avait ici pour mobile la paresse, pour tactique le ralentissement de la production et pour fin l'accélération du morcellement».

La vérité est que très peu de propriétaires se résignaient à morceler leurs «latifundia», pour les vendre à de gros paysans qui pouvaient devenir acquéreurs de cinquante carreaux de terre à la fois, et il est rigoureusement exact de soutenir que rien ne fut fait pour le paysan haitien de 1821 à 1843. La terre, on la lui avait retirée. L'instruction, on ne songeait pas encore à la donner aux classes pauvres en Europe; à plus forte raison n'y voulait-on pas songer en Haïti. On sait qu'en France la loi Guizot, loi qui porte création

d'une école primaire dans chaque commune, est de 1833; on sait qu'en Angleterre l'instruction publique n'a été sérieusement prise à la charge de l'Etat que depuis moins de vingt ans.

D'ailleurs, comme étroitesse d'esprit, le président Boyer ne le cédait en aucun point aux Chefs d'Etat les plus réactionnaires de son temps. Il alla jusqu'à faire fermer les écoles primaires que le Roi Christophe avait ouvertes dans le Nord; et, plus tard, il fit fermer l'Université de Santo-Domingo afin que la grande masse des citoyens étant plongée dans la plus profonde ignorance, sa politique et celle de ses partisans fût à tout jamais prépondérante, tenue pour providentielle, quasi divine. Il repoussa les paysans des villes et les attacha à la glèbe. Le cultivateur fut corvéable à merci. Seul avec l'artisan, il fut soldat, et encore était-il toujours maintenu dans les bas grades de l'armée. (Schoelcher).

Toute iniquité sociale se paie; ce n'est pas impunément qu'on peut fermer toute lumière et interdire la propriété de la terre à des milliers d'hommes.

La révolution de 1843 vint renverser de la présidence le Général Boyer qui, depuis 1818, s'y prélassait dans un parfait contentement de lui-même et dans une coupable indifférence pour le sort du peuple.

L'opposition qui renversa Boyer était composée d'hommes appartenant à la bourgeoisie. Les masses avaient adhéré au mouvement sans trop rien y comprendre, mais espérant vaguement que leur sort serait amélioré sous tout autre gouvernement que sous celui de Boyer. Elles furent déçues dans leurs légitimes espérances.

Les anciens opposants, devenus gouvernants, s'amusèrent

au jeu des constitutions écrites sur le papier. Au lieu de faire des hommes, ils faisaient des lois.

D'abord, ils restreignirent l'usage du suffrage universel, du suffrage à un seul degré, pour les élections législatives. L'article 164 de la Constitution, qu'ils firent voter le 30 Décembre 1843, est ainsi conçu: «Tout citoyen âgé de vingt-et-un ans a le droit de voter aux assemblées primaires et électorales, s'il est propriétaire foncier, s'il a l'exploitation d'une ferme dont la durée n'est pas moindre de neuf ans, ou s'il exerce une profession, un emploi ou une industrie quelconque».

C'était rejeter de la liste électorale tous les paysans prolétaires, tous ceux qui ne possédaient rien en propre et qui, pourtant, étaient les plus nombreux. De plus, on ne voit pas qu'ils aient rien stipulé d'utile, de fraternel pour les paysans, dans cette Constitution de 1843 que nous avons sous les yeux. Mais pour eux, ils stipulèrent la liberté de la presse et celle de la parole, la liberté de réunion, la liberté d'association, et toutes sortes de choses qu'ils savaient ne pouvoir servir de rien dans un pays et à une époque où un citoyen sur cent savait lire, où un sur cinq cents avait reçu une certaine éducation, et où personne ne songeait à faire pénétrer ses idées au milieu d'une foule à qui on avait eu soin de cacher toute lumière, en même temps que, systématiquement, on l'abrutissait en rendant veule son cerveau, en bestialisant ses passions.

Le monde des paysans vit encore que les adversaires politiques de Boyer, maitres de l'autorité après la lui avoir arrachée, faisaient les affaires d'une petite fraction de la nation avec les leurs propres et nullement celles de la majorité du peuple; que la révolution, dévoyée, rapetissée, tournait

en révolte heureuse, et que l'aristocratie militaire, qui avait gouverné avec le président déchu, allait être remplacée par une oligarchie de commerçants et d'avocats, plus cupide, plus égoïste, plus tracassière et plus hypocrite encore, laquelle aurait aussi opprimé, exploité, écrasé le peuple des villes et des campagnes.

Les souffrances, les espérances et les revendications des paysans furent formulées, résumées par un homme du peuple, Acaau, qui les cristallisait en lui. Il prit les armes en réclamant l'instruction publique générale et en demandant pour les paysans les terres de l'Etat que Pétion leur distribuait autrefois, mais que Boyer leur avait retirées. Là était la vraie révolution et non sur le papier d'une constitution.

Acaau qui, par une sorte de révélation, par une espèce de divination économique, réclamait en Haiti une partie de ce qui ne fut réclamé énergiquement que fort longtemps après par les économistes les plus éminents et les hommes d'Etat les plus sagaces en Allemagne, en Russie et en Autriche; Acaau, qui voulait que le petit paysan, exploiteur du sol, en fût le véritable propriétaire; Acaau, partisan de la petite propriété, respecta les propriétés tant urbaines que rurales, fut sublime de générosité, de mansuétude et de bravoure, et se brûla la cervelle lorsqu'il vit qu'il n'avait point été compris par les siens et que son programme ne pouvait être réalisé que lentement, au fur et à mesure. Cet ignorant de génie, qui comprit si bien les véritables intérêts de son pays; ce simple qui eut une intuition si profonde de la justice et du droit, ne fit de mal à personne; il fut meilleur républicain que tous ceux qui avaient renversé le gouvernement de Boyer et qui, parvenus aux affaires à leur tour,

croyaient naïvement que les nations se nourrissent de constitutions; qu'un gouvernement peut se soutenir même quand il n'a pas le vrai peuple, l'artisan et le paysan pour lui (1).

D'autres révoltes de paysans éclatèrent dans le Département du Sud pendant le cours de l'année 1846, mais elles furent toutes étouffées dans le sang par les gouvernants maladroits et réactionnaires qui occupaient le pouvoir à Port-au-Prince. Ce sont ces paysans qui, déguenillés et n'ayant que des piques pour soutenir leurs revendications sociales, furent dénommés piquets par leurs adversaires. Le nom leur est resté, et les rétrogrades haïtiens de nos jours désignent par le même sobriquet tous les déshérités qui réclament leur place au soleil, qui demandent des moyens de travailler pour vivre, et dont le plus ardent désir est d'avoir la terre à eux afin qu'ils la puissent cultiver en toute propriété, à leurs risques et périls.

Les paysans avaient parfaitement raison de ne labourer qu'à contre-coeur sur des terres qui ne leur appartenaient point, et qui pourtant auraient dû leur revenir plus légitime-

---

(1)—La mémoire d'Acaau a été platement diffamée. Dans une étude spéciale que je prépare, il sera prouvé que tous les torts ont été du côté de ses adversaires politiques et de ses détracteurs systématiques. En attendant, on peut lire ce que j'ai dit de lui dans mon livre: La République d'Haïti et ses visiteurs. Les gouvernants haitiens de 1843 à 1847 méritent que le jour soit fait sur leurs actes. Il sera fait (*).

(Janvier 1884)

(*)—Il a été fait. Voir dans la collection de la «Bibliothèque démocratique haïtienne» ma brochure intitulée: Le Vieux Piquet. Paris, Juillet 1884.

(Note nouvelle, Septembre 1884)

ment qu'à personne; ils murmuraient bien plus encore quand il leur fallait abandonner plus de la moitié du produit de leurs travaux annuels à des propriétaires qui ne l'étaient devenus qu'au moyen de la fraude ou encore par les faveurs, le caprice, le bon plaisir de Chefs d'Etat corrupteurs ou ignorants.

Le premier droit de l'homme est d'exister, disait Robespierre. C'est assassiner les hommes que de ne pas leur reconnaître ce droit, ajoutait Fourier.

Si les gouvernants de Port-au-Prince avaient su que, les paysans devenus propriétaires fonciers, toutes les terres augmenteraient de valeur réelle et vénale; que les routes seraient percées d'elles-mêmes, pour ainsi dire, les rivières endiguées ou canalisées, la production décuplée, l'aisance généralisée, la sécurité garantie, les insurrections conjurées à toujours, ils eussent peut-être consenti à reconnaître la justesse des réclamations formulées par les paysans. Il n'en fut rien, et les partisans d'Acaau massacrés ou dispersés, la question fut enterrée (1). Pendant le cours de la présidence de

---

(1)—«La dette écrasante qui pesait sur la moyenne propriété avait amené aux IIIème et IVème siècles des crises intérieures terribles: La jeune République se vit à plusieurs reprises suspendue sur l'abîme; mais elle se releva et releva avec elle toute la classe des laboureurs dans le Latium, soit au moyen des assignations de terre et des incorporations faites en masse au Vème siècle, soit en abaissant le taux de l'intérêt, en même temps que le peuple croissait prodigieusement en nombre. Il faut voir là la cause et l'effet tout ensemble de l'agrandissement démesuré de la puissance romaine. Pyrrhus, avec son coup-d'œil militaire, ne s'y trompa jamais; il attribuait directement la prépondé-

Soulouque et du régime impérial de Faustin 1er., sous les présidences de Geffrard, de Salnave, de Saget, de Domingue et de Canal, on n'y songea point, les questions irritantes de la politique pure servant à alimenter, après les avoir préparées, les révoltes aussi inutiles que sanglantes et coûteuses qu'on a eu à déplorer depuis lors (2).

Elles ont ruiné la nation, faussé tous les ressorts, brisé toutes les énergies, lassé tous les courages et toutes les résignations, et aucune réforme sérieuse n'en est sortie. De plus, elles ont livré le pays presque pieds et poings liés à une tourbe d'étrangers rapaces et durs qui tiennent tout le commerce, font l'usure et fomentent les révoltes, s'enrichissent des dépouilles d'un peuple trop accueillant et trop sentimental qu'ils ne se privent point pourtant de couvrir d'injures et de calomnies, après qu'ils l'ont pillé.

Une révolution purement politique n'est pas une révolution. Il faut qu'elle soit aussi sociale, économique, qu'elle amène une évolution pour tous, un mieux pour les classes les plus nombreuses, les plus nécessiteuses. C'est ce que M. Salomon, le président actuel de la République haïtienne, a eu le grand mérite de comprendre. M. Salomon a vécu une existence des plus agitées, des mieux remplies. Il fut le théoricien des premiers piquets. Son père et lui étaient les véri-

---

rance de Rome sur le terrain de la politique et sur les champs de bataille, à la condition florissante de la classe agricole.»

Mommsen, traduction Alexandre. HISTOIRE ROMAINE, chapitre VIII, pages 270 et 271.

(2)—Voir dans mon ouvrage: La République d'Haïti et ses visiteurs, *chez Marpon et Flammarion, Paris 1883, le chapitre intitulé : LES OPPOSITIONS EN HAITI.*

tables directeurs de la guerre sociale de 1844. Sénateur en 1846, ministre de 1848 à 1859, il fut toujours tenu en suspicion par Faustin 1er., qui, obéissant aux habiles suggestions des ennemis du peuple, redoutait en lui un compétiteur dangereux pour sa dynastie.

Geffrard n'alla pas par quatre chemins: en arrivant à la présidence, il organisa une émeute qu'il dirigea contre la maison que M. Salomon habitait à Port-au-Prince. Celui-ci dut partir pour l'Europe. A son retour aux Antilles, on lui ferma, à lui et à sa femme, les portes de la patrie. Il réclama. Ce fut en vain. On craignait son influence, ses critiques. Jusqu'en 1867, il fut forcé de séjourner à Paris. En 1867, le président Salnave, successeur de Geffrard, qui craignait aussi le retour de M. Salomon dans sa patrie, le nomma ministre-résident d'Haiti à Paris, pour le tenir à l'étranger. Salnave tomba du pouvoir en 1870; son remplaçant, Nissage Saget fit impliquer M. Salomon dans une prétendue conspiration et l'empêcha de rentrer. Le Général Domingue, qui fut élu à la présidence à l'expiration du terme quadriennal de Nissage Saget, ne jugea ni nécessaire, ni prudent de mettre fin à un bannissement aussi injustifié que long, malgré toutes les protestations du malheureux banni. En Haiti comme ailleurs, il coûte cher d'aimer les humbles et les exploités, et surtout de prendre ostensiblement la défense de leurs intérêts.

Deux fois M. Salomon revint à Port-au-Prince; en 1876, après dix sept ans d'exil, et en 1878; deux fois il se vit obligé par le parti des rétrogrades, qu'on appelle aujourd'hui, par antiphrase, le parti libéral, de retourner en exil. Enfin, en 1879, il réussit à prendre pied à Port-au-Prince. Nommé d'abord

membre du gouvernement provisoire, il fut élu à la présidence d'Haiti (23 Octobre).

Il n'avait pas vécu à l'étranger, à Londres et à Paris, pendant si longtemps sans amasser de nouvelles connaissances pour les ajouter à celles qu'il possédait et à l'expérience des hommes et des choses qu'il avait acquise en les maniant de 1843 à 1859.

*
* *

Une belle vie est le couronnement d'une pensée de la jeunesse, a écrit Alfred de Vigny (1). Celui qui avait été l'inspirateur et le soutien des paysans en 1844, et qui, à cause d'eux avait enduré un si cruel exil ne pouvait les oublier. En son ostracisme, il avait dû même penser à eux toujours On aime d'autant plus les personnes et les choses qu'on est persécuté à cause d'elles.

Ses loisirs forcés lui avaient permis de ne rien ignorer des mouvements qui se sont accomplis dans les idées économiques modernes. Il avait eu occasion de se convaincre en lisant Hyppolite Passy, Gasparin, Mc Culloch, Carey, Thornton, Cliffe Leslie, Herbert Spencer, Paul Leroy-Beaulieu que la petite propriété est la meilleure. Dans les pays où elle est de règle, avec du sable, sur du roc le paysan fait de l'or, pour répéter aussi que plus le paysan travaille, plus la nation est prospère et pacifique.

Lorsqu'en 1879, M. Salomon constituait son premier cabinet ministériel, il se rappelait, plus que jamais, qu'en France, où la petite propriété représente les 95% du total des cotes foncières, le paysan est le vrai mari de la terre,

---

(1)—*Qu'importe que d'autres exécutent, il est assez glorieux, assez beau d'avoir pensé.*

selon le mot de Michelet; qu'il l'imprègne sans relâche de travail humain, la cultive avec une farouche amour. Il savait que la propriété et la liberté vont ensemble; que si la propriété est inutile, elle est illégitime, ainsi que l'a démontré Stuart Mill; que, de plus, les propriétaires servent de garantie contre les commotions politiques, parce qu'ils sont essentiellement conservateurs, dans le bon sens du mot, partisans acharnés de la paix publique (1).

Un peuple doit donner la prééminence aux paysans d'abord et avant tout. Cette considération, qui est d'ordre primordial partout ailleurs, l'est davantage encore dans un état purement agricole comme l'est Haïti; elle ne pouvait que servir de ligne de conduite à un esprit aussi patriotique et aussi éminent que l'est celui à qui la nation avait confié le gouvernement de ses destinées au mois d'Octobre 1879.

En Haïti, de 1821 à nos jours, le paysan avait été le sacrifié. Surtout dans les plaines, sur les anciennes habitations sucrières, cotonnières et indigotières, le paysan avait eu à subir les conséquences d'un véritable régime féodal. La terre avait été un instrument de domination entre les mains

---

(1)—Les libertés sociales passent avant les libertés politiques. Un homme nu, ignorant, dont les moyens d'existence sont précaires, problématiques, n'a que faire de droits idéaux dont il ne peut jouir et dont même il n'a nulle connaissance. La liberté c'est la civilisation. On n'y arrive qu'en passant par des phases intermédiaires et surtout en donnant de plus en plus à l'homme de libertés sociales. Ce sont celles-ci qui créent les libertés politiques. En un mot, la liberté s'accroît chez un peuple à mesure qu'il se civilise. Et la guerre, la guerre civile surtout ne civilise point. Au contraire.

des grands propriétaires, militaires ou fils de militaires, comme il en fut en Europe au Moyen Age (1).

M. Salomon, arrivant à la présidence porté par le parti démocratique pur qui attendait tout de lui, devait vouloir faire cesser le plus tôt possible cet état de choses, qui avait été si préjudiciable aux véritables intérêts de la nation.

Les lois agraires de la Prusse, votées en 1811, en 1850, en 1867; celles adoptées en Autriche-Hongrie en 1848 et en 1849, puis en 1862, en 1967 et en 1873 ont démontré irrécu-

---

(1)—Nul n'ignore que, en Europe et en Amérique, tous les peuples ont connu le régime de l'esclavage. Dans cette portion de l'Europe que les positivistes appellent la république occidentale, l'homme fut tour à tour esclave, serf, affranchi. En France, le Tiers-Etat se recruta dans la classe des affranchis. La Révolution de 1789 fit de la nation française un corps homogène qui déclara l'égalité dogme fondamental dans l'Etat.

Les corporations, les ordres, les privilèges furent supprimés. Les administrateurs d'autrefois, qui étaient en même temps les concurrents économiques de leurs administrés, se montraient très jaloux de leurs prérogatives et ne pensaient qu'à maintenir toujours le peuple, le paysan courbé sous leur domination, abruti par l'ignorance.

Le régime de la libre concurrence économique qui devait amener après lui l'expansion la plus large, la plus complète, la plus universelle de l'esprit en France ne pouvait dater que de la Révolution.

Charles Dunoyer énumère sept états sociaux successifs: 1o— l'état social des sauvages, celui dans lequel vivent les peuples chasseurs et pêcheurs; 2o—l'état social des peuples nomades ou pasteurs; 3o—l'état social des peuples sédentaires qui ont des esclaves; 4o—celui des peuples sédentaires qui ont des serfs; 5o—celui des peuples où fleurit le régime des privilèges; 6o—celui des nations qui vivent sous la sou-

sablement la véracité de grands faits d'économie politique. On n'ignore point que, dans ce dernier empire, partout où le paysan est devenu propriétaire il a fait la richesse; que la chose a éclaté aux yeux particulièrement dans les régions où, vivant autrefois esclave et exploité, le paysan laissait les terres en friche; qu'en ces mêmes districts les revenus des seigneurs doublaient et triplaient en même temps que ceux des paysans depuis que ces lois agraires ont été mises à exécution.

Les mesures agraires concernant l'Irlande, prises en 1870, l'ukase de 1861 et les réformes qu'il a amenées depuis lors, l'ukase particulier de la Pologne, promulgué en 1864, il en avait probablement pris connaissance, de même que lui passèrent sous les yeux plus tard le bill voté par le Parlement anglais en 1881, d'après l'initiative de M. Gladstone, l'ukase de 1882 et les lois votées par le Folkesting pour satisfaire les légitimes exigences des paysans danois.

Tout d'abord on procéda aux réformes financières. Une banque nationale fut créée à l'aide de capitaux français attirés en Haïti; la république noire entra dans l'Union internationale des postes; elle fit fondre de la monnaie d'argent ayant

---

verainеté d'un seul; 7o—celui des peuples qui jouissent du régime de la libre concurrence économique.

Depuis que le peuple haïtien s'est constitué, après avoir détruit le régime de l'esclavage, il a connu le régime des privilégiés et le régime de la souveraineté d'un seul, lesquels se confondent toujours ou presque toujours. Il était réservé à M. Salomon de détruire, en donnant des terres aux paysans, leur servage effectif et même légal décrété par Boyer en 1821; il lui était réservé d'inaugurer dans son pays le régime de la libre concurrence économique.

le même titre que les monnaies des puissances qui forment l'Union monétaire latine, et il ne manque encore à la nation haïtienne que l'étalon d'or pour faire partie de cette Union: une exposition générale des produits du pays fut organisée à Port-au-Prince en 1881; puis, enfin, les 26-28 Février 1883, la loi suivante fut votée par le Parlement sur la proposition des ministres de M. Salomon, après que le projet eut été discuté en séance du Conseil (1). Elle est tellement importante qu'il faut qu'elle soit rapportée ici en son entier:

LOI PORTANT CESSION CONDITIONNELLE DES TERRAINS DU DOMAINE NATIONAL

SALOMON, PRESIDENT D'HAITI

Considérant qu'il est du devoir du gouvernement, vu la situation actuelle du pays, d'encourager le développement de l'agriculture par tous les moyens en son pouvoir pour assurer le bien être des populations;

Considérant qu'il est urgent de donner un plus grand essor à la production de nos principales denrées d'exportation, d'augmenter nos moyens d'échange;

Sur le rapport des Secrétaires d'Etat de l'Agriculture et

---

(1) — Cette loi opère en Haïti la seule véritable REVOLUTION que ce pays peut se vanter d'avoir vue depuis qu'il a conquis son autonomie ou plutôt depuis 1821, car, somme toute, tous les pronunciamentos ou coups d'Etat plus ou moins sanglants qui ont édifié des gouvernements dans l'Etat noir n'ont été que des REVOLTES heureuses dont les auteurs, parvenus au pouvoir, continuaient sous un autre titre ou sous le même, les errements économiques et politiques, de leurs prédécesseurs.

de l'Intérieur, et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat,

A proposé,

Et le Corps législatif a rendu la loi suivante:

ARTICLE 1er.— Tout citoyen qui s'engagera à cultiver les denrées suivantes: café, canne-à-sucre, coton, cacao, tabac, indigo, ramie et tous autres produits d'exportation, aura droit à une mise en possession de trois à cinq carreaux de terre du domaine public (1), après demande écrite adressée au Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, qui y donnera suite, le terrain ayant été préalablement arpenté aux frais du soumissionnaire (2).

ART. 2.— Dès qu'il sera constaté par une Commission nommée à cet effet et après les délais suivants:

Pour le café, quatre ans;

Pour la canne à sucre, deux ans;

Pour le coton, deux ans;

Pour le cacao, cinq ans;

Pour le tabac, deux ans;

Pour l'indigo, un an;

Pour la ramie, un an;

que les 3/4 du terrain concédé sont plantés en une ou plusieurs de ces denrées, et à la suite d'une première récolte, l'occupant ou ses ayants droit recevront du gouvernement un titre de concession à perpétuité.

ART. 3.— Si, ces délais passés, le concessionnaire ne

---

(1)—Un peu plus ou un peu moins que ce qui est offert en Algérie à chaque famille d'immigrant européen.

(2)—Il eût été meilleur que l'Etat prit à sa charge les frais d'arpentage, sauf à se faire rembourser indirectement plus tard comme fait le gouvernement fédéral des Etats-Unis.

remplissait pas les conditions ci-desus édictées, l'Etat rentrera purement et simplement en possession du terrain que tout autre pourra soumissionner.

ART. 4.— Le fermier ou l'occupant actuel aura toujours la préférence sur tout autre soumissionnaire (1).

ART. 5.— Les usines fondées pour la préparation des dites denrées, les sociétés anonymes par actions, montées

---

(1)—Il faut craindre que le paysan n'abuse des latitudes trop grandes qui lui sont laissées par l'article 4. Si mal il y avait l'article serait modifié par une loi nouvelle pour sauvegarder les intérêts de l'Etat, du plus grand nombre.

Il est à désirer que chaque titre de concession à perpétuité délivré porte un numéro d'ordre et soit simplement détaché d'un livre à souche spécial pour chaque commune. Provisoirement, on établira un impôt d'une demi-gourde sur chaque carreau de terre en plein rapport et quelle que soit la denrée produite. Voilà le principe de la cote foncière, le commencement du cadastre, l'origine de l'impôt foncier. La quotité de cet impôt pourra être élevée plus tard pour telle denrée ou pour telle espèce de terre, mais ne sera jamais abaissée pour aucune. Peu à peu, l'impôt foncier sera établi sur toutes les propriétés rurales quelles qu'elles soient. On prendra pour base d'évaluation et de perception le revenu brut des parcelles nouvellement créées et le total du revenu de la production des cinq dernières années de la terre à imposer.

Les maisons des campagnes et les maisons des villages seront aussi imposées très légèrement dès à présent, vingt-cinq centimes par maison, si petite soit-elle, mais on élèvera la quotité de l'impôt qu'elles auront à payer au fur et à mesure que le paysan deviendra plus instruit et plus riche.

pour l'exploitation en grand du domaine public, jouiront, en tant que personne morale, du privilège de naturalité (1).

ART. 6.— La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires; elle sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Agriculture et de l'Intérieur, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre des Représentants, à Port-au-Prince, le 26 Février 1883, an 80ème de l'Indépendance.

Le Président de la Chambre

(Signé) R. Honorat

Les Secrétaires,

(Signé) A.D. Thomas — F.N. Apollon

Donné à la Maison Nationale, au Port-au-Prince, le 27 Février 1883, an 80ème de l'Indépendance.

Le Président du Sénat,

(Signé) M. Montasse

Les Secrétaires,

(Signé) F. Joseph — E. Pierre

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus du Corps Législatif soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, au Port-au-Prince, le 28 Février 1883, an 80ème de l'Indépendance.

---

(1) — Cet article est très important. Il invite les capitaux étrangers à venir coloniser Haïti. C'est un acheminement à la radiation du fameux ARTICLE SEPT, radiation qui sera opérée dès l'instant que la neutralisation de l'Ile d'Haïti sera reconnue et garantie par les grandes puissances antiléennes.

(Signé) Salomon
Par le Président:
Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture
(Signé) François Manigat
Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur
(Signé) Ovide Cameau

*
* *

Au moment où la loi fut votée, vivaient retirés à l'étranger, surtout à la Jamaïque et à Saint-Thomas, les chefs et les principaux membres du parti anti-démocratique qui ont pris les armes à Miragoane le 29 Mars de l'an dernier. Ils avaient été bannis du pays en 1879 par le gouvernement provisoire qui précéda celui définitif de M. Salomon, parce que, ayant vu que le terrain parlementaire leur glissait sous le pied, ils avaient tenté des mouvements insurrectionnels dans plusieurs villes d'Haïti. Ces mouvements avaient été réprimés, et au cours de la répression les villes de Port-au-Prince et de Gonaïves avaient été incendiées par les insurgés et leurs partisans.

Presque tous ces politiciens qui, en 1883, ont apporté la guerre civile dans leur patrie, presque tous ceux qui furent les meneurs des révoltés de Jérémie et de Jacmel et nombre de ceux qui, à l'étranger, attisaient la haine et le mépris contre leur pays, étaient de grands propriétaires, pratiquant l'absentéisme, et ayant hérité surtout des doctrines économiques et politiques aussi égoïstes que surannées qui avaient été mises en pratique par le Président Boyer. Ils ne voulaient pas, ces singuliers libéraux, que le paysan devint propriétaire. S'il le devenait, il leur échappait, reprenait son indépendance, passait de l'état de machine inconsciente à

celui d'Homme ayant conscience de son rôle social, de ses droits et de ses devoirs.

Les conspirateurs de la Jamaïque résolurent de rentrer en Haïti coûte que coûte, avant que la loi fût mise à exécution sur tout le territoire de la République. Les insurgés donnèrent pour prétexte à leur prise d'armes une prétendue violation de la Constitution. Ils ont toujours oublié, non seulement de le faire démontrer en champ clos de Parlement par leurs amis politiques qui y siégeaient ou ailleurs, mais encore de le faire dire en Parlement. Ce prétexte est fallacieux, absolument mensonger. On en peut démontrer le malfondé par ce seul fait, le plus significatif entre plusieurs: quelques membres du Parlement qui n'avaient jamais parlé une seule fois contre les prétendues violations de la Constitution sont pourtant restés à Jérémie pour soulever cette ville contre l'autorité de l'Assemblée nationale, alors que celle-ci était en session à la Capitale (1).

Quand l'insurrection eut éclaté, le gouvernement sentit

---

(1)—Ces indignes parlementaires dont on ne saurait assez flétrir la conduite et qui, pour toujours, auraient dû être frappés d'incapacité civique, étaient: MM. Kerlegrand et Hippolyte, sénateurs; MM. Hugues Lestage, C. Robert, Pierre Aubert-Saint-Cloux, L. Bernard, Grandoit jeune, députés du peuple. Le 23 Août le Sénat écrivit aux sénateurs J. C. Kerlegrand et F. Hippolyte à Jérémie, les sommant de venir siéger, sous peine de se voir appliquer la loi sur l'abstention.

Dans la séance du 11 Septembre, le Sénat déclara déchu de son mandat M. Kerlegrand, chef des insurgés de Jérémie et le mit hors la loi. La Chambre fit choix de M. Maignan pour le remplacer. Le nouveau sénateur prêta serment le 4 Octobre.

Dès le 27 Août, la Chambre avait invité les cinq députés dont on

immédiatement la nécessité de ne point laisser ignorer aux paysans ses bonnes intention à leur égard, afin qu'il ne fussent point trompés, dupés par les émissaires que n'auraient point manqué de leur envoyer les insurgés. Dans cette intention, le Président Salomon fit choix de quelques-uns de ses amis politiques. Les plus instruits et intelligents, les plus

---

vient de lire les noms à se rendre à la capitale pour remplir leurs fonctions législatives. Cette invitation resta sans effet.

Un autre prétexte mis en avant par les insurgés, et plus ridicule que le premier, ce fut le prétexte classique du préjugé de couleur. En politique tout se tient, tout s'enchaine: le préjugé de couleur du mulâtre contre le noir a grandi en Haïti surtout à partir de la présidence de Boyer. Ce chef d'Etat l'institua en grand, le cultiva avec amour, le perfectionna par la simple constitution de la propriété foncière telle qu'il la comprenait et par les lois commerciales qu'il fit rendre. Tous les avantages économiques, politiques, administratifs restant dans les mains des mulâtres partisans de Boyer, ceux-ci seuls et un tout petit noyau de noirs pouvaient étudier. La conséquence de ce système gouvernemental fut que les mulâtres, vingt fois moins nombreux que les noirs, se crurent supérieurs aux noirs. De là de graves erreurs et de funestes malentendus. De là les écrits de MM. Alexandre Bonneau, Lepelletier Saint Rémy, d'Alaux; de là la déplorable affaire du 16 Avril 1848; de là la perpétuité jusqu'à nos jours du préjugé de couleur. Si l'on veut tuer celui-ci il faut le discuter chaque jour, le railler, le ridiculiser, en montrer le néant; il faut surtout donner la terre au paysan, décréter la gratuité et l'obligation de l'enseignement primaire. Ces conseils sont pour faire que la paix règne toujours en Haïti. Si on ne les suit pas on n'aura pas l'union, ni le respect de la loi, ni l'égalité, ni la fraternité vraie. Or, sans l'union, sans l'unité, nous périssons.

fidèles, les plus influents et les plus patriotes, pour porter ses paroles aux habitants des campagnes et les bien faire pénétrer dans leur esprit. MM. François Manigat, ministre de l'Agriculture et de l'Instruction Publique, et D. Légitime, ancien ministre de l'Intérieur, délégués dans le Sud, MM. Michel Pierre, ministre de la Guerre et de la Marine, Saint Cap Blot et Guillaume Manigat, députés du peuple, ces trois derniers délégués dans le Nord, firent belle besogne: ils indiquèrent aux populations agricoles la ligne de conduite qu'elles avaient à suivre; les paysans comprirent si bien que leur devoir était d'aider le gouvernement par tous les moyens en leur pouvoir, que ceux des montagnes de Jacmel et ceux des montagnes de Jérémie, non contents de servir comme volontaires, ont spontanément offert en cadeau à la nation toute leur récole annuelle de café, afin que l'Etat pût mieux faire face aux dépenses qu'allait occasionner la guerre sociale. Pareil fait de patriotisme n'avait jamais été enregistré dans les annales de l'histoire d'Haïti, car on ne peut établir de parallèle entre lui et l'acte des généraux de Pétion, qui envoyèrent des vivres aux soldats de celui-ci, alors qu'il était en guerre presque personnelle avec Christophe.

Voilà les faits dans leur exactitude la plus rigoureuse. La crise est surtout économique. Elle n'est politique que par un effet de l'imagination de ceux qui veulent tromper les éloignés, les simples et les crédules, sur les véritables mobiles qui les poussent à agir en Haïti, contre les intérêts matériels de la patrie haïtienne, et qui font agir leurs complices à l'étranger contre l'un de ses biens les plus chers : son honneur.

*
* *

Partout où le paysan est propriétaire absolu, perpétuel du sol, ainsi que cela se passe en Suisse, en Belgique, en France,

aux Etats-Unis, il est lui-même vigoureux au physique et indépendant de son moral.

«On ne saurait voir sans admiration ces maisons de bois du moindre paysan, si vastes, si bien closes, si bien construites, s couvertes de sculptures. Dans l'intérieur, de grands corridor dégagent chaque chambre de la nombreuse famille; chaqu chambre n'a qu'un lit, et il est abondamment pourvu de rideaux, de couvertures et du linge le plus blanc; des meubles soignés l'entourent; les armoires son remplies de linge. La laiterie est vaste, aérée et d'une netteté exquise; sous le même toit on trouve de grands approvisionnements de blé, de fromages et de bois; dans les étables on voit le bétail le plus beau et le mieux soigné de toute l'Europe; le jardin est planté de fleurs; les hommes comme les femmes sont chaudement et proprement habillés; les dernières conservent avec orgueil leur antique costume; tous portent sur leur visage l'empreinte de la vigueur et de la santé. Que d'autres nations vantent leur opulence, la Suisse pourra toujours leur opposer avec orgueil ses paysans.

«Partout où l'on retrouve les paysans propriétaires on retrouve aussi cette aisance, cette sécurité, cette confiance dans l'avenir, cette indépendance qui assurent en même temps le bonheur et la vertu. Le paysan, qui fait avec ses enfants tout l'ouvrage de son petit héritage, qui ne paie de fermage à personne au-dessus de lui, ni de salaire à personne au-dessous de lui, qui règle sa production sur sa consommation, qui mange son propre blé, boit son propre vin, se revêt de son chanvre et de ses laines, se soucie peu de connaitre les prix du marché, car il a peu à vendre et peu à acheter, et il n'est jamais ruiné par les révolutions du commerce.

«Le paysan propriétaire est de tous les cultivateurs celui qui

tire le plus de parti du sol, parce que c'est lui qui songe le plus à l'avenir (1).»

Et Michelet, dans le style imagé, ailé dont il avait le secret, a consacré une de ses pages les plus poétiques et les plus émouvantes au paysan français :

«Si nous voulons connaitre la pensée intime, la passion du paysan de France, cela est fort aisé. Promenons-nous le dimanche dans la campagne, suivons-le. Le voilà qui s'en va là-bas devant nous. Il est deux heures; sa femme est à vêpres; il est endimanché; je réponds qu'il va voir sa maîtresse. Quelle maîtresse? Sa terre. Je ne dis pas qu'il y aille tout droit. Non; il est libre ce jour-là, il est maître d'y aller ou de n'y pas aller. N'y va-t-il pas assez tous les jours de la semaine? Aussi il se détourne : il va ailleurs; il a affaire ailleurs. Et pourtant il y va. Il est vrai qu'il passait bien près, c'était une occasion. Il la regarde, mais apparemment il n'y entrera pas. Qu'y ferait-il? Et pourtant il y entre. Du moins il est probable qu'il n'y travaillera pas; il est endimanché; il a blouse et chemise blanche.- Rien n'empêche cependant d'ôter quelques mauvaises herbes, de rejeter cette pierre. Il y a bien encore cette souche qui gêne, mais il n'a pas sa pioche, ce sera pour demain. Alors, il croise ses bras et s'arrête, regarde, sérieux, soucieux. Il regarde longtemps, très longtemps, et semble s'oublier. A la fin, il se croit observé; s'il aperçoit un passant, il s'éloigne à pas lents. A trente pas encore, il s'arrête, se retourne, et jette sur sa terre un dernier regard, regard profond et sombre; mais pour qui sait bien voir, il est

---

(1)—Sismondi. ETUDES SUR L'ECONOMIE POLITIQUE.

tout passionné, ce regard, tout du coeur, plein de dévotion (1).

L'histoire de France offre des exemples frappants de la décisive influence exercée sur la production agricole par la propriété de la terre dévolue au cultivateur, à plusieurs époques différentes les unes des autres. Nul mieux que Michelet n'a esquissé à grands coups de brosse la physionomie de ces époques. «Aux temps les plus mauvais, aux moments de pauvreté universelle, où le riche même est pauvre et vend par force, alors le pauvre se trouve en état d'acheter; nul acquéreur ne se présentant, le paysan en guenilles arrive avec sa pièce d'or et il acquiert un bout de terre. Ces moments de désastre, où le paysan a pu acquérir la terre à bon marché, ont toujours été suivis d'un élan de fécondité qu'on ne s'expliquait pas. Vers 1.500, par exemple, lorsque la France épuisée par Louis XI semble achever sa ruine en Italie, la noblesse qui part est obligée de vendre; la terre, passant à de nouvelles mains, refleurit tout à coup, on travaille, on bâtit. Ce beau moment dans le style de l'histoire monarchique s'est appelé le bon Louis XII.

«Il dure peu, malheureusement. La terre est à peine remise en bon état, le fisc fond dessus; les guerres de religion arrivent, qui semblent raser tout jusqu'au sol, misères horribles, famines atroces où les mères mangeaient leurs enfants. Qui croirait que le pays se relève de là? Eh bien, la guerre finit à peine, de ce champs ravagé, de cette chaumière encore noire et brûlée, sort l'épargne du paysan. Il achète; en dix ans, la France a changé de face; en vingt ou trente, tous les biens ont doublé, triplé de valeur. Ce moment, encore baptisé

---

(1)—Michelet, LE PEUPLE, chap. 1er.

d'un royal, s'appelle le bon Henri IV et le grand Richelieu (1).

Quand la révolution française fut faite, quand la terre eut passé définitivement dans la main du paysan, malgré l'état de guerre de la France contre toute l'Europe pendant vingt années consécutives, malgré toutes ces causes, assurément défavorables à une augmentation de population, celle-ci, au lieu de diminuer, alla croissant.

A l'époque où la grande propriété et la grande culture étaient de règle en Haïti, la concurrence pour le café, le coton, le tabac, le cacao, était loin d'être aussi sérieuse qu'elle l'est aujourd'hui que le Brésil inonde le marché universel de ses cafés, que les Etats-Unis produisent des quantités considérables de coton et de tabac et que les Etats de l'Amérique centrale exportent, concurremment avec le Nord du Brésil, du beau cacao dans les deux mondes.

Les défrichements qui s'opèrent en ce moment dans toute l'Amérique, du Canada à la Patagonie, dans l'Inde et en Afrique, les progrès de la navigation, la baisse générale du prix du fret, la réduction des tarifs de chemin de fer, toutes ces conditions réunies mettent presque à néant le privilège de situation que possédaient seules, autrefois, les Antilles.

Particulièrement en Haïti, il sera plus que jamais urgent, excellent, de concentrer la propriété et l'exploitation du sol dans la même main : celle du paysan; que les grands propriétaires se fassent des agriculteurs sérieux, résidant sur leurs domaines, étudiant la terre et ses transformations, prenant des habitudes simples et rustiques, vivant enfin de la vie saine, large et virile des paysans, afin que cesse la pré-

---

(1)—Michelet, LE PEUPLE.

caire opulence des uns, la trop grande simplesse d'esprit des autres et que s'arrête la ruine lente de tous.

Il y a cent ans, quand Haïti était dénommée Saint-Domingue, le produit du travail des champs appartenait tout entier au grand planteur, propriétaire du sol et de l'homme; dans l'état intermédiaire, qui n'a que trop duré, de 1804 à cette heure, le produit du travail agricole a été partagé entre le propriétaire et le paysan; il est temps enfin que le paysan jouisse seul des fruits qu'il tire du sol, après un rude labeur sous le soleil tropical.

Tout en souhaïtant ardemment et sincèrement que la grande propriété collective par masses de paysans puisse exister en même temps qu'elle et plus tard qu'elle, je suis de ceux qui croient que, pour commencer, la propriété doit être individuelle, inviolable, absolue, perpétuelle.

C'est parce que toutes ces conditions se trouvent réunies aux Etats-Unis que la grande république fédérale peut produire en ce moment des quantités de blé sur de vastes territoires qui, s'ils avaient été cultivés comme la terre a été cultivée en Haïti, seraient encore en friche.

On s'est rappelé aux Etats-Unis que les Flandres n'avaient été si riches et ne sont demeurées si prospères que parce que, séculairement, la petite culture y a été en honneur. Aussi, actuellement, dans les Etats du Sud de la Confédération Etoilée et depuis que l'esclavage a été aboli, les immenses plantations d'autrefois ont été dépecées, et les petits paysans, noirs et blancs, sont devenus aussi nombreux qu'ils sont de chauds républicains. Les derniers renseignements qui m'ont été gracieusement et de vive voix communiqués par le Dr. Rudolf Meyer, lequel avait été aux Etats-Unis expres-

sément pour étudier les effets de lois agraires, sont concluants à cet égard et éclairent la question d'un jour aussi nouveau qu'intéressant. L'ouvrage où le Dr. Meyer a consigné ses observations ne date pas de deux ans et déjà le gouvernement italien, le gouvernement hongrois, convaincus, après lecture du livre de Rudolf Meyer, que toute la supériorité de la production agricole des Etats-Unis vient du mode d'appropriation de la terre sans ce pays, ont fait publier, en hongrois et en italien, les conclusions et les données statistiques de Meyer, afin que les économistes et les paysans hongrois et italiens soient désireux de voir s'opérer des réformes radicales dans les systèmes de propriété ou de culture qui sont encore en vigueur en Italie et en Hongrie.

En un mot, aux Etats-Unis mieux que partout ailleurs, on a constaté que la petite propriété stimulait l'industrie, formait l'intelligence, encourageait la prévoyance et l'empire sur soi-même, accroissait la population, toutes choses que Frédéric II savait déjà quand il créa, d'un seul coup, dans son royaume et sur ses baillages 35.000 petites fermes et qu'il institua sur ces fermes le colonat héréditaire. (1)

Au fur et à mesure que la population augmente dans un pays, que la population y devient plus dense, la grande culture et la grande propriété tendent à disparaitre ou tout au moins ne gagnent pas de terrain; mais, ainsi que M. Gimel l'a si victorieusement établi cette année même dans son savant mémoire sur la Division de la propriété en France, «on est certainement fondé à conclure que le parcellement du sol et la division de la propriété marchent d'un pas moins rapide

---

(1) — Leroy-Beaulieu, REPARTITION DES RICHESSES, pages 163, 164, 166 et suivantes.

qu'on ne le croit communément et se maintiennent dans des conditions favorables à la culture et à l'équilibre de la société.»

Petite culture suppose que l'oeil du maitre est toujours présent; que toute la famille travaille; qu'il existe une distribution naturelle des tâches entre l'homme mûr, l'adolescent, la femme et l'enfant; sa supériorité éclate dans les menus travaux champêtres, dans la production des légumes, des plantes potagères, dans l'élevage du bétail et de la volaille. De plus, par la petite culture le paysan échappe à l'uniformité des tâches, laquelle est d'une tant accablante et s désespérante monotonie.

*
* *

Nous sommes parvenus à la fin de cette étude. Les faits ont été exposés, expliqués. Il faut conclure, et je conclus.

Jamais mesure politique ne fut plus opportune, plus juste et plus fraternelle et plus sage, que la loi du 26 - 28 Février 1883; jamais insurrection ne fut plus criminelle en ses motifs, plus odieuse en ses résultats, que celle qui vient de désoler la République haïtienne.

Un pays où la sécurité manque, où les révoltes sont aussi périodiques que difficiles à comprimer, et par conséquent ruineuses, un pareil pays ne peut pas évoluer; or, ne pas évoluer, c'est rétrograder, reculer, mourir.

Aux grands maux, les grands remèdes. L'insurrection réprimée, trois choses s'imposent avant toutes les autres avant même une reconstitution nationale des finances :

1o. l'exécution prompte, intégrale, de la loi des 26 - 28 Février, et l'application impitoyable de la loi portant confiscation des terres des insurgés, lesquelles seront tout de suite

mises en vente par l'Etat, ou bien, en vertu des deux lois des 21 Mars 1883 et 24 Août 1883, qui attendent encore leur exécution, seront partagées et distribuées spécialement aux veuves et aux enfants des soldats tués en combattant l'insurrection; 2o. un désarmement général de tous les citoyens haïtiens avec défense d'importation, sous les peines les plus sévères, de toutes les armes de guerre (1); 3o. l'organisation immédiate d'une armée de 6.000 hommes, laquelle sera disciplinée absolument à l'européenne. Son entretien dans les ca-

---

(1)—Une mesure économique et politique qui s'impose comme un devoir, c'est la démolition pure et simple de tous les forts qui défendent les villes du littoral du côté de la mer et du côté de la terre. Ces fortifications ont un double désavantage au point de vue de la politique intérieure: elles donnent aux conspirateurs incorrigibles, aux politiciens antinationaux pour qui le fusil est le seul argument, une idée exagérée du droit qu'ils n'ont pas de s'insurger à chaque instant contre les volontés du pays; elles forcent trop souvent les gouvernements à entreprendre le siège en règle de plusieurs de ces villes qui, au détriment de l'évolution de toute la nation, se paient trop fréquemment le luxe cruel de ruiner le pays par leurs rébellions injustifiables et injustifiées contre l'autorté légitime.

En ce qui touche à la politique extérieure, nous rappelons à qui de droit que nous n'avons pas oublié la mâle disposition de l'article de la Constitution de 1805 ainsi conçu: «Au premier coup de canon d'alarme les villes disparaissent et la nation est debout.» Fort-au-Prince seule devrait être fortifiée, mais fortifiée solidement, à la moderne et sa rade défendue par des torpilles. En tout état des choses, un article de la Constitution aurait dû prévoir que, en l'absence des Chambres et dans un cas de danger pressant, par simple décret pris en

sernes (1), même à l'époque de la récolte, ne coûtera que six millions par an au gouvernement; mais, comme elle assurera la sécurité de façon définitive, avant longtemps, le rendement des nouveaux impôts qu'il faudra établir fera doubler et même tripler le budget des recettes. Alors les autres services ministériels pourront être organisés et servis d'une manière de plus en plus conforme au respect qu'une nation a le droit d'exiger de la part de ses hôtes et de la part de ses propres enfants, pour ses lois, ses institutions et ses coutumes.

Haïti ne doit point oublier qu'elle est sur la route de Panama, et que, pour cela, elle est convoitée à la fois par les Etats-Unis et par l'Angleterre. D'un autre côté, elle a l'impérieux devoir de se souvenir qu'elle est la fille ainée de la race noire, et que partant, elle a une noble mission à remplir, car elle est celle vers qui cette race, qui nait ou qui renait, aura un jour les yeux tournés.

Que s'appuyant sur la France, son ancienne métropole, dont elle est restée, malgré tout, et à tous les points de vue,

---

conseil des ministres, le siège du gouvernement pourrait être transporté à Pétion-Ville ou ailleurs. Au surplus, Port-au-Prince devrait être décapitalisée politiquement, même en restant la capitale commerciale et la seule fortifiée. Dans cette dernière combinaison, Pétionville serait déclarée capitale politique après avoir échangé son nom avec Dessalines.

(1)—Alors même que Port-au-Prince resterait la capitale politique, c'est sur les collines qui entourent Pétionville qu'il faudrait élever ces casernes. Cette petite cité serait reliée à la capitale par une voie ferrée et par le télégraphe.

une colonie intellectuelle, elle veuille énergiquement, et sache virilement mériter chaque jour désormais d'être ce qu'elle est déjà, en dépit des superficielles apparences du contraire, qu'elle veuille et sache être de la famille chamitique et l'orgueil et l'espoir ! (1)

---

(1)—Je ne suis pas de ceux qui veulent que mon pays vive déchu du rang qu'il occupe actuellement, sous un protectorat étranger comme la Tunisie et l'Egypte. Je ne veux pas non plus qu'il soit partagé comme on a partagé la Pologne.

L'appui que je demandais ici n'est ni un appui matériel et militaire, ni un appui financier, ni même un appui diplomatique. C'est un appui purement intellectuel et moral pour la réorganisation de l'armée haïtienne et des écoles, pour la création des banques populaires entièrement nationales et la fondation des caisses d'épargne postales et ordinaires.

LIVRE II

PRESSE HAITIENNE

CHAPITRE I

(de Juillet à Novembre)

POLEMIQUE DE FAMILLE

I

A LA NATION HAITIENNE (1)

Paris, 29 Juin 1883

Une nation doit imposer ses volontés; et lorsque, agissant dans la plénitude de ses droits, elle s'est choisi un Chef, ce Chef ne doit tenir compte que de l'opinion de la majorité. (2)

Les nombreuses adresses envoyées de tous les points du territoire de la République à M. le Président d'Haïti doivent lui donner la preuve que la nation haïtienne ne pense qu'à la paix et au travail; que, pour elle, la Constitution n'a

---

(1) Cette adresse parut dans le numéro de l'OEIL, journal de Port-au-Prince, le 24 Juillet 1883.

(2) La décadence d'un peuple arrive lorsque cent citoyens se figurent que mille doivent leur obéir, alors même que ces mille, jouissant des mêmes droits qu'eux, auraient clairement manifesté leur désir de se gouverner par des élus de leur choix. Si la majorité obéit à une minorité, c'est qu'elle le veut; si la majorité prétend ne se laisser conduire que par des hommes sortis de son sein, elle a encore raison. Devant sa volonté, tous doivent s'incliner.

pas été violée, pas plus d'ailleurs qu'elle n'avait été imposée; qu'elle aime mieux tourner ses vues vers le commerce et l'agriculture qui peuvent l'enrichir, que vers la guerre civile, tant exécrable et si funeste, laquelle ne peut que la ruiner et même la livrer aux convoitises de l'étranger; et qu'enfin elle entend être gouvernée par celui que la Chambre des députés et le Sénat haïtiens, réunis en Assemblée nationale, ont librement placé à la tête du pouvoir.

Le général Salomon n'est pas l'homme d'un parti, pas plus qu'il ne nourrit de préjugés contre une fraction de la famille haïtienne, ainsi que ses ennemis, — les ennemis de la nation — veulent naïvement le faire croire. Il représente le peuple haïtien tout entier dont il est pour ainsi dire la quintessence politique et sociale. C'est à lui de prendre toutes les mesures les plus promptes et les plus énergiques pour donner à la nation haïtienne la sécurité dont elle a besoin et sans laquelle elle peut périr.

Décidés que nous sommes à le soutenir par tous les moyens, parce qu'il est le mandataire constitutionnel du peuple haïtien, nous l'assurons de tout notre dévouement, nous lui disons de compter sur notre patriotisme et sur nos lumières pour défendre à l'étranger lui et ses ministres contre toutes les imputations calomnieuses qui pourraient être dirigées contre eux.

Nous ne connaissons que la Patrie; et, pour nous, le salut de tous est la loi suprême. En ce siècle de science et de politique scientifique, les puérilités sentimentales ne sont plus de jeu. Une nation a le droit et le devoir de se défendre contre ceux qui l'empêchent de vivre, qui l'empêchent de progresser et qui, sous le manteau d'un libéralisme hypocrite,

conspirent sa perte. Le vrai libéralisme se reconnait en ce qu'il respecte la loi et la volonté nationale et en ce qu'il n'en attaque les manifestations que par la plume et la parole.

Une majorité qui ne pourrait se défendre contre une infime minorité aussi turbulente qu'antipatriote, aussi factieuse que perverse; une population d'un million d'âmes qui se laisserait insulter par un millier d'hommes; une nation qui laisserait toute latitude à une poignée d'éternels conspirateurs, de désoeuvrés, d'ambitieux ignorants ou cupides, — toute latitude pour l'empêcher de jouir de la paix — serait éminemment coupable; elle manquerait à tous ses devoirs; elle ne mériterait plus l'honneur de se dire et de se croire libre, intelligente et digne de la confiance et du respect des autres nations.

Et nous signons (1)

---

(1) Comme les autres articles réunis dans ce livre, cette pièce fut rédigée et signée par moi. Elle fut aussi signée par MM. Jacques Nicolas Léger, secrétaire de la Légation d'Haïti à Paris, et Pierre-MacDonald Apollon, secrétaire de la Légation d'Haïti à Londres. Je fais ici cette déclaration afin que chacun sache que je tiens à ne me dérober à aucune des responsabilités ultérieures.

II

LIBERAUX, MAIS MALADROITS (1)

Paris, 29 Août 1883.

On avait essayé de faire croire partout qu'ils étaient persécutés; on avait soutenu qu'ils étaient animés d'intentions humanitaires; on avait affirmé qu'ils respecteraient les vies et les personnes et que, dans aucune circonstance, ils ne voudraient verser du sang innocent; on avait déclaré, en Europe et en Haïti, que seuls ils étaient des «honnêtes gens» et que, seuls, ils pouvaient gouverner Haïti, parce qu'ils étaient les seuls bons, les seuls intelligents, les seuls instruits. Ils ont prouvé qu'ils étaient des maladroits et des bandits.

Au moment où ils prenaient les armes à Jacmel, ils parlaient pompeusement de principes violés et réclamaient une constitution quelconque. Ils prétendaient selon l'usage antique et solennel, qu'on leur avait ravi la liberté d'écrire et de parler dont ils n'ont jamais sérieusement usé.

On assiège la ville. L'armée du gouvernement constitutionnel y pénètre. Voyant leur mutinerie sur le point d'être punie, ils se sont faits massacreurs. Eux-mêmes, ils se sont tués; eux-mêmes ils se sont rendus impossibles à jamais.

Vériquain, Millien Jean-Jacques, dormez dans vos tombes, martyrs et héros.

Même en mourant, vous avez encore servi la nation haïtienne. Le peuple a maintenant les yeux ouverts.

Il voit à quel abime on veut le mener. Il sait désormais

---

(1) L'OEIL du 6 Octobre 1883.

ce qu'on veut faire de lui : le ridiculiser à l'étranger, le ruiner au profit de quelques-uns, après l'avoir baillonné et jugulé, ou bien assassiner les plus valeureux et les plus intelligents de ses enfants.

Aristide Désiré et Miaille Jean-Jacques, vous serez vengés ! Vous êtes tombés victimes du droit et du devoir. C'est au service de la nation que vous avez été égorgés. La patrie prendra soin de vos veuves et fera élever vos enfants. Dès aujourd'hui, vos noms sont entourés d'une auréole de gloire.

Et maintenant, ceux qui pensaient encore que les soi-disant libéraux étaient des hommes de gouvernement et des modérés, ceux-là seront détrompés. Ils verront bien que ces menteurs et ces renégats n'étaient que des tigres à figure humaine.

Leur tuerie de Jacmel les couvre de boue bien plus que de sang. A toujours, ils sont enterrés sous la fange et sous l'ignominie.

En Europe, personne n'osera plus prendre la défense de ces assassins et de ces incendiaires. En Haïti, chacun gardera l'éternel souvenir de leur ignoble scélératesse.

Leur tactique est dévoilée. On ne peut plus reculer devant le châtiment.

Ce châtiment ne sera jamais ni trop prompt, ni trop complet, ni trop fort.

III

A UN ANONYME

Réponse Analytique (1)

Ce 4 Août 1883.

L'Amérique, journal hebdomadaire qui se publie à Gand, en Belgique, a inséré, dans son numéro du 19 Juillet 1883, une correspondance concernant les affaires politiques d'Haïti et rédigée par un Haïtien.

Ce correspondant qui a signé A., et dont la vanité n'est pas mince, déclare, tout au commencement de son entrefilet, qu'il va répondre «point par point» et en quelques lignes à un article intitulé : Questions Haïtiennes qui avait paru à la date du 6 Juillet, dans le journal parisien le Paris, «ne supposant pas, dit-il, qu'il faille de grands efforts pour faire manquer, à un diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques qui en est l'auteur, le but poursuivi et qu'il croit avoir atteint».

Je suis ce diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques qu'on n'a pas voulu ou qu'on n'a pas osé nommer. Je m'adresse directement à l'anonyme qui se cache si modestement derrière la première lettre de l'alphabet et lui dis : Ce but est atteint, ô naïf correspondant, et vous prenez la peine de le laisser voir vous-même dans votre premier alinéa lequel est ainsi conçu : «Nous devons à l'obligeance d'un ami d'avoir lu, malheureu-«sement un peu tard, dans le journal Paris, du 6 courant, une

---

«L'OEil» *du 20 Octobre.*

«lettre réfutant les grandes vérités publiées par la France, sur les évènements d'Haïti.»

Eh bien, valeureux Anonyme, on ne réfute pas une vérité (1). Ouvrez le dictionnaire de Littré et vous lirez ceci : Réfuter : prouver qu'une proposition, un argument, etc., n'est pas fondé.» Donc, on réfute une erreur et non pas une vérité, simple correspondant.

Le signataire de l'article paru dans la France a déclaré qu'il avait été induit en erreur par un de vos pareils, et la preuve la meilleure qu'il demeure d'accord d'avoir signé quelque chose d'erroné, c'est qu'il n'a pas répondu à mon article paru dans le Paris du 6 Juillet, encore que cet article ne fût pas très

---

(1) Une proposition, un argument ne deviennent des vérités que quand ils ont subi tous les assauts de l'objection et qu'ils n'ont pas été refutés. Celui qui ne connait que son avis ne sait rien et toute opinion, pour être valable, bonne doit avoir été critiquée. Stuart Mill veut qu'on admette toute discussion, surtout en politique. C'est là surtout que de la contradiction jaillit la lumière. «Pour l'homme cultivé, dit Renan, il n'y a pas de mauvaise doctrine; car pour lui, toute doctrine est un effort vers le vrai.»

Lorsqu'on discuta l'esclavage et la torture, on s'aperçut qu'ils étaient des choses erronées et monstrueuses.

On a dit et on répète que certaines vérités sont dangereuses et d'autres utiles. «Rien ne prouve, dit Stuart Mill, que telle vérité est dangereuse et telle autre utile. C'est affirmer son infaillibilité que de soutenir que l'opinion du voisin est dangereuse : elle est quelquefois fort utile.»

Paul Janet partage la manière de voir de Stuart Mill.

Paul Janet, «Cours de l'Ecole des Sciences Politiques». *Leçons de philosophie politique.* (Notes personnelles.)

obligeant pour lui. Il a été renseigné sur les questions haïtiennes, et sa bonne foi lui a fait le devoir de ne plus tromper le public français pour faire plaisir à quelques renégats haïtiens.

Voilà le vrai.

*
* *

Il faut avoir un bon caractère pour continuer de discuter avec un individu qui pense qu'on peut «réfuter une vérité» Un ignorant de ce calibre ne saurait saisir aucune des finesses de la politique scientifique que peut faire imprimer un diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques. Je comprends qu'il ait écrit, en parlant de mon article du «Paris» du 6 Juillet: «On a «tout d'abord, par des arguments plus ou moins faibles les uns «que les autres, prétendu que le droit n'était pas pour les libé«raux et, entre autres soi-disant preuves probantes données à «cela, on a annoncé comme devant avoir lieu bientôt à Port-au«Prince la réunion en assemblée nationale du Sénat et de la Chambre.»

«D'abord, preuves probantes est un pléonasme vicieux, savant Anonyme. Il vous faut retourner aux éléments de la grammaire, avant que de vous occuper sérieusement de politique.

Il ne saurait exister de preuves improbantes. Si une preuve n'était pas probante elle ne serait pas une preuve.

Maintenant, Monsieur l'empirique, sachez ceci : A l'Ecole des Sciences Politiques de Paris, en section administrative, on enseigne l'économie politique et la science financière en général, puis l'administration, le droit constitutionnel, l'histoire parlementaire et les usages parlementaires des grands pays ci-

vilisés de l'Amérique et de tous les pays d'Europe; lorsque quelqu'un que son goût personnel porte à l'étude de ces matières a suivi les cours de cette Ecole, la plus sérieuse et la plus renommée en ce genre qui existe dans tout l'univers, et qu'il en a conquis le diplôme à la suite de nombreux et véritables examens, eh bien, ce quelqu'un peut avoir la prétention de n'être pas un ignorant en politique. Sa bonne foi ne saurait être surprise par aucune protestation comme vous avez semblé le croire et comme vous l'avez écrit. Il agit toujours de propos délibéré, en connaissance de cause et non à la façon des béjaunes prétentieux ou des barbons décrépits.

Tel n'est pas votre cas, Anonyme. Votre simplesse d'esprit et votre ignorance des choses politiques ou votre antipatriotisme et votre mauvaise foi percent à chaque ligne de votre pitoyable article. Vous me faites pitié et c'est pour cela que j'aime mieux vous tenir pour un crétin de bonne foi, car, si vous étiez de mauvaise foi et instruit ou simplement intelligent, vous seriez trop méprisable.

Si vous n'étiez pas un ignorant en politique, vous sauriez que, dans tout pays parlementaire, la Chambre et le Sénat c'est tout le peuple, c'est la représentation nationale; et lorsque vous insultez les sénateurs et les députés haïtiens que vous appelez «moutonniers» et quand vous dites d'eux qu'ils sont des «traîtres» et des «lâches», vous insultez à la dignité et à la majorité de toute la nation haïtienne.

*
* *

Et maintenant qu'appelez-vous «le parti de la société»? En politique, il n'y a qu'une société, c'est la nation. Le parti de la société c'est le parti de la nation. Qui est avec la nation est avec la société. Qui prend les armes contre la nation les prend

contre la société, c'est un traitre, un bandit ou tout au moins un mauvais citoyen. Vous le sentez tellement, courageux Anonyme, que vous n'avez pas osé signer votre article. Vous poussez la bravoure à ce point que, même en Europe, vous avez peur du gouvernement légal de votre pays tout en le calomniant, ou bien vous avez tellement honte des inepties que vous élucubrez contre vos compatriotes que vous n'osez les signer (1).

*
* *

Vous soutenez que M. le Président d'Haïti a des préjugés de couleur. C'est inepte. Un noir n'a jamais le préjugé de couleur, puisque c'est contre lui que ce préjugé est dirigé. Comment le général Salomon l'aurait-il, ce préjugé? Et où, quand et comment a-t-il prouvé qu'il l'eût?

Citez donc des passages de ses écrits. Citez ses actes. Il a fait fusiller des mulâtres qui étaient des ennemis de la nation, puisqu'ils avaient conspiré contre la paix et la sécurité nationales. Il ne pouvait faire autrement, la loi le lui commandait.

N'a-t-il pas fait fusiller des noirs aussi qui avaient commis le même crime?

Est-ce que Pétion, Boyer, Geffrard, autour desquels vous menez tant de bruit en ce moment et que vous avez trop encensés aux dépens de la vérité historique, est-ce qu'ils n'ont pas fusillé ou laissé assassiner des nègres qui étaient ennemis

---

(1) La Société n'est pas ce qu'un vain peuple pense... Ce ne sont pas les faux monnayeurs et les contrebandiers qui la composent, la société. Au contraire : Cest le paysan et l'artisan parce que ceux-là sont la vertu même.

de leurs gouvernements respectifs? Relisez les livres d'histoire écrits sur Haïti, notamment ceux de Bonnet et d'Ardouin, lesquels ne peuvent pas vous être suspects, et vous verrez ce qu'ils disent à cet égard.

Vous prétendez que le président Salomon n'aurait pas d'affection pour un fils mulâtre qui serait né de son mariage avec une Parisienne.

La passion politique vous aveugle jusqu'à vous faire divaguer. Aucune raison politique ne pouvait porter le général Salomon à épouser une blanche. Il l'a fait étant en exil et ne sachant même pas si les vôtres qui tenaient le pouvoir lui auraient permis de remettre le pied sur le sol de la patrie; il l'a fait par affection pure pour une femme qui lui fut et qui lui est dévouée jusqu'à la mort.

Le parlement haïtien, lorsqu'il élut le général Salomon à la présidence, ne s'est pas soucié et ne pouvait se soucier de savoir qu'il avait pour épouse une blanche. Il a élu et ne pouvait élire que le citoyen haïtien dont les qualités gouvernementales sont aussi éminentes qu'indiscutables et reconnues par tous, aussi bien en Haïti qu'en Europe, et non le mari d'une Européenne; il a élu le patriote instruit, zélé et plein de foi dans son pays et dans sa race, et non un mari spéculant sur la couleur ou la race de son épouse.

Les distinctions de couleur dont vous parlez ne peuvent exister que dans votre esprit; elles n'existent que dans l'esprit de ceux qui haïssent M. Salomon pour tout le mal que quelques mulâtres stupides lui avaient fait en 1843 et que quelques autres plus stupides que les premiers ont fait subir à lui et à sa famille de 1859 à 1879. Ce sont vos ignobles et mesquines persécutions qui ont fait de M. Salomon un martyr et un drapeau et l'ont posé sur le piédestal qu'il

occupe actuellement. Quand donc aurez-vous le sens politique désobstrué?...

Un chef d'Etat ne peut avoir de haine personnelle ni de haine collective contre telle ou telle catégorie de ses concitoyens; si des citoyens désobéissent aux lois, il est strictement de son devoir de veiller à ce que ces lois soient observées et exécutées. Voilà la doctrine, le principe, le dogme. Depuis qu'il est au pouvoir M. Salomon ne les a pas enfreints.

*
* *

Anonyme, vous aviez promis de répondre «point par point» à mon article du «Paris» du 6 Juillet. Je constate que vous n'en avez rien fait. J'ai insisté sur le résultat capital de la révolution agraire, de la révolution territoriale en Haïti; j'ai réfuté les assertions fallacieuses ou erronées touchant le nombre des prétendues révolutions politiques qui avaient eu lieu dans ce pays depuis 1807; j'ai touché deux mots des amnisties présidentielles et de l'abolition de tous les droits de douane par vos amis les révoltés de Miragoâne : j'ai comparé entre elles la Constitution haïtienne de 1876, la Constitution fédérale des Etats-Unis et les lois constitutionnelles françaises de 1875; j'ai cité les noms de MM. Ovide Cameau, Preston, Villevaleix, Fontange Chevalier; j'ai invoqué l'opinion de Schoelcher sur les préjugés de couleur, renvoyant pour plus ample informé, à la lecture de mon dernier ouvrage : «La République d'Haïti et ses visiteurs»; j'ai parlé du prétendu pillage du Trésor haïtien par le général Salomon et de la Banque Nationale d'Haïti; des productions et du commerce de ce pays et des commerçants étrangers qui l'habitent; des chefs d'Etats

haïtiens; de la maison d'arrêt de Port-au-Prince; des membres du cabinet ministériel actuel, de leurs sympathies pour la France et de leurs projets pacifiques et civilisateurs; des lettres ou documents imprimés qui m'avaient été envoyés directement de Port-au-Prince, du Cap-Haïtien, et indirectement sans doute, de Jérémie et de Miragoâne; j'ai insisté sur l'intérêt qu'il y aurait pour la nation haïtienne à ce que les jeunes Haïtiens, actuellement à Paris, commençassent dès à présent, à avoir l'esprit de tolérance, le respect de la volonté nationale et de la loi, la patience, l'amour des siens poussé jusqu'à l'abnégation, au sacrifice; j'ai ajouté qu'il serait nécessaire qu'ils acquissent des lumières politiques sérieuses et non des idées étroites d'une seule école ou d'une secte sociale pour mettre plus tard ces lumières au service du pays qui les a vus naitre et j'observe, incomplet Anonyme, que vous n'avez soufflé mot de tout cela.

Votre prétendue réponse brille par sa brièveté — si tant est qu'un article de journal puisse «briller» par sa brièveté ou sa «longueur». Quand on sait le pourquoi et le comment des choses, on aime à en parler longuement parce qu'on le peut, sachez-le, Anonyme, et vous êtes un étourdi en même temps que vous manquez de sens patriotique et de respect national.

C'est pour cette raison que vous écrivez que M. Madiou, Ministre de la Justice, «a l'âme basse et vile» — je guillemette vos expressions — parce que, pour complaire «au monstre Salomon» dont il est «le digne valet», parodiant Brutus, ce ministre de la Justice «a signé tout récemment sans hésiter «l'arrêt de mort de son gendre. Cet acte seul, ajoutez-vous, «avec une naïveté et une candeur enfantines, cet acte seul ne suffirait-il pas à le désigner à la réprobation universelle?»...

D'abord, oublieux Anonyme, vous faites une faute d'histoire. Brutus était consul et avait fait mourir ses fils convaincus de conspiration après que ceux-ci eussent été battus de verges, tandis que M. Madiou n'est pas juge et qu'il ne remplit que des fonctions scientifiquement et purement constitutionnelles dans un pays où existe la séparation des pouvoirs. M. Madiou a agi en excellent citoyen. D'ailleurs, quand on est complètement patriote on n'a pas de famille ou du moins la patrie est la première famille : la famille personnelle ne passe qu'après la nation, la famille nationale. Pour ma part, je n'hésiterais pas une minute à signer l'arrêt de mort de tous mes parents, sans exception, si l'intérêt de la nation haïtienne le commandait et si surtout ils conspiraient pour troubler la paix publique. Je pense comme pensaient Brutus, Pierre-le-Grand, Polverel, pour lesquels la patrie, la nation passaient avant tout.

Vous voyez, Monsieur le correspondant anonyme, vous voyez que «si je ne puis me croire le seul à aimer Haïti» comme vous l'avez sottement écrit, je puis croire que je l'aime plus que vous. Cent actions de ma vie si courte, et déjà si longue, peuvent en témoigner et les lignes immédiatement précédentes en témoignent encore.

Votre article prouve que vous aimez votre patrie — si tant est que vous l'aimiez — pour vous et pour vos amis qui l'ont tant de fois pillée, et peut être que vous portez le nom d'un de ces pillards, bandits intelligents ou politiciens empiriques, qui depuis 1859 ont gaspillé l'avenir de ma patrie.

Vous aimez la patrie haïtienne comme le pirate aime le galion qu'il dévalise.

Mon père, qui était du peuple et qui fut successivement tailleur, maitre tanneur, spéculateur en denrées et qui était

devenu bourgeois notable et aisé à force de travail et d'économie, mon père fut absolument ruiné par l'idiote prise d'armes de 1868. Il perdit tout ce qu'il avait amassé en quarante ans de labeurs acharnés. En dehors de mon patriotisme ardent, voilà la raison de ma haine implacable contre les soi-disant révolutionnaires qui s'emplissent les poches après qu'ils ont ruiné les citoyens laborieux.

Qu'ont-ils fait au pouvoir, vos Brice, vos Boileau Laforest, et les autres qui, en 1868, parlaient au nom d'une soi-disant liberté qu'ils n'ont jamais donnée à personne quand ils furent au pouvoir?... Ce sont eux qui ont brûlé Port-au-Prince en Décembre 1869.

Qu'ont-ils fait avec leur Constitution de 1867 qui fut d'ailleurs déchirée par Nissage et par Domingue? Qu'ont-ils fait?... Ah si! ils ont fait quelque chose : ils ont pillé la nation après l'avoir saignée aux quatre membres. Plusieurs d'entre eux qui y étaient entrés gueux sont sortis riches de la guerre criminelle de 1869, mais la nation en est sortie gueuse, détraquée, appauvrie, déshonorée anémique et mutilée.

Anonyme, vous me reprochiez le ton doctoral, selon vous, de mon article du Paris. Je vous demande mille pardons d'être deux fois docteur — car il semble que cela vous déplait, vous gêne et vous ennuie — et c'est pour vous plaire que je le prends ici sur le ton amical, familier, gouailleur et moqueur : par ainsi vous êtes ridiculisé de façon polie mais hautaine et sans que je daigne me mettre en colère.

*
* *

Vous me reprochez encore d'avoir dit ceci: «Les véritables libéraux sont ceux qui n'ont d'autres armes que l'article de

journal, le livre, la parole, le bulletin de vote et qui, dans aucune circonstance, ne veulent livrer leur pays à la guerre intestine, à l'anarchie.»

Et vous répondez ainsi : «A qui croit-on l'apprendre? il est «évident que ce n'est pas à nous, car c'est précisément là «notre opinion qui n'est pas du tout celle de M. Salomon. «La preuve la meilleure, et nous allons le dire tout haut «puisqu'on nous y force, c'est que si un individu en ce mo«ment en Haiti s'avisait de faire par la presse l'opposition «la plus anodine au gouvernement actuel, il serait sûr d'être «fusillé deux fois pour une sans compter que toute sa fa«mille, femme, enfants, vieillards, tous sans exception, se«raient jetés en prison pour n'en sortir que lorsqu'il plai«rait au caprice du tyran.»

Cela ne vous va pas de vouloir faire de l'esprit, Anonyme; vous ne pourriez pas tout seul. C'est en vain que vous essayez : ce n'est pas bien de forcer son talent et vous mentez, ce qui est pis.

La preuve qu'un citoyen peut faire opposition au gouvernement sans que sa famille ne soit poursuivie, vous la donnez vous-même. Le gendre de M. Madiou a été fusillé parce qu'il conspirait contre la sûreté de l'Etat; a-t-on mis sa femme, ses enfants et son beau-père, M. Madiou lui-même, les a-t-on mis en prison?...

Nombre des parents des rebelles sont actuellement employés du gouvernement, j'en connais et vous en connaissez, Anonyme. Le gouvernement a même été d'une mansuétude rare envers plusieurs de ces employés qui furent les espions des rebelles pendant que ceux-ci étaient à Kingston; ils émargent au budget actuellement encore et actuellement encore, au lieu de «respirer en prison», comme dit Corneille, ils trahis-

sent la nation qui se saigne à blanc pour les payer.

Homme trop prudent, citez-moi, citez-moi le nom d'un seul journaliste qui ait été fusillé ou même emprisonné pour avoir critiqué les actes du gouvernement de Salomon. Eh bien, Boyer a fusillé Darfour, journaliste noir, qui critiquait les actes de son administration, et, publiquement, il a insulté David-Troy qu'il accusait d'avoir fait la même chose.

En France, pendant la Restauration, sous Louis-Philippe, sous Napoléon III, pendant les présidences de Thiers et du maréchal de Mac-Mahon, encore que les journalistes fussent souvent emprisonnés et quelquefois déportés pour avoir fait opposition au gouvernement établi, cela n'a jamais empêché d'autres journalistes braves et convaincus d'exprimer leurs opinions sans peur des amendes, de la prison et de la déportation. .....

Faites de même en Haïti, faites-le sans peur, au grand jour, vous et les vôtres, et signez surtout, quand vous écrivez, et, par ainsi, vous aurez fondé le règne de la liberté, le vrai régime libéral, le régime de la discussion.

Dans aucune circonstance, ne prenez le fusil; et toujours déconseillez l'insurrection aux vôtres, au lieu de la leur conseiller, brave Anonyme... Si vous prenez le fusil pour monter au pouvoir, vous en serez renversé par le fusil et ce sera toujours à recommencer. Or, on perce le canal de Panama et les Etats-Unis convoitent notre île. Je sais bien que cela vous est égal, car on dit que vous demandez partout un protectorat étranger pour Haïti; et on répète que vous avez hypothéqué notre patrie pour avoir des armes afin de l'asservir et de la livrer à ceux qui la convoitent.

Chaque révolte appauvrit la nation tout entière, lui fait perdre tout crédit à l'étranger, toute estime et tout honneur.

En ce moment, le gouvernement a dû fermer les écoles, voilà la misère intellectuelle et morale; il dépense au moins cinquante mille piastres par jour et l'agriculture chôme et le commerce est suspendu, voilà la misère physique, matérielle.

Si vos amis les libéraux étaient véritablement instruits et de vrais patriotes, ils ne seraient pas en ce moment des émeutiers, des insurgés, des rebelles, des révoltés; ils seraient à Port-au-Prince, préparant au grand jour, loyalement comme cela se fait dans les pays civilisés, préparant les voies pour faire arriver au pouvoir les hommes de leur choix (1).

Anonyme, dis-leur de ma part s'ils sont bien gentils avec moi, c'est-à-dire avec la nation tout entière; s'ils ne la font pas insulter à l'étranger; s'ils ne vous laissent plus parler en leur nom, vous si ignorant, si simple et si empirique; s'ils pensent à la majorité du peuple haïtien au lieu de penser à eux seuls; s'ils mettent de côté leurs petites rancunes et leur préjugé de couleur et leur sot orgueil; s'ils ne viennent

---

(1) «Le gouvernement c'est la réaction de l'ensemble sur les diverses parties de la société au point de vue de la direction, de l'amélioration et du progrès. L'autorité c'est la force nécessaire à une pareille oeuvre, la plus éminente de toutes celles que puisse se proposer un homme public. «Pierre Lafitte. Cours de philosophie positive professé à la salle Gerson. (Notes personnelles.)

C'est pour cela que les jeunes hommes qui se destinent à la carrière politique doivent être des esprits émancipés et pourtant disciplinés, sachant analyser, synthétiser et comparer. De bonne heure, ils doivent fouiller toute la sociologie, les hommes et les pays, les races et les climats, la psychologie, et l'hygiène, et l'histoire. Dans les pays jeunes surtout, ils doivent être des encyclopédistes même en devenant des spécialistes.

plus nous parler de leur «dignité» quand la nation a parlé, alors je serai avec eux, dussent-ils me faire empoisonner, comme on prétend, peut-être à tort, qu'ils ont fait empoisonner Saint-Ilmont Blot.

Mais que d'abord ils laissent Salomon faire son septennat. Qu'ils soient patients, qu'ils soient constitutionnels. Anonyme; qu'ils fassent de la politique scientifique; qu'ils sachent être des hommes d'Etat véritables au lieu d'être des révoltés, des empiriques; c'est un patriote, un désintéressé, un loyal adversaire, un diplomé de l'Ecole des Sciences Politiques qui vous parle, c'est celui qui a signé dans toutes les circonstances comme il signe ici, en toutes lettres et signera toujours.

Dr. Louis Joseph JANVIER

IV

LA PATRIE EN DANGER

Au milieu des circonstances difficiles et des épreuves terribles que la patrie traverse, toute parole doit être écoutée, toute vérité doit être dite, chaque citoyen doit faire abnégation de sa personnalité individuelle pour ne penser qu'à la collectivité nationale.

La nation haïtienne a le droit d'exiger que chacun de ses membres accomplisse son devoir. Ceux d'entre eux dont elle a nourri le cerveau et qu'elle a fait des hommes, ceux-là sont par trois fois ses enfants et ils ont pour mission spéciale de l'avertir quand un danger la menace. Ils ne s'appartiennent plus : ils sont la chose de la nation. Si quelques égarés, dont l'esprit est rapetissé par les préjugés et par la peur, peuvent garder un lâche silence et si quelques individus méprisables peuvent trahir leurs frères en faisant cause commune avec les insulteurs avérés de la République haïtienne et de la race noire, eux, les pupilles du peuple, s'ils sont instruits, reconnaissants et patriotes, il leur est impérieusement commandé de parler.

Elevons nos coeurs à la hauteur des évènements et soyons virils.

Mon devoir est d'avertir : je vais remplir mon devoir.

La nation haïtienne est en péril. La patrie est en danger.

A l'étranger, quelques renégats ont déchainé un ouragan de haine, de bave et de calomnie sur la majorité du peuple

---

(1) L'OEIL du 27 Octobre

haïtien; à l'intérieur, il a été commis une infamie politique, un crime de lèse-humanité par ceux qui, voyant la nation endettée, appauvrie, meurtrie par les épidémies, pourtant vaillante et tâchant de se refaire, n'ont pas craint de porter à nouveau la guerre civile au milieu d'elle.

Ce sont là les faits visibles.

Chose plus grave : un complot est ourdi à l'intérieur et à l'extérieur par les insurgés de Miragoâne et par leurs partisans pour mettre la nation haïtienne sous le joug d'une puissance anglo-saxonne (1).

---

(1) Foule de faits prouvent que, à plusieurs moments, les anti-nationaux ont eu l'intention de mettre Haïti sous le protectorat de l'Angleterre. C'est ce qui explique l'attitude agressive, provocante des agents diplomatiques et consulaires anglais accrédités en Haïti envers le gouvernement haïtien. C'est ce qui explique la coupable conduite tenue par les autorités anglaises d'Inague, qui auraient pu arrêter dans ce port les insurgés haïtiens au moment de leur départ pour Haïti. On peut consulter, dans le Moniteur haïtien *du 19 avril 1884, les passages des notes rédigées par l'insurgé Charles Desroches, mort à Miragoâne, où il avoue ces faits.*

A Miragoâne et le 11 avril 1883, le même insurgé Charles Desroches écrivait ceci : «Vers les cinq heures et demie, un bateau de guerre anglais est entré dans la rade d'ici. Il vient de Port-Royal (Jamaïque) et n'annonce rien de nouveau. On fait courir un certain bruit qui m'a fort inquiété.» Ce bruit, c'était tout uniquement celui qui circulait parmi ses complices que le vaisseau de la marine royale anglaise venait s'assurer des chances que les révoltés avaient de réussir dans leur criminelle entreprise, afin qu'ils fussent aidés par les forces britanniques des Antilles, moyennant l'engagement qu'ils prendraient de placer le pays sous le protectorat du Royaume-Uni. Les Anglais virent que ces mauvais

Voilà le fait qu'on tenait soigneusement caché, mais que n'ignorent point ceux qui connaissent les dessous de la politique ignoble des prétendus libéraux et ceux qui s'occupent des questions qui ont trait à l'existence de la République d'Haïti et à l'avenir de la race noire.

Les faux libéraux se sont dit ceci : «Nous sommes une «infime minorité et pourtant nous avons la prétention de gou«verner une majorité trop clémente parce qu'elle est très sen«timentale; en prenant les armes nous avons violé la Consti«tution et pourtant nous avons osé prétendre que c'était «l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la nation, qui la violait. «Si nous arrivons au pouvoir nous ne pourrons nous y main«tenir que par la violence et après avoir dissous la Chambre «et le Sénat. Une révolte heureuse nous y aura portés; une «révolte heureuse pourra nous en chasser. Nous avons été

Haïtiens allaient échouer dans leur folle tentative et se retirèrent. La ville de Miragoâne ne tomba pas aussi vite qu'ils l'avaient cru, parce que, d'autres villes du pays ayant pris les armes, les forces du gouvernement furent obligées de se diviser pour aller les assiéger. Ils revinrent alors rôder autour de Miragoâne, de Jérémie et de Jacmel.

Le 26 décembre, un navire anglais, protégé par un vaisseau de cette nation, força le blocus de Jacmel, malgré la défense qui lui en fut faite par un bateau de guerre haïtien.

Comment de prétendus Haïtiens qui pensaient à faire perdre à leur pays son indépendance, peuvent-ils encore trouver des apologistes, des déificateurs même parmi certains de leurs coreligionnaires politiques qui se croient patriotes et instruits? C'est là une monstruosité morale qui indique l'état d'anarchie mentale des antinationaux haïtiens et qu'aucun engouement pour leur cause, si stupide soit-il, ne saurait faire excuser par n'importe quel patriote sincère.

«les ruineurs de ce peuple dont nous avons assassiné les plus «ardents défenseurs quand nous ne pouvions pas les tuer par «le mensonge et l'assassinat moral. Nous avons été les mépri«seurs et les bourreaux des paysans et des artisans que nous «aspirons à gouverner. Nous avons fait faire faillite aux commerçants en tuant leur crédit.

«Nous préférons la domination rogue du Saxon à l'admi«nistration de la nation par les élus de la majorité de la na«tion. Mettons le pays sous un protectorat et nous exercerons le pouvoir en sous-main. Nous serons les domestiques de l'étranger.

«Que nous importent les immortels souvenirs de 1802 et 1804 (1).

---

(1) Chacun demeurera d'accord que les faux libéraux d'Haïti méritent bien le qualificatif d'antinationaux *que je leur ai appliqué quand j'aurai dit qu'ils renient notre* Libérateur, *notre Washington, notre Bolivar à nous, Dessalines. Sans Dessalines on donnerait encore le fouet à MM. les faux aristocrates actuels d'Haïti; sans Dessalines, jamais ces pseudo-nobles ne pourraient prétendre aujourd'hui à gouverner Haïti.*

Ils protestent avec indignation parce que le gouvernement haïtien, parce que les nationaux mettent le nom du Libérateur *à la poupe d'un navire lorsque tout le pays aurait pu se glorifier de s'appeler ainsi :* Dessalinie *comme tel autre se glorifie de s'appeler Bolivie.*

Sont-ils curieux?...

Aussi critiquable est la conduite des Européens et Antiléens blancs qui veulent nous faire accroire qu'ils nous aiment de sincère amour et qui, à l'occasion, se moquent en catimini de ce qu'ils appellent nous ne savons pourquoi «les princes nègres d'Afrique et d'Haïti».

L'un de ceux-ci a cru être bien spirituel et bien malin quand, dans

«Que nous importent Dessalines et Boisrond Tonnerre.

«Que nous importe l'existence indépendante de la Républi-«que haïtienne, fille ainée de la race noire, sentinelle avancée de la civilisation noire latine !

«Ce qu'il nous importe c'est de gouverner; c'est de piller le «peuple ou de le compromettre après l'avoir trompé; c'est «de l'abrutir à l'intérieur et pour faire croire toujours que «sans nous il n'est rien, que sans nous Haïti n'existe pas et «ne peut exister.

«La littérature haïtienne tant originale et si variée, nous «l'étoufferons sous le sarcasme et le ridicule; le mouvement de «culture intellectuelle des masses, nous l'arrêterons; la fierté «du front haïtien, nous la rabaisserons; l'étincelle qui illumi-«ne le regard de ces hommes libres dont les pères furent si «hardis et si dédaigneux devant la mort nous la ferons s'étein-«dre à tout jamais. Le peuple des villes et des campagnes con-«tinuera de nourrir nous, nos femmes et nos enfants. Nous «nous vautrerons dans l'orgie et sous les monceaux d'or et le «pays sera à nous seuls comme autrefois. Tout cela nous le

---

un journal qui n'est pas tendre à la race noire, il a surnommé M. Salomon un Africain. *Oui nous sommes Africains.*

Eh bien après? Nous ne renions pas nos origines, nous. Et qui nous aime doit commencer par vénérer nos gloires, par respecter notre Libérateur, *nos gouvernants. Nous admettons les critiques et les conseils, mais il nous déplaît d'être ridiculisés en la personne de nos élus.*

De plus, nous sommes de la grande espèce d'Africains qui avons des Européens à notre solde. De plus, souvent, nous offrons aux Antiléens, blancs ou noirs, nous leur offrons l'hospitalité dans notre petite Afrique. *Le tout, grâce à Dessalines!*

«ferons à la faveur d'un protectorat de puissance étrangère, «lequel protectorat déguisera un véritable esclavage. Comme «nous ne pensons qu'à nous, après nous, tant pis : vienne le «déluge! Il nous importe peu que, avant trente ans, le peuple «haïtien périsse sous la concurrence des exploiteurs étrangers «ou qu'il soit massacré tout entier s'il se révolte! Que nous «importe que le peuple haïtien soit noyé dans son sang et «disparaisse comme a disparu la population indigène de la «Nouvelle-Zélande ou qu'il soit décimé et écrasé comme «l'est en ce moment la population autochtone des iles «Sandwich!

«Riches de son travail, gavés de ses dépouilles, nous «irons les dépenser follement et niaisement à l'étranger.»

Voilà ce qu'ils s'étaient dit ce millier de faux frères de Miragoâne et de Jérémie; voilà ce qu'ils complotent encore, les assassins de Jacmel.

S'être élevé au rang de citoyen d'un Etat autonome et vouloir redevenir régnicole d'une colonie! Etre homme et aspirer à descendre au rôle de valet! Avoir dépensé tant de sang depuis 1804 et tant d'argent et de sueur depuis 1825 pour revoir flotter sous l'azur du ciel d'Haïti un autre drapeau que le splendide étendard bicolore!

Quelle honte et quelle ignominie!... Douleur qui fait vibrer le coeur et bondir les poitrines de fureur et de rage!...

O vous les magnanimes qui dormez sous les vagues bleues et dans les entrailles des collines; vous qui, le feu dans la prunelle, alliez, tragiques, sublimes et stoïques, au milieu des balles et de la mitraille pour créer un coin de patrie à vos descendants; héroïques combattants de la Crête-à-Pierrot, de Charrier et de Champin, aïeux trois fois saints dont on nous avait ordonné d'oublier les noms, Dessalines,

Capois, Clervaux, Paul Prompt, Sylla, Christophe et toi Vaillant-Gabart, que dites-vous dans vos suaires de gloire?... Quel mépris doit emplir vos âmes !

Quel dégoût doit faire remuer vos os et combien vous devez tressaillir d'indignation dans vos tombeaux!...

Mais nous vivons, nous, héritiers de vos vaillances ! Nous allons, nous marchons, nous parlons, nous pensons, nous agissons ! Dormez tranquilles votre éternel sommeil; le sol où vous êtes couchés ne sera jamais foulé que par vos enfants qui ne vous ont jamais reniés!...

Et vous, soldats de l'ordre, de la liberté et de l'Indépendance, c'est à vous d'agir. Allez dans la fumée sous les volées des canons sourds, reprenez Miragoâne, entrez dans Jérémie et dans Jacmel.

Le temps presse. Ayez le courage, encore une fois, de vous couvrir de gloire.

Si vous hésitez, la nation haïtienne aura perdu son indépendance et vous serez responsables devant vos femmes et vos soeurs, devant la race noire qui vous regarde et devant l'histoire.

Avant tout et à tout prix, sauvez la nation. La patrie est en danger.

V.

FAUSSAIRES ET LIBERAUX (1)

Leur impudence est sans égale. Ah! si jamais ils arrivaient au pouvoir comme ils crocheteraient les serrures des constitutions, comme ils se vautreraient dans la fange du mensonge, de la calomnie et de l'imposture.

Quand ils veulent discuter avec leurs adversaires, ils emploient tous les moyens détournés. Ils se cachent dans l'ombre et ils débitent bravement toutes sortes d'inepties et d'insanités; ils essaient de baver sur les existences les plus laborieuses, sur les individualités les plus droites et les plus généreuses.

Pour le besoin de leur cause, ils font flèche de tout bois; ils ne reculent pas même devant le faux en écriture publique.

Un livre a été publié. Il a été lu par deux mille personnes au moins. Il a été analysé, discuté, disséqué, critiqué, élogié ou blâmé.

Eux, sans vergogne, ils prennent leur plume de faussaires et ils en copient des passages, mais en omettant certains mots, en tronquant les phrases et en soulignant tel nom, ils dénaturent la pensée de celui dont ils prétendent citer les opinions.

C'est ainsi qu'ils en ont agi avec mon livre La République d'Haïti et ses Visiteurs.

---

(1) L'OEIL du 27 octobre.

Qu'ils sont loyaux, ces Cartouches et ces Mandrins libéraux, ces falsificateurs de la phrase et de la pensée.

Je les dénonce aux honnêtes gens de tous les partis; je les traine à la barre de toutes les consciences franches et impartiales et pour lesquelles la moralité n'est pas un vain mot; je les dénonce à la République des lettres. Je dis d'eux qu'en falsifiant le texte d'un livre ils peuvent tout falsifier, et les constitutions, et les conventions ou règlements de finance.

Ils peuvent se poster la nuit au coin d'un mur et garrotter toute opinion vaillante, toute idée qui passe vivante et vibrante dans l'âme d'un patriote que leurs promesses trompeuses ou leurs vaines et puériles menaces n'auraient pu terrifier jusqu'à le réduire au silence.

Ils peuvent, armés de ciseaux, se livrer aux plus honteuses tentatives d'émasculation sur les oeuvres viriles et fortes, commettre la besogne de vandalisme que commettaient leurs pères sur les ouvrages où leurs turpitudes gouvernementales et leurs tortueuses menées étaient dévoilées et trainées devant la lumière.

Ils peuvent prendre pour complices tous les désoeuvrés et tous les ignorants qu'ils ont réunis autour d'eux afin de les tromper; ils peuvent prendre pour sicaires tous les simples d'esprit qu'ils ont fanatisés et leur commander d'aller tuer le verbe qui éclôt sous le crâne du penseur.

Voilà ce qu'ils peuvent et voilà ce qu'ils voudraient faire. Mais ils ne le feront pas, car il ne leur sera pas laissé, le temps d'accomplir leurs funestes projets.

La patrie haïtienne saura rejeter de son sein tous ces pré-

tendus libéraux, qui, non contents d'être des assassins, sont encore d'impudents falsificateurs et d'ignobles faussaires (1).

---

(1) Et tost sera la chouse mieulx encore preuvée pour l'esbaudissement des Frères Lâcheurs *et aultres compères qui, n'ayant fiance qu'ès parolles évangélicques, lors s'en pourlècheront les badigoinces quand sera fournie démonstration encore une foys de la véracité de cettuy mot escript, je cuyde, et ainsy que ung chascun le doibt sçavoir, au Livre post-dernier, l'inédit de l'*Apocalypse *: La Roche Tarpéïane est proche le Capitole.*

VI

CES BONS LIBERAUX ! (1)

Ce 19 Octobre 1883.

On me mande de Port-au-Prince, en date du 18 Septembre, qu'une lettre signée de mon nom et adressée à M. J.J. Chancy aurait été interceptée par les insurgés de Jacmel, lesquels, non contents de l'avoir décachetée, au mépris du secret des correspondances, n'ont pas reculé devant la responsabilité de la livrer à la publicité.

Je ne renie jamais mes actes et je puis toujours les expliquer, mais j'ignore si cette lettre est réellement de moi, aucune copie imprimée ou manuscrite ne m'en ayant été adressée de Jacmel ou de Port-au-Prince; en tout cas, et même quand elle aurait été signée par moi, il est plus que probable que les insurgés l'ont falsifiée, soit en y ajoutant quelques mots, soit en en retranchant quelques phrases.

Les renégats haïtiens qui habitent Paris n'ont pas craint de falsifier, en le citant, le texte d'un passage de mon livre: «La République d'Haïti et ses Visiteurs», à seule fin de me faire dire dans un journal à leur dévotion le contraire de ce qui est imprimé dans mon livre. J'ai été obligé de relever cette petite infamie politique en me servant du bienveillant organe d'un journal parisien, — l'Evènement du 14 Septembre, — et de flétrir ensuite cette action immorale

---

(1) L'OEIL du 17 novembre.

dans les journaux haïtiens où j'ai le droit d'exprimer entièrement ma pensée. ...

Quand on peut falsifier le texte d'un livre tiré à quinze cents exemplaires et dont plus de trente journaux européens et américains ont publié des comptes rendus ou des extraits, il est certain qu'on peut mieux encore falsifier une lettre particulière.

Jusqu'à plus ample informé, je déclare qu'on doit tenir pour fausse et mensongère la lettre qu'on dit signée de mon nom et qui a été publiée par les insurgés de Jacmel.

Il faut faire remarquer, en passant, que les prétendus libéraux de cette ville ont pris les armes contre les mandataires élus du peuple haïtien pour se conformer à la teneur du manifeste des insurgés de Miragoâne; or, dans le susdit manifeste, ceux-ci réclament pour eux le secret des lettres que, mensongèrement, ils disent violé par les autorités constitutionnelles d'Haïti.

Ce qu'ils réclament pour eux, ils sont les premiers à ne pas l'admettre pour les autres. Je n'occupe pas encore de fonction dans l'Etat; je suis simple citoyen haïtien et profondément respectueux de la volonté nationale représentée par la Chambre et le Sénat; je suis donc couvert par toutes les lois haïtiennes et par le gouvernement de mon pays, dont je reste le zélé, l'acharné défenseur au lieu d'en être le détracteur.

Si tant est même que j'aie écrit littéralement la lettre qu'ils ont publiée, — ce que je nie, — les insurgés de Jacmel ont déjà menti à leur programme de revendications politiques.

Que serait-ce donc si jamais ils arrivaient au pouvoir?...

Encore une fois, et en tout état de cause, qu'ils aient inventé la lettre, de connivence avec leurs complices à l'étran-

ger, ou qu'ils l'aient falsifiée parce qu'ils y avaient lu ma signature, ils se sont eux-mêmes mis en dehors du droit des gens.

Que mes amis de Port-au-Prince se rassurent : la lumière sera faite sur la question comme sur beaucoup d'autres plus sérieuses. (1)

---

(1) *La lumière est faite dans une brochure :* Les Antinationaux. *Je ne publie pas ici mon article intitulé :* Intimidateurs et libéraux *parce que j'attends que restitution du manuscrit me soit faite par la justice de mon pays devant laquelle je suis en instance pour la réclamer* cum quibusdam aliis.

Je conserve tous mes droits sur ce travail qui m'a été volé, je les conserve et les réserve. Il en est de même de ceux que j'ai sur ma lettre du 14 juillet 1883 adressée à mon ami J. J. Chancy.

On sait que, en droit, la lettre missive appartient à son auteur; «que le destinataire même ne le reçoit qu'en dépôt et qu'il ne la peut publier sans le consentement formel, exprès de l'auteur ou de ses ayants droit». Pouillet. Propriété littéraire, *1877.*

Les antinationaux ont des notions si singulières sur le droit écrit, des idées si bizarres sur les convenances politiques et même mondaines que ceux de Paris ne pensaient qu'à faire sortir ma lettre de Jacmel afin qu'elle fût photographiée à la Jamaïque ou à Paris et livrée ainsi à la publicité. Ç'aurait été du cynisme raffiné dans le vol, du sublime dans la maladresse et dans l'absurde, du luxe dans l'enfantillage et tout cela d'autant plus inutile que, dans mes livres, j'en dis toujours plus que dans mes lettres, parce que par mes écrits imprimés je vise toujours les collectivités au lieu de viser les individus.

Toutefois, j'ai regret qu'ils n'aient mis à exécution ce beau, ce mirifique projet. Ils m'auraient fourni d'excellents arguments pour démon-

Dans l'espèce, et en attendant, entre celui qui émet toujours sa pensée au grand soleil, qui défend toujours sa patrie et sa race, et les insensés qui tuent l'une et renient l'autre, les patriotes et les gens sensés peuvent déjà prononcer.

---

trer de la manière la plus topique, la plus saisissante, la plus frappante du monde combien ces gens qui se baptisent libéraux *sont au fond, — au fond et dans la forme, — des mépriseurs de la liberté, du droit et de la loi, des despotes qui se piquent de libéralisme pour éblouir les badauds et les ignorants, la pire, la plus exécrable espèce de despotes.*

VII

PATRIOTISME DES LIBERAUX

Les insurgés de Jacmel, de Miragoâne et de Jérémie et leurs affiliés à l'étranger suscitent partout des ennemis à la Patrie. Ils ont employé tous les moyens, ils ont recouru à toutes les calomnies les plus odieuses et les plus infâmes pour exciter les rancunes et pour envenimer les colères des nations qui convoitent l'île d'Haïti.

Après le regrettable incident de «l'Alps» qui a eu la rade de Jérémie pour théâtre, ceux de la Jamaïque ont mensongèrement écrit au «New York Herald» pour déclarer que c'était le Président d'Haïti lui-même qui, à Port-au-Prince, avait fait canonner le navire anglais.

Ce mensonge ne leur suffisait pas. Voilà ce qu'ils ont fait imprimer dans les journaux américains et anglais dont ils avaient trompé la bonne foi des rédacteurs : «Le moment semble mûr pour une intervention étrangère dans les affaires d'Haïti»...

Partout ils font croire que les Haïtiens détestent les blancs; partout ils répètent niaisement que leur pays est bizarre, dangereux, impossible; partout ils colportent qu'on veut massacrer en Haïti tous les hommes de la race blanche.

Ils disent aux Anglais : Allez, bombardez Port-au-Prince;

---

(1) *L'OEIL du 24 Novembre.*

débarquez vos troupes sur la terre haïtienne; nous sommes avec vous de coeur (1).

Et ces gens s'intitulent libéraux, se prétendent patriotes.

Allons donc! Ils souillent et prostituent ces mots si nobles en se les appliquant à eux-mêmes.

Et combien sont-ils aveugles et vaniteux, ces profanateurs

---

(1) «*Le parti politique qui, pour arriver au pouvoir, s'appuie sur «l'intervention étrangère, manque à ses devoirs envers l'Etat. S'il «arrive au pouvoir par ce moyen, il ne possède qu'un pouvoir précaire «et n'exerce qu'une souveraineté incomplète : il est dans la condition du «gouvernement qui appelle l'intervention étrangère contre la nation. «L'intervention devient permanente, l'anarchie en est la conséquence, et «conduit promptement soit à la ruine de l'Etat, soit à son asservissement «à une puissance étrangère.» (Albert Sorel et Funck-Brentano.* Droit des Gens.)

«*Au point de vue du droit international, il faut distinguer le parti* politique national *du* parti politique. *La Pologne est morte au XVIIIème Siècle parce que, dans cet héroïque pays il n'y avait que des partis politiques. Ces partis n'étaient pas des partis politiques nationaux, car ils s'appuyaient à chaque instant sur l'étranger, sur le Russe ou le Prussien. En Haïti, le parti* national *est un parti* politique national; *le parti dit libéral est, actuellement surtout, un parti purement* politique, *car du jour où il a demandé l'assistance de l'étranger, de l'Angleterre, il n'a plus été un parti* politique national. *Qui veut se convaincre de l'absolue véracité de ce que je dis ici n'a qu'à lire, dans le* Moniteur haïtien, *le narré des événements qui eurent lieu à Port-au-Prince les 22-23 septembre 1883, le récit de l'entrée du président Salomon à Jacmel, à la fin de l'insurrection et surtout les curieuses révélations de l'insurgé Charles Desroches, mort à Miragoâne.» (L.-J. Janvier. Les Antinationaux, page 52-53. Paris, Août 1884.)*

et ces blasphémateurs; et combien méprisent-ils le peuple haïtien lorsqu'ils se figurent qu'ils le pourront gouverner après qu'ils ont vomi sur lui des torrents de bave et des flots d'injure!...

Dès l'instant qu'ils n'ont pas la main dans la caisse, ils nous renient ils crient que nous sommes des sauvages; ils hurlent pour demander qu'on nous mette en tutelle; ils lèchent les bottes de l'étranger et lui chantent à tue-tête : Va, égorge Haïti...

Nous ne serons plus dupes des hypocrites protestations de tendresse et d'auor dont ils nous assomment quand ils veulent monter au pouvoir (1).

Le peuple haïtien doit connaitre son devoir.

S'il veut vivre, il doit se débarrasser de tous ces renégats qui conspirent contre son indépendance.

On les trouvera dans Miragoâne, dans Jérémie et dans Jacmel.

Il est temps d'en finir.

---

(1) Pas plus d'ailleurs que nous ne serons dupes des protestations d'amour que nous font actuellement ceux qui, n'étant pas Haïtiens, nous demandent d'unifier notre dette. L'an passé, ils n'avaient pas confiance, ils faisaient le mort, ne disaient mot, et trouvaient que je parlais trop, que j'écrivais trop. Cette année, ils ont tout mis en oeuvre pour faire croire à ceux que je fus seul à défendre il y a huit mois, que j'étais un mauvais patriote parce que je combattais l'unification de la dette, unification qui contient un réel danger politique pour Haïti. Rien ne me découragera. Je suis cuirassé contre tout. Et je dirai la vérité à mon pays, parce que c'est mon devoir. Les hommes passent, les idées restent. Je ne suis qu'un serviteur des idées.

CHAPITRE II

LES INEDITS

I

REVOLTES ET NON REVOLUTIONNAIRES (2)

Ils se croient libéraux et ils ont recours au fusil pour revendiquer des droits politiques dont personne ne leur a jamais contesté le libre exercice.

Ils se disent révolutionnaires, ils le crient partout et les gobe-mouches, au lieu de contrôler leurs assertions, d'examiner leurs dires, les répètent en s'extasiant.

Ils ne sont ni révolutionnaires ni libéraux.

Les révolutionnaires sont des géants non des pygmées; ce sont des hommes qui ont des idées, qui veulent les appliquer, mais qui, pour les faire prévaloir, commencent par les exposer.

Où est leur programme, à ces libéraux d'un nouveau genre? Qu'ils le montrent !

Que veulent-ils en finances?

Que pensent-ils faire au point de vue économique et social?

---

(1) Cet article et le suivant devaient être publiés sur le journal l'Egalité *du Cap-Haïtien pour lequel ils avaient été spécialement écrits. Ce journal ayant cessé de paraître, ils me sont revenus d'Haïti. Je les publie. Je ne reproduis pas ici l'article intitulé:* Intimidateurs et libéraux, *parce que, comme je l'ai dit déjà, j'ai intenté un procès à celui qui l'avait volé et que j'attends le prononcé du jugement.*

(2) Ecrit le 31 juillet 1883.

Quelles sont leurs préférences en matière d'administration et quel sera leur système de politique extérieure? Quelles sont leurs idées sur l'instruction du peuple, sur son ascension toujours continue vers le progrès indéfini?

Où, quand, comment ont-ils prouvé que la fraternité emplissait leur coeur, embellissait leur intelligence?

Qu'ont-ils fait ou projeté pour le vrai peuple, pour le paysan, sur lequel ils ont fait peser tout le poids de l'impôt, pour l'artisan qu'ils ont livré pieds et poings liés à la concurrence étrangère?

Avec leur Boyer, dont ils font tant parade, ils ont retiré la terre des mains du paysan; avec leur vaniteux Geffrard dont ils se montrent si fiers, ils ont tué l'industrie nationale : ce sont eux, par conséquent, qui ont énervé, paralysé, appauvri la nation haïtienne.

Ils préfèrent se faire déserteurs plutôt que de payer l'impôt du sang. Ils ne pensent qu'à eux et nourrissent les rancunes les plus inavouables, les arrière-pensées les plus mesquines contre leurs émules les plus généreux.

Ils arment les étrangers contre la patrie, la mère commune; ils donnent les renseignements, la plume, ils la tiennent pour qu'on calomnie leurs frères, et, plus tard, ils osent encore avouer cette monstruosité.

Ils renient la patrie toutes les fois que leurs poches sont encore gonflées de l'or de leurs compatriotes qu'ils ont rançonnés; et, toutes les fois qu'ils sont affamés après l'orgie et qu'ils sont obligés de tendre la main, ils ont l'impudeur de soutenir qu'ils sont Haïtiens.

Toujours on les a vus s'aplatir devant les Gustave d'Alaux, les Alexandre Bonneau, devant toute la séquelle de stipendiés

qui ont calomnié la race noire d'Haïti depuis tantôt quarante ans et qui la vilipendent encore.

Ils appellent tyran un président constitutionnel dès l'instant que celui-ci connait ses devoirs et ne veut point se laisser mener comme un vulgaire mannequin qu'on a chamarré de galons, affublé d'un titre, poussé à la suprême magistrature pour opprimer, dépouiller le pauvre peuple en son nom.

Une Chambre des députés, un Sénat sont là, à Port-au-Prince, à la capitale, légiférant et parlant; la nation entière veut la paix, le dit, et ils soutiennent que, eux qui ont déchaîné la guerre, eux qui sont des rebelles, ils ont le droit pour eux.

Ils croient que, par vertu supérieure, seuls, ils sont tout Haïti; que, seuls, ils doivent gouverner une collection d'hommes qu'ils font bafouer tous les jours.

Ils n'écrivent point dans les journaux haïtiens pour démontrer l'excellence de leurs idées politiques, pour les faire triompher par la persuasion, par la conquête des coeurs, mais, à l'étranger, ils se mettent à dix pour accoucher de quelque plat pamphlet, péniblement élucubré, dans lequel, sous le voile de l'anonyme ils parlent de piquétisme, le tout à grand renfort de fautes de français et de fautes d'histoire.

La vérité, c'est que les pillards ce sont eux, et l'Histoire à la main, je leur rappelle qu'en 1846 les vrais piquets furent les victimes; qu'on se baigna dans leur sang au lieu de faire droit à leurs réclamations économiques et sociales qui étaient justes, légitimes, bien fondées; je leur rappelle que ceux qu'ils ont encore surnommés piquets en 1868 sont sortis gueux de la plus infâme, la plus criminelle, la plus ruineuse des guerres civiles, tandis que les leurs, qui avaient allumé cette guerre au nom de la Constitution de 1867, mais plutôt

pour échapper à la banqueroute qui les menaçait, se sont enrichis, et, plus tard, s'en sont allés à Londres et à Paris étaler leur luxe de condottieri musqués et parfumés.

Leur impudente audace, jointe à l'ignorance des uns, à l'indifférence coupable, à la passivité, à la veulerie de ceux qui devraient les démasquer, fait toute leur force.

Quand un adversaire loyal et bien renseigné se dresse devant eux, à visage découvert et la plume au poing, ils se dérobent, se cachent, et, réfugiés dans l'ombre, ils vomissent contre lui les diffamations, les mensonges les plus fantaisistes et les plus enfantins.

Ils se proclament libéraux et révolutionnaires, mais ils ne sont que d'éternels révoltés. Rebelles ils sont, quand ils ne sont pas eunuques au pouvoir.

On peut respecter un révolutionnaire. On doit tenir compte de ses opinions s'il admet qu'on les discute, mais un révolté qui tient une carabine ne mérite le respect de personne.

Chaque jour qui s'écoule sans que Miragoâne et Jérémie ne soient prises, la nation haïtienne perd au moins un million en argent; à chaque soleil qui se lève sur ces deux cités en armes contre le gouvernement légal, qui se couche les laissant au pouvoir des insurgés, l'honneur de la patrie est maculé à l'étranger; chaque matin qui passe sans qu'elles ne soient réduites, le pays subit des pertes cruelles dans son capital immatériel, dans sa force intellectuelle et morale, des pertes incalculables et qui ne sauraient se chiffrer que par des années de recul, d'ignorance et de misère.

Il est grand temps que chacun se pénètre de cette vérité : en Haïti comme ailleurs, on conquiert les majorités en leur montrant leur intérêt, mais on ne saurait les intimider, les

asservir, quand elles n'ont ni chefs, ni drapeau, ni boussole, ni lumière.

La majorité de la nation haïtienne est composée aussi bien de mulâtres que de noirs. D'ailleurs, tous les Haïtiens appartiennent à la race noire, et, en Europe, on ne fait pas de distinction entre eux.

Que cette majorité se fasse respecter par les turbulents qui, pompeusement, emphatiquement et mensongèrement, se dénomment des révolutionnaires; qu'elle châtie tous ceux, noirs ou jaunes, instruits ou ignorants, qui osent plaisanter avec son avenir, troubler la paix dont elle a besoin pour s'instruire, pour s'enrichir, pour grandir.

II

LEURS GRANDES VERITES (1)

Dans la magistrale préface de son Histoire du XIXème siècle, Michelet dit ceci: «L'histoire ne fera jamais rien, si elle «ne perd le respect. Le sacrilège, la raillerie des faux dieux. «C'est le premier devoir de l'historien, son indispensable ins«trument pour rétablir la vérité. Mais il faut que la moquerie «soit l'expression d'un mépris sérieux, profond, solidement fondé.»

C'est aussi le premier devoir du journaliste, cet historien de l'heure présente, de dire les faits le plus crûment, le plus nettement possible, de déchirer virilement les masques derrière lesquels s'agitent les pantins qui, trop souvent, font l'histoire.

Le journal l'Amérique qui se publie à Gand, en Belgique,

---

(1) Ecrit le 10 août 1883. Je sais bien qu'on me reprochera toute ma vie les violences, les sacrilèges, les railleries des faux dieux que contient ce livre. Au lieu de m'en repentir, je m'applaudis de ma colère. Elle a trop duré, elle a été trop soutenue pour qu'elle n'ait pas été sincère et nécessaire. Si tant était qu'un citoyen eût besoin de s'excuser d'être violent alors qu'il défend à l'étranger son pays et sa race, attaqués par des compatriotes et des congénères, voici mes excuses: j'écrivais en pleine bataille, j'étais personnellement attaqué, calomnié chaque jour, je jouais gros jeu, ma patrie était en danger, je signais tous mes articles et mes adversaires qui ne signaient jamais les leurs étaient encore bien plus violents que moi. De plus, tous mes articles sont des ripostes. Qui riposte à demi fait preuve de peu d'énergie ou physique ou mentale.

insérait dans son numéro du 19 Juillet 1883, et sous l'anonyme d'un Haïtien, confesse-t-il, les lignes suivantes:

«Nous avons lu dans le journal «Paris» du 6 Juillet, une «lettre réfutant les grandes vérités (sic) publiées par la «France sur les événements d'Haïti.»

Or, parmi les «grandes vérités» publiées par la France du 18 Juin, il faut signaler celles contenues dans cet alinéa : «Il «serait à craindre que, exaspéré et voulant à tout prix con«server la présidence, Salomon ne mît à exécution la menace «qu'il a faite, il n'y a pas longtemps, de déchaîner sur les «Haïtiens ces hordes de bandits montagnards connus sous le «nom de piquets (1) et dont la génération actuelle ne peut se «rappeler sans frémir les atrocités commises, il y a quarante«trois ans, alors que Salomon père, ce cynique aventurier, les «arma pour la première fois contre la population hostile à ses «desseins.»

L'article où l'on parlait de «cette grande vérité» qui, dès qu'on l'a réfutée n'est plus une vérité, était précédé des mots que voici de la direction, probablement, du journal «l'Amérique»: «Un de nos correspondants haïtiens nous adresse la note suivante sur les affaires d'Haïti», etc.

Et dans la «France» du 3 Juillet, je relève les «grandes vérités» suivantes qui, comme celles du paragraphe ci-desssus transcrit, ont été réfutées, attendu qu'elles sont

---

(1) A la façon dont cette phrase est construite on croirait que, dans l'esprit de son rédacteur, il y a en Haïti deux espèces de citoyens : les Haïtiens et les piquets. Il semble même que, pour lui, les piquets ne sont pas des Haïtiens. C'est pharamineux! Le plus piquant c'est que jusqu'ici ce sont ces «bandits montagnards» qui paient seuls tous les impôts, y compris celui du sang.

aussi autant d'erreurs historiques, politiques et sociologiques, que de fautes de géographie.

«La plupart des présidents d'Haïti ont été des dictateurs militaires, qui se sont emparés du pouvoir, appuyés sur une indigne tourbe de nègres capables de tous les excès...

«Le président Geffrard, s'appuyant sur une minorité intelli-«gente, celle des gens de couleur ou des mulâtres (1), dont «beaucoup ont fait leur éducation en France, a fait un mo-«ment oublier aux Haïtiens leurs longues misères passées «(2), mais voici que le président actuel, le nègre Salomon, «en enrôlant autour de lui les pires des noirs, recommence «les ignobles méfaits de Soulouque (3)».

«Il a exilé, emprisonné, fusillé tous les bons citoyens (4),

---

(1) Haïti est une république démocratique où le suffrage universel existe et fonctionne: elle ne saurait être gouvernée par une minorité. Et si cette minorité fait écrire que la majorité — de vingt contre un — « est une indigne tourbe de nègres », non seulement elle commet un double mensonge, mais encore elle fait preuve par deux fois de son ineptie politique.

(2) C'est peut-être pour cela que, sous son gouvernement, il y avait au moins une révolte tous les ans.

(3) Geffrard a commis plus de méfaits que Soulouque. L'histoire mettra chacun à sa place.

(4) Si tous les bons citoyens sont fusillés ou emprisonnés, ceux qui sont en ce moment des rebelles ne sont donc pas de bons citoyens?

pillé le Trésor public (1) et réduit à néant les échanges de cette île merveilleuse (2).

«Un beau jour, le 27 Mars dernier, les honnêtes gens (3) se sont révoltés contre le tyran et se sont tout d'abord emparés de Miragoâne, dans la baie d'Haïti (sic) (4).

«Toute la population travailleuse va se soulever peu à peu contre le dictateur (5). Il veut enrôler tout le monde et donne à ses soldats nègres la paie dérisoire de 7 francs 50 par mois, soit un dollar et demi, qu'il ne leur paie point, de sorte qu'ils n'ont qu'à compter sur le pillage et le désordre pour vivre et se maintenir...

«Port-au-Prince a une population de 28.000 âmes. Les «prisons regorgent. On compte plus de douze cents citoyens «emprisonnés (6) et de temps en temps il en disparait quel-

---

1) Ce sont justement les «honnêtes gens» qui, à Jacmel, ont pillé le trésor de cette ville l'année dernière, au début de leur insurrection. O honnêtes gens! que vous nous la baillez bonne?

(2) Ceci est une niaiserie économique. Qui veut trop prouver ne prouve rien. Denys de Syracuse lui-même n'aurait jamais pu réduire à néant les échanges de la Sicile.

(3) Il en restait donc. Je les croyais tous «fusillés ou emprisonnés». Que de contradictions! Et quelle logique!

(4) Una baie d'Haïti! Où çà peut-il bien être? Mon Dieu, que ces géographes sont ignorants! Pas une de leurs cartes qui jasse mention de cette baie d'Haïti. Je le dirai à M. Levasseur, de l'Institut.

(5) Elle se souleva, mais en faveur du «dictateur», mauvais prophète.

(6) Sans compter les femmes, les enfants et les vieillards, comme on dit dans la Bible.

«ques-uns (1). On dit alors quils sont «sortis du chemin», «c'est-à-dire qu'on les a fusillés...

«Depuis quatre-vingts ans que ce pays est en république (2), il y a eu plus de soixante-dix révolutions (3).

«Tous les étrangers qui résident en Haïti font des voeux «pour le succès de ceux qu'on est convenu d'appeler des «rebelles (4), mais qui composent véritablement le parti li-«béral, et pour la défaite de Salomon, le dictateur, qui commande le parti militaire et autoritaire.»

Le rédacteur de «la France», signataire de l'article du 3 Juillet dont je viens de rapporter quelques paragraphes en les mettant entre guillemets, sans doute éclairé par mon article du «Paris» du 6 Juillet et par mon ouvrage : La République d'Haïti et ses Visiteurs dont je lui offris un exemplaire, a reconnu que sa bonne foi avait été surprise par ce même

---

(1) Ce qui m'étonne, c'est qu'il ait oublié de prétendre qu'on les mangeait et que les meilleurs morceaux étaient réservés pour la table des agents diplomatiques accrédités en Haïti.

(2) Erreur encore. De 1849 à 1859 notamment il a été en empire; or son indépendance ne date que de 1804.

(3) Et quelques autres encore. De telle façon que l'Espagne nous fait concurrence sur ce point, la jalouse, elle qui, s'il en faut croire le Rappel *a eu cent cinquante révolutions et plus, depuis quatre-vingts ans.*

(4) Ils faisaient peut-être des voeux pour les rebelles, mais ces voeux devaient être bien platoniques, bien discrets car ils signaient aussi des adresses flatteuses qu'ils envoyaient au président Salomon et mettaient spontanément à sa disposition un million d'un seul coup. Voir plus haut à mon article du Paris du 6 juillet, page 32.

Haïtien sous l'inspiration duquel il avait publié son article dans «la France» du 18 Juin.

Que de calomnies contre le peuple d'Haïti sont accumulées comme à plaisir dans ces quelques lignes guillemetées au long!...

Le dégoût vous monte aux lèvres quand on pense que ces lignes ont été comme dictées par un Haïtien, et qu'un autre Haïtien a pu trouver qu'elles renfermaient de «grandes vérités».

Ces deux Haïtiens, traîtres à leur patrie, se disent libéraux. J'ai déjà prouvé que les prétendus honnêtes gens, les fameux libéraux de Miragoâne et de Jérémie, n'étaient que des anti-nationaux dépourvus de toute patience et de toute prévoyance politiques.

Les badauds et les superficiels les tenaient pour savants et patriotes, mais leur tentative de Miragoâne prouve, une fois encore, qu'ils ne sont que des fantoches et d'exécrables citoyens.

Ce sont eux, ce sont leurs chefs qui ont des préjugés de couleur contre les noirs d'Haïti : tous leurs actes et tous leurs écrits le prouvent.

Leurs complices de l'étranger qui font publier des rapsodies dans l'Amérique, de Gand, ceux qui prudemment se tiennent dans l'ombre pour parler de leur «dignité» ou pour adresser

---

(1) «Celui qui insulte son pays à l'étranger commet une trahison envers sa nation, parce que l'étranger a toujours des intérêts opposés à ceux de la nation dans les affaires de laquelle il veut intervenir.» Funck-Brentano. *Cours de Droit des Gens professé à l'Ecole des Sciences Politiques.* Leçon du 22 janvier 1884. *Notes personnelles.*

des lettres sous des noms supposés aux journaux de Paris, lettres rédigées en style d'épicier et dans lesquelles ils font d'ignobles réclames à des assassins, fils d'assassins, ceux-là seront à jamais couverts d'opprobre et d'ignominie.

Ils ont beau supposer, dans leur non-pareille vanité, qu'ils sont les plus intelligents, les plus capables et que, seuls, ils gouverneront toujours le peuple haïtien, ils se trompent : ils ne sont ni les plus forts, ni les plus adroits.

Et la preuve la meilleure, c'est l'empressement ridicule, c'est la rage qu'ils mettent à escompter l'avenir d'Haïti, c'est leur aveuglement quand ils insultent le peuple qu'ils ont la prétention de diriger, c'est leur candeur sans seconde quand ils le font appeler ignorant et voleur.

Toutes les fois qu'ils ne sont point au pouvoir, pour eux, la nation haïtienne n'existe plus.

Ils ont beau me menacer d'exil ou de mort, qu'ils soient vainqueurs ou vaincus, il ne me feront pas peur.

Je parlerai toujours, j'avertirai mes frères; je leur dirai qu'on les veut tromper; je répéterai qu'un gouvernement de la majorité par la majorité et par ceux qui respectent la majorité est seul possible en Haïti; je sonnerai le clairon jusqu'au jour où mes poumons éclateront.

La nation haïtienne tout entière est représentée dans la Chambre et le Sénat, dans l'Assemblée nationale. Or, voici les nobles et fortes paroles que, le 16 Juillet dernier, au cours de la séance d'ouverture au Parlement, le président de l'Assemblée nationale, l'honorable M. Montasse, adressait au général Salomon, président d'Haïti;

«L'Assemblée nationale, vous donne, Président, par moi

organe, l'assurance de sa ferme volonté de concourir avec vous à tout ce qui tendra au rétablissement de la paix publique, au relèvement de nos finances, à la régénération de la patrie.

«Ne perdez pas courage, Président, le pays, debout à vos côtés, a les yeux fixés sur vous; il vous soutient, vous ne faillirez pas à la tâche.»

Ce sont là des paroles sacrées; ce sont tous les citoyens qui s'expriment par la voix du président de l'Assemblée nationale; c'est la nation qui parle.

Puisque les rebelles ont osé dire que les deux Chambres qui soutiennent le président d'Haïti étaient composées «des pires des noirs»; puisque ces éternels révoltés, par ces seuls mots, ont insulté la nation tout entière; puisque ces menteurs ont pris le fusil, eh bien! peuple haïtien toujours moqué et ruiné par eux, prends aussi le fusil, aide-toi de toute arme et fais-toi justice, une fois entre toutes, de ce millier de politiciens à réputation surfaite ou usurpée qui occupent Miragoâne, Jérémie et Jacmel; fais-toi respecter par tous leurs complices de l'intérieur et de l'extérieur.

III

PROTECTORAT (1)

Nous engagerons vivement les trafiquants étrangers qui habitent Haïti à respecter la nation qui leur donne l'hospitalité, à ne pas se moquer d'elle.

Ils envoient par le monde une foule de dépêches aussi courtes qu'absurdes par lesquelles ils cherchent à faire croire que le gouvernement haïtien demande le protectorat d'une grande puissance européenne ou américaine.

Haïti n'a besoin d'être protégée par personne pour se développer. Elle n'a besoin pour vivre, ni du drapeau anglais, ni du drapeau étoilé de la République fédérale, ni du drapeau tricolore.

Nous savons parfaitement que derrière le protectorat viendrait l'annexion définitive, c'est-à-dire la mort de la patrie, l'extinction du génie haïtien. On convoite Haïti parce qu'on veut commander la route de Panama.

Nous ne saurions nous prêter sans humiliation et sans honte à ces combinaisons perverses de quelques marchands d'hommes aussi insolents que cupides.

Nous sommes Haïti et nous voulons rester tels ou mourir tels que nos pères de 1804 nous ont faits.

Haïti, c'est la race noire indépendante, se gouvernant elle-même, ayant ses lois, ses usages, ses moeurs, sa vie politique qui ne le cèdent en rien à ceux de plusieurs pays européens ou américains.

Nous n'avons pas le droit de trafiquer d'un pareil héritage.

---

(1) Ecrit le 18 novembre 1883.

Nous n'avons pas le droit de reculer devant les devoirs qui nous incombent.

La nation haïtienne est lumière. Elle marche malgré les secousses apparentes. La race noire la regarde, pense à elle et en elle.

Quand on est si haut on peut mourir, mais on n'a pas le droit de descendre ou de déchoir.

Nation nous sommes et non colonie.

Nous voulons rester nation.

Nous avons du sang d'orgueilleux dans les veines.

Que nul ne l'ignore.

LIVRE III

EN AVANT !

LE BILAN

Haïti fara da se.

Autrefois, à la suite de chacune de ces sinistres aventures dans lesquelles l'avenir du pays avait été compromis, on se contentait de ne voir que le sang qu'elles avaient fait couler et les larmes qu'elles avaient fait verser.

Dans l'insouciance extrême et dans l'ignorance où l'on était des intérêts collectifs, on avait peu cure des dommages matériels, on tenait peu compte des brèches énormes qui étaient faites aux finances publiques, au crédit général et à la fortune nationale; on mettait une certaine coquetterie à ne se soucier point du retard que les pertes de temps et d'argent apportaient à l'évolution du pays.

Il faut dresser ici, et virilement, le bilan de la dernière insurrection.

Pendant près d'un an le paysan n'a pas travaillé. Retenu devant Miragoâne, campé avant Jérémie et devant Jacmel, son café, il n'a pu le cueillir, le faire sécher, le vendre; son coton et son cacao, il n'a pu les récolter; il a laissé croître l'acajou, le gayac et n'a pu porter la hache sur le tronc du campêchier et du bois marbré, sur le stipe du palmier.

La guimauve, le datura, la bayahonde, les euphorbes, les convolvulus et le ghaguiddi ont envahi ses champs où poussaient le riz, le mil et le maïs.

Donc, il s'est appauvri, puisqu'il n'a pu bénéficier d'une production qu'il n'a point réalisée, production dont la valeur

marchande peut être évaluée, par approximation, à quarante millions.

Le commerçant n'a pu exporter pour faire consommer à l'extérieur les denrées du pays autant qu'il aurait pu le faire, puisque ces denrées n'étaient pas portées sur les marchés des villes par leurs producteurs ordinaires.

Le chiffre de ses importations a beaucoup diminué par suite de la crise que tout traversait et dont chacun subissait les effets.

Son crédit a été ébranlé au dehors, et, pendant dix ans encore, on n'aura en lui qu'une confiance limitée; donc, le gros consignataire étranger, qu'il ait sa maison à Port-au-Prince, aux Cayes, à Jacmel, à Gonaïves, au Cap, à Jérémie, à Miragoâne ou à Saint-Marc, continuera à le gruger, à le tenir sous sa dépendance, à le mener à la remorque.

Le commerce intérieur, le petit trafic des nationaux entre eux, celui qui active la circulation locale des capitaux tangibles, du numéraire, qui les apporte du centre vers la périphérie et la périphérie vers le centre, celui qui forme l'épargne et la richesse future du régnicole haitien, a décliné, a périclité et ne grandira de nouveau que lentement.

Ces dommages, qui ne sauraient être que difficilement calculés, chiffrés, même par les administrateurs présents sur les lieux, peuvent être estimés au moins à une centaine de millions.

L'artisan est resté les bras croisés et il a souffert, puisque tout souffrait. Quand le café va, tout va. En ces quelques mots se résume, pour Haïti, la savante théorie des débouchés donnée par Jean Baptiste Say.

En Haïti, c'est le paysan qui fait vivre tout le monde.

Quand il ne travaille pas, quand il ne vend pas, quand il n'a pas d'argent, personne ne travaille, ne vend, n'achète, ne consomme, n'a d'argent.

Les travailleurs de l'idée même vivent de lui, sont nourris par lui, directement ou indirectement. Les anxiétés d'un moment fécond en calamités, les angoisses de la patrie ont fait se congeler la pensée sous le front des poètes, des artistes. des chercheurs du mieux alors que, eux-mêmes aussi, ils pleuraient de douleur.

Le chômage des artisans a empêché la création d'une somme de produits dont la valeur aurait pu se chiffrer à trente millions.

Les insurgés ont dépensé une dizaine de millions en argent pour acheter des armes, et des munitions, et des navires; pour entretenir des émissaires à Paris, à Londres, à New-York, à Washington, à Saint-Thomas, à Kingston; pour acheter la plume de quelques journalistes en Belgique, à la Jamaïque et ailleurs.

Autant de capitaux déjà créés qui ont été détournés de leur but: la création de nouveaux capitaux haïtiens; autant d'argent qui s'en va enrichir des individus, lesquels, actuellement déjà, se moquent de ceux dont l'escarcelle a grossi la leur.

Pour écraser l'insurrection, le gouvernement haïtien a dû faire sortir de ces coffres une dizaine de millions et obtenir de ses créanciers ordinaires des emprunts à taux usuraires dont la masse totale, intérêts et capital, se soldera, en définitive, par une cinquantaine de millions.

Comme le service de la double dette étrangère a été suspendu pendant deux ans; comme la dette intérieure a augmenté dans des proportions formidables et qu'elle sera diffi-

cilement amortie; comme les anciens bons du Trésor ont été volés par des courtiers étrangers qui les ont revendus à de gros trafiquants, étrangers ou renégats d'Haïti, et que ceux-ci s'en feront rembourser la valeur par le gouvernement; comme la Banque s'est enrichie frauduleusement en pratiquant l'usure, cela au mépris des termes de son contrat, le pays tout entier, l'artisan, le paysan, le bourgeois, aura à payer les intérêts de la dette et les frais de guerre.

Pendant que les capitaux de la nation qui, s'ils étaient disponibles, auraient tant aidé au perfectionnement de l'outillage intellectuel et matériel, seront dévorés par des vampires venus de tous les coins du monde, ceux qui, par leurs intrigues, ont poussé les uns contre les autres les fils d'une même patrie, des trafiquants de passage, s'engraisseront de nos sueurs et, plus tard, iront nous calomnier à l'étranger.

Le prestige national a eu à supporter de terribles atteintes. On a vu des contrebandiers à qui on accorde trop facilement, et par faveur presque enfantine, le droit de battre pavillon dans Port-au-Prince, on a vu des personnages interlopes qui, en des temps peu éloignés, sont venus s'asseoir à notre foyer, gueux, affamés, les dents longues; on les a vus nous cracher l'injure au visage; on a vu des individus équivoques diffamer le peuple qu'en d'autres temps ils avaient pillé, grugé, rançonné, le menacer dans un acte public que tout l'univers a lu.

Il s'est trouvé que le Vénézuela a pu insulter Haïti! Fait à la fois risible et stupéfiant!...

C'est la seconde fois, à cinquante ans de distance, que ce pays, que nous avons aidé à conquérir son indépendance, nous remercie de nos bontés par un sanglant outrage.

S'il faut en croire le LIVRE BLEU haïtien, le pays aura

des indemnités à compter à ses bons amis, à ses plus chauds amis, à ses amis les meilleurs, à ces excellents amis qui sont toujours prêts, disent-ils, à se faire hacher pour nous quand nous leur donnons tout sans qu'ils ne nous donnent rien, mais qui, pourtant, ne peuvent se défaire de la douce et lucrative habitude qu'ils ont contractée de nous faire payer ce qu'ils n'ont point perdu en nous menaçant fraternellement de leurs cuirassés.

C'est donc une bagatelle de cinq à six millions que nous coûtent, et à Port-au-Prince seulement, les deux journées de Septembre! C'est cher!

Jérémie détruite, Jacmel trouée par les boulets, Miragoâne rasée de près, Port-au-Prince incendiée par des émeutiers excités, puis cachés par des étrangers, voilà des pertes matérielles, sensibles, visibles, indéniables, toutes à la charge des prétendus libéraux et dont l'évaluation ne peut être faite, si on considère que dans vingt ans encore, après trente ans même, dans telle de ces villes se verront des murs lézardés, là où existaient autrefois de luxueuses maisons; là où s'élevaient des villas, des chaumières.

Le total des dégâts? Huit à neuf cents millions gaspillés, gâchés, jetés au vent.

Et pourquoi? Parce que quelques politiciens ignorants et vaniteux se sont figuré qu'un pays démocratique, un peuple de vaillants pouvait appartenir comme un vil troupeau à une famille de naïfs, et d'ignorantistes, et d'aliénés; parce que dix ou douze Jérémiens vantards et pervers deux douzaines de Jacméliens ineptes, qui n'avaient jamais lu les livres si lumineux de Schoelcher, ont inventé cette insanité, cette

chose burlesque à faire mourir de rire: qu'un noir pouvait avoir des préjugés de couleur!

Il faut repousser hautainement l'argent de l'étranger. Ce sera prétexte à de nouveaux outrages, à de nouvelles immixtions dans nos affaires. Gardons-nous des pièges (1).

Il faut se remettre virilement au travail pour payer les dettes, pour effacer les ruines, pour réparer les désastres,

---

(1) *Quant à l'ennuyeuse et ridicule engeance des* vent minnin dlo pou*sé de la finance qui tenaient leurs longues oreilles au frais pendant la tempête, ils peuvent s'agiter et bourdonner à leur aise. Ce sera toujours sans succès, qu'ils se démènent en Haïti ou ailleurs.*

La terre haïtienne n'a pas été conquise et payée par nos aieux pour que nous en fassions cadeau à des oppresseurs futurs. Que je sois en Haïti ou ailleurs, c'est la thèse que je soutiendrai toujours. En Haïti, je l'exposerai plus nettement, plus brutalement que jamais devant les auditoires sympathiques, devant les foules déjà conquises aux théories nationales, au lieu que de les développer sur des feuilles de papier. La parole vivante et chaude est toujours plus convaincante que la parole écrite.

Je préviens les «bons amis» à affection intermittente.

Ceci dit, tous les muets qui ne retrouvent l'usage de leur langue que quand le danger est passé et seulement devant les simples et les compères, tous les prôneurs des unifications et des emprunts, moyens transitoires et puérils, peuvent m'injurier cent fois plutôt qu'une dans les petites orgies et en présence des Esaüs de l'indépendance qu'ils soûlent de compliments intéressés et de champagne pour la même raison que le Renard de la fable flattait le Corbeau.

Le temps est venu où nous savons qu'ouvrir le bec c'est laisser tomber le fromage: l'heure est sonnée où les hommes qui ont sérieusement étudié, qui sont clairvoyants et probes peuvent parler au moins

pour instruire les pauvres d'esprit, pour rendre meilleurs les bons, pour détruire dans les jeunes cerveaux les levains de discorde et de haine qu'y ont semés les renégats et les imposteurs.

C'est ici le cas de répéter que la paix est la meilleure des réformes.

Et si l'on vient nous parler des constitutions violées, de dix morts qui, pour être vengés, demandent l'immolation de mille victimes, de révolte nécessaire, de guerre intestine indispensable, soldats, paysans, artisans, commerçants, médecins, poètes et penseurs, tous, en choeur, nous répondrons par une formidable clameur: la paix est la première, la plus désirable, la meilleure des réformes.

à côté des myopes, des empiriques, des gobe-mouches et des corrompus, lesquels seuls autrefois touchaient et coupaient dans les affaires qui intéressent la vie même de la collectivité nationale. Les appétits individuels les appétits exotiques surtout seront combattus avec la dernière violence. Dominateur pour dominateur, j'aime mieux le dominateur haïtien. Si les ultra-nationaux haitiens —et je m'en glorifie d'en être,— se refusent à fléchir les genoux devant les pseudo-libéraux qui sont des Haïtiens, en somme, ce n'est certainement pas pour aller s'aplatir devant les décavés, les rebuts de tripôts nés à mille ou deux mille lieues d'Haïti. Nos pères n'ont pas tant souffert, ne se sont pas battus comme des lions à la Crète-à-Pierrot et Champin pour que nos petits-fils voient dans trente, dans cinquante ans d'ici le paysan haïtien se tuer, se dessécher dans l'unique but de servir des rentes à des fainéants — fils des futurs producteurs de riens, qui croient encore et qui répètent que l'homme noir est une brute créée et mise au monde pour engraisser les jouisseurs des autres races pendant toute la suite des siècles.

Elle éteint les inimitiés; elle rapproche ceux qu'on avait divisés; elle enrichit. Elle seule peut donner et conserver la vraie liberté.

Que tout Haïtien se pénètre de cette vérité, en fasse bien comprendre la portée à ceux qui font métier de ne rien comprendre: dans cinq ans, l'isthme de Panama sera coupé; il faut veiller plus que jamais autour du drapeau rouge et bleu.

*
* *

Tout est matière à enseignement, surtout le malheur. Celui qui considère dans leur ensemble et de haut la série des derniers événements dont Haïti a été le théâtre peut en tirer de consolantes conclusions.

D'abord, le paysan n'est nullement rancuneux. Il pardonne vite toutes les fois qu'il est vainqueur. Il est pourvu d'admirables qualités militaires; il est très disciplinable; il sait obéir. Il est fraternel et gai. Devant Miragoâne, il cherche à convaincre ses adversaires, il veut les ramener à de bons sentiments.

Après avoir enduré pendant huit longs mois les privations les plus dures, il est encore rieur et point ne murmure. Il entre sans colère à Jacmel; c'est sans colère qu'il pénètre dans Jérémie. Dans ces deux villes il se conduit avec le plus parfait respect de la discipline. Et pourtant il a été levé à la hâte, on l'a détourné de ses travaux; il a laissé au logis toutes ses affections; il vient de voir mourir ses compagnons les plus aimés, ses chefs les plus chers.

Il faut savoir le conduire et lui faire faire de belles et nobles choses. Le grand secret c'est de savoir lui parler, c'est de pouvoir s'en faire entendre. Le paysan n'entend et ne

comprend que ceux dans le cœur desquels il sent battre son cœur.

De lui-même, il avait couru au secours de l'ordre menacé. C'est qu'il sentait qu'on allait l'émanciper.

Une communion d'idées qui s'explique par une électricité d'une nature toute particulière lui a permis de deviner ce que personne auparavant n'avait pris la peine de lui démontrer.

Les gouvernements antérieurs, et ce sera là leur condamnation, ont presque toujours eu le tort de croire que dans cette tête du paysan rien ne vivait. Tort très grave et qui a fait commettre bien des fautes! Il y vit deux idées, deux désirs impérieux, deux volontés tenaces: la soif de posséder le sol, le désireux, l'impérieux vouloir de s'instruire et de moraliser ses fils.

Il est donc l'être sociable en soi, l'être perfectible par excellence. Avec de pareils éléments que ne peut-on tenter, élaborer, construire?

Préparer l'homme c'est fonder la puissance future. Elargir la cellule sociale, c'est grandir le corps social. Fertiliser le cerveau du citoyen c'est agrandir la patrie.

Ces mots contiennent la synthèse de l'œuvre de reconstruction. Reconstruction qui s'impose pour que soit atteint le noble idéal, le but rêvé par les deux aïeux qui furent très grands par-dessus les sublimes.

L'un conçut, l'autre fonda. Le premier a nom Toussaint Louverture. Le second, Jacques-le-Grand, dort, majestueux dans sa simplicité fière et dédaigneuse. Ils attendent.

Ils resteront plus admirables que les autres parce que leurs actes ne furent que les conséquences de leurs principes,

des opérations successives pour la réalisation d'un plan arrêté d'avance et parfaitement exécutable. Tous deux sont morts martyrs pour le triomphe d'une idée: ils voulaient la patrie forte et redoutable pour qu'elle fût secourable à la race.

Aïeux, nous maintiendrons; et nous ferons mieux: nous saurons reconstruire!...

LA POLITIQUE NATIONALE

I

Pour peu qu'on veuille réfléchir, on arrive à constater que, trop souvent, en Haïti, l'individu, lorsqu'il est pourvu de quelque instruction, refuse d'obéir à la collectivité ou la croit sa serve.

Cela tient à ce que trop petit est encore le nombre des lettrés et que, par conséquent, ceux-là mêmes qui le sont à peine se figurent avoir dans l'Etat une importance trop grande vis-à-vis du gouvernement et vis-à-vis des autres citoyens; cela tient encore à ce que l'éducation du citoyen n'a pas été exclusivement, étroitement patriotique; qu'on ne lui a pas assez appris, dès sa première enfance, à considérer la loi comme un dieu vivant.

De là un plus grand nombre d'égarés que de pervers.

Au moment de la lutte, alors que la plupart des conseil leurs officieux d'aujourd'hui, étrangers qui d'ailleurs ne connaissent rien de notre histoire, gardaient un silence plus que prudent, j'ai tenu nettement et hautement le langage de circonstance. On vient de le voir.

Le paysan haïtien, devenu maître du sol, grâce au parti national, ne voudra être gouverné que par les chefs de ce parti, à condition toutefois que ceux-ci veuillent préparer leurs successeurs au lieu de leur barrer la voie; organiser le gouvernement de façon telle que le pouvoir puisse se transmettre dignement aux hommes de la majorité, entraînés, élevés spécialement pour diriger la nation; à condition surtout qu'ils s'abstiennent à l'avenir d'aller prendre conseil des prétendus économistes qui ne sont pas Haïtiens, des courtiers

de la finance interlope, assoiffés d'or, vantards, indiscrets et compromettants qui leur demandent l'unification de notre dette, dans l'unique but de réaliser des millions sur cette opération financière, dont le premier résultat serait la dépopularisation immédiate du parti national et dont les conséquences politiques ultérieures seraient excessivement menaçantes, extrêmement dangereuses pour l'indépendance d'Haïti, ainsi que tout cela est prouvé déjà dans la deuxième édition de ma brochure: HAITI AUX HAITIENS.

Ceci posé, aux points de vue politique et humanitaire, scientifique et sentimental, il est désirable que tout d'abord les plaies vives soient cicatrisées.

Pour que l'œuvre de pacification, de développement et d'expansion continus, l'œuvre de reconstruction dont je vais parler se termine sans nouvelle secousse, il faut que soient amnistiés les simples et les dénaturés; ceux qui ne savent pas raisonner et ceux qui raisonnent à faux.

Il ne faut rien faire à demi, ni la paix, ni la guerre.

Ce serait un beau et noble spectacle si, par un effet de la bonté du Président, le 1er Janvier 1885, tous les fils de ceux de Janvier 1804, pouvaient s'embrasser devant l'autel de la patrie, s'ils pouvaient tous revoir leurs foyers. Une amnistie générale publiée, dans tout pays où la nation a des consuls, montrerait, mieux que ne le pourrait faire aucun autre acte, et la force et la clémence du gouvernement, relèverait son nom, lui donnerait un prestige immense, un éclat incomparable.

Que cette amnistie fût acceptée ou non par tous, à l'étranger, on verrait clairement de quel côté est la vraie science du gouvernement, le patriotisme éclairé, la grandeur des conceptions politiques et la véritable noblesse de cœur.

—La patrie a besoin de tous ses fils, dirait-on à ces enfants prodigues qui reviendraient.

Elle pardonne, parce qu'elle est généreuse, mais c'est à condition que chacun fasse désormais abnégation de soi-même, sacrifie son amour-propre, son orgueil ou sa vanité, devant l'expression de la volonté générale; elle oublie, à condition que chacun s'incline, comme c'est son devoir, en tant que citoyen, en tant qu'individu, devant les votes du Parlement, devant l'opinion de la majorité.

Le parti national est trop fort; après sa victoire très complète, il se surveillera moins, il se désunira, se fractionnera, les compétitions s'y produiront et l'affaibliront. Il a besoin d'un contre-poids pour qu'il demeure compact, entier toujours. Rien n'aveugle comme la force. Du reste, tout pays où on ne discute pas assez meurt intellectuellement.

La décadence intellectuelle fait la décadence sociale.

La lutte c'est la vie, mais la lutte intelligente, le choc des esprits et des idées, et non la lutte la carabine au poing. Celle-là est insensée et provoque le suicide d'un peuple.

Il faut que chacun puisse exposer ses idées. Si elles sont bonnes, il n'y a aucune raison pour qu'elles ne soient connues, mises en pratique; si elles sont mauvaises, subversives, rien n'empêchera qu'elles ne soient combattues, réfutées, détruites.

Au surplus, le parti national n'est pas fermé. Tous ceux qui aiment la patrie, qui l'aiment par-dessus tout, mais qui avaient été égarés par les fallacieuses promesses des prétendus libéraux, s'ils veulent se rallier au gouvernement de M. Salomon pour l'aider de leurs conseils, de leurs lumières, seront fraternellement reçus. Tant pis pour les incorrigibles. Ils seront rejetés de la patrie haïtienne.

L'amnistie générale accordée, tous ceux qui ne l'accepteraient pas, en ne rentrant pas dans les dix mois après sa publication, seraient considérés comme émigrés. A leurs personnes et à leurs biens seraient appliquées alors, et dans leur rigoureuse teneur, les lois votées contre les insurgés l'année dernière et qui n'ont pas encore reçu exécution.

Si nous avons le cœur bon, l'intelligence large, politique, cela ne nous empêchera nullement de remettre encore à la raison quiconque osera essayer de troubler la paix publique. Pas d'équivoque.

Le parti national, étant fort, peut et doit être clément; mais, tout en ne voulant repousser personne, il a le droit de désirer qu'on vienne à lui. Il sait et saura vouloir que les mots; liberté, égalité, fraternité, qui sont inscrits sur les bannières d'Haïti ne soient pas de vaines formules. Un pays n'est grand que par l'union, ne grandit que par la concorde de tous ses enfants.

Que tous entendent et comprennent afin que personne ne manque à l'appel.

La patrie attend, les bras ouverts.

II

Le gouvernement de Boyer auquel il faut toujours remonter pour trouver les origines des «causes de nos malheurs» était trop encroûté dans la routine, trop figé dans son admiration de lui-même, trop ennemi des conseils qui pouvaient lui venir des hommes éclairés, trop stupide, en un mot, pour bien comprendre que, après 1825, l'indépendance reconnue, il lui fallait immédiatement aviser aux moyens de pourvoir le peuple d'un cerveau nouveau.

Au dire d'Ardouin (Histoire d'Haïti) donnait-on un conseil au président Boyer, il s'empressait de ne pas le suivre, fut-il excellent, de peur qu'on ne pût croire qu'il n'avait pas la science infuse du gouvernement. C'est la vanité poussée jusqu'à l'insanité. Un pareil homme restant vingt-cinq ans au pouvoir fut plus qu'un éteignoir : ce fut une calamité publique.

De grandes réformes s'imposaient entre 1825 et 1830. Boyer devait armer la nation des trois espèces de facteurs de la richesse et de la civilisation : facteurs matériels, facteurs intellectuels et facteurs moraux; il devait penser à munir le paysan de trois sortes de capitaux : le capital matériel, c'est-à-dire le sol et l'argent; le capital intellectuel, c'est-à-dire l'instruction ordinaire et agricole; le capital moral, c'est-à-dire le protestantisme.

Dès lors, la terre aurait dû être remise au paysan; on aurait dû créer pour lui des caisses d'épargne et lui donner une instruction primaire suffisante; l'organisation militaire d'autrefois qui n'avait plus de raison d'être, puisque la nation était désormais absolument sûre de son autonomie, aurait dû être transformée en organisation purement civile et industrielle; on

aurait dû réduire l'effectif de l'armée régulière, états-majors et soldats, et opérer scientifiquement, impartialement cette réduction; on aurait dû créer une petite armée régulière, solide, disciplinée, laquelle, se renouvelant à des intervalles périodiques, se serait recrutée dans toutes les classes sociales par l'engagement volontaire et la conscription au moyen du tirage au sort avec faculté de rachat du service pour quelques privilégiés puisque l'état intellectuel du pays le voulait alors.

Ce qui n'a pas même été tenté de 1825 à 1843, qui n'a été essayé que timidement, presque à tâtons de 1843 à 1884, il faut le concevoir en grand aujourd'hui, le mettre à exécution le plus tôt qu'il se pourra et de la façon la plus rationnelle possible.

Il est meilleur de dire comment on doit s'y prendre pour mener à bien la délicate opération, d'indiquer les procédés à employer, la marche à suivre, le processus, enfin, selon lequel elle doit être conduite, plutôt que de se contenter de souhaiter que telle ou telle réforme soit projetée, plutôt que de la proposer, sans donner, au moins philosophiquement, mais scientifiquement et congruement, les moyens de la réaliser.

A.— CAPITAL MATERIEL .— 1o) La terre au paysan.

Jusqu'ici, tout ce livre n'a été qu'une longue paraphase, qu'une explication détaillée de la légitimité de cette conception politique. Il est inutile de revenir sur ce sujet, encore qu'il soit bon de répéter en passant avec un économiste contemporain: «La propriété privée est le pivot du progrès».

P. Leroy-Beaulieu

Le collectivisme.— (Paris, 1884, P 106)

Au lieu de donner le capital matériel fixe, le sol, aux paysans, Boyer le leur retira. Il fit plus et pis: il leur retira la faculté de l'acquérir en promulguant la loi qui défendait

aux notaires de passer acte de vente d'aucune propriété rurale dont la contenance serait de moins de cinquante carreaux de terre. Autant cette mesure prise par Boyer était non seulement anti-démocratique, mais stérilisante, anti-sociale, autant la loi du 28 Février 1883 est démocratique, fraternelle et sera féconde en excellents résultats.

2o : La Caisse d'épargne. - Au moins, Boyer aurait-il dû songer à créer des caisses d'épargne où l'argent du paysan eût afflué. Là, sous la garantie de l'Etat, cet argent aurait rapporté des bénéfices à son déposant; le gouvernement aurait pu en disposer pour exécuter des travaux industriels et agricoles, pour percer des routes, réparer des ponts, canaliser et endiguer des rivières, bâtir des écoles, en un mot, pour perfectionner l'outillage économique de la nation.

Il n'y pensa nullement. On peut le dire ici et sans honte, autant que ses ministres, Boyer manquait de génie personnel. Il n'avait pas d'idées générales; quoique n'ayant subi aucune préparation, il dédaignait d'étudier. Dans de bien grands pays européens, et à la même époque, les mêmes infatuations d'esprit, les mêmes lacunes intellectuelles et morales se remarquaient chez les premiers dispensateurs du pouvoir.

Un politique doit se perfectionner chaque jour; il doit bien savoir ce qui s'est passé et ce qui se passe, pour mieux deviner ce qui se passera, afin d'enrichir son pays des conquêtes immatérielles des autres.

Sous Boyer, et longtemps encore après lui, on se contentait pour diriger l'Etat, d'un empirisme de mauvais aloi qui consistait à placer aux affaires et à y laisser croupir des vieillards à qui on doit pardonner de n'être jamais sortis du pays, mais pour lesquels, et pour cela même, le travail intellectuel n'aurait point dû être ou une fatigue ou une impossibilité.

On croyait naïvement que, parce qu'ils avaient les cheveux blancs, ces débris d'un autre âge étaient expérimentés. Immense erreur. D'avoir vu les faits sans pouvoir les analyser, les expliquer, les commenter, sans pouvoir en tirer des enseignements, ce n'est nullement acquérir de l'expérience. Il existe encore en Haïti foule d'hommes illettrés qui ont assisté de près à toutes les phases de la révolution de 1843. Sur mille d'entre eux, combien pourraient en énumérer toutes les causes, en déduire toutes les conséquences?

Dix à peine. Et encore! Au contraire, tous les jeunes Haïtiens de vingt ans, qui ont lu les écrits de Schoelcher, de Salomon, d'Ardouin, de Dubois, de Lepelletier de Saint-Remy, de Gustave d'Alaux, qui les ont compris, qui en ont sucé la substantifique moelle, tous peuvent exposer les motifs de cette révolution, en présenter la synthèse, en analyser les effets passés, présents et futurs.

Si le travail est la base de la liberté, l'économie est la source de l'indépendance.

Boyer n'ayant pas créé de caisses d'épargne, c'est au gouvernement actuel d'en fonder.

«Sans épargnes, la société ne pourrait pas accumuler le capital nécessaire pour entreprendre de grands travaux utiles à l'organisme collectif.

«C'est donc l'épargne qui engendre le capital.

«La nature elle-même donne à l'homme le sol et les eaux, les animaux et les plantes qui suffisent à entretenir la vie des chasseurs comme les Peaux-Rouges de l'Amérique et les nègres de l'Afrique; mais ces races de sauvages ne font aucun progrès social, parce qu'elles ne savent faire aucune épargne ni accumuler aucun capital artificiel.» (Doherty. Phylosophie organique, Paris, 1884, P. 182).

Sur ce point de biologie sociale, les purs philosophes, les plus subtils abstracteurs de quintessence, les spiritualistes eux-mêmes ne pensent pas autrement que les économistes aux idées pratiques, les hommes d'Etat aux vues nettes et vigoureuses.

«Le souci des gouvernants, a dit Léon Say, doit être d'encourager l'épargne, c'est le seul moyen pratique d'élever la condition des masses populaires.» (Le Socialisme d'Etat).

«En 1881, les caisses d'épargne ont reçu, en Prusse, en dépôt, la somme de 1.819 millions de marks, dont elles ont placé 1.754 millions de la manière suivante : 27,95 pour 100 en hypothèques urbaines, 27,98 pour 100 en hypothèques rurales, 24,72 pour 100 en valeurs au porteur, 9,75 pour 100 en billets à ordre cautionnés, 2,63 pour 100 en prêts sur gages, 6,97 pour 100 en prêts à des communes et institutions publiques.» (Maurice Bloch. «La politique économique de l'Allemagne». «Revue des Deux Mondes» du 1er Octobre 1884).

D'après le même article de M. Bloch qui résume les récentes enquêtes faites sur l'agriculture allemande, la petite propriété serait le système économique, politique et social prôné actuellement dans l'empire allemand concurremment avec l'épargne mutuelle.

Si, dans un pays froid dont le régime politique est essentiellement aristocratique comme l'est l'Allemagne, la démocratisation du sol et de l'argent devient de plus en plus une nécessité sociale qui s'impose, elle s'imposera davantage encore dans un Etat démocratique, dans un pays chaud, comme l'est Haïti.

Actuellement, l'Etat haïtien doit avoir la préoccupation constante des caisses d'épargne et des sociétés de secours mutuels. Il peut, au besoin, leur prêter le secours de son organisation administrative, à la condition, comme le veut Léon Say, «de respecter la liberté individuelle, de ne rien faire pour

diminuer la confiance des citoyens dans leur action personnelle».

«La forme de l'épargne la plus essentielle, celle qu'on pourrait appeler la cellule originaire autour de laquelle toutes les organisations vouées à l'épargne peuvent successivement se grouper, c'est la société de secours mutuels.» (Léon Say, Le Socialisme d'Etat).

En Italie, où les caisses d'épargne jouissent de certains privilèges, le gouvernement perçoit un impôt sur le revenu, lequel est payé par les déposants dans des conditions très favorables.

Il en est de même dans plusieurs cantons suisses, ainsi que cela m'a été affirmé par M. Le conseiller fédéral, Louis Ruchonnet.

De même que les caisses d'épargne italiennes, les caisses d'épargne haïtiennes pourraient librement disposer des capitaux qui leur seraient confiés; ou, comme cela se passe en Suisse, notamment dans le canton de Vaud, elles pourraient confier la gestion de leurs fonds à une caisse hypothécaire, espèce de crédit foncier local, et en tirer un profit par des placements absolument volontaires (1).

---

(1) Cette caisse hypothécaire est admirablement administrée; ses statuts et règlements d'administration sont rédigés avec la plus parfaite clarté. Fondée en 1848, en 1883, le mouvement général de ses opérations a atteint le chiffre de dix millions cent quatre-vingt six mille cinq cents francs, *quoique le taux de l'intérêt annuel exigé des emprunteurs ne soit que de 4 0/0. Le canton de Vaud, donne 3 1/2 0/0 par an aux déposants à la caisse d'épargne. La population du canton d'après la* Statistique de la Suisse *pour 1879, est de 229.588 habitants.*

(Berne, 20 septembre 1884.)

En ce moment, en Italie, nous apprend Léon Say, il existe 2.000 sociétés de secours mutuels, 357 caisses d'épargne libres, 458 bureaux de poste qui sont en même temps des bureaux de caisse d'épargne, 206 banques populaires, lesquelles sont alimentées par l'argent déposé dans les caisses d'épargne.

Tout cela est dû à l'action libre de la prévoyance individuelle.

Cette thésaurisation de l'argent n'est nullement accompagnée du stationnement de numéraire. La circulation active qu'on lui fait subir a produit une décentralisation du crédit qui se manifeste par un emploi de l'épargne de telle population aux lieux mêmes où ces épargnes ont été réalisées.

Il en est de même, en Suisse, dans le canton de Vaud, ainsi que me l'a confirmé M. Le conseiller fédéral, Louis Ruchonnet (1).

La caisse d'épargne postale est de toutes les institutions d'Etat créées dans le but d'améliorer le sort des classes laborieuses, la seule qui ait prospéré dans le monde entier. Ici et là, le fin réseau des bureaux de la poste enveloppe la prévoyance; ici et là, l'esprit de prévoyance endormi se réveille; il est forcé d'agir; il devient plus fort.

Il se trouve, par un heureux concours de circonstances, que les postes haïtiennes sont administrées d'une manière toute moderne, à la française.

Quelques employés intelligents et probes ajoutés au personnel déjà existant, quelques guichets nouveaux ouverts dans les bureaux de poste qui fonctionnent actuellement rendraient possible la combinaison économique dont il est question. Le

(1) Communication verbale. *Berne, 17 septembre.*

nombre de ces bureaux de poste serait incessamment augmenté.

En tout pays administré d'une façon seulement suffisante, la caisse d'épargne, «joignant à l'universalité du livret, l'omniprésence du bureau de recettes, donne à l'épargne le maximum de sécurité et le maximum de mobilité.» (Léon Say).

L'établissement des caisses d'épargne postales ne gênerait nullement l'action des caisses d'épargne ordinaires qu'il faut aussi créer immédiatement.

En Suisse, par exemple, où il n'existe pas encore de caisse d'épargne postale, d'après tout ce que m'ont dit MM. les conseillers fédéraux Schenck, Droz et Ruchonnet, les caisses d'épargne ordinaires sont tellement nombreuses qu'elles rendent inutile, pour le moment, l'établissement des caisses d'épargne postales. L'argent recueilli dans les caisses d'épargne haïtiennes postales ou ordinaires pourrait servir soit à la création de banques populaires, de caisses hypothécaires départementales, de crédits fonciers locaux, soit à l'achat de rentes haïtiennes pour les déposants; ou bien encore capitalisé à un certain maximum, à 400 gourdes, par exemple, il leur serait remis pour qu'ils achetassent des lopins de terre ou pour qu'ils pussent s'établir petits trafiquants. Il y aurait du même coup, dans les administrations de ces institutions financières nouvelles, débouché pour toutes les intelligences de bonne volonté, même pour les anciens émigrés qui voudraient, — j'aime à l'espérer pour eux, — servir la patrie de façon effective.

Nous, Haïtiens, nous devons renoncer pour toujours au système des emprunts contractés à l'étranger. Pour 21 millions que nous avons empruntés en 1875 et dont nous n'avons pas bénéficié d'un seul, nous aurons 40 millions à payer en prin-

cipal, 50 ou 60 au moins s'il faut compter les intérêts. Emprunter encore pour unifier la dette, c'est toujours emprunter. Or, unifier c'est — sans réaliser notable économie, — s'exposer à se faire imposer un contrôle financier étranger, ce qui serait non seulement humiliant, attentatoire à la dignité nationale, mais compromettant pour notre autonomie. La criminelle, l'intolérable conduite de la Banque Nationale d'Haïti (?) est une leçon dont nous serions insensés de ne pas profiter. Tous les grands peuples d'Europe n'ont que des dettes nationales et non internationales. Tous ont créé leurs capitaux eux-mêmes. Pourquoi, nous, Haïtiens, petit peuple dont on convoite le territoire, irions-nous follement emprunter pour que nous méritions le sort de la Tunisie et de l'Egypte?

Si lentement que nous puissions créer nos capitaux, nous devons les créer nous-mêmes; c'est la seule politique financière qui soit sage, sérieuse, vraiment nationale.

Armés de ces deux facteurs de progrès, le capital fixe gisant dans la propriété du sol et le capital en argent qu'il posséderait à la caisse d'épargne, le paysan ne serait pas encore dans les conditions sociales les meilleures où un philanthrope doublé d'un politique le voudrait savoir.

Ces deux sortes de capitaux qu'on me permettra d'appeler matériels, parce qu'ils sont, dans une certaine mesure, tangibles, doivent être complétés par les capitaux immatériels, les capitaux abstraits, j'entends parler du capital intellectuel et du capital moral.

B. CAPITAL INTELLECTUEL.- L'instruction obligatoire.- Ici nous touchons à la brûlante et toujours actuelle question de l'instruction publique.

On sait que Boyer fit fermer les écoles professsionnelles, les écoles primaires et les académies que Christophe avait ouvertes dans son royaume du Nord; on sait que, plus tard, il trouva moyen de tuer l'Université de Santo-Domingo; qu'il ne toléra même pas que des écoles primaires rurales fussent ouvertes pour les enfants des campagnes par de riches particuliers (Voir Schoelcher, «in Colonies françaises et Haïti»).

Il voulait, ce président ignorantiste, n'avoir à gouverner qu'un peuple de brutes; il voulait que, comme l'artisan, le paysan, tenu systématiquement dans l'ignorance, ainsi qu'on tient dans un bagne le galérien, fût matière corvéable et taillable à merci, sous lui et sous ceux de sa faction auxquels il espérait transmettre les rênes du pouvoir.

C'était là calcul d'homme né aux temps d'esclavage, en ces temps maudits, monstrueux, exécrables, où le livre était considéré comme un ennemi et le maître d'école comme un malfaiteur.

«Le patriotisme est véritablement l'âme d'un peuple,» selon la belle et pittoresque expression de Didon. (Les Allemands).

Plus un homme est instruit, plus il est patriote, plus il produit, plus il consomme, plus il est prêt à se dévouer, à mourir pour l'agrandissement de cette chose abstraite et pourtant concrète qui se nomme la Patrie. Un peuple ignorant n'a pas d'âme; ses sensations nationales sont objectives, confuses. Il ne sait où il va. Il flotte au hasard des gouvernants et des gouvernements, passe d'un système à un autre, vit dans l'insouciance du lendemain, ne pense qu'à jouir du moment. Il ne voit que le présent et même ne le voit qu'à peine; il n'a qu'à demi conscience de ses intérêts égoïstes ou de ses intérêts moraux.

Il faut qu'une nation soit dressée d'après un plan général d'éducation arrêté, convenu, compris de tous.

C'est l'instruction du paysan prussien qui a servi de base à la fortune militaire de la Prusse. «Lorsque après la bataille de Sadowa, le soldat prussien pût interroger les prisonniers autrichiens qu'il avait faits et qu'il vit que beaucoups d'entre eux savaient à peine distinguer leur droite de leur gauche, ses forces et son courage en furent décuplés.» (Paul de Saint-Victor. Barbares et bandits.)

C'est l'instruction largement distribuée au paysan et à l'artisan des Etats-Unis qui fait la force vive de ce pays, qui l'arme d'une façon tellement supérieure que l'univers tend a devenir un vaste marché commercial dominé par les Etats-Unis.

L'instruction forme le patriotisme, l'unité morale; elle apprend au citoyen futur à préférer son compatriote à l'étranger quel qu'il soit; elle met la patrie au-dessus de tous et de tout; elle commande le dévouement entier à la chose publique.

«En Allemagne, rois et empereur, chancelier et ministres, hommes de guerre et hommes de lettres, étudiants et ouvriers, tous ne songent qu'à travailler à la patrie allemande.

«Ils n'ont qu'un mot d'ordre : la patrie avant tout; sa richesse avant tout; sa primauté avant tout; leur patriotisme est au-dessus de la discussion. Cette vertu sociale n'est point chez eux un sentiment vague, c'est une force en mouvement vers un but grandiose et précis.» (Didon, «Les Allemands», Paris, 1884).

Or, c'est dès l'école, en Allemagne que commence cette pédagogie sociale et patriotique.

Ainsi que l'a dit — et en termes excellents — M. Brénor Prophète, Ministre intérimaire de l'instruction publique, dans sa remarquable circulaire aux inspecteurs des écoles de la République : «C'est à nos écoles qu'est dévolue la mission de tirer nos frères, et particulièrement ceux des campagnes, de l'erreur dont leur ignorance les rend si souvent victimes (1).»

Rien n'est plus vrai, car une démocratie sans lumière est un fléau.

L'instruction primaire devrait être distribuée en Haïti à raison de deux écoles primaires pour chaque section rurale, une de filles, une de garçons. Au chef-lieu de la commune seraient établies des écoles primaires supérieures, deux au moins, une de filles, une de garçons.

Dans les communes riches, ces écoles seraient entièrement à la charge des municipalités; les conseils communaux autorisés à percevoir des centimes additionnels sur chaque matière imposée, centimes communaux scolaires, pourraient les appliquer à payer les instituteurs. Dans les communes pauvres, l'Etat fournirait le personnel enseignant, mais le matériel scolaire, la maison, les bancs, les tables, pourrait facilement être fourni par la commune, par les paysans. Ici, il faudrait recourir à la prestation en nature ou à la prestation en argent pour la construction de l'école et l'entretien des instituteurs.

---

(1) Moniteur haïtien du 7 août 1884. *Il règne dans ce document un souffle chaleureux, un souffle de fraternité démocratique qu'on retrouve dans tous les actes de ce ministre, si ardemment progressiste, si simple en sa mâle grandeur, si véritablement ami de la lumière et de ceux qui en sont des foyers vivants.*

C'est à quoi a déjà judicieusement pensé un organisateur dont le grand sens pratique est admirable, M. B. Prophète, lorsque dans la circulaire du 6 Août dernier, dessus citée, il disait aux commandants des arrondissements «d'inviter les paysans à construire des locaux pour les écoles de leur section rurale, cette dépense n'émargeant pas au budget (1)».

Quant au personnel enseignant, il se recruterait facilement, si l'on voulait libérer du service militaire tout Haïtien de 21 ans qui consentirait à enseigner pendant cinq ans dans une école rurale quelconque.

A la capitale, on établirait deux écoles normales primaires, une de filles, une de garçons, qui prépareraient spécialement les futurs maîtres et maîtresses pour les écoles primaires urbaines et rurales.

L'enseignement serait distribué très largement aux filles, afin que, dans un avenir prochain, toute l'instruction primaire restât confiée, comme il en est aux Etats-Unis, aux femmes et qu'une bonne partie de l'enseignement secondaire des filles leur fût confiée, comme il en est en France depuis le vote de la loi Camille Sée, loi promulguée en décembre 1880 et portant création des lycées de filles.

Elles sont plus patientes, plus douces que les hommes; elles savent mieux qu'eux manier les intelligences qui ne sont pas encore ouvertes.

De plus, c'est par la femme que l'on pourra tuer en Haïti la routine, les superstitions et les absurdes préjugés d'autrefois, surtout le préjugé de couleur. Les femmes font les moeurs; plus que les lois, les moeurs dirigent les peuples.

---

(1) «Moniteur Haitien» *du 7 Août 1884.*

Des tournées d'inspection mensuelles, de fréquents examens que les inspecteurs feraient subir aux élèves et aux maîtres, des rapports impartiaux et sévères adressés par eux au ministre, maintiendraient la cohésion dans les études, l'unité de vue, l'émulation dans les esprits des instituteurs.

Dans chaque chef-lieu d'arrondissement, on bâtirait deux de ces écoles d'enseignement primaire spécial, qu'on appelle chez nous écoles secondaires. Elles prépareraient les enfants des agglomérations urbaines dont la situation sociale des parents détermine généralement la vocation industrielle ou commerciale. On y enseignerait les langues vivantes avec un soin tout particulier.

De plus, deux ans après la publication d'une loi expressément votée, chaque loge maçonnique se verrait obligée d'ouvrir une école primaire, ou bien de tenir, le soir, un cours d'adultes où l'instruction serait donnée au moins à cinquante personnes nécessiteuses, cela sous peine de fermeture de toute loge qui n'aurait point exécuté la loi.

Dans chaque chef-lieu de département, il existerait deux collèges, un de filles, un de garçons, où l'enseignement serait le plus élevé possible, sans qu'il pût atteindre pourtant l'enseignement des lycées de Port-au-Prince. Dans ces collèges ou pensionnats, absolument laïques, on n'enseignerait pas les langues mortes, qui deviennent chaque jour plus inutiles à mesure que le citoyen, les penseurs reconnaissent qu'au brillant paillon, à l'inutile clinquant, il faut préférer le solide et l'utile; mais l'étude des sciences naturelles, zoologie, botanique, minéralogie, de la philosophie, de l'histoire générale, de l'histoire d'Haïti, et surtout de l'histoire d'Haïti, des langues vivantes, de l'anglais et de l'espagnol particulière-

ment, serait entreprise et continuée avec la plus vigilante patience.

Enfin, à Port-au-Prince, le lycée de garçons existant déjà, et un lycée de filles fondé par l'Etat, dispenseraient largement l'instruction secondaire. Pour fonder ce lycée de filles, le gouvernement n'aurait qu'à mettre en vigueur, en Haïti, en l'empruntant à la législation française, la loi Camille Sée, que je prends la liberté de recommander chaleureusement aux ministres de l'instruction publique haïtiens jusqu'au jour où notre pays se la sera appropriée.

En concentrant le véritable enseignement secondaire dans ces deux établissements, en les dotant de tout le matériel des lycées d'Europe, en mettant à leur disposition un magnifique budget, en y réunissant, par un écrémage habilement pratiqué, les enfants les plus intelligents, choisis dans toutes les écoles du territoire de la République, en plaçant à la tête des classes les professeurs reconnus les meilleurs par le concours, ou appelés d'Europe, on aurait ainsi élaboré tout le système général, échafaudé toute la charpente, construit l'oeuvre vive de la régénération de l'instruction publique.

Si l'enseignement secondaire était donné en Haïti de façon convenable, les parents n'auraient point à envoyer trop jeunes leurs enfants en Europe. Ceux-ci, abandonnés à eux-mêmes, sans hygiène, et brusquement transportés d'un pays chaud dans un pays froid, meurent de phtisie, ou n'achèvent point leurs classes, ou retournent en Haïti sans bien comprendre le pays où ils ont été élevés et sans pouvoir comprendre celui où ils doivent vivre. S'ils ne deviennent pas des citoyens incomplets, trop souvent on constate qu'ils sont inutiles, parce qu'ils n'ont ni la patience, ni la foi nécessaire, pour

faire évoluer le pays en se dévouant à la chose publique, à la démocratie.

On supprimerait du haut en bas de l'échelle de l'enseignement les examens de fin d'année, et on les remplacerait par des compositions et des notes mensuelles. Les prix se donneraient sur la moyenne générale des notes obtenues pendant toute l'année. Aucun des élèves ne pourrait passer d'une classe inférieure à une supérieure sans avoir subi un examen spécial, ainsi que cela se pratique en Russie.

Le prêtre, protestant ou catholique, serait banni de l'école et l'enseignement religieux réservé. On interdirait aux élèves les premières communions et tout exercice de dévotion inopportune, inutile ou dangereuse : c'est un temps immense de perdu pour les enfants que celui qu'ils passent à apprendre des choses théologiques ou spirituelles qu'ils ne comprennent point, qu'ils oublieront vite, et qui, d'ailleurs, n'offrent relativement aucun intérêt pratique. On déclarerait supprimées, pour la population scolaire, toutes les fêtes du calendrier qui tombent dans la semaine.

Par mesure d'hygiène physiologique et psychologique, la saison des vacances de fin d'année scolaire coïnciderait avec la fin de l'été et le commencement de l'automne; elle durerait du 15 Juillet au 1er Septembre. Dans un pays de l'hémisphère boréal situé à 18 degrés de l'équateur, c'est une chose vraiment absurde que de placer les vacances aux mois les plus frais de l'année, à l'époque où le cerveau est le plus dispos, le plus vigoureux, toute la fibre humaine plus dense et plus serrée.

L'ignorance de l'hygiène, de la physiologie et de la météorologie, l'absence d'idée de suite qu'on a eu à déplorer chez la plupart des politiciens cupides et antidémocrates qui,

autrefois, entraient au ministère de l'instruction publique comme on entre au moulin, peuvent seules expliquer, sans nullement le faire excuser, cette aberration qui n'a que trop duré.

Dans toute la République, nul emploi qu'au concours.

Les boursiers placés dans les deux lycées de Port-au-Prince étant choisis par le gouvernement et élevés aux frais de l'Etat, leurs études achevées, ils seraient tenus, en vertu d'un contrat signé au commencement de leurs études, d'aller enseigner pendant cinq ans dans telle école ou dans tel collège qui leur serait désigné.

Dès maintenant, on mettrait en usage tous les moyens auxiliaires d'éducation et d'instruction : ainsi des écoles publiques libres de garçons et de filles, laïques et congréganistes, des salles d'asile, des cours d'adultes, des écoles, des régiments et des équipages de la marine seraient ouvertes ou encouragées; des bibliothèques scolaires créées.

La fondation et l'alimentation des caisses d'épargne scolaires feraient l'objet de la plus constante préoccupation des instituteurs, afin que l'enfant apprit à économiser dès l'école.

On sait si le jeune Haïtien est dépensier! De là vient que trop souvent l'Haïtien adulte a des propensions à gaspiller le budget, à emprunter au dehors et, par conséquent, à appauvrir le pays (1).

---

(1) *En France et en 1879, 30% des élèves qui fréquentaient les établissements où ces caisses ont été créées étaient des épargnants; 177.554, c'est-à-dire les 4/5 de ces épargnants possédaient déjà un livret à la caisse d'épargne et y avaient en dépôt 3.602.621 fr.* (Statistique de l'Enseignement primaire, 1829-1877).

Le gouvernement déclarerait l'obligation et la gratuité de l'enseignement primaire, nécessités nationales, et publierait une loi portant que des amendes et même la peine de prison pourraient être prononcées contre tout père de famille, qu'il fût dans l'indigence ou non, dont tous les enfants ne pourraient point, à un âge déterminé, justifier par examen qu'ils savent lire et écrire. Dans plusieurs cantons de la Suisse, excessivement libéraux, dans le canton de Vaud notamment, la loi punit le père qui n'envoie pas son fils à l'école.

«Ceux-mêmes qui affectent de croire que tout est bien dans ce monde, que l'humanité marche d'un pas égal dans la voie de la civilisation, qui disent sans cesse : «L'homme s'agite et Dieu le mène» qui ne réclament que la liberté sans entraves en tout et partout; ceux-là même ne peuvent refuser à l'Etat le droit et surtout le devoir de s'occuper de tout ce qui tient à l'éducation. Au reste, tous les économistes de quelque valeur ont été d'accord sur ce point. Adam Smith, l'apôtre du self-government, Adam Smith, qui veut réduire l'Etat au rôle le plus effacé, n'a pu s'empêcher de s'écrier : «L'Etat peut imposer à presque toute la masse du peuple «l'obligation d'acquérir ces parties de l'éducation les plus «essentielles, en obligeant chaque homme à subir un examen «ou une épreuve sur ces articles avant de pouvoir obtenir la «maîtrise dans une corporation ou la permission d'exercer «aucun métier ou commerce dans un village ou dans une ville «incorporée.» (B. Dussaud, Zurich, 1884, «Rapport sur l'instruction et l'éducation» adressé au Conseil fédéral suisse).

En dehors de ses appointements fixes, l'Etat allouerait au directeur et à la directrice de chaque école rurale, pour en jouir comme usufruitier, cinq carreaux de terre. Des prestations en nature, que les paysans ne leur refuseraient pas,

assureraient la culture et l'entretien de leur champ. Cet état de choses ne serait que provisoire. Il prendrait fin dès le jour que le budget de l'instruction publique serait parfaitement équilibré.

Un examen de sortie du lycée, ou un examen prouvant que le candidat possède le programme complet de cet établissement, donnerait seul le droit d'entrée à l'Ecole de médecine qui existe et à l'Ecole de droit qui devrait être fondée déjà avec les instruments qu'on possède sous la main.

On pourrait élargir le programme de l'Ecole de médecine, confier une chaire, dans cet établissement, à chacun de ceux, sans exception, qui ont étudié en Europe, en leur accordant toutefois de beaux avantages pécuniaires et honorifiques.

Les cours auraient lieu le matin et le soir et l'enseignement de l'hygiène y aurait une très large part.

Sans hygiène physique pas de force intellectuelle, pas de cerveau.

L'enseignement de l'hygiène ne saurait être assez soigné partout, dans toutes les écoles : par cette branche des connaissances humaines, en ce qui touche l'alimentation surtout, on peut transformer la nation, et, en vingt ans, décupler sa force, sa capacité productrices.

On porterait à vingt, au moins, le nombre des boursiers à cette école.

Les bourses pourraient être données au concours, même aux Port-au-Princiens qui s'engageraient par contrat à aller exercer, pendant cinq ans, la profession médicale dans telle commune à la désignation du ministre ou choisie d'avance.

A l'Ecole de droit, les chaires d'Economie politique, de Finances, de Droit administratif, d'Histoire constitutionnelle

comparée, le Droit des gens externe, de Droit international privé, on les instituerait dès le début. Tous ces cours seraient libres. Les professeurs ne manqueraient pas à l'appel du gouvernement, si jeunes qu'ils soient en ce moment. Dix bourses seraient fondées à l'Ecole de Droit pour être données au concours aux jeunes gens des départements.

Tous les ans, et pendant dix années consécutives, on enverrait en Europe cinq boursiers, pris au concours parmi les dix premiers élèves du lycée et cinq jeunes filles, choisies parmi les dix plus méritantes du lycée de filles de Port-au-Prince, pour y achever leurs études. Au retour des premiers, qui seraient tenus de prendre des grades dans les facultés d'Europe, et sitôt que leur nombre serait suffisant pour cela, on fonderait à la capitale une Faculté des Lettres et une Faculté des Sciences. Les jeunes filles élevées en Europe, aux frais de l'Etat, après avoir pris les brevets supérieurs de l'Hôtel-de-Ville de Paris, seraient placées comme directrices à la tête des premières maisons nationales d'éducation. Les deux écoles de Droit et de Médecine et les deux Facultés formeraient l'Université d'Haïti. De la Théologie, il n'en serait question. Partout on tend à supprimer l'enseignement de la théologie.

L'enseignement industriel, commencé à la Fonderie ou à la Maison centrale de Port-au-Prince, pourrait être achevé en Europe ou aux Etats-Unis par les jeunes gens jugés les plus intelligents, les plus instruits et dont le gouvernement se chargerait de l'entretien pendant deux ou trois ans à l'étranger. Rien ne s'opposerait à ce qu'ils fussent tenus par contrat d'aller s'établir aux portes des grandes villes. Dans leurs ateliers, ils dispenseraient à des apprentis que leur confieraient l'Etat ou des particuliers l'éducation professionnelle.

Aux frais de la nation, et leurs études secondaires achevées, iraient suivre les cours des Ecoles spéciales de Grignon, des Mines, de Paris, de l'Ecole navale de Brest, des Ecoles militaires de Saint-Cyr et de Saumur, des Ponts et Chaussées, de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, à raison de deux pour chaque école, quelques sujets d'élite dont la vocation ne serait pas contrariée dès l'instant qu'ils auraient donné des preuves de leur aptitude à s'assimiler une ou plusieurs branches des connaissances humaines.

Des fils de paysans, pourvus d'une instruction suffisante, pourraient être aussi dirigés sur l'Ecole agricole du canton de Vaud, en Suisse (1), ou sur les écoles agricoles départementales de France, afin qu'ils y reçussent une instruction agricole pratique. Ils constitueraient le noyau d'instituteurs par le secours duquel, le plus tôt possible, l'enseignement agricole scientifique, théorique et pratique, ne serait plus un desideratum regrettable dans l'outillage économique du pays. ...

Le ministère de l'Instruction publique serait soustrait à l'action des luttes parlementaires ordinaires. Le citoyen qui tiendrait ce portefeuille ne pourrait accepter en même temps la gestion d'aucun autre.

Dans certaines occasions, le ministre présiderait le Conseil

---

(1) *M. le Conseiller fédéral, Louis Ruchonnet, qui est natif du canton de Vaud, et M. le Conseiller fédéral Numa Droz, qui dirige le département du Commerce et de l'Agriculture, m'ont fait l'honneur de me dire personnellement que les jeunes paysans haïtiens seraient reçus avec plaisir à l'Ecole agricole du canton de Vaud et traités fraternellement dans les familles suisses où ils n'auraient à payer qu'une pension des plus modiques.* (Berne, Septembre 1884.)

de l'Instruction publique avec voix prépondérante. Le Conseil se réunirait une ou deux fois par mois.

Entièrement libre dans l'exécution de ses plans, le ministre resterait encore responsable devant le Parlement qui pourrait le renverser seul d'un cabinet, sans que ce cabinet fût obligé de démissionner.

La même situation privilégiée conviendrait fort au ministre de la Guerre. Il faut placer haut, dans l'estime publique, tous ceux qui sont chargés de la défense et ceux qui sont chargés de veiller sur l'instruction; mais il faut qu'ils soient contrôlés de très près, qu'ils sentent que, comme on a fondé sur eux de grandes espérances, ils doivent savoir agir et agir en serviteurs respectueux de l'Assemblée nationale.

Pour qu'ils ne soient pas brusquement victimes des entrainements ou des rancunes d'une seule des deux Chambres, ils pourraient, après avoir essuyé un vote de blâme de l'une d'elles, demander que, par faveur spéciale, un second vote des deux Chambres, convoquées en Assemblée nationale, les renversât à nouveau le lendemain du jour du premier vote.

Il va sans dire que, devant un vote de non-confiance d'une seule des deux Chambres, la plus vulgaire délicatesse leur commanderait de se retirer immédiatement sans réclamer un second vote du Parlement tout entier.

Un vrai ministre de l'Instruction publique capable d'imposer une direction raisonnée, animé d'un zèle démocratique et ayant des idées sérieuses, nettes, pratiques, sur toutes les questions de politique évolutionniste, de sociologie et de pédagogie, de même qu'un bon ministre de la Guerre se trouvent difficilement.

S'ils doivent être critiqués chaque jour, si chacun doit avoir l'oeil sur leurs agissements, ils ne doivent pas être changés chaque jour.

Ce plan d'éducation nationale, ce programme d'armement cérébral, peut être exécuté dans toutes ses parties à la fois. En tant qu'il faille commencer par un seul point, il faut commencer par envoyer des boursiers à l'Ecole des Sciences Politiques de Paris.

Voici pourquoi : le pays a besoin d'un appareil de représentation à l'extérieur.

Autant que possible, en tenant compte des services rendus et du savoir, cet appareil doit être composé d'éléments autres que ceux que, par un respect de préjugés et de traditions surannées contre lesquels on doit réagir, si on veut les détruire, par une lâche capitulation de principes devant des mensonges qu'il suffit de toucher du doigt pour qu'ils soient anéantis, on était dans la coutume d'employer autrefois : ce qui faisait croire partout à l'étranger que la majorité de la nation était tellement ignorante ou barbare qu'elle ne pouvait se présenter au dehors que sous la figure de la minorité.

Nul, autant que M. Salomon ne s'est élevé naguère avec plus d'éloquence, avec plus de verve indignée contre cette manière d'agir, ainsi qu'il appert de sa brochure intitulée une Défense - (pages 87 et 88), publiée à Bruxelles en 1861.

Par l'effet de ce système maladroit, antinational jusqu'à la nigauderie, les diplomates haïtiens, quand ils n'étaient pas décrépits ou muets, sourds ou grotesques, indolents ou renégats de la race, invisibles toujours, inaperçus des foules, inconnus de tous, sans action sur la presse, sans relations avec les partis politiques du pays où ils étaient accrédités se mon-

traient trop souvent ignorants, par conséquent candides, faciles à se laisser terroriser par le premier-venu, prêts à livrer les secrets de l'Etat pour la moindre caresse, prompts à trahir la confiance du gouvernement en charge pour mériter celle du gouvernement qui selon eux, devait lui succéder au pouvoir.

Nous ne sommes plus au temps où, au ministère des Relations Extérieures en Haïti, on pouvait agir sans programme; où les ministres qui prenaient ce département, quelquefois aussi étonnés de s'y voir que le fut le doge de Gênes à la cour de Louis XIV, s'estimaient heureux, ravis d'être dupés, trompés plusieurs fois de suite par des pantins auxquels nos exploiteurs passés ou futurs dictaient toutes sortes de raisonnements captieux ou stupides enveloppés de phrases miellées. lesquels raisonnements, une fois crus et acceptés comme paroles d'Evangile, avaient pour effet d'appauvrir la nation et de la rendre plus que jamais l'esclave des boursicotiers d'outremer.

J'estime que, en tenant compte des lois du nombre qui sont les lois du juste et du droit dans tout pays démocratique, le gouvernement actuel a pour devoir d'entretenir six boursiers à l'Ecole des Sciences Politiques de Paris, dont trois en section administrative et trois en section diplomatique.

Dans chacune de ces deux sections, les études ne durent que deux ans. On pourrait envoyer même des hommes de trente ans passés. Rentrés en Haïti, les diplômés de la section administrative rendraient d'immenses services soit dans les préfectures, soit dans les ministères comme chefs de division,

soit comme secrétaires d'Etat, soit à la Chambre, soit au Sénat, pour la direction des délibérations.

Sans contrôle sur les lieux, sans tournées d'inspection, l'administration des finances haïtiennes est défectueuse. L'Ecole ne demande que deux ans pour préparer les candidats à l'inspection des finances. Rien n'empêcherait que l'inspection ne fût importée en Haïti et que, d'abord, des jeunes gens de bonne volonté ne fussent envoyés en Europe pour en étudier tous les secrets. Que de millions n'économiseraient-ils pas au pays, soit comme inspecteurs de finances, soit à la Chambre des Comptes, soit à la direction des douanes, et, surtout, en formant des élèves dans l'exercice même de leurs fonctions?

Laissés à l'étranger, dans les légations et consulats généraux, les diplômés de la section diplomatique représenteraient dignement, avec science et conscience de leur mission, et le pays et la race.

Par ainsi, chaque parti politique ayant son état-major d'agents, à chaque changement de gouvernement, le haut personnel diplomatique serait changé comme cela se pratique en France, en Angleterre, en Espagne, aux Etats-Unis, et le pays tout entier n'aurait point à souffrir aux yeux de l'étranger de ces trahisons honteuses, de ces infamies tambourinées à grand fracas, de ces lâchetés mentales, de ces renoncements tacites, de ces abandons veules qu'on a eu à déplorer ces temps derniers.

Les hommes d'Etat ne s'improvisent pas et la politique est un art qui s'étudie tout aussi bien que la musique : si un gouvernement veut être bien servi, il lui faut créer, préparer ses auxiliaires.

Ainsi font foule de jeunes peuples soucieux de leur dignité

nationale, tels que la Grèce, la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie et même des pays d'Extrême-Orient où l'esprit moderne est moins prompt à faire sentir son influence qu'en Haïti.

A l'avenir, il serait à désirer que les cabinets haïtiens fussent représentés à l'extérieur par des hommes connus d'eux, légitimement investis de leur confiance, à qui ils pourraient parler en toute sécurité, sans crainte des lendemains décevants, parce qu'il y aurait entre eux communion d'idées, communion de principes, solidarité d'actes.

Sous l'énergique et féconde impulsion de ces diplomates de nouvelle école, et de la bonne, non de l'empirique, les agents commerciaux, à qui on laisse trop de latitude, tiendraient la nation au courant de toutes les questions extérieures qui pourraient intéresser son avenir par des rapports, des notes, des documents qui seraient publiés en Haïti dans un Bulletin spécial et reproduits par les journaux officiels et officieux.

Faute de cet appareil, les gouvernements ultérieurs commettront toujours de lourdes erreurs dont toute la nation aura à payer les frais; sous le ridicule et puéril prétexte d'économiser les quelques milliers de piastres qui serviraient à l'entretien de ces étudiants en politique, on gaspillera des millions, d'où diminution de la fortune matérielle; à chaque instant la patrie sera blessée dans son honneur, dans son crédit, d'où brèche à la fortune immatérielle, et, tout cela, sans compter qu'à l'intérieur, étant mal renseigné par ses organes extérieurs, insuffisamment éclairé sur ses intérêts immédiats ou médiats, l'organisme collectif, la collectivité tout entière n'évoluera qu'en tâtonnant dans la nuit noire, sans but précis, défini, net et clair.

C. La Réforme Mentale. - La protestantisation. - J'appelle ainsi la réformation d'Haïti. Pétion avait bien accueilli en

Haïti des pasteurs protestants. Boyer fit fermer les chapelles qu'ils avaient ouvertes. Boyer ne fut qu'un maladroit. Son cerveau devenait d'une étroitesse qui confinait à la nullité toutes les fois qu'il s'agissait d'y faire entrer une conception de politique subjective.

Au point de vue politique, le catholicisme est la négation du patriotisme; au point de vue religieux, c'est un fétichisme accepté parce qu'il est élégant; au point de vue philosophique et social, au point de vue des résultats, il diffère peu du mahométisme qui prêche le fatalisme.

Le catholique dit: Si Dieu veut: le musulman dit: Allah est grand; et ils comptent là-dessus.

Le protestant dit : Aide-toi et le ciel t'aidera.

Si Dieu ne veut pas qu'on soit riche et instruit, on ne le sera pas, travaillât-on jour et nuit. Dès lors, pourquoi travailler?

Aide-toi et le ciel t'aidera! Aide-toi d'abord. Toute la morale et toute la force du protestantisme est là.

Paul Leroy-Beaulieu a montré quelle intime relation existait entre le collectivisme et le fatalisme. (In le Collectivisme. Paris, 1884).

On peut démontrer que le catholicisme unique, l'ultramontanisme surtout, amène la décadence prompte; exemples: Le Portugal et l'Espagne.

Ce n'est nullement le catholicisme qui a civilisé le monde. Autant vaudrait dire que le paganisme le civilisa autrefois. Partout, au contraire, l'ultramontanisme a apporté la ruine, la désolation, l'esclavage, l'Inquisition, c'est-à-dire la mort.

Le protestantisme est la religion de l'avenir, la grande

épée. Voyez-le en action : partout il domine. En Allemagne, par une ténacité indomptable, il établit la plus grande puissance militaire; en Angleterre, il fonde la plus grande prospérité coloniale du monde. L'Espagne catholique et bigote s'est elle-même ruinée, a elle-même tué les colonies. Dans celles qui lui restent, elle est encore esclavagiste, quoi qu'on dise.

Aux Etats-Unis, le protestantisme crée la plus grande force d'attraction et une force d'expansion toujours florissante et grandissante. Qui osera nier que ces trois nations, Angleterre, Allemagne, Etats-Unis, ne puissent chacune, individuellement, causer le plus grand mal au reste de l'humanité, si chacune d'elles le veut?

Le protestantisme est la religion de l'instruction. Le mouvement de culture des masses est parti des Etats-Unis. Horace Mann l'y créa. La Prusse l'a emprunté et l'a appliqué. L'Angleterre en a fait de même.

«Le luthérianisme, dit Renan, ayant fait consister la religion à lire un livre, et plus tard ayant réduit la dogmatique chrétienne à une quintessence impalpable, a donné une importance hors ligne à la maison d'école; l'illettré a presque été chassé du christianisme.

«Le catholicisme, au contraire, faisant consister le salut en des sacrements et en des croyances surnaturelles, tient l'école pour une chose secondaire. Les croyances surnaturelles sont comme un poison qui tue si on le prend à trop hautes doses.

«Les nations catholiques qui ne se réforment pas seront toujours infailliblement battues par les nations protestantes.» (Renan. Réforme intellectuelle et morale de la France.)

Le catholicisme n'a été en Haïti qu'un accident. A aucune époque, il ne s'implanta sérieusement.

Les premiers colons français qui défrichèrent Haïti étaient peu religieux, libertins ou non pratiquants. Plus tard, à l'époque de la splendeur de Saint-Domingue, ils furent voltairiens ou athées. Dans leurs mains, le catholicisme fut un instrumentum regni, un moyen d'intimidation, de coercition, de servitude, de torture.

Il est pour cela d'autant plus exécrable pour les Haïtiens de nos jours, si surtout ils veulent se rappeler que ce fut un pape qui permit la traîte des noirs; s'ils veulent se souvenir qu'un concile alla jusqu'à décréter que le maître pouvait traîter le noir comme on traîte une bête, attendu que, comme la bête, le noir n'avait pas d'âme.

En 1801, Haïti était quasi-indépendant sous la salutaire dictature de Toussaint Louverture. Le Premier des noirs qui était religieux à l'excès, bigot même, crut bien faire en permettant à l'évêque Mauvieille d'exercer son ministère apostolique dans la partie orientale de l'île. Mauvieille, voyant venir en 1802 les troupes de l'expédition Leclerc, paralysa la résistance, porta les officiers de Louverture à trahir leur chef, à trahir la cause de l'indépendance. (Ardouin. «Histoire d'Haïti», tome V, page 77.)

A Port-au-Prince, et à la même époque, l'abbé Lecun tint la même conduite que Mauvieille à Santo-Domingo. (Madiou. «Histoire d'Haïti».)

S'il faut en croire les journaux haïtiens, la Nation entre autres, en Septembre de l'année dernière, l'archevêque de Port-au-Prince se serait montré fort hostile au gouvernement: il aurait été même le conseiller le plus actif d'un des

plus agressifs des officiers des marines étrangères dont les vaisseaux stationnaient dans la rade. C'est lui qui aurait porté cet officier à menacer le gouvernement de bombarder Port-au-Prince.

Voilà des faits significatifs. Il n'est pas permis à un patriote instruit, avisé, sagace, d'ignorer que les intérêts des prêtres catholiques qui vivent en ce moment en Haïti sont en opposition directe avec les intérêts du peuple haïtien.

Le patriotisme de ces prêtres ne saurait être un patriotisme haïtien, puisqu'eux-mêmes ils ne sont pas haïtiens; ce patriotisme leur commande de ne servir que les intérêts de leur patrie d'origine; or, l'intérêt de cette patrie — n'importe laquelle — peut être opposé au nôtre à un moment donné. Un catholicisme hiérarchisé, sans un clergé national quant aux origines des prêtres, est une monstruosité politique.

Donc, au point de vue purement, essentiellement haïtien, le catholicisme est antinational.

En plusieurs circonstances, ces prêtres ont montré le peu de cas qu'ils faisaient de notre autonomie, en plusieurs endroits, en plusieurs cures et diocèses, en des occasions solennelles et à la capitale même, ils ont laissé voir les sentiments de haine qu'ils nourrissaient contre l'auguste mémoire de ceux qui furent nos libérateurs.

Partout ils combattent le patriotisme haïtien, partout ils cherchent à en affaiblir le sentiment, à le froisser, partout ils sèment la division.

Des établissements scolaires sur lesquels ils ont la haute main, de leurs séminaires et de leurs couvents, huit fois sur dix, si l'élève a été bien chapitré, dressé, il sort antinational, cousu de préjugés, pourri d'égoïsme et tout prêt à servir

les ennemis du peuple dès l'instant que ceux-ci jettent en pâture à sa vanité quelques fallacieuses caresses.

Il faut être aveugle et sourd pour ne pas entendre et voir que, les uns et les autres, ils obéissent à un mot d'ordre.

Savamment, puissamment hiérarchisée, la catholicité en Haïti est une immense et puissante machine qui, lentement, défait et défera, à coup sûr, si on n'y met ordre, l'oeuvre de 1804.

«Préjudiciable à la religion, l'organisation ultramontaine ne l'est guère moins à l'Etat.

«Ce n'est pas un superficiel préjugé qui a mis en opposition dans certains pays les mots de «catholiques» et de «patriotes» et en a fait le drapeau des partis contraires. Le catholicisme est, en fait, bien plus la patrie du croyant que l'Etat où il est né. Plus une religion est forte, plus elle a cet effet. L'islamisme a totalement tué en Orient la patrie.

«L'Europe ne court pas les mêmes dangers, mais on ne peut nier que le catholicisme ultramontain ne crée pour la société civile de graves embarras.

«La religion, dans le système ultramontain, étant une puissance à part, qui dispose de moyens terrestres, l'Etat est obligé envers elle à de perpétuelles concessions.

«Les concessions sont toujours des diminutions de la liberté publique.» (E. Renan. «L'avenir religieux des sociétés modernes, in Questions contemporaines». Paris, 1868, pages 386 et 387.)

Le Concordat signé avec le gouvernement d'Haïti ressemble fort au Concordat signé entre Napoléon et le cardinal Consalvi, Concordat dont Portalis disait qu'il le résumait en deux mots : «Régulariser et resserrer la superstition.»

Régulariser et resserrer la superstition, se servir des prêtres qu'il introduisait en Haïti pour consolider et perpétuer son pouvoir oligarchique, tel fut le but secret de Geffrard quand il signa le Concordat de 1860.

En somme, ce Concordat était dirigé contre la démocratie. La démocratie arrivant au pouvoir doit le briser.

Une conséquence inévitable du système ultramontain, partout où il existe, c'est la formation d'un «parti catholique» ayant pour principe «d'employer son influence dans l'intérêt de l'Eglise, d'appuyer ou d'attaquer les gouvernements suivant qu'ils servent ou ne servent pas la foi religieuse.» (Renan, p. 389.)

Ce parti commence à prendre force en Haïti. Tel député, élu avec le concours du curé de sa commune, en devient l'esclave au Parlement. L'existence de ce fait constitue une humiliation inouie, imprévue, quatre-vingt ans seulement après la proclamation de l'Indépendance, vingt-cinq ans seulement après la signature du Concordat. Que serait-ce dans cinquante ans si les choses continuaient à marcher sur ce pied?... On verrait des prêtres, des étrangers, présider ostensiblement à l'élection des députés et des sénateurs, comme il en est dans certaines républiques sud-américaines, si dès maintenant on ne coupait le mal à sa racine.

Rien n'est déplorable comme de voir un homme estimé en son pays pour sa valeur intrinsèque, son intelligence, sa science, son patriotisme, un homme dépositaire d'une partie de la confiance de ses concitoyens, député ou sénateur, aller génuflèchir en public ou en privé devant un autre qui est étranger... Il y a là quelque chose de dégradant.

Il est clair que cet étranger ne peut que le mépriser et avec raison. Or, lorsque, dans un pays quelconque, les dépositaires

du pouvoir sont méprisés, le pouvoir et le pays supportent les conséquences de ce mépris.

Dans son Louis XI, Casimir Delavigne nous montre le roi de France, le terrible et sublime unitaire, s'humiliant devant un moine, François de Paule, qui lui reproche ses actes politiques en l'accablant d'injures.

Même en tenant compte des idées de l'époque où vivait Louis XI et de la bigoterie extérieure de ce monarque, le fait est scandaleux et porte atteinte à la dignité gouvernementale.

Trois solutions peuvent être proposés pour mettre fin à un état de choses vraiment intolérables :

1o.- Ou l'Eglise haïtienne sera catholique, centralisée à Rome et traitera avec le gouvernement de puissance à puissance comme il en est en France;

2o.- Ou l'Eglise sera protestante et nationale, mais hiérarchisée et dépendante de l'Etat comme elle l'est en Russie, en Suède et en Angleterre;

3o.- Ou enfin, on aura, en Haïti, l'Eglise libre ou plutôt les églises libres, comme il en est de nos jours en Suisse et aux Etats-Unis.

Dans le cas où la première combinaison devrait prévaloir, il faudrait tout de même dénoncer le Concordat, y supprimer, en la nouvelle rédaction, les articles où il est question de la nomination des évêques; se contenter d'une direction des cultes qui, instituée au ministère de l'Intérieur, serait chargée de demander des prêtres de l'étranger, de les placer à la tête des cures, au fur et à mesure qu'elles deviendraient vacantes.

Aucune hiérarchie; par conséquent, la direction ne viendrait que d'Haïtiens. Par ce régime, il n'y aurait pas de religion

d'Etat proprement dite : les pasteurs protestants de toutes sectes seraient traités, au point de vue budgétaire, sur le pied de la plus parfaite égalité avec les prêtres catholiques, car les Haïtiens protestants aussi paient l'impôt.

Plus radicales, les deux dernières solutions sont aussi plus politiques, seraient plus fécondes en résultats. Au point de vue des croyances, toutes les religions se valent; nulle d'entre elles n'est fondée à se croire la meilleure; mais, au point de vue des résultats politiques, économiques et sociaux, la religion protestante vaut mieux que toutes, l'expérience le prouvant avec une surabondance de faits qu'il serait inutile de nier, puéril et oiseux de discuter.

Dans la première de ces deux dernières solutions, l'église épiscopale haïtienne actuelle serait déclarée église nationale; dans la seconde, qui est la meilleure, à mon avis, le culte serait absolument libre, comme l'enseignement l'est actuellement; toutes les communions auraient les mêmes libertés, jouiraient des mêmes privilèges; chaque religion, chaque secte serait tenue de faire sa propagande pour vivre, la loi serait une pour tous; le curé ou le pasteur, qui désobéirait à la loi civile, serait déféré aux tribunaux comme étranger ou comme citoyen ordinaire. A la seconde condamnation qu'il aurait méritée, on lui retirerait le droit de prêcher. A toute chapelle, urbaine, protestante ou catholique, obligatoirement, de par la loi, serait souchée une école primaire.

Par l'église entièrement libre, on détruira en Haïti l'esprit de renoncement politique qui n'est qu'un pas vers la négation du patriotisme, on portera un coup fatal aux préjugés, aux superstitions, on pourra préparer, fonder le règne de la liberté, de l'égalité et de la fraternité vraies.

S'il est bon de parler des choses de la religion avec une cer-

taine réserve, avec un respect relatif, il est meilleur de dire la vérité, toute la vérité.

Les vérités philosophiques et politiques surtout doivent être formulées d'une manière absolue, entière, nette, catégorique. La raison d'Etat passe avant tout. Elle doit l'emporter sur n'importe quel respect humain.

Au-dessus des intérêts de la nation il n'y a rien, rien, rien.

En résumé, tandis que la religion catholique personnifie l'autoritarisme étroit et mesquin; qu'elle est une religion toute objective, toute du présent; qu'elle est sensuelle, amoureuse de la parade, du luxe, du faste, des fêtes aussi énervantes que nombreuses qui créent le chômage; qu'elle produit l'amour de l'ostentation enfantine et vaine, l'impatience, le manque de confiance en soi, toutes causes de ruine et de décadence; qu'elle laisse le cerveau en jachère pour le mieux tromper; qu'elle tient le plus possible la lumière sous le boisseau; qu'elle fait profession de mépriser la loi civile des peuples qu'elle prétend dominer; qu'elle demeure la foi de citoyens qui admettent qu'on puisse avoir un souverain à l'étranger, lequel se qualifie infaillible; qu'elle n'est pas une religion de politique nationale; qu'elle aime maintenir les préjugés et les distinctions entre les citoyens, entre les riches et les pauvres; qu'en un mot, elle se nomme Stagnation, quand elle ne se nomme pas Recul, au contraire, le protestantisme se traduit par l'initiative privée, par l'individualisme, le self-government; c'est le progrès rapide et sûr; c'est la pondération et la patience, le calme et la vigueur; c'est une croyance subjective, toute abstraite, et qui respecte la loi civile partout où il la rencontre.

Le protestant admet le libre examen et, par conséquent,

est un ami de la culture intellectuelle, un protecteur de la science. Il met la lumière sur la montagne.

La foi protestante est démocratique et fraternelle, et Montesquieu, Michelet, Emile de Laveleye sont unanimes pour le constater; elle donne l'amour de l'ordre et de l'économie; c'est elle qui est la créatrice et la propagatrice des caisses d'épargne (1); c'est la religion des politiques nationaux, de tous les hommes soucieux de la dignité, de l'honneur et de la grandeur de leur patrie!

Toutes les réformes ici proposées et dont l'utilité, l'urgence sont démontrées, doivent être tentées, commencées, poursui-

---

(1)' Les caisses d'épargne furent fondées en Angleterre en 1798 (Priscilla), *puis en Ecosse* (Duncan). *Elles ne furent établies en France qu'à partir de 1816. Les Etats-Unis, pays protestant, tiennent la tête comme nation épargneuse; en France, l'Est et le Nord, plus protestants, sont les régions les plus épargneuses. La Bretagne, la Corse, très catholiques, sont peu épargneuses. La moyenne des versements est de 85 fr. par tête en Suisse, pays protestant. En France, elle n'est que de 28 fr. par tête.*

Les caisses d'épargne rendent de grands services au gouvernement français qui emprunte leurs capitaux pour les employer aux grands travaux d'une utilité publique générale. Si l'Etat haïtien crée des caisses d'épargne, il trouvera là une grande partie des capitaux qu'il est trop souvent disposé à demander en emprunt aux étrangers, lesquels nous rançonnent et nous tondent en nous prêtant, et nous insultent après tout en nous tondant encore. Le mouvement des déposants serait actif vers les caisses d'épargne, si les ministres ordonnaient la suppression du carnaval, la fermeture des gaguerres, si, en même temps qu'on ouvrirait des caisses d'épargne, des conférences étaient faites aux ouvriers et aux paysans pour leur indiquer la ligne de conduite qu'ils auraient à suivre.

vies ou achevées le plus tôt possible pour la plus prompte réalisation du grand idéal que peut poursuivre la patrie haïtienne.

*
* *

Nulle vie internationale, comme nulle vie individuelle, n'est vraiment utile sans un but, un idéal déterminés.

«— Pourquoi l'Angleterre est-elle si vivace et si puissante?

«— Elle veut la colonisation du monde et l'empire des mers.

«— Pourquoi la Russie elle-même, malgré tant de causes de ruine, marche-t-elle vers un si grand avenir?

«— Elle rêve l'unité d'une race vigoureuse, les Slaves.

«— Pourquoi l'Italie a-t-elle grandi jusqu'à la taille d'un royaume de premier ordre, malgré la révolution qui gronde en elle?

«— Elle a la passion de son unité.

«— Pourquoi la grande république d'outre-mer, l'Amérique, étonne-t-elle l'ancien monde par une activité indomptable?

«— Elle a tout un continent à remplir et à féconder.

«— Pourquoi l'Autriche, malgré l'autorité de ses traditions, est-elle si inquiète, si incertaine de son avenir?

«— Un grand but lui manque. Elle a perdu l'hégémonie de l'Allemagne et elle hésite à devenir une puissance orientale.

«— Pourquoi l'Espagne se débat-elle vainement dans les convulsions intestines?

«— Elle n'a plus une conscience nette de son rôle comme peuple dans le concert Européen (1).»

---

(1) *Didon.* «Les Allemands», *Paris, 1884.*

L'idéal à poursuivre pour nous Haïtiens, c'est la réunion de l'île sous un même gouvernement. Il nous faut ce grand but national, qui rallierait les Haïtiens de toutes couleurs, de toutes les opinions, dans une action commune. Une fédération pacifique, la fédération quisqueyenne, est le seul procédé de consolidation qu'on puisse prévoir et désirer. Elle ne serait pas

plus impossible au point de vue ethnique ou au point de vue du langage que la Confédération Suisse, où trois races et trois langues sont en présence, sans que la Confédération en souffre. Hinche ou Saint-Jean en serait la capitale politique.

Il est du devoir de tous les Haïtiens d'Orient et d'Occident, de langue française ou de langue espagnole, de s'unir contre l'invasion anglo-saxonne qui menace notre jeune vie africano-latine; c'est pour eux tous une obligation que leur dicte le patriotisme territorial, afin que l'île aux deux républiques soeurs puisse devenir, mieux encore, dans la suite des temps, le rendez-vous de tous les noirs des îles et du continent américains; afin qu'un jour Haïti puisse servir de métropole à la civilisation noire; afin qu'à un moment donné les fils de la race éthiopique puissent partir de ce nid, de ce refuge, pour aller à la conquête de nouvelles destinées; afin que, à l'heure psychologique, la voix d'Haïti puisse être entendue lorsqu'elle pourra efficacement se montrer fraternelle envers les enfants directs des aïeux premiers.

Voilà le but.

Pour l'atteindre, il faudra agir autrement que par des circulaires écrites.

Des paroles aux actes.

Les voies et les moyens? — Les voici :

1o. - Un impôt foncier à établir sur les parcelles nouvelles, ainsi qu'il a été indiqué plus haut (1);

2o. - Un impôt personnel et mobilier sur tout habitant d'Haïti, étranger ou haïtien, qui possède un mobilier de plus de 200 piastres;

3o. - Un impôt très élevé sur les guildives, la chaudière et la maison étant imposées;

4o. - Un impôt sur la propriété foncière évalué, quant à sa péréquation et jusqu'à parfait dressement du cadastre, par masses de culture;

5o. - Un impôt sur la grande propriété foncière, dès qu'elle dépasse une contenance de cent carreaux de terre d'une seule chevauchée;

6o. - Un impôt sur les chevaux, mulets, ânes, chiens et un sur les bêtes à cornes;

7o. - Des impôts sur les cartes à jouer, sur les permis de chasse, le port d'armes, sur les pianos, sur les abattoirs, sur les marchés pour droits de place et de stationnement, les textes de voirie, les taxes d'octroi;

8o. - La régie du tabac.

Ce sont là des impôts nouveaux, ou à peu près nouveaux dont l'établissement ne présente guère de difficultés; comme ils existent déjà dans beaucoup d'autres pays, leurs modes d'établissement, d'évaluation, de perception, peuvent être étudiés dans nombre de traités de finances.

Le tarif des douanes remanié scientifiquement; toute peine prononcée contre le contrebandier déclarée infamante; le gouvernement se chargeant du transport des colis postaux; les

---

(1) Voir les lois agraires.

prestations en nature exigées des paysans et obtenues; le travail des routes exécuté sous le contrôle et la surveillance d'une gendarmerie champêtre à cheval; les prestations en nature rachetables moyennant une prestation en argent versée entre les mains du receveur communal, toutes ces combinaisons financières et politiques arrêtées avec soin, poursuivies avec persévérance, donneraient au gouvernement les facilités et commodités pour exécuter ses projets, lui procureraient l'argent et les bras nécessaires pour mener à bonne fin les travaux à entreprendre : réseau télégraphique, chemins de fer.

L'impôt, du reste, fait travailler un peuple. Le paysan qui a un impôt fixe à payer, un impôt direct, se rend compte de son rôle dans l'Etat.

On doit, sans crainte, augmenter le Budget. La politique nationale doit faire grand. Si elle exige beaucoup d'argent, beaucoup d'efforts du paysan, c'est pour l'instruire mieux, le moraliser vite, pour lui rendre foule de services nouveaux, pour l'enrichir rapidement.

Il va sans dire que l'exécution ici ne saurait être confiée à des agents militaires. Les chefs de l'armée doivent être des soldats et non des administrateurs. Les arrondissements devraient être des chefs-lieux de préfecture, administrés chacun par un préfet, autorité civile absolument placée sous la direction du ministre de l'Intérieur. Les commandants d'arrondissements actuels pourraient être nommés généraux honoraires, pensionnés en terre et en argent, mais mis en disponibilité ou employés dans la nouvelle armée après revision des grades.

Ces préfets auraient à leur disposition une gendarmerie active, toujours en mouvement; ils seraient toujours étrangers du département même dans lequel se trouverait l'arrondisse-

ment qu'ils administrent. Le ministre aurait le droit de les déplacer à volonté. Ils seraient tenus de lui adresser des rapports mensuels, de venir se concerter avec lui à Port-au-Prince. Les chemins vicinaux, les routes communales et départementales, le partage des terres aux paysans et aux immigrants, la surveillance de la confection du cadastre, l'endiguement, la canalisation des rivières, la jetée des ponts, toute l'oeuvre économique et administrative serait confiée à leurs soins.

Un Conseil d'Etat, composé de six membres établi à Port-au-Prince, serait chargé de rédiger les règlements d'administration et de finance complémentaires des lois votées au Parlement.

«Quand le caractère du gouvernement général change, celui du gouvernement local change aussi. Dans l'empire romain, le progrès vers un régime plus centralisé, effet de la permanence du militarisme, gagna du centre à la périphérie.» (Herbert Spencer, «Principes de sociologie»).

De sérieuses économies seraient réalisées par la suppression des inspecteurs de culture dont l'autorité sans action est absolument illusoire, et par la réduction des états-majors, le licenciement des gardes nationales. «La vie sédentaire et la civilisation accroissent de trois manières la résistance des intérêts économiques à l'action militaires, ce qui a pour effet de réduire le rapport de la partie militaire à la partie non militaire.» (Herbert Spencer).

L'armée serait une armée régulière levée par la conscription d'après le système français.

Il n'y aurait qu'à appliquer en Haïti, après de légères modifications, la loi française sur le recrutement qui porte la date du 27 Juillet 1872.

Il suffirait pour rassurer le pays d'un effectif de quatre à six mille hommes, mais tous présents sous les drapeaux, concentrés et casernés autour de Port-au-Prince.

Disciplinés, exercés à l'européenne, de temps en temps des détachements seraient envoyés en garnison sur différents points du territoire pour que le soldat fût familiarisé avec tout pays dont la garde et la défense lui sont confiées.

Le désarmement général déjà opéré ainsi que l'avait prescrit le gouvernement par la circulaire du ministre de la guerre, M. Brénor Prophète, serait complété par le démantèlement de toutes les forteresses autres que celles élevées autour de Port-au-Prince. Par ainsi seulement, les insurrections seraient sinon conjurées à toujours, mais les révoltés de profession, les fauteurs d'insurrections qui en redoutent les conséquences, les virtuoses du faux libéralisme, les prétendus politiques qui n'ont ni idées ni programme, ou qui, quand ils en ont, n'osent pas les exposer au Parlement ou par la plume, tant ils sont absurdes, tous seraient tenus en bride.

«Si la conservation de la société est la fin principale, la conservation de chaque membre est la fin secondaire, fin secondaire qu'il faut assurer dans l'intérêt de la principale.

«Pour que ces conditions soient remplies, pour que l'action corporative soit complète, pour que la partie non combattante, s'occupe à pourvoir aux besoins de la partie combattante, pour que l'agrégat total soit fortement relié, enfin pour que les unités qui le composent y subordonnent leur individualité, leur liberté, leur propriété, il faut une condition préalable : un appareil de coercition.

«Sans un puissant organe d'autorité, nulle union de ce genre n'est possible. Quand on se rappelle les funestes résultats causés par la division dans un conseil de guerre ou

par la division en factions en présence d'un ennemi, on voit que le militarisme chronique a pour objet de développer le despotisme, puisque, toutes choses égales, les sociétés qui survivront d'ordinaire seront celles où, grâce au despotisme, l'action corporative sera la plus complète. Cela suppose un régime de centralisation.» (Herbert Spencer, «Principes de Sociologie.)

Une force navale consistant en bateaux légers, l'inscription maritime étant instituée pour la levée d'une petite armée de mer, permettrait le transport rapide d'une bonne fraction des troupes sur le point du territoire le plus éloigné du centre qui se serait rebellé contre l'autorité légitime.

Le système entier, bien entendu, compris, exécuté en toutes ses parties, aurait pour effet d'assurer l'augmentation de l'industrialisme en même temps qu'il resterait un noyau de militarisme sérieux et puissant qui assurerait l'évolution pacifique, graduelle, sûre de toute la nation.

Enfin, la naturalisation serait facilement accordée après revision de la Constitution, et une émigration noire partie des îles et du continent américains immédiatement provoquée, favorisée, encouragée.

III

Dans le nouvel appareil d'impôts, deux surtout méritent de fixer l'attention : celui sur les parcelles nouvelles et celui sur les étrangers.

Il est clair que l'Etat, en distribuant au paysan les terres qui lui appartenaient, a bien le droit d'exiger de lui, en retour du revenu que produisait autrefois la location des terrains du Domaine, le paiement d'un impôt.

Il est aussi de toute justice que l'étranger, qui, à chaque instant, réclame des indemnités de plus en plus fantastiques, soit imposé en tant qu'exotique.

Voici de quelle façon la taxe des étrangers pourrait être établie et perçue : chaque étranger qui arriverait en Haïti, avec l'intention d'y séjourner plus de trois mois, sans avoir le désir de se naturaliser serait tenu d'en faire la déclaration au consul de sa nationalité habitant la ville où il débarque. On inscrirait son nom sur le registre du consulat, et, tous les six mois, le consul adresserait le relevé des noms au ministère des Relations Extérieures d'Haïti.

Tout étranger adulte de 21 ans, homme ou femme, paierait une taxe annuelle de deux piastres; la taxe serait d'une piastre pour ceux au-dessous de cet âge.

L'étranger verserait cet impôt entre les mains de son consul qui en ferait aboutir le total à l'administration des Finances de l'arrondissement.

La taxe serait exigible, pour moitié, de tout étranger ayant vécu plus de six mois dans le pays, le 1er Janvier et le premier Juin de chaque année. Elle pourrait être acquittée d'un seul coup.

En payant cet impôt, l'étranger n'aurait pas pour cela droit à aucune indemnité en cas de perte de ses propriétés, survenue au cours des troubles civils. Tout au plus le gouvernement pourrait-il lui accorder des secours et de son plein gré.

Dans les villes où il ne réside pas de consul, l'étranger verserait l'impôt à la caisse communale qui, elle-même, le ferait parvenir à l'administrateur de l'arrondissement financier.

Par le moyen de cette imposition, le nombre des étrangers habitant Haïti serait connu et cette taxation même augmentée

toutes les fois que le pays aurait été contraint par violence de payer des indemnités qu'il n'aurait pas dues en vertu des règles du droit des gens consenti entre tous les peuples civilisés.

On peut estimer à 60 millions le total des contributions qui pourraient être recueillies dès la deuxième année de fonctionnement de ce système. On augmenterait le budget des recettes en opérant la revision du tarif des douanes, sans faire souffrir les contribuables.

Dans cette revision, on doublerait les droits sur les vins, liqueurs et alcools étrangers; les droits sur toutes les sortes de marchandises fines, depuis les odeurs et cosmétiques jusqu'aux selles anglaises.

Puisque la masse de tous les impôts de consommation retombe sur le pauvre, il est juste que les articles qui ne sont consommés, usés que par les riches acquittent des droits qui, jusqu'à un certain point, peuvent faire équilibre à la somme des impôts payés par les artisans et les paysans.

Les connaissements des commissionnaires étrangers qui font des affaires avec Haïti seraient soumis scrupuleusement au visa des consuls haïtiens, de telle façon que ceux de ces commissionnaires, qui, de complicité avec les commerçants haïtiens, auraient fraudé le fisc, se verraient privés du droit d'expédier des marchandises en Haïti.

Le visa serait refusé, d'ordre du ministre du commerce, à tout commerçant convaincu d'avoir injurié ou fait injurier le gouvernement à l'étranger; toute marchandise expédiée frauduleusement par lui en Haïti serait refusée dans les ports ou confisquée.

Comme il est juste que tous ceux qui poussent à la guerre civile en subissent les conséquences, ces mesures prises seraient étendues aux Haïtiens qui, retirés à l'étranger, au-

raient, de là, poussé leurs compatriotes à la révolte, soit directement, soit indirectement. Une loi déclarerait les débiteurs des uns et des autres en Haïti, dispensés de solder toute créance postérieure à la date où ils auraient fait acte d'hostilité contre le Gouvernement.

Contre les tentatives et les causes de perturbations ultérieures nous avons le droit, le devoir de nous précautionner. Il ne faut pas que ceux qui nous divisent, qui nous murmurent à l'oreille : «Battez-vous», puissent, lorsque nous avons suivi leurs perfides conseils, répéter à haute voix : «Ce sont des sauvages, ils se battent toujours au lieu de discuter. Il leur faut une tutelle.»

Toute la science de la politique se résume en hygiène sociale préventive. Il vaut mieux prévenir les maux que d'avoir à les cautériser, à les guérir par le fer et par le feu.

Nous voulons la paix; nous la désirons sincèrement, virilement, nous la préparerons par tous les moyens afin que nos enfants, nos continuateurs soient heureux dans l'avenir.

POST-FACE

OULTRE PLUS

Depuis plus d'un an je vis ce livre. Je l'ai porté partout comme une obsession. Il emplissait mon cerveau, le faisait palpiter, craquer et vibrer toujours. Il est né. Je m'en sépare avec plaisir. Je l'ai conçu dans les douleurs, dans les angoisses, alors que la patrie semblait agoniser. Je l'ai écrit sitôt que j'ai pu parler, afin que tous pussent m'entendre, le lire.

O mon livre, porte la paix dans tes pages. Que de bien tu peux faire si l'on veut t'écouter!

Que le meilleur de mon sang et de mes nerfs, que la fleur de mon coeur ne soit pas perdue!

Jusqu'au jour de la grande paix définitive, tu resteras toujours actuel.

Par toi, mon livre, j'ai dit à ma patrie de douces et consolantes vérités. Je lui en ai dit aussi de dures. J'en avais le droit : durant la tempête, je ne fus pas égoïste; j'osai parler malgré les menaces et les dangers.

Si, par malheur, il arrivait de nouvelles catastrophes ce que nous ne souhaitons point, — tous ceux qui ont des yeux verraient alors que nous avons su prévoir, avertir.

En tous cas, qu'il sorte de toi grand bien, ou que de toi il ne sorte rien, je puis soutenir devant quiconque qu'en t'écrivant je n'ai fait que remplir mon devoir.

Ce devoir m'était impérieusement dicté par la Patrie dont la sainte image emplit chaque nuit mes rêves.

O Patria, sempiternum vive!

Vivez toujours pour l'honneur de la race noire, pour sa consolation, son espérance et sa gloire.

Lausanne, 22 Septembre 1884.

— FIN —

APPENDICES

NOTE RECTIFICATIVE ET COMPLEMENTAIRE DE LA PREMIERE PHRASE DE LA PAGE 3

D'après la Constitution de 1867, art. 123, et d'après la Constitution de 1879, art. 120, la Chambre des communes accuse le président et le traduit devant le Sénat. C'est au Sénat que revient le droit de prononcer la déchéance.

APPENDICE A

(VOIR AUX PAGES 54 et 55)

On pourrait écrire tout un chapitre, et des plus curieux, sur l'histoire des variations des idées des Haïtiens qui, l'année dernière, s'improvisèrent économistes (?) et journalistes pour donner une apparence de raison aux révoltés de Miragoâne et de Jacmel.

Dans le Paris du 12 Septembre, ils prétendaient que le partage des terres était un «procédé césarien»; que l'on pouvait «flatter la plèbe» par ce système, mais que, par lui, on ne pouvait «élever un peuple».

Dans le Moniteur des Intérêts Maritmes du 4 Novembre, ils soutinrent une autre thèse.

Questionnés plusieurs fois, de façon nette et précise, par la Bataille et la République Radicale, dans les deux premières semaines de Novembre, et sommés de s'expliquer, le 14 Novembre, ils répondirent par l'organe du Paris et dirent que, pour eux, la loi du 28 Février était «très libérale», mais que, «pour produire de bons résultats, elle doit être appliquée avec «opportunité».

Qui, mieux que le Parlement qui avait voté cette loi, mieux que le gouvernement qui l'avait proposée, pouvait être juge de cette opportunité?

Selon eux et le 14 Novembre, dans le Paris, le président Salomon est «plus comédien que Général» et n'a promulgué cette loi que «dans l'espérance de conjurer la révolution qu'il voyait arriver à grands pas». «C'est ce qui résulte, ajoutaient-ils, candidement, des lettres de Boileau Laforest, annonçant le débarquement de Miragoâne.»

En effet, la parade et la riposte étaient magistrales et un chef d'Etat, «comédien au général», s'il était inepte, comme ils le disaient de M. Salomon, n'aurait jamais pu les exécuter.

Ces aveux sont bons à retenir, d'autant plus que le 14 Novembre aussi, deux d'entre eux allèrent à la bataille et déclarèrent «qu'ils trouvaient excellente la loi par laquelle le Parlement haïtien —entièrement salomoniste— avait accordé des terres aux paysans».

«Nous leur donnons acte de ces déclarations, écrivit M. A. Crié dans le numéro de La Bataille du 15 Novembre, mais nous regrettons que les insurgés de Miragoâne ne les aient pas faites en Haïti.

«Que nos visiteurs, ajoutait-il, —en homme qui connait la question,— nous permettent aussi de leur faire remarquer que si, dès le 14 Février, le président Salomon prévoyait l'insurrection, c'est que, dès la fin de Janvier, le vote de la loi agraire était par tout le monde considéré comme acquis: c'est aussi qu'il savait bien que ces adversaires, n'ignorant point la popularité qu'une semblable loi avait donnée jadis au président Pétion, n'allaient plus reculer, une fois la loi proclamée, devant l'insurrection qu'ils préparaient, en effet, depuis la fin de l'année 1882.»

Ainsi la loi était inopportune dans le Paris du 14 Novembre: dans la Bataille du lendemain, elle devient excellente d'après ces mêmes politiciens haïtiens. Quelle précoce duplicité!

Le plus piquant, c'est que, dans la Vérité du 23 Novembre, ils éprouvèrent le besoin de changer de thèse: la franchise réactionnaire l'emporta sur la duplicité et ils renièrent leur opinion du 15 Novembre.

Toutes ces variations m'amusaient infiniment, me prouvaient le peu de suite de leurs idées, le peu de cohésion de

leur groupe, le trouble de leurs esprits et surtout leur ignorance de l'histoire économique d'Haïti, et leur ignorance du cœur humain.

Puisqu'ils ont avoué que la loi du 28 Février «était excellente», pour une fois qu'ils sont d'accord avec moi, je ne veux pas les contredire en me contredisant moi-même. Loin de là. Je me suis donné le plaisir de relire toute l'Histoire romaine de Mommsen, à seule fin de composer le résumé suivant qui prouvera encore que j'avais raison, entièrement raison quand, dès 1882, dans ma République d'Haiti et ses visiteurs, je demandais que la terre fût remise aux paysans et quand, l'année dernière, je soutenais que de cette mesure découlerait la prospérité d'Haïti.

Voici ce résumé d'histoire économique.

Dans la Rome des rois et de la République, la grande Rome, la Rome vertueuse, virile et fière, la classe des laboureurs fut le noyau de l'Etat, l'assise de granit de la nation.

«A Rome, la propriété n'a point pour fondement le droit du plus fort. Mais on considère que le sol, que tout domaine en général a été concédé par la cité au citoyen, pour en avoir la possession et l'usage exclusif; aussi le citoyen, ou celui que la cité traite à son égal, sont-ils seuls capables du droit de propriété. La propriété privée eut une haute importance politique, la loi conciliant, à la fois, autant qu'il était en elle, et le droit plein du propriétaire et le maintien de la fortune des familles,» (Mommsen. Histoire romaine, traduction Alexandre. Paris, 1863, tome I, page 207).

Sous la République, en 259, les patriciens romains refusèrent des terres aux soldats du dictateur Manlius Valérius Maximus qui revenaient en vainqueurs d'une expédition. L'armée était aux portes de Rome. Elle se retira, sans se dé-

bander, dans le pays de Crustumère, entre le Tibre et l'Anio et fit mine d'y bâtir une ville plébeienne sur la colline à laquelle on donna plus tard le nom de Mont-Sacré. Voyant cela, les patriciens capitulèrent, les plébéiens rentrèrent dans Rome, car le Sénat leur fit distribuer des terres.

En 268, Spurius Cassius, patricien, étant consul, demanda des terres pour le peuple. Il fut tué par les aristocrates.

En 237, Spurius Manilius et Spurius Métilius, deux tribuns, firent la motion du partage de tout le domaine public. Ils échouèrent par l'effet du mauvais vouloir des nobles.

En 370, Marcus Manlius Capitolinus qui avait sauvé Rome fut livré au bourreau pour avoir pris en main la cause des opprimés. Les patriciens l'accusèrent d'aspirer à la royauté. Les plébéiens auxquels il voulait que les terres fussent concédées restèrent spectateurs muets terrifiés de sa mort.

En 631, Tibérius Gracchus propose sa loi agraire. La République était en pleine décadence politique, militaire, économique et morale. (Mommsen.) Il déclara la guerre aux grands domaniers représentés dans le Sénat. L'aristocratie terrienne lui opposa Marcus Octavius, son collègue dans le tribunat. Tibérius le fit déposer par le peuple. La loi agraire fut votée par acclamation. Les triumvirs répartiteurs furent nommés. Les grands propriétaires jurèrent de se venger de Tibérius Gracchus. Le dernier roi de Pergame étant mort et ses trésors revenant au peuple romain, Tibérius proposa que les richesses accumulées par la dynastie des Attalides fussent réparties entre les possesseurs de terre investis de la veille, à titre de frais de premier établissement. Ses adversaires politiques firent d'abord échouer sa réélection au tribunat, puis portèrent contre lui l'accusation d'aspirer à la royauté et l'assassinèrent.

En 632, toujours sous la République, Caius Gracchus mourait victime, comme son frère, de son amour pour la patrie qu'il voulait régénérer en augmentant le nombre des paysans propriétaires. Les deux Gracques avaient donné à la République 80.000 paysans nouveaux.

On peut dire que dans la République romaine, avant même l'apparition des grands types militaires qui devaient la tuer, avant Marius, Sylla et César, la question domaniale resta toujours ouverte.

De même que Marius, Sylla distribua des terres à ses légionnaires. Sylla établit 120.000 colons en Italie.

Avant qu'il eut obtenu son proconsulat des Gaules, César assigna des terres aux vétérans de son armée d'Asie. Malgré l'opposition du Sénat, son projet d'alors, grâce à son caractère «habilement démocratique» (Mommsen), fut voté par le peuple.

Jusqu'à la fin du XIème siècle, on avait lutté contre l'anéantissement progressif de la petite propriété par la création incessante de nouveaux domaines au profit des paysans.

Quand le paysan, le petit propriétaire d'autrefois, fut devenu un simple métayer, quand la petite culture et la petite propriété furent tuées en Italie par la grande culture et la grande propriété, il n'y eut plus que des planteurs et des esclaves; les empereurs vinrent avec leur panem et circenses, et firent la décadence. Pour que le peuple eut du pain, le blé fut tiré de Sicile et d'Afrique. Ce fut alors que Pline put écrire, —et combien justement:— «Les grands domaines ont perdu l'Italie» latifundia perdidere Italiam.

Il demeure donc clairement prouvé que le partage des terres a été une loi d'essence démocratique; qu'avant l'établissement de la monarchie militaire, de l'Empire, les plus nobles

esprits, les politiques les plus sagaces de la Rome républicaine recoururent ou eurent l'intention de recourir au partage des terres de l'Etat qui restaient improductives, afin d'infuser à leur patrie une sève, une chaleur de travail, une vie nouvelle, dont elle avait besoin pour mieux évoluer ou pour se rétablir.

Dans l'Histoire romaine de Mommsen traduite par Guerle, on trouve des renseignements sur la propriété chez les Romains, notamment aux passages ci-dessous indiqués: tome I, liv. I, chap. XI et XIII; liv. II, chap. VIII; tome II, liv. II, chap. VIII; tome III, liv. III, chap. XII; tome IV, liv. IV, chap. II, chap. IV, chap. VI; tome V, liv. IV, chap XI; tome VI, liv. V, chap. I, chap. VI et tome VII, liv. V, pages 211 à 245.

APPENDICE B

(VOIR A LA PAGE 55)

Dans un pays démocratique tous les citoyens ne doivent être instruits que parce qu'il faut que chacun prenne sa part de responsabilité au gouvernement, soit directement, soit indirectement. En Haïti, où le gouvernement est une délégation de la souveraineté des citoyens, ceux-ci peuvent présenter des plans au gouvernement qui les acceptera ou les rejettera selon que ces plans seront jugés bons ou mauvais.

Dès l'instant que le Parlement a parlé le citoyen s'efface; il est à jamais couvert par une manifestation de la volonté nationale.

Seulement, pour ne pas être accusé de modestie hypocrite, —vertu négative d'ailleurs,— ou de couardise civique, je dois revendiquer ma part dans la paternité indirecte de la loi du 28 Février 1883. Je le fais parce que je n'ai peur d'aucune responsabilité si pesante qu'elle soit, si grave qu'elle puisse devenir.

Si cela était nécessaire et possible, s'il n'y avait que danger, j'accepterais seul la responsabilité de la mesure pour en laisser tout l'honneur au gouvernement qui proposa la loi, au Parlement qui la vota. J'ai peu de souci de la gloire, de la richesse, de la popularité et des honneurs, étant républicain démocrate dans toute la force de ces deux mots.

L'économie de la loi agraire de Février se trouvait, en effet, dans mon ouvrage intitulé: La République d'Haïti et ses visiteurs. Dans leurs conversations et dans plusieurs de leurs écrits de l'année dernière, les adversaires du gouvernement haïtien ne se sont pas fait faute de me reprocher cette loi,

absolument comme si j'en étais tout seul l'auteur. (Voir notamment le Paris du mois de Septembre et la Vérité du 23 Novembre).

Ils ignoraient probablement ou feignaient d'ignorer que dans sa brochure: Une Défense, qu'il ferait bien de rééditer, pour rendre service à la génération actuelle, et, par ricochet, au pays futur, M. Salomon avait reproché au gouvernement de Geffrard de distribuer des terres aux immigrants que celui-ci faisait venir des Etats-Unis et de refuser de donner ces terres aux vétérans de l'armée haïtienne. Tout son mérite —il y a à réclamer chose si juste et si simple— ça été de demander qu'on fit pour les citoyens ordinaires —et j'ai expliqué pourquoi— ce que Pétion et Salomon avaient voulu qu'on fit pour les soldats ayant vieilli au service de la Patrie.

J'ajoute que si la loi est bien comprise, bien exécutée, elle donnera certainement la paix, la sécurité, la stabilité, la richesse au pays.

«Commander au sol fait la force de l'homme et celle de l'Etat. La grandeur romaine eut son assiette inébranlable dans le droit absolu et immédiat du citoyen sur la terre, et dans l'unité compacte de la forte exclusive classe des laboureurs.» (Mommsen. Histoire romaine. Traduction Alexandre, 1869, Tome 1, page 281).

APPENDICE C

La patrie est surtout grande lorsque chaque citoyen agissant isolément et sans mot d'ordre d'aucune sorte, se figure qu'il est de son devoir de la défendre partout où il se trouve.

Qu'il me soit permis de remercier chaleureusement ici les journalistes parisiens, qui, l'année passée, m'ont donné les moyens de défendre dans leurs journaux mon pays attaqué sur des gazettes de la même ville d'ailleurs mal renseignées.

Ils ont agi en politiques, car ce n'est pas en permettant d'insulter les gouvernants d'un peuple qu'on conquiert l'affection de ce peuple.

Je puis dire ici, sans modestie fausse et sans orgueil déplacé, que si je ne m'étais trouvé à Paris l'année dernière, le gouvernement d'Haïti aurait été trainé aussi bas dans la boue qu'autrefois on y traina —et combien injustement!— le gouvernement de Faustin 1er.

L'honneur du pays et son crédit matériel eussent souffert de ce décri pendant des dizaines d'années.

Je rends donc un public hommage à la générosité de cœur et à la haute intelligence politique de MM. A. Vacquerie, directeur du RAPPEL, Destrem et Frémine, rédacteurs à ce journal; L. Nico, rédacteur à la FRANCE; Guyon, directeur de LA PATRIE; Laisant, député, directeur de LA REPUBLIQUE RADICALE; le baron de Tourtoulon, directeur de la REVUE DU MONDE LATIN; de Santa Anna Néry, directeur du COURRIER INTERNATIONAL; Tanneguy de Wogan, directeur de L'ETENDARD; A. Crié, rédacteur à LA BATAILLE; Vaughan, Benoît Malon, rédacteurs à L'INTRANSIGEANT; Galli et Corra, rédacteurs à L'EVENEMENT.

A Madame Olympe Audouard, directrice du PAPILLON, je dois payer un tribut particulier de reconnaissance et de respect. Je proclame qu'elle est un vaillant esprit et un noble cœur; qu'elle aime d'affection vraie, sincère, et ma patrie et ma race. C'est elle qui m'a mis la plume en main pour leur défense, m'a dit de parler pour elles, absolument comme si d'elles j'avais reçu mandat formel d'agir en leur nom.

Et j'ai parlé. De là est né ce livre.

L'année 1883 restera toujours présente en ma mémoire; et ma flamme, de ma jeunesse espérante, je la veux garder à jamais vivante au cœur.

Chaque jour alors, je me répétais cette pensée que je veux me répéter toujours:

ESPERER C'EST VIVRE; VIVRE C'EST AGIR.

Paris, 14 Octobre 1884.

TABLES DES MATIERES

DEDICACE V
VUE GENERALE ..... I — X

LIVRE PREMIER

PRESSE FRANÇAISE

CHAPITRE I

(D'Avril à Septembre 1883)

LES SITUATIONS

I. — La vérité sur les Affaires d'Haïti 11
II. — En Haïti 14
III. — Nouvelles d'Haïti 16
IV. — L'Emeute d'Aquin 19
V. — Questions Haïtiennes 20
VI. — Le Parlement Haïtien 27
VII. — Les Affaires haïtiennes 29
VIII. — «La Victoire nous restera ! » 32
IX. — La Révolte en Haïti 36
X. — L'insurrection Haïtienne 40
XI. — Les Questions d'Haïti 45
XII. — Les Républiques soeurs 52

CHAPITRE II

(Octobre — Décembre 1883)

ACTIONS DECISIVES

I. — Corps à corps..... 54
II. — La Question Sociale en Haïti..... 56
III. — Un forceur de blocus 62
IV. — Le 22 Septembre 1883..... 64
V. — Une Manoeuvre..... 66
VI. — L'Amnistie de Septembre..... 67
VII. — Circulaire diplomatique..... 68
VIII. — Au Pied du mur..... 74
X. — Leurs Aveux..... 78
XI — Les deux Partis haïtiens..... 82
XII. — L'Emeute de Port-au-Prince..... 89
XIII. — La Gonâve et l'Anse-à-Veau..... 95
XIV. — Echo diplomatique..... 99
XV. — La France aux Antilles..... 101
XVI. — Capitulation de Jérémie..... 107

CHAPITRE III

COMMENCEMENT DE LA FIN

I. — Une conférence sur Haïti..... 112
II. — Oswald Durand..... 115
III. — Fusilleurs et Libéraux..... 124
IV. — La Paix en Haïti..... 128
V. — Lois agraires en Haïti..... 136

LIVRE II
PRESSE HAITIENNE

CHAPITRE I

(De Juillet à Novembre)

POLEMIQUE DE FAMILLE

I. — A la Nation haïtienne..... 179
II. — Libéraux mais maladroits..... 182
III. — A un anonyme (Réponse analytique)..... 184
IV. — La Patrie en danger..... 198
V. — Faussaires et Libéraux..... 205
VI. — Ces bons libéraux..... 208
VII. — Patriotisme des libéraux..... 212

CHAPITRE II
LES INEDITS

I. — Révoltés et non révolutionnaires..... 215
II. — Leurs grandes vérités..... 220
III. — Protectorat..... 228

LIVRE III
EN AVANT !

Le Bilan..... 233
La Politique nationale..... 243
Post-Face (Oultre plus)..... 291

APPENDICES

Note rectificative et complémentaire..... 293
Appendice A..... 294
Appendice B..... 300
Appendice C..... 302

LIBRARY
JUN 6 1990
UNIVERSITY OF TORONTO

F
1926
J35
1885A
c.1
ROBA